



**PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE MONTELIER**
RAPPORT DE PRÉSENTATION – TOME 1



PLU DE LA COMMUNE DE MONTELIER • SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PRÉSENTATION DU TERRITOIRE | 6 |
| PROFIL DU TERRITOIRE | 7 |
| LES ADHESIONS AUX PRINCIPAUX TERRITOIRES DE PROJET | 9 |
| La Communauté d'agglomération Valence-Romans | 9 |
| Le SCOT Grand Rovaltain | 11 |
| Le PLH (Programme Local de l'Habitat) | 17 |
| LA HIERARCHIE DES NORMES | 18 |
| ANALYSE PAYSAGÈRE | 19 |
| CONTEXTE GENERAL | 20 |
| Les Unités Paysagères de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes | 20 |
| LA DYNAMIQUE DU PAYSAGE | 23 |
| ANALYSE DES ENTITES PAYSAGERES | 24 |
| La grande plaine agricole | 26 |
| L'entité de Fauconnières | 27 |
| L'entité des bois ou le « bois habité » | 28 |
| Le bourg ancien et moderne | 29 |
| ANALYSE DES SEQUENCES PAYSAGERES | 31 |
| Les entrées et les séquences : | 31 |
| LA TRAME VERTE PAYSAGERE | 34 |
| La grande trame verte | 34 |
| La trame verte urbaine – le patrimoine végétal | 35 |
| SYNTHESE – LE PAYSAGE | 37 |
| LE PATRIMOINE | 38 |
| Brève histoire communale | 38 |
| Les sites inscrits/classés et monuments historiques | 40 |
| Les éléments d'intérêt patrimonial | 40 |
| Les sites archéologiques de la commune | 42 |

| | |
|--|-----------|
| SYNTHESE – LE PATRIMOINE..... | 43 |
| L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 44 |
| LE CONTEXTE PHYSIQUE..... | 45 |
| Climatologie..... | 45 |
| L'enjeu de la prise en compte du changement climatique dans le développement urbain..... | 46 |
| Topographie..... | 47 |
| LA RESSOURCE EN EAU | 48 |
| Le réseau hydrographique et la qualité de l'eau..... | 48 |
| Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)..... | 49 |
| Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)..... | 51 |
| Gestion quantitative de la ressource en eau..... | 52 |
| LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE..... | 55 |
| Cadre général et réglementaire..... | 55 |
| Les milieux naturels et agricoles présents sur la commune..... | 60 |
| Les fonctionnalités écologiques..... | 63 |
| SYNTHESE – L'ENVIRONNEMENT NATUREL | 69 |
| LES RISQUES ET LES NUISANCES | 70 |
| LES RISQUES NATURELS..... | 71 |
| L'ENVIRONNEMENT HUMAIN | 99 |
| LES DECHETS..... | 100 |
| Organisation..... | 100 |
| Les différentes filières..... | 100 |
| LES RESEAUX..... | 103 |
| Eau potable..... | 103 |
| Eaux usées..... | 108 |
| Réseaux numériques..... | 112 |
| LA MOBILITE..... | 114 |
| Un réseau viaire offrant à la commune une grande accessibilité..... | 114 |
| Les transports collectifs..... | 120 |
| Les déplacements piétonniers et cyclistes..... | 121 |

| | |
|--|------------|
| SYNTHESE – L'ENVIRONNEMENT HUMAIN | 127 |
| LE DEVELOPPEMENT URBAIN | 128 |
| BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR AVANT LA REVISION | 129 |
| Selon la méthode du PLH le calcul des gisements fonciers sur Montélier est le suivant : | 131 |
| FONCTIONNEMENT URBAIN | 133 |
| LES DYNAMIQUES URBAINES | 136 |
| La structure ancienne..... | 136 |
| Les évolutions de la seconde moitié du XXème siècle | 138 |
| Morphologie urbaine..... | 143 |
| LES ESPACES PUBLICS ET EQUIPEMENTS | 155 |
| LES DENSITES ET LA CONSOMMATION FONCIERE | 157 |
| Les densités..... | 157 |
| Bilan de la consommation foncière | 159 |
| Étude des capacités de développement..... | 162 |
| SYNTHESE – LES DYNAMIQUES URBAINES..... | 167 |
| LA DÉMOGRAPHIE ET L'HABITAT | 168 |
| UN TERRITOIRE AUX FORTES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES | 169 |
| 4140 habitants au 01/01/2017 (population municipale)..... | 169 |
| Un profil des ménages de moins en moins familial | 174 |
| Un revenu médian plutôt élevé | 177 |
| LE PARC DE LOGEMENTS DE MONTELIER..... | 178 |
| Un parc composé d'une quasi-totalité de résidences principales..... | 178 |
| Des logements potentiellement énergivores..... | 179 |
| Habiter Montélier : une possibilité de parcours résidentiel qui s'élargit | 180 |
| Zoom sur les logements locatifs sociaux | 183 |
| LES POSSIBILITES DE PARCOURS RESIDENTIEL | 185 |
| SYNTHESE – LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT | 186 |
| LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES..... | 187 |
| ÉLÉMENTS DE CONTEXTE..... | 188 |
| Le contexte global..... | 188 |

| | |
|--|------------|
| Un petit pôle d'emplois | 189 |
| Un contexte de l'emploi générant de nombreux déplacements | 192 |
| MONTELIER AU CŒUR DU PAYSAGE ECONOMIQUE DE LA PLAINE DE VALENCE | 195 |
| Typologie de l'économie à Montélier | 195 |
| Un déplacement de l'offre commerciale sur l'axe de flux de la RD538 | 196 |
| Le cadre supra-communal : le DAAC du Grand Rovaltain | 196 |
| Le tourisme | 199 |
| L'AGRICULTURE..... | 201 |
| Méthodologie..... | 201 |
| Caractéristiques générales | 201 |
| Les exploitations agricoles | 203 |
| L'avenir de l'activité agricole sur la commune..... | 205 |
| Les surfaces agricoles communales | 207 |
| LA SYLVICULTURE..... | 209 |
| Contexte régional..... | 209 |
| Les boisements sur le territoire communal | 210 |
| SYNTHESE – LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES..... | 211 |
| SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX..... | 212 |

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



PROFIL DU TERRITOIRE

●●● Implantée à 10 km de Valence, au cœur de la vallée du Rhône, la commune de Montélier est située dans un vaste territoire à dominante agricole. Montélier dispose d'une bonne accessibilité routière depuis l'A7 à 15 km et ferroviaire avec la proximité de la gare TGV Rovaltain à 8 km.

Elle est aussi située à proximité de la RN532 reliant Valence à Bourg de Péage. Elle est traversée par plusieurs infrastructures structurantes :

- La RD 538 traversant la commune et permettant de relier l'A49 à Bourg de Péage/Romans.
- La ligne TGV Paris-Lyon-Marseille traverse la commune du Nord au Sud.

Superficie : 2 476 hectares

Population municipale en 2017 : 4140 habitants (données Insee publiées en Mars 2021)

Densité : 170 habitants au km²

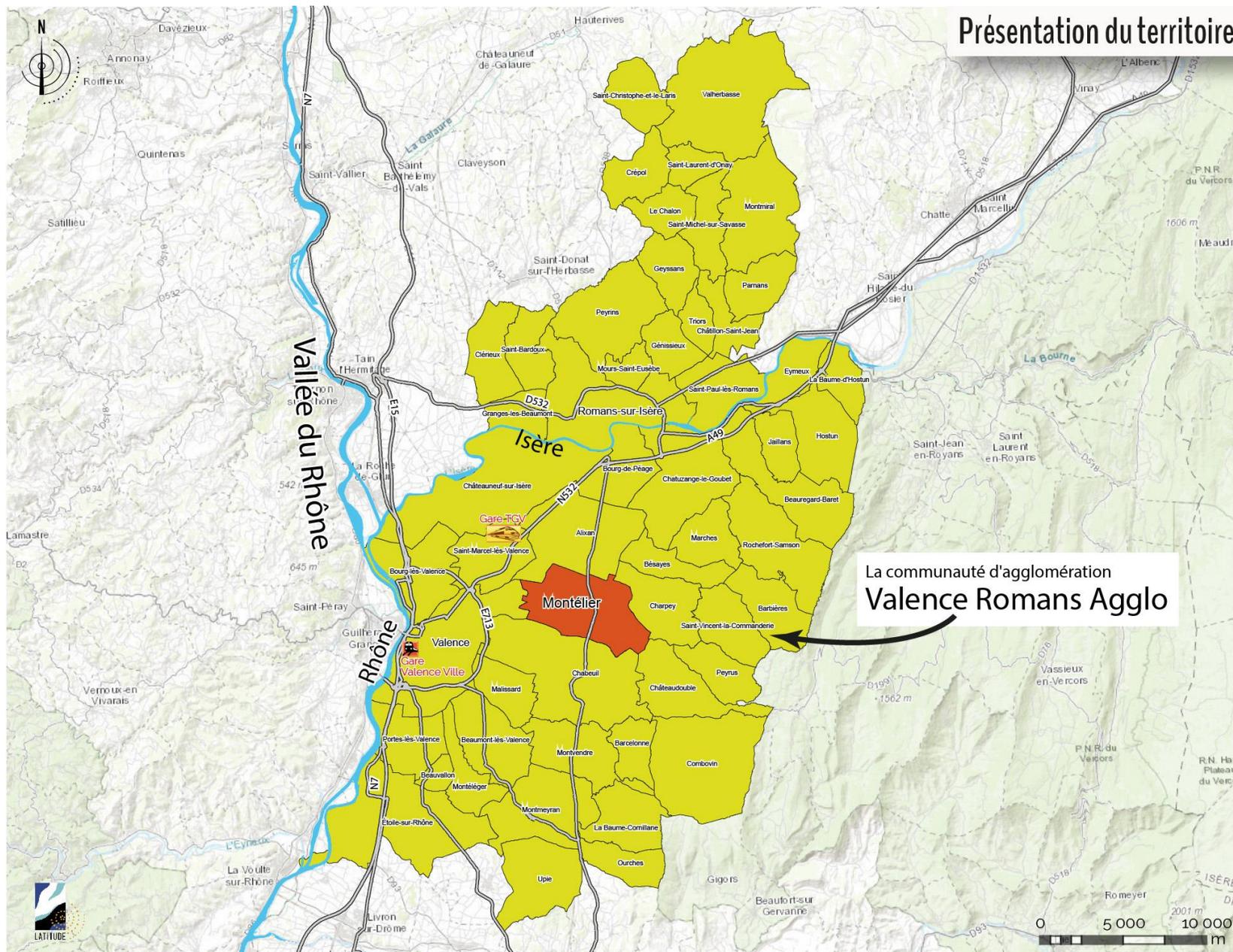
Altitude : de 164 mètres à 293 mètres

Commune intégrée :

- A la communauté d'agglomération de Valence-Romans
- Au SCoT Grand Rovaltain

Ses limites territoriales sont définies par :

- Valence à l'ouest
- Chabeuil au Sud et Chateaudouble au Sud-Est
- Alixan et Charpey au Nord



LES ADHESIONS AUX PRINCIPAUX TERRITOIRES DE PROJET



La Communauté d'agglomération Valence-Romans

●●● Constituée depuis le 7 janvier 2017, conformément à l'application de la loi NOTR(e) et du schéma de coopération intercommunale, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo rassemble 54 communes et compte 221 737 habitants. Elle exerce à la fois des compétences de gestion et de projet, au service d'un territoire en constante évolution et toujours plus attractif.

La Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

Source : <https://www.valenceromansagglo.fr>

Développement économique

Accompagnement des entreprises, gestion de zones d'activités, soutien à l'emploi et à la formation.

Transports et mobilité

Développement de modes de transports doux tels le covoiturage, les transports collectifs ou l'usage des vélos Libélo. valenceromansdeplacements.fr

Habitat

Aides financières et conseils auprès des particuliers afin d'encourager des programmes d'amélioration de l'habitat.

Vie sociale

Accueil de la petite-enfance, enfance, jeunesse (crèches, multi-accueil, garderies...), animations pour tous de 6 à 17 ans. Accueil des gens du voyage.

Sport

Soutien aux événements sportifs de grande envergure. Gestion de la patinoire et des piscines couvertes

Culture

Accompagnement de plusieurs scènes à

dimension nationale dans le domaine de la musique, du théâtre et de l'audiovisuel. Soutien aux établissements d'enseignement reconnus : Conservatoire départemental, École supérieure d'art et de design

 Cadre de vie

Développement d'une démarche environnementale ambitieuse en faveur de la transition énergétique. Soutien aux productions locales, à la biodiversité et aux circuits de randonnée

 Gestion des déchets

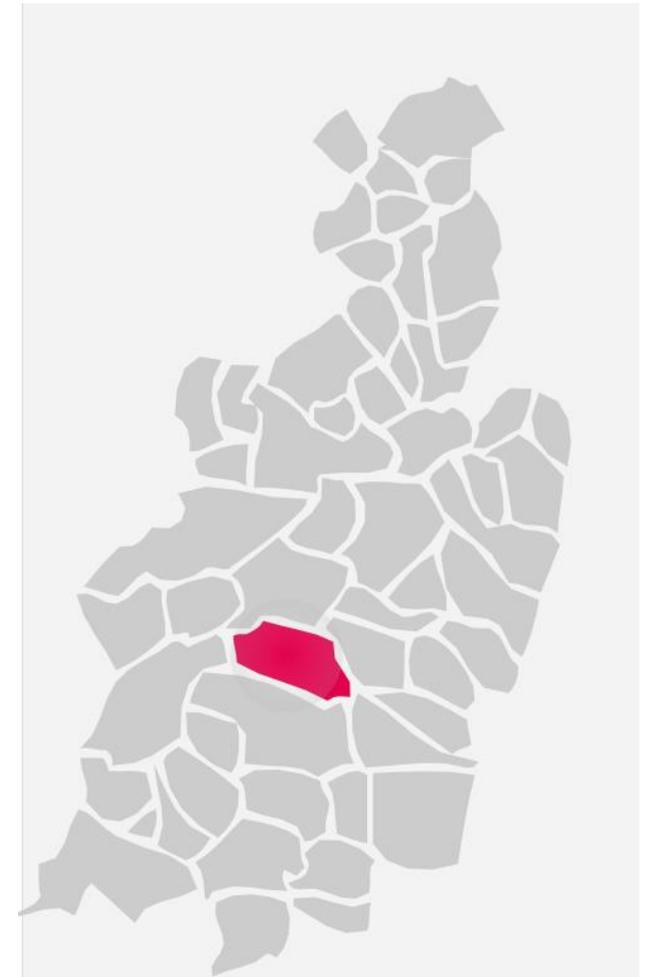
Collecte des ordures ménagères, gestion du tri sélectif et des déchèteries

 Assainissement

Exploitation et entretien du réseau

 Autres compétences

Éclairage public, voirie des zones d'activités, restauration collective, fourrière animale

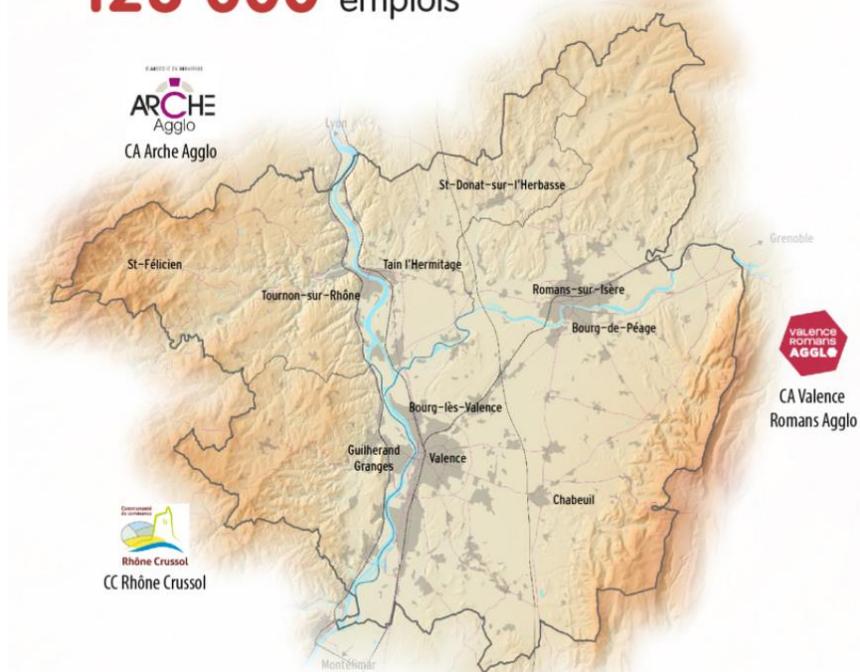


GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

3 EPCI
1 650 km²
128 000 emplois

310 000 habitants
110 communes de
la **Drôme** et l'**Ardèche**



Le SCOT Grand Rovaltain

●●● Le SCOT du Grand Rovaltain concerne 108 communes regroupées en 3 EPCI accueillant 310 000 habitants sur 1640 km².

Le Grand Rovaltain est organisé autour de l'agglomération de Valence, l'un des 6 systèmes urbains de la région mais aussi de celles de Romans et de Tournon/Tain. C'est ainsi un pôle d'équilibre au sud-est d'Auvergne-Rhône-Alpes grâce à son dynamisme économique, son bassin d'emplois et son large éventail de services et d'équipements qui rayonne largement sur les deux départements de Drôme et d'Ardèche ainsi que sur le sud de la vallée de l'Isère. Il mêle plaines, plateaux, vallées et versants et recèle de nombreux espaces naturels dont les principales caractéristiques sont leur variété et leur proximité avec des sites d'occupation humaine en évolution.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs :

Il définit les grands axes suivants :

- Un territoire organisé
- La préservation du territoire et de ses ressources
- Une mobilité efficace
- Une politique de l'habitat solidaire
- Un développement économique équilibré et ambitieux
- L'accueil des équipements
- Un urbanisme durable

ARMATURE TERRITORIALE (SOURCE : SCOT DU GRAND ROVALTAIN 2015)



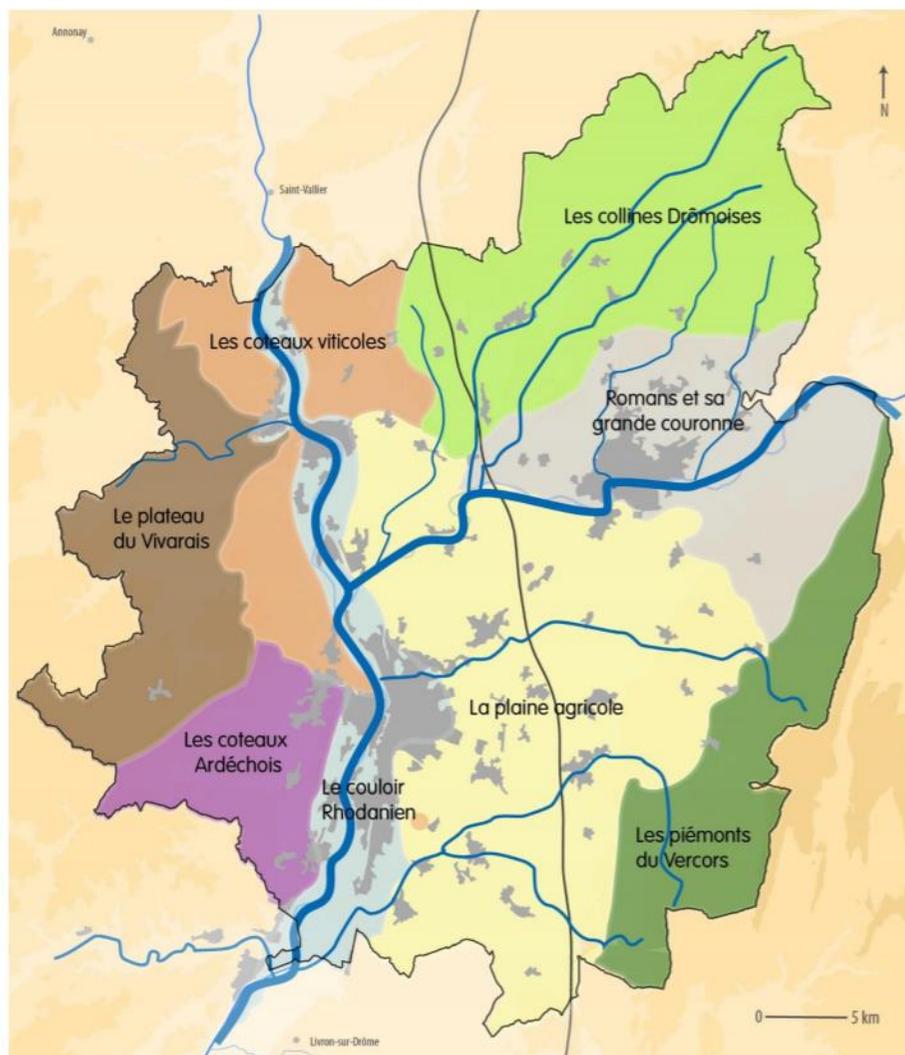
La place de Montélier dans le SCOT

Montélier entre dans la catégorie « pôle périurbain »

Les pôles périurbains sont situés à proximité des pôles urbains, qui restent les principaux pôles d'emplois. Les pôles périurbains ont un rôle de relais dans l'accueil résidentiel, permettant ainsi de limiter les distances domicile-travail. De par leur taille et leur proximité aux pôles urbains ils sont desservis par les réseaux de transports collectifs, ou ont vocation à le devenir. L'ambition pour ces pôles est d'assurer un rôle de centralité dans le périurbain en appui aux pôles urbains. À cette fin, les communes concernées doivent mettre en œuvre les conditions pour :

- Conforter l'offre de services et de commerces à la hauteur des besoins de leur bassin de vie,
- Développer les capacités d'accueil des entreprises pour favoriser la création d'emplois,
- Diversifier l'offre de logements en renforçant notamment l'offre de logements sociaux et abordables.
- Promouvoir les modalités d'une mobilité plus durable

Le développement de ces communes doit s'inscrire dans le respect du principe de multifonctionnalité.



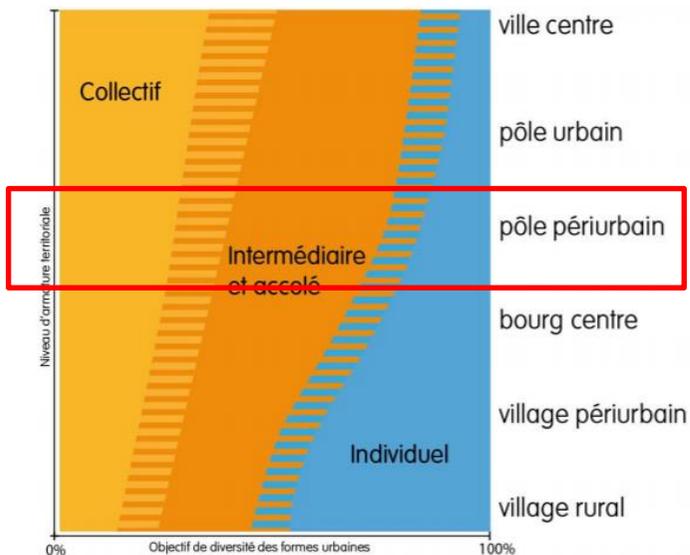
Sur le plan du paysage Montélier est intégrée à l'entité de la vaste plaine agricole :

La vaste plaine agricole :

- Maitriser les extensions urbaines, lutter contre l'urbanisation linéaire le long des axes de communication, en particulier le long de la LACRA entre Valence et Bourg-de-Péage et le long de la RD 538 entre Romans et Upie, lutter contre le mitage de l'espace
- Préserver strictement les espaces agricoles à l'extérieur des fronts urbains définis dans le SCoT
- Traiter les interfaces des limites urbaines avec l'espace agricole et naturel pour limiter leur impact paysager en site plat et ouvert
- Lutter contre la perte de diversité paysagère liée notamment aux modes d'exploitation agricole, particulièrement par la réintroduction des haies en concertation avec la profession agricole et dans des conditions qui préservent une exploitation agricole rationnelle des fonds agricoles concernés...
- Limiter l'impact visuel des constructions sur les silhouettes villageoises, notamment celles sur buttes, et sur le domaine de l'eau : canaux, ruisseaux, milieux humides...
- Remettre en état les zones de carrière après exploitation

Par ailleurs la commune est aussi identifiée dans les bourgs où la silhouette remarquable doit être préservée.

Concernant la mobilité, la commune est identifiée comme une commune où il est nécessaire de mettre en place une densité minimale autour des arrêts de transports en commun efficaces.



Concernant les logements et la densification, en tant que pôle périurbain la commune doit produire au moins 20% de LLS (logements locatifs sociaux) dans la production neuve. Mais la commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU et à ce titre a un retard à rattraper en matière de LLS.

Le SCOT prévoit aussi une densification de la production de logements avec une part de logements intermédiaires et collectifs bien supérieure à la part des logements individuels dans la production neuve.

Le SCOT prévoit une densification résidentielle qui s'accroît dans le temps avec pour les pôles périurbains :

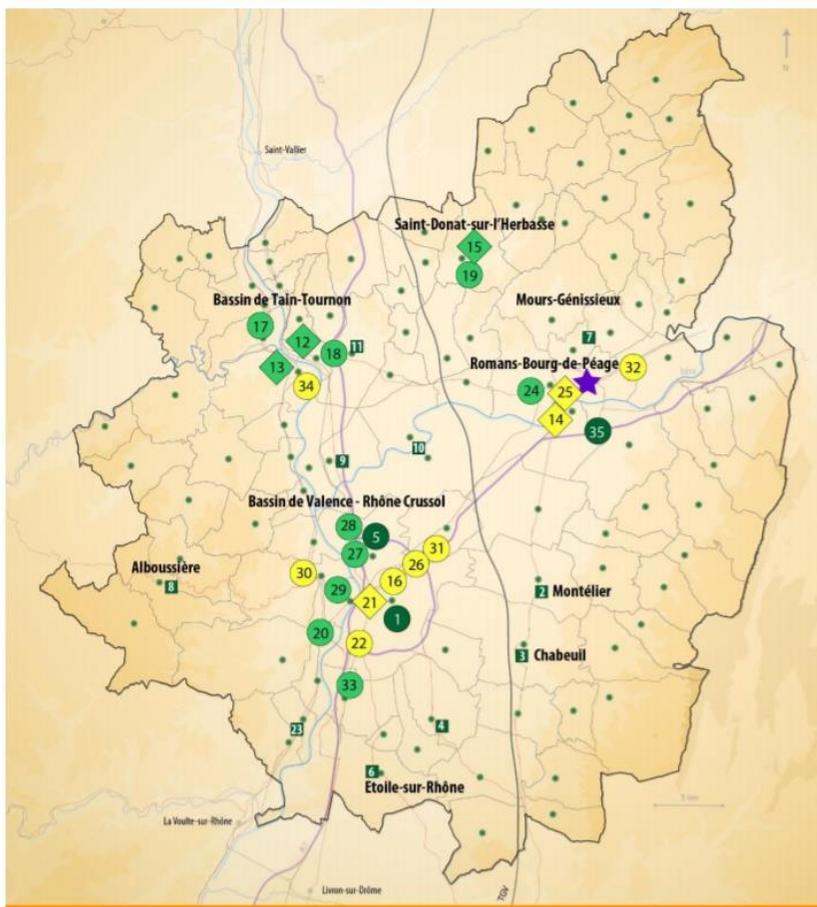
- 2016-2025 : 26 logements /ha
- 2026-2040 : 32 logements /ha

Ces objectifs devront être atteints de manière globale sur les zones à urbaniser et sur les emprises foncières de plus de 3 000m² disponibles en zone U des PLU. Ces objectifs de densité sont à considérer comme des moyennes à l'échelle des différentes opérations des communes, et non comme un minimum à atteindre dans chaque opération. Un travail sur la diversité des formes est ainsi à rechercher. Cet indicateur de densité correspond au nombre de logements sur l'assiette foncière des projets et comprend à ce titre voiries, équipements, espaces publics.

Le SCOT détermine aussi des enveloppes bâties :

« Les enveloppes urbaines principales sont le support du développement futur depuis les principales zones urbanisées ; les extensions urbaines et villageoises doivent être localisées en continuité immédiate de ces enveloppes. Les enveloppes urbaines secondaires regroupent les principaux hameaux, écarts et regroupements de constructions ; ils peuvent de par leur structuration et leur desserte en réseaux se renforcer ou se densifier sans nouvelle extension de l'enveloppe. Ces enveloppes peuvent être encadrées par des fronts urbains (voir schéma de la partie 7.1.4), espaces d'interfaces entre zones urbanisées et zones agricoles ou naturelles. L'indication d'un front urbain figure une direction dans laquelle la commune doit anticiper l'arrêt de l'extension de l'urbanisation. Son positionnement exact devra être traduit dans les documents d'urbanisme des communes »





| Localisations préférentielles | | Localisation | | | |
|---|--|--|---|---|--|
| ● | centralités urbaines et villageoises | 1. Valence - CC rue Faventines | 13. Tournon-sur-Rhône - centre ville | 25. Romans centre-ville | |
| Principales localisations préférentielles | | 2. Montélier | 14. Bourg-de-Péage - centre ville | 26. Valence les Couleures | |
| ■ | de niveau 1 | 3. Chabeuil | 15. Saint-Donat-sur-l'Herbasse - centre ville | 27. Bourg-lès-Valence - Chabanneries | |
| ■ | de niveau 2 | 4. Beaumont - Montmeyran | 16. Valence 2 | 28. Bourg-lès-Valence - Montée du Long | |
| ■ | de niveau 3 | 5. Bourg-lès-Valence - pôle commercial | 17. Saint-Jean-de-Muzols | 29. Guilhaud-Granges - centre commercial | |
| ★ | village de marques | 6. Etoile-sur-Rhône | 18. Tain Est | 30. Saint-Péray - Les Murets et Pôle 2000 | |
| ○ | secteur périphérique de niveau 4 | 7. Secteurs de Mours - Génissieux | 19. Saint-Donat-sur-l'Herbasse | 31. Saint-Marcel-lès-Valence - Zone de Laye | |
| □ | En enveloppe urbaine principale | 8. Alboussière | 20. Soyons / G.Granges sud - Les Freydières | 32. Saint-Paul-les-Romans - Saint-Vérant | |
| ○ | En centralité | 9. Pont de l'Isère | 21. Valence - Centre-Ville | 33. Portes-lès-Valence - RN 7 | |
| ○ | En secteur d'implantation périphérique | 10. Beaumont-Châteauneuf | 22. Valence - Hugo Provence | 34. Tournon Sud - Champagne | |
| | | 11. Mercureuil | 23. Charmes/Saint-Georges-les-Bains | 35. Chatuszange-le-Goubet - ZAC Pizanzon | |
| | | 12. Tain l'Hermitage - centre ville | 24. Romans Meilleux | | |

Sur le plan économique :

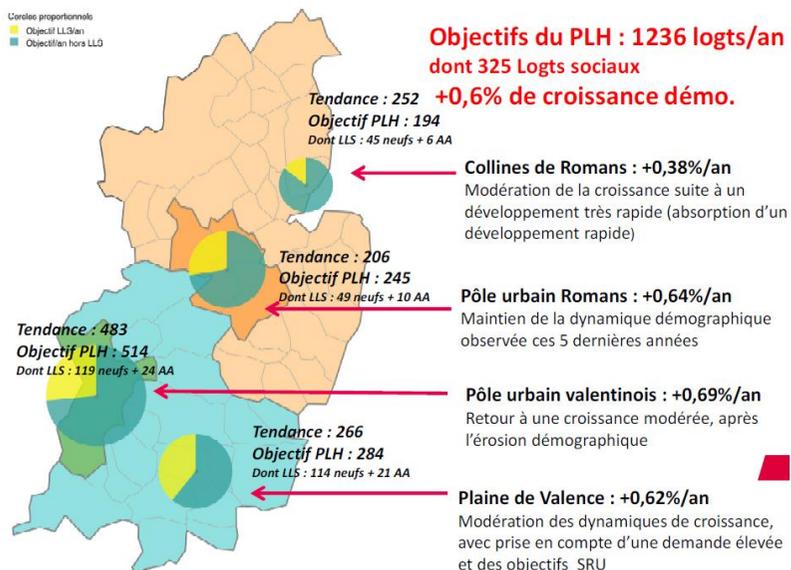
L'organisation territoriale en matière économique s'appuie sur une hiérarchie à quatre niveaux de sites d'activités :

- Les sites d'envergure régionale : l'Ecoparc-Rovaltains et de la Motte.
- Les sites d'envergure « Grand Rovaltains », dont le développement contribue au rééquilibrage du territoire. Il s'agit de sites d'intérêt et d'attractivité intercommunautaires. Leur taille et leur situation confortent leur rôle et leur importance à l'échelle du SCoT.
- Les sites de proximité locale sont destinés à l'accueil d'activités industrielles et artisanales principalement, mais les services restent envisageables. Leur taille et leur phasage doivent répondre à un besoin de proximité des intercommunalités.
- Les sites permettant l'accueil de l'activité artisanale : La création d'emplois dans les communes est encouragée sous toutes ses formes. La création de zones artisanales ou l'accueil d'activités industrielles, est autorisée mais limitée en surface, de l'ordre d'un hectare par commune classée Village – rural et Village périurbain - ou Bourg-centre.

Enfin sur le plan commercial, le SCOT hiérarchise les secteurs de développement. La commune de Montélier est intégrée aux localisations préférentielles de niveau 1 :

« Les localisations préférentielles de niveau 1 sont dédiées à l'accueil d'équipements d'envergure limitée, dans l'objectif de maintenir et renforcer le maillage de l'offre commerciale répondant à des achats réguliers (quotidiens et hebdomadaires). Dans ces localisations, une unité commerciale ne peut excéder une surface de vente de l'ordre de 2000 m², soit environ 2 700 m² de surface de plancher. »

Synthèse des objectifs territorialisés pour le neuf



Le PLH (Programme Local de l'Habitat)

Le PLH porté par l'agglomération porte sur la période 2018/2023. Il s'appuie sur 4 grandes orientations :

- Orientation 1 : Renforcer les centralités 7
- Orientation 2 : Réhabiliter durablement et adapter 11
- Orientation 3 : Construire la diversité 14
- Orientation 4 : Loger les publics les plus fragiles

Sur les objectifs quantitatifs territorialisés, il prévoit les objectifs suivants :

Objectif pour les Pôles péri-urbains

Les règles du SCoT s'appliquent : taux de **20 %** de logements sociaux dans la construction neuve.

Les objectifs de production pour Montélier figurent dans le tableau ci-dessous extrait du programme d'actions.

| Commune | Population 2013 | Tendance construction neuve (2008-2015) | Taux LLS / RP (1/1/2016) | Objectifs annuels construction neuve totale | | | | | Objectifs annuels Logements Locatifs sociaux (LLS) | | | | |
|-----------|-----------------|---|--------------------------|---|-------------------------------|---|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------------|---|---------------------------------------|
| | | | | Modalités | | Objectifs (minimum poles urbains - maximum autres communes) | | | Modalités | | Objectifs parc public (minimums) | | parc privé |
| | | | | Taux de construction avant majoration | Objectif PLH avant majoration | Taux de majoration des communes SRU très déficitaires | Obj PLH neuf (obj mini pole urbain - max autre commune) | Taux de construction après majoration | Taux LLS neuf / construction totale | Taux du parc locatif privé à conventionner | LLS en construction neuve | LLS en Acquisition Amélioration (20% du neuf) | LLS en conventionnement du parc privé |
| MONTELIER | 3926 | 37 | 10% | 5,6 | 22 | 20% | 26 | 6,7 | 50% | 1,8% | 13 | 3 | 3 |

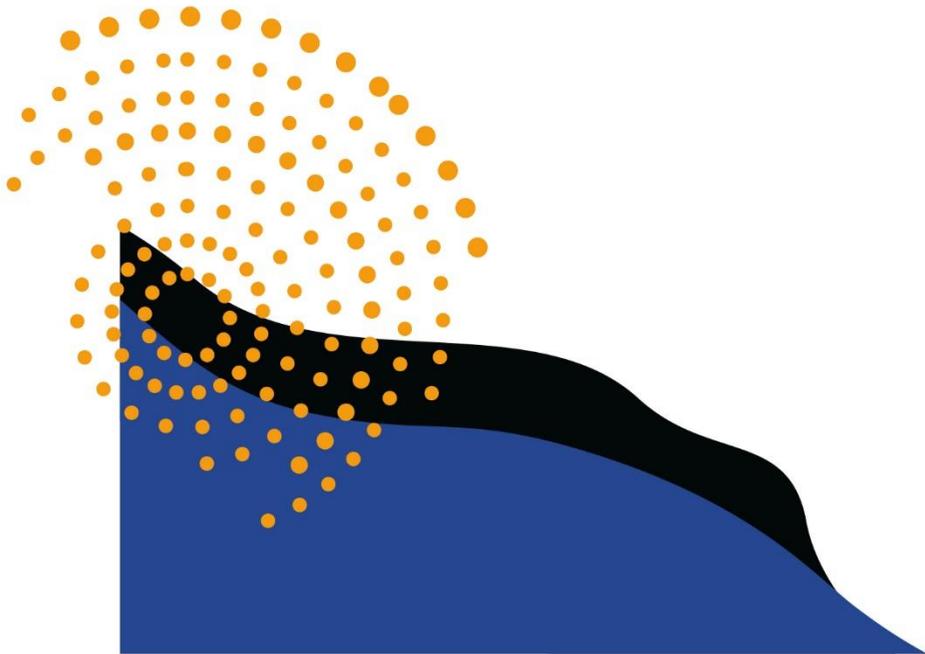
LA HIERARCHIE DES NORMES

●●● Les articles L131-4 à L131-7 du code de l'urbanisme prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles (en orange) ou prendre en compte (en bleu) des documents de norme supérieure, une partie sont déjà intégrés par le SCoT (articles L131-1, L131-2 et L172-2 du CU).

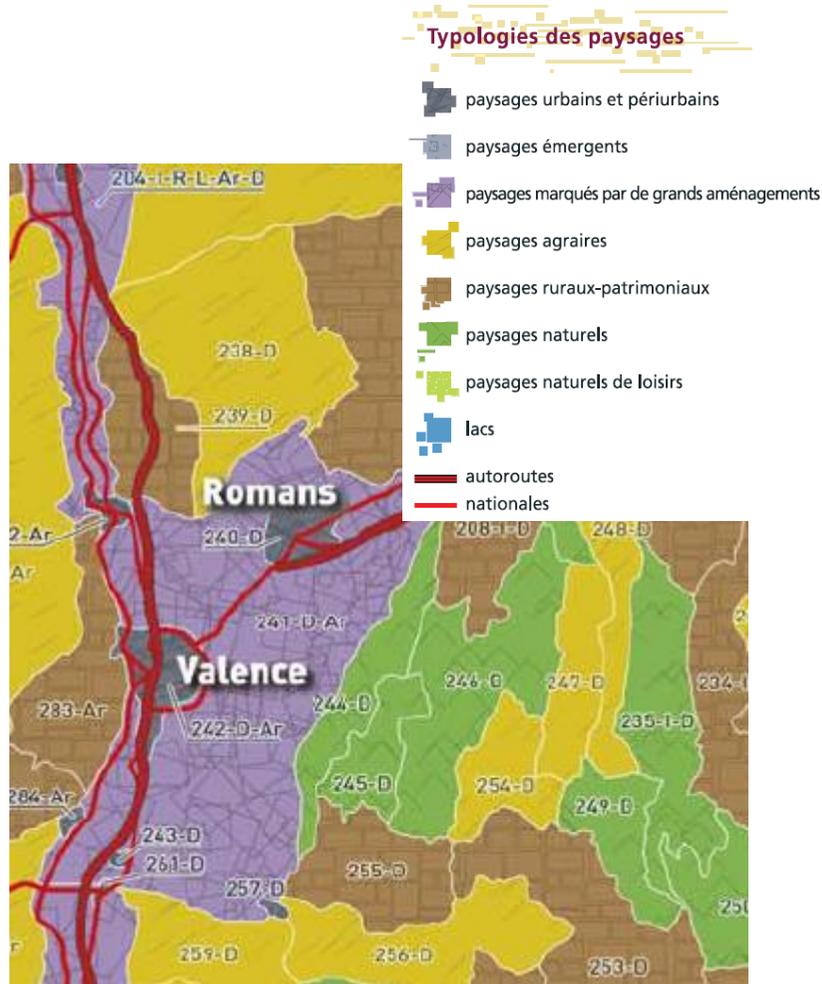
La commune est concernée de la façon suivante :

| Document | Code de l'Urbanisme | Présence sur le territoire |
|--|----------------------------|--|
| Schéma de Cohérence Territoriale | L131-4 | SCoT Grand Rovaltain |
| Loi littoral et loi montagne | L131-1 ou L131-7 | Commune non concernée |
| Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires | L131-1 et L131-2 ou L131-7 | SRADDET ARA approuvé le 20 décembre 2019 (pris en compte par le PLU, le SCOT ne l'ayant pas intégré) |
| Charte de parc naturel | L131-1 ou L131-7 | Commune non concernée |
| Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux | L131-1 ou L131-7 | SDAGE Rhône Méditerranée |
| Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux | L131-1 ou L131-7 | SAGE « de la plaine de Valence » |
| Plan de Gestion des Risques d'Inondation | L131-1 ou L131-7 | PGRI Rhône Méditerranée |
| Directives de protection et de mise en valeur des paysages | L131-1 ou L131-7 | Commune non concernée |
| Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics | L131-2 ou L131-7 | Commune non concernée |
| Schéma Régional des Carrières | L131-2 ou L131-7 | SRC ARA en cours d'élaboration |
| Dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports | L131-4 | PEB de l'aéroport de Chabeuil |
| Plan de Déplacement Urbain | L131-4 | PDU de l'agglomération de Valence/Romans |
| Programme Local de l'Habitat | L131-4 | PLH de l'agglomération de Valence/Romans |
| Plan Climat Air Energie Territorial | L131-5 | (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans |
| Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière | L131-5 | Document inexistant |
| Directive Territoriale d'Aménagement | L172-2 | Document inexistant |

ANALYSE PAYSAGÈRE



CONTEXTE GENERAL



●●● L'analyse paysagère de la commune bénéficie des documents à plus grande échelle qui permettent de la situer dans un large contexte. Ainsi le chapitre évoque rapidement le paysage environnant puis détaille plus précisément le paysage communal.

Les Unités Paysagères de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a réalisé un Atlas des paysages de Rhône-Alpes. Les paysages ont été classés en 7 grandes familles permettant de les caractériser et regroupés en 302 Unités Paysagères. La commune correspond à la typologie suivante :

Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors

- « l'impression générale »

L'immense Plaine de Valence et de la basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors est toute en contrastes entre la modernité des infrastructures de transport qui la traversent (TGV, A7 et routes nationales) et le caractère encore rural de certains paysages agricoles. Entourée de reliefs bien connus, la plaine, plane en son centre, et collinaire dans ses abords, offre des vues exceptionnelles sur le Vercors et les monts d'Ardèche. De grandes fermes parsèment densément la plaine, tout autant ponctuée de villages et bourgs qui s'étendent dans les pentes ou le long des routes. La majorité des superficies reste essentiellement agricole. La plaine est creusée par les canaux et rivières qui l'irriguent et les pratiques agricoles s'y sont largement intensifiées : maïsiculture, agrandissement des parcelles, remembrement, construction de hangars, irrigation par pompage). Cependant, le caractère agricole est marqué par de fortes mutations, liées au dynamisme : élargissement des routes, aménagement de contournements routiers, développement de zones d'activités artisanales ou commerciales, construction de lotissements aux abords de villages ou dans les pentes.

- Qualification

La Plaine de Valence et de la basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors est qualifiée de « paysage marqué par de grands équipements » à plusieurs titres :- les infrastructures de transport (TGV, autoroute, routes) sont omniprésentes ;- des lignes à haute tension, notamment au départ de Châteauneuf-sur-Isère ;- l'influence de grandes agglomérations (Valence, Romans-sur-Isère) et de bourgs en extension (Livron-sur-Drôme, Chabeuil, Beaumont-lès-Valence,) ;- mais l'on peut aussi voir dans le type d'agriculture qui occupe le territoire de la plaine un grand aménagement en soi pour la taille des parcelles et l'intensité des pratiques (grands hangars, matériel moderne, irrigation...).C'est cette agriculture qui domine visuellement le paysage, composant un patchwork de cultures anciennes et nouvelles, et occupe 80 % des sols.

- Objectifs de qualité paysagère

Urbanisation et intensification agricole doivent être contenus dans la Plaine de Valence et la basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors, au risque de créer un continuum urbanisé aux abords de cultures.

- Pérenniser les coupures vertes (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.
- Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures : piémonts, points focaux particuliers, crêtes et lisières, seuils. Préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.
- Assurer la requalification paysagère des sites de reconversion industrielle.
- Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers.
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux... »

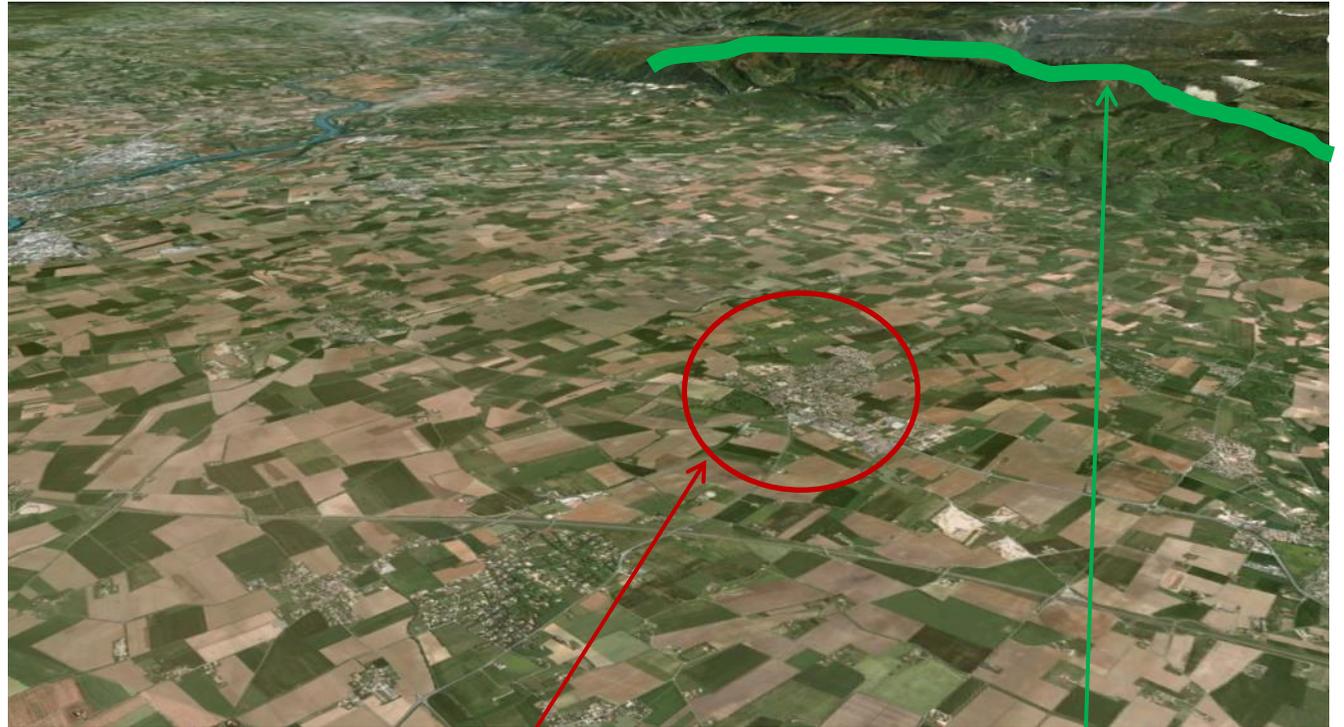
Le Grand Paysage

La commune de Montélier s'inscrit dans le grand paysage du couloir Rhodanien et de la plaine de Valence.

Le grand paysage est marqué par une grande entité rurale bordée à l'Est par les contreforts du Vercors qui constituent l'élément structurant du grand paysage.

Ce grand paysage se caractérise par une grande ouverture et des perspectives lointaines nombreuses. Les éléments structurants ponctuels sont essentiellement liés aux boisements peu nombreux et aux repères bâtis (clocher, profils des villages...).

Une analyse plus fine permet de distinguer plusieurs entités paysagères distinctes.



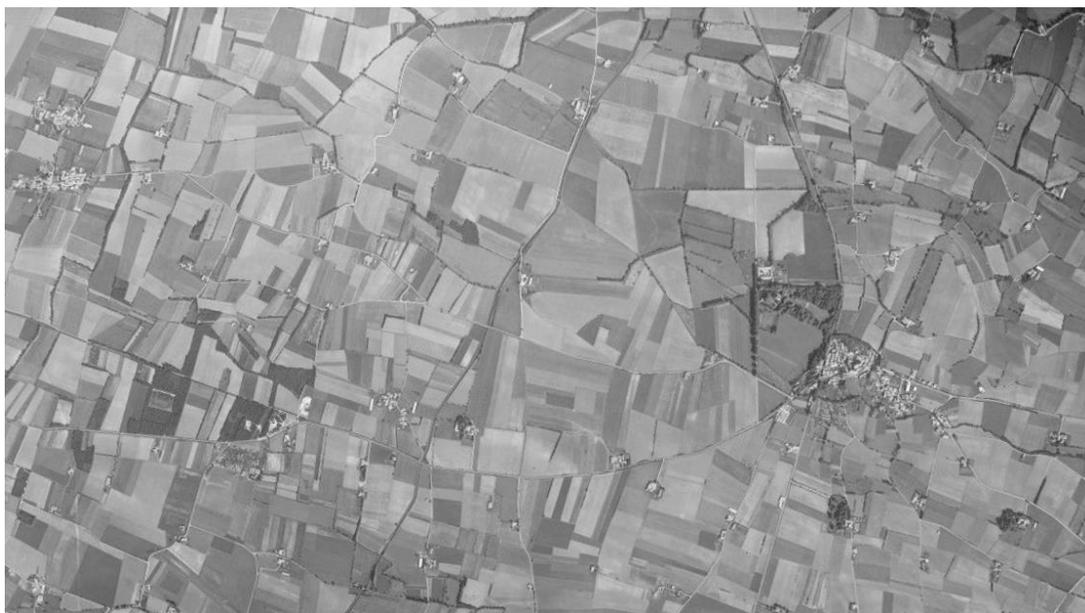
Bourg de Montélier

Ligne structurante des
contreforts du Vercors

LA DYNAMIQUE DU PAYSAGE

La comparaison des photos aériennes historique (1954) et actuelle (2016) illustre bien les évolutions du paysage :

- Élargissement général du bourg, vers le sud et l'Est;
- Élargissement de la maille agricole ;
- Apparition du quartier bois « ex-nihilo » ;
- L'apparition de la ligne LGV.



1954



2016

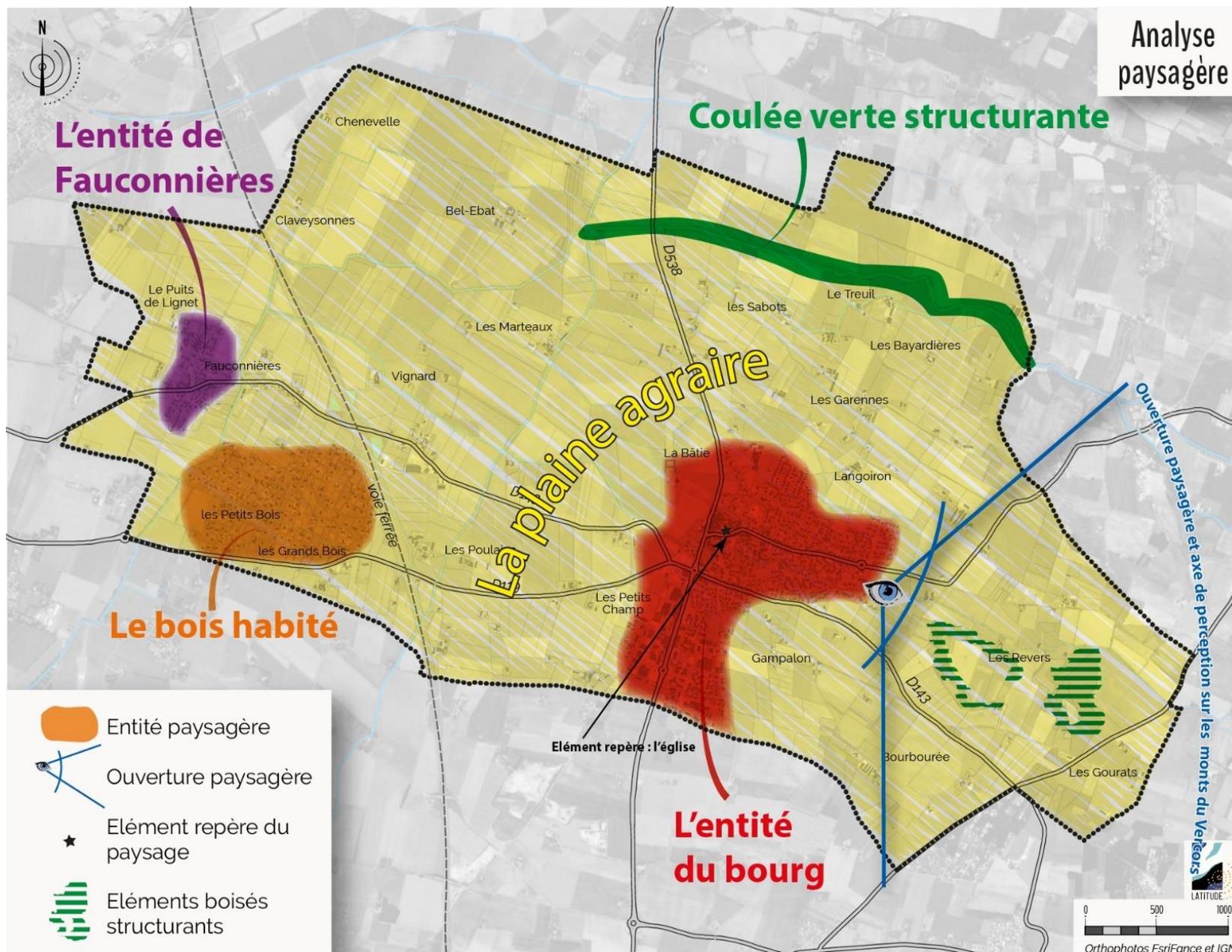
ANALYSE DES ENTITES PAYSAGERES

●●● **Les entités paysagères** correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs qui découlent de l'analyse paysagère. Ces motifs déterminent des portions de paysages qui correspondent à des ambiances différentes.

Déterminer les entités paysagères du territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. Ce diagnostic permettra dans la suite de l'étude d'élaborer un zonage et un règlement qui puisse valoriser et préserver le paysage communal.

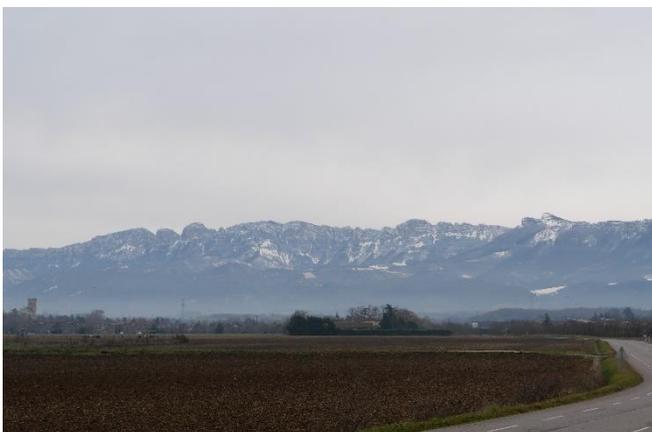
L'étude a permis de distinguer 4 grandes entités paysagères :

- Une entité principale liée à la plaine agricole
- Trois entités liées aux implantations humaines : le bourg historique et ses extensions récentes, le hameau de Fauconnières, et le quartier des Bois.





Le paysage des infrastructures



Les perspectives lointaines sur le Vercors



Le canal

La grande plaine agricole

La majeure partie du territoire est occupée par la grande plaine agricole de Valence.

La plaine est majoritairement occupée par de grandes cultures avec très peu de haies ou bois. Elle est sillonnée par plusieurs grands axes pour les principales : les RD 538, 143 et 119. Ces routes permettent d'avoir une bonne perception du paysage agricole. À noter, une belle vue vers le Vercors l'Est.

La voie TGV dans sa partie enterrée a peu d'impact et reste peu perceptible dans le paysage communal. En revanche dans les autres secteurs, les alignements de pylônes de la voie ferrée ou des lignes électriques constituent une dynamique de banalisation du paysage assez forte.

Le paysage est ouvert composé essentiellement de grandes cultures. La topographie plane concourt à cette ouverture visuelle.

Le caractère principalement agricole de cette entité est globalement préservé malgré quelques constructions disséminées.

Cette entité est aussi un « paysage d'eau » où les nombreux canaux d'irrigation ont travaillé une mosaïque paysagère intéressante.

Il y a peu d'éléments verticaux végétaux. Ceux qui sont présents constituent des points structurants de ce paysage : boisements en bosquets ponctuels, la coulée verte de la ripisylve du ruisseau du Guimand, les petits boisements de Genebroux et de Piémontel.

Quelques haies brise vent viennent aussi ponctuellement apporter une verticalité à ce paysage très plat.



Le paysage agricole très ouvert des grandes cultures



Les boisements du Guimand



L'entité de Fauconnières

Le paysage de Fauconnières offre un double visage :

- Un paysage villageois traditionnel marqué par les ruelles étroites. Les fronts bâtis alignés sur rue constituent un paysage dont la minéralité s'équilibre avec la végétation des jardins qui ressort au-dessus des clôtures.
- Un paysage périurbain constitué de lotissements pavillonnaires mais très largement arborés.

Il faut noter que le traitement des espaces publics (plantations d'alignements des voies, traitement soigné des stationnements, petits massifs, trottoirs bien présents...) assure la « couture » entre ces deux paysages.

Le patrimoine bâti ancien de ce hameau présente une réelle valeur avec de nombreuses maisons et murs traditionnels en pierres ou en galets du Rhône.



L'entité des bois ou le « bois habité »

Cette entité est très particulière dans le paysage communal, située aux « Petits bois et Grands bois », elle résulte d'une dynamique de mutation d'un paysage naturel vers un paysage périurbain non maîtrisé : constructions éparses alternant avec des reliquats de bois, de prairies et de vergers.

Cette entité reste cependant très verdoyante, et le mitage par les constructions dont elle fait l'objet reste encore assez peu perceptible depuis les axes de passage qui l'entourent grâce au maintien de la végétation dense qui masque en grande partie les constructions.

À l'intérieur de cette entité, le paysage manque de repères et reste marqué par le contraste entre l'hétérogénéité des clôtures au langage périurbain banalisé (thuyas, Laurette, brises-vues, parpaings non enduits...) et les boisements dont certains sont majestueux. Les nombreux espaces non bâtis, la taille très importante des parcelles amène une lecture du paysage difficile avec un paysage de mitage très marqué.



Les clôtures et haies ne donnent pas de qualité au paysage de la rue



La densité des boisements qui permet d'atténuer les perceptions sur le site



La dissémination bâtie qui ne donne pas une lecture urbaine du paysage



Le paysage historique du bourg dominé par l'église



Le bourg ancien et moderne

Le bourg de Montélier constitue une entité contrastée juxtaposant le bourg traditionnel et patrimonial, et des extensions urbaines pavillonnaires et économiques.

- Le bourg traditionnel

Le bourg traditionnel domine sur une émergence dont le clocher de l'église constitue le prolongement vertical. Celui-ci constitue un repère important à l'échelle de la commune où il est perceptible depuis de nombreux points notamment depuis l'entrée Nord. Ce paysage traditionnel est marqué par les traces de son histoire :

- Un bâti resserré limitant les perceptions,
- Une ambiance très minérale mais ponctuée par les nombreux massifs plantés, et les arbres anciens majestueux qui émergent des jardins et parcs privés, ou qui soulignent les espaces publics.

Le caractère patrimonial du bourg est mis en scène dans les aménagements : belvédère sur le grand paysage sous l'église, jardin mexicain de l'église ...

Le château, son parc et ses dépendances constituent la prolongation du bourg traditionnel et la transition avec l'espace rural.

L'ensemble représente une valeur patrimoniale marquée à préserver.



Les contrastes entre le paysage plutôt verdoyant de la rue des lotissements anciens et celui minéral des opérations plus récentes



- Les extensions récentes

Le paysage des extensions urbaines récentes est partagé entre un paysage pavillonnaire périurbain et un paysage de grands équipements et économique au sud du bourg

- **Le paysage résidentiel récent**

Si le paysage résidentiel récent évolue avec la construction de collectifs, il est dominé par des lotissements. Les opérations les plus anciennes apparaissent très verdoyantes alors que dans les opérations récentes le paysage est très minéral : les murs maçonnés remplacent les haies, les jardins deviennent très minéraux.

Dans les opérations les plus récentes, les espaces collectifs ou publics sont paysagés (aménagements végétalisés ou minéraux, jardin sémaphore...) et assurent le lien paysager entre les opérations de construction.

Ces paysages sont aussi marqués par une certaine uniformité des clôtures végétales de Thuyas, Cyprès ou Lauriers. Dans les opérations plus récentes ce sont les murs maçonnés qui dominent le paysage de la rue.

- **Le paysage économique et des grands équipements**

Le paysage périurbain économique et des grands équipements apparaît en partie traité le long de la RD538. La qualité paysagère liée au traitement des espaces sur rue est inégale selon les secteurs de la zone : espaces traités aux abords des équipements et sur les parties plutôt dédiées aux commerces et services mais qui deviennent assez banalisés aux abords des activités industrielles notamment rue des tilleuls dans sa partie est (stockages, stationnements peu traités...)



ANALYSE DES SEQUENCES PAYSAGERES

L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier un certain nombre d'entrées de ville qui sont des lieux d'identification du territoire.

D'une façon générale, la qualité paysagère des entrées de bourg a eu plutôt tendance à se dégrader ces dernières années (zones commerciales peu qualitatives, habitat dispersé) et il apparaît nécessaire d'être particulièrement attentif à l'étude de ces zones. Les entrées de la commune et de l'agglomération sont des lieux porteurs d'image.

Les entrées et les séquences :

Un certain nombre de séquences sont identifiées le long des voiries principales, permettant de caractériser le paysage communal traversé et d'en pointer les atouts et les faiblesses.

- **Séquence agro-naturelle** : une grande partie des axes principaux traverse les cultures dans une ambiance rurale. Comme on l'a vu précédemment les paysages sont très ouverts. Les vues changent avec les saisons, en fonction de la pousse des cultures.
- **Séquence arborée** : essentiellement au niveau du quartier des Bois
- **Séquence économique** : essentiellement au sud de la commune sur la RD538
- **Séquence périurbaine** : les paysages traversés sont essentiellement récents et de type pavillonnaire, mais le traitement urbain des abords des voies (trottoirs, plantations) structure l'ambiance.
- **Séquence villageoise** : Il s'agit des sections centrales de la traversée de Fauconnières et de la RD 119 longeant le centre historique où le bâti devient continu, avec le rythme des façades et pignons alternant avec les murs d'enceinte.
- **Séquence patrimoniale** : elle concerne l'entrée Nord par la RD538 où l'enceinte du mur du parc du château, les arbres débordant et la perception sur l'église en promontoire offrent l'entrée la plus qualitative de la commune

On traverse et on accède à Montélier par plusieurs entrées dont les principales sont :

- L'entrée Nord par la RD 538

La première séquence paysagère est essentiellement agraire : grandes ouvertures paysagère, perceptions lointaines. La coulée verte du Guimand est particulièrement importante dans les perceptions de cette séquence.

La seconde séquence concerne l'arrivée sur le village marquée par l'ensemble patrimonial du château et de son parc : murs de pierres et galets et arbres majestueux attirent le regard. Le clocher de l'église est aussi un élément repère depuis cette entrée.

- L'entrée Sud par la RD 538

La limite communale marque aussi une limite paysagère, après avoir traversé un paysage à dominante agraire on entre sur la commune avec un paysage économique hétérogène : les surfaces commerciales aux stationnements peu arborés en front de voie, succèdent à des constructions aux architectures contemporaines de meilleure qualité. L'espace routier a été traité par des plantations d'alignements et des bordures plantées. Cette entrée présente une ambiance assez routière liée à l'importance des voiries (largeurs cumulées de la départementale et de la contre allée).

- L'entrée Ouest par la RD 119

Cette entrée en venant de Valence est marquée par une alternance entre des séquences paysagères agraires, et la séquence arborée au niveau du quartier de Grands et Petits bois où les perceptions se resserrent avec les boisements qui longent la voie.

En arrivant sur le village la séquence traversée est ouverte avec un paysage traité par des plantations d'alignement, en arrière desquelles on perçoit les espaces sportifs de plein air. On peut qualifier cette entrée de « séquence verte ».

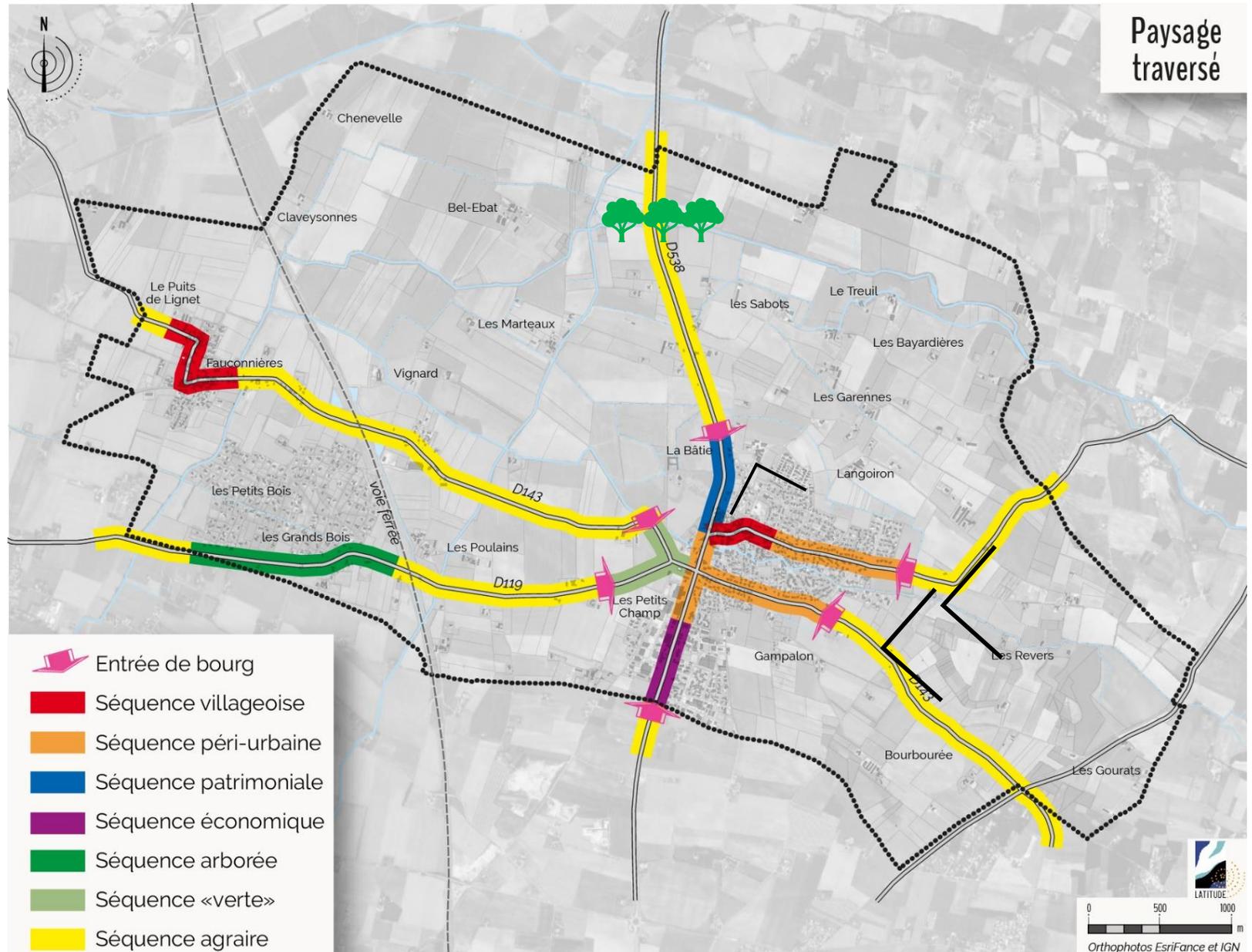
- L'entrée Ouest par la RD 143

La première séquence est villageoise au niveau du hameau de Fauconnières avec son caractère patrimonial. La seconde séquence comme pour les autres traversées de la commune est principalement agraire : paysage de grandes cultures, silos. En arrivant sur le Bourg la perception de la masse arborée du parc du château est importante.

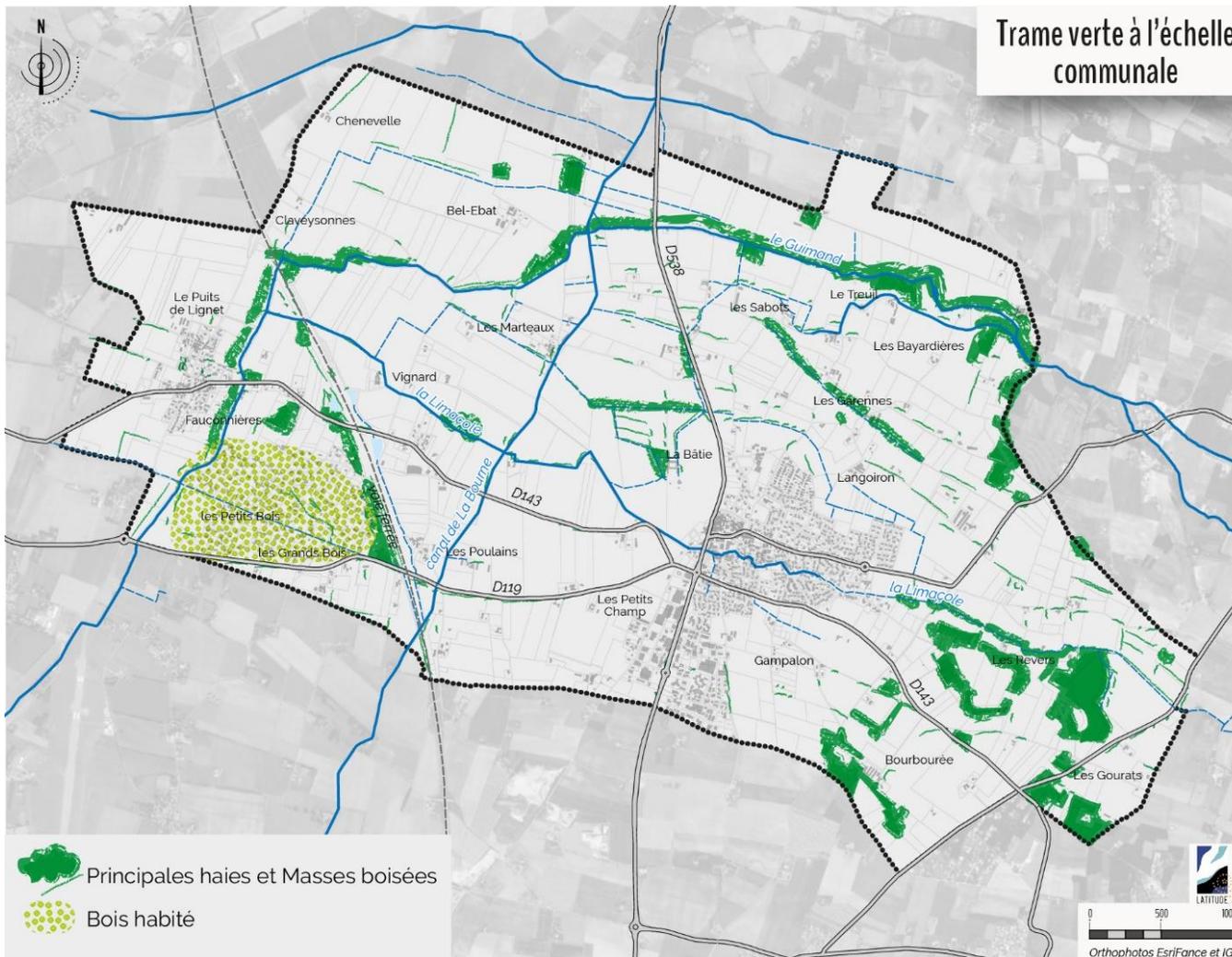
- Les entrées Est par les RD 119 et 143

Ces entrées sont un peu similaires dans les ambiances paysagères : au paysage agraire succède un paysage périurbain pavillonnaire. Les abords de la voirie sont traités (nombreux aménagements paysagers, stationnements..)





LA TRAME VERTE PAYSAGERE



L'inventaire de la trame verte communale prend en compte différents types d'espaces : zones boisées, haies, zones cultivées, parcs et jardins privés et espaces publics au sens large (places, parkings plantés, squares ...), arbres remarquables. Le tout constitue le patrimoine végétal communal, dans sa diversité mais aussi dans sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés).

Cette base doit pouvoir servir à la gestion et l'enrichissement du patrimoine végétal, la mise en réseau des espaces et leur protection.

La grande trame verte

Les éléments les plus notables de la grande trame verte sont :

- Boisements de Piemontel et de Genebroux

Les grandes cultures n'ont pas laissé de haies, mais il subsiste encore quelques tronçons arborés et bosquets qui ponctuent le paysage agricole : haies discontinues accompagnant les canaux, bosquets.

Ces coulées vertes structurent le paysage rural et rythme un paysage agricole plutôt uniforme. Ils constituent un repère visuel dans le paysage de plaine.



La trame verte urbaine – le patrimoine végétal

La trame verte urbaine est constituée d'éléments multiples :

- Les alignements d'arbres des rues et places : ils sont nombreux à Montélier pour le plus récents le long des voies départementales, et pour les plus anciens le long des rues et places historiques aux abords des anciens remparts,
- La forte densité de squares et jardins publics : jardin mexicain, jardin Sémaphore, jardin des rêves, esplanade de la mairie
- Les parcs et jardins privés : parc du château pour le plus grand mais aussi ceux des belles maisons le long de la rue du Stade, ou le parc du chemin de la "Pimpie et encore les jardins du centre historique (d'autant plus importants qu'ils sont très peu nombreux)
- Quelques arbres isolés
- Les ensembles pavillonnaires anciens devenus verdoyants avec le temps.
- Les nombreux micro-espaces plantés qui ponctuent les voies, accompagnent les parcours en modes doux ou les stationnements.
- La coulée verte de la Limaçole qui pénètre dans l'espace urbain

Un des enjeux est d'arriver à préserver ces « zones vertes » et les mettre le plus possible en relation afin de favoriser le développement d'un écosystème urbain. Ces espaces végétalisés en pleine terre constituent des éléments essentiels dans la lutte contre les impacts du changement climatique. En effet la perte du couvert végétal contribue à l'augmentation de la chaleur en milieu urbain. Le renforcement de la densité végétale constitue un outil majeur pour contenir les effets sur la santé de l'augmentation des températures et des durées de plus en plus allongées des canicules.



SYNTHESE – LE PAYSAGE

Points forts

Un paysage agraire plutôt préservé vis-à-vis du mitage compte tenu de sa situation dans l'aire de desserrement de Valence.

Un paysage ouvert avec des cônes de vue majeurs sur le Vercors.

Le léger relief du bourg historique surplombé par l'église : un repère du paysage.

Un bourg historique bien préservé avec de nombreux espaces patrimoniaux.

La densité de jardins publics.

Un traitement paysagé soigné et urbain le long de la majorité des voies urbaines.

Une entrée de bourg au Nord de grande qualité.

Le paysage très verdoyant de l'espace habité des bois.

Points de vigilance

Une tendance à l'étalement des constructions depuis les années 70.

Une tendance à la minéralisation de l'espace urbain.

Des qualités inégales dans la zone d'activités.

Un traitement des limites avec les espaces agricoles et naturels peu pris en compte dans les aménagements.

Enjeux

Préserver les coulées vertes du paysage rural.

Valoriser l'entrée patrimoniale Nord.

Valoriser les points de vue sur le grand paysage.

Renforcer la densité végétale de l'espace urbain du bourg et maintenir celle existante aux bois.

Traiter les transitions paysagères entre l'espace urbain et l'espace agricole avec des haies bocagères et des espaces de transition pouvant être supports d'usage (chemins).

Poursuivre la valorisation des espaces publics.

Renforcer la qualité des espaces économiques.

LE PATRIMOINE

Brève histoire communale

Source : commune de Montélier

- Gaulois et gallo-romains

Vers 500 avant JC, la plaine est occupée par les Segovellauniens qui appartenaient à la confédération gauloise des Cavares. Après la conquête romaine, Montélier suit le destin de la région valentinoise : la plaine est divisée en centuries d'environ 700 m de côté, distribuées à des colons. Cette partition est parvenue jusqu'à nous : la commune conserve encore, dans les limites des parcelles et le tracé des chemins, les directions dominantes de deux cadastres romains successifs.

- Village perché, fief des évêques de valence

À partir de l'an mil, une partie au moins de la population, abandonnant l'habitat de plaine, se regroupe dans les villages perchés actuels. Un fragment de parchemin, datant peut-être du XI^{ème} siècle, évoque ce mouvement pour Montélier. Le sens du nom de Montélier ne fait pas de difficulté. Toutes ses formes anciennes, Montelles au XII^{ème} siècle, Montilisii en 1157, Montellisium en 1199, Montilhesium en 1263, Montilisio en 1275, montrent qu'il est composé du radical Mont et d'un suffixe diminutif. Montélier est donc le Montilium, le « petit mont ». Dès le milieu du XII^{ème} siècle, Montélier est une terre du fief des évêques de Valence. Seigneur de Montélier, l'évêque de Valence y détenait des droits de justice et y percevait les redevances féodales.

- La famille de Montélier

La terre de Montélier devait appartenir à l'origine à une famille éponyme, tombée ensuite sous la suzeraineté des évêques de Valence. Le plus anciennement connu de ses membres pourrait bien être l'un des personnages les plus célèbres du Moyen-Âge, Adhémar, prévôt de la cathédrale de Valence, évêque du Puy et légat du pape au cours de la 1^{ère} croisade dont il avait été l'un des promoteurs.

- La vie rurale

Les cultures et l'élevage sont les seules activités mentionnées à Montélier au Moyen-Âge et encore indirectement dans les chartes des monastères et redevances féodales. Dans les jardins souvent cités, les Montéliens devaient produire des légumes d'hiver, des fèves et même du chanvre, cette



dernière plante se retrouvant d'ailleurs dans le nom de la ferme de Chenevelle. Des vignes sont mentionnées à Langoiron, aux Mares et à la Conche. Les toponymes de la Blache (le bois de chênes), de la Blachette, de la Blachières prouvent qu'ils existent des bois résiduels. L'essentiel des terres est entre les mains des privilégiés, nobles ou ecclésiastiques. Le village possède pourtant une petite activité commerciale, le commerce le plus important étant celui de la boucherie.

- Les Sassenage

C'est à Valence, en 1329, que fut signé le traité entre l'évêque Guillaume de Roussillon, assiégé dans sa ville épiscopale par les troupes du comte Aymar IV, et Albert de Sassenage. En 1390, François, héritier de ce dernier, se plaint de la modestie de ses revenus auprès du pape Clément VII et reçoit, entre autres, la terre de Montéliér. C'est ainsi que les Sassenage devinrent seigneurs de Montéliér, ils le demeurèrent jusqu'à la révolution.

- De modestes mais significatifs vestiges

Montéliér conserve de son passé une porte fortifiée à l'extrémité Ouest de la rue de la Renaissance, dans laquelle un promeneur attentif distinguera une maison avec fenêtre à meneaux, portails en plein cintre surbaissés et linteau avec arc en accolade. L'église Saint-Prix est bien plus récente : construite en remplacement d'une église romane devenue trop petite, elle s'est achevée en 1902. Elle est remarquée pour ses vastes dimensions et la belle couleur de ses parements. L'église de Fauconnières date, elle, de 1777 ; elle a été restaurée entre 1990 et 1994. Le château, propriété de la famille de Monteynard, n'a gardé de ses origines que son aspect général et ne se visite pas. Il est associé à la légende de la fée Mélusine, laquelle aurait séjourné au château dont elle appréciait les sources voisines.

- Une commune agricole qui se modernise

Jusqu'à la deuxième guerre mondiale, Montéliér connaît l'existence paisible d'une commune à vocation entièrement agricole. Peu à peu, l'agriculture se modernise. Le Canal de la Bourne, creusé entre 1875 et 1881, étend progressivement les possibilités d'irrigation. De grands travaux sont engagés : démolition partielle des remparts, construction du local des pompiers (1858), de l'école des garçons (1887) puis de l'école des filles (1893). L'école de Fauconnières, construite en 1880, devient mixte en 1912. Le bureau de poste date de 1923, la mairie de 1939. Dans le même temps s'améliore le confort des habitants du village, doté de 4 bornes-fontaines en 1880 et de lavoirs publics inaugurés en 1913. L'électricité arrive au village dès 1910 puis gagne la campagne en 1930. Progrès et activités ne doivent pourtant pas cacher la lente érosion démographique que connaît Montéliér, comme pratiquement toutes les communes rurales de la région. Elle passe ainsi sous la basse du millier d'habitants après la 1^{ère} guerre mondiale, où 35 enfants de Montéliér laissent leur vie.





Le Château



Les sites inscrits/classés et monuments historiques

Aucun patrimoine classé ou inscrit n'est présent sur la commune. Aucun périmètre de protection du patrimoine (y compris présent sur une commune voisine) ne concerne le territoire communal.

Les éléments d'intérêt patrimonial

La commune de Montélier présente des qualités patrimoniales, plusieurs niveaux peuvent être distingués :

Le patrimoine majeur avec :

- le Château, son parc et ses dépendances, l'ensemble s'inscrit dans un site plus large et dégagé : plaine ouverte, absence de mitage par des constructions à proximité. Il apparaît important de pouvoir préserver cet ensemble au-delà de l'enceinte du château. En particulier le mur d'enceinte du parc le long de la RD 538 contribue à la qualité particulière de cette entrée Nord du bourg.
- Le bourg ancien sur son promontoire, et les murs des anciens remparts encore très lisibles dans le paysage bâti. Notamment sont présents quelques parcs et jardins aux abords des remparts : leur maintien est en enjeu au regard de leur rôle paysager d'accompagnement du bâti dans un tissu historique très minéral.



Les murs historiques soulignant les jardins du tissu bâti traditionnel



Les entités patrimoniales :

Il s'agit de groupements construits dont l'ensemble constitue une unité cohérente et dont les éléments bâtis ont conservé un caractère patrimonial. Ainsi la partie historique du hameau de Fauconnières entre dans cette catégorie. On peut aussi intégrer les ensembles des « belles demeures et de leurs parcs (rue du stade, RD 538)





Le patrimoine vernaculaire et les petits groupements ruraux

Certains anciens petits hameaux conservent des constructions ayant un caractère patrimonial : ch des Mûres.

Des « petits éléments » du patrimoine viennent aussi conforter ce caractère patrimonial : lavoir, et nombreux murs en galets couchés,

Les sites archéologiques de la commune

La carte archéologique nationale répertorie actuellement les sites ou indices de sites archéologiques suivants (extraits du PAC de l'Etat) :

- Église Saint-Prix / Bourg / église / Bas Moyen Âge
- Bourg / bourg castral / château fort / Moyen Âge classique
- Prieuré Saint-Jacques / Le prieuré / Moyen Âge classique
- Église Saint-Jacques / Le Prieuré / Moyen Âge
- Le Prieuré / villa / Gallo-romain
- Le Prieuré / axe cadastral / parcellaire / Gallo-romain
- Bérangère - TGV ligne 5 lot 11 / Ferme Robert / voie / axe cadastral / Gallo-romain
- Champs des Morts - TGV ligne 5 lot 11 / Ferme Chenevelle / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Les Barquets - TGV ligne 5 lot 11 / Ferme des Barquets / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Les Mourières - TGV ligne 5 lot 11 / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Claveysonnes / Haut-empire / Indices d'occupation
- Claveysonnes - TGV ligne 5 lot 11 / Les Guillères / habitat / Haut-empire - Bas-empire
- Claveysonnes - TGV ligne 5 lot 11 / Les Guillères / habitat / forge / Bas-empire
- Claveysonnes - TGV ligne 5 lot 11 / Les Guillères / drainage / parcellaire / Haut-empire
- Lamenas, Les Mourières - TGV ligne 5 lot 11 / occupation / Haut-empire
- Lamenas, Les Mourières - TGV ligne 5 lot 11 / Les Mourières / voie / axe cadastral / Gallo-romain
- Lamenas ouest / Les Guillères / Gallo-romain - Moyen Âge ? / Indices d'occupation
- Jonas, Lamenas - TGV ligne 5 / Moyen Âge / Indices d'occupation
- Jonas, Lamenas - TGV ligne 5 / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Jonas, Lamenas - gazoduc / nécropole / Haut-empire
- Jonas, Lamenas - gazoduc / voie / axe cadastral / Gallo-romain
- Château de Monteynard, Rotonde de Montmusard / château fort / Bas Moyen Âge

- Château de Monteynard / maison forte / Bas Moyen Âge
- Les Bernardins / Ouest des Bernardins / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Ferme des Bernardins / Les Bernardins / Gallo-romain / Indice d'occupation
- Gampalon / Age du bronze - Age du fer / fosse, enclos
- Gampalon / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Tensard / parcellaire / Gallo-romain
- Les Clos / axe cadastral / Gallo-romain
- Saint-Achille / chapelle / Moyen Âge
- Ferme Saint-Achille / habitat / Age du fer
- Maison Alliod, Ferme Saint-Achille / parcellaire / Age du fer - Moyen Âge ?
- Bel Ebat / parcellaire / axe cadastral / Gallo-romain
- Ferme Fauque / parcellaire / Gallo-romain
- Les Montouses / parcellaire / Gallo-romain
- Maison Terrasson / axe cadastral / Gallo-romain
- Pontignat / Époque indéterminée / fossé, enclos - Lamenas, Les Mourières - TGV ligne 5 lot 11 / Les Mourières / voie / axe cadastral / Gallo-romain
- Serre du Tinal, Fianceyon / axe cadastral / parcellaire / Gallo-romain
- Serre du Tinal, Fianceyon / villa ? / Gallo-romain
- Hameau de Fauconnières / Age du bronze - Age du fer / Indices d'occupation
- Marthes / Gallo-romain / Indices d'occupation
- L'Audépie / Age du bronze - Age du fer ? / enclos
- L'Audépie / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Ferme Crozat, Les Poulains / Gallo-romain / Indices d'occupation



SYNTHESE – LE PATRIMOINE



L'ensemble patrimonial du château, et ses espaces proches.

Des ensembles « belles demeures » et parcs dans la continuité du château.

Un centre historique avec des alignements urbains homogènes.

Un patrimoine rural intéressant : fermes anciennes, murs en galets et pierres et petits éléments architecturaux



Des rénovations de bâtiments anciens à contrôler (enduits, matériaux, mises en œuvre, couleurs ...).



Poursuivre la valorisation du centre historique à travers l'aménagement des rues et maintenir les parcs et jardins existants en particulier ceux accompagnant les anciens remparts.

Maîtriser et permettre les rénovations respectueuses des bâtiments anciens.

Inciter l'architecture « moderne » à s'inspirer de l'architecture locale par le biais des volumes, matériaux, couleurs ...

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



LE CONTEXTE PHYSIQUE

Climatologie

La latitude, proche du 45^e parallèle, et la situation dans le couloir rhodanien confèrent à Valence et à sa région des caractéristiques climatiques particulières. Le territoire est situé au niveau d'un carrefour climatique unique en Europe, aux limites des influences méditerranéenne, atlantique, continentale : l'automne et l'hiver sont plus doux qu'à Lyon et l'été ne connaît pas les forts maxima de température de Montélimar.

Les pluies sont abondantes mais, tombant sous forme de violentes averses, elles se répartissent sur peu de jours. Leur régime s'apparente au régime méditerranéen : minimum en juillet, maximum au printemps et à l'automne. La moyenne des précipitations à Valence est de 917 mm, avec 56 mm au mois de juillet, mois le plus sec, et 115 mm au mois de novembre, mois le plus humide.

L'ensoleillement est important (plus de 2300 h en moyenne sur un an) et la région n'est pas à l'abri de longues périodes de sécheresse qui justifient le développement de l'irrigation sur la commune.

Le vent est l'élément essentiel du climat. A dominante Nord et Sud (ceux d'Est et d'Ouest sont quasiment inexistantes), ils sont la plupart du temps de vitesse élevée.

La température moyenne enregistrée à Valence est de 12,7° avec des moyennes variant de 22,6°C en juillet à 3,7°C en janvier. On compte 43 jours avec gelée (entre novembre et mars) et 17 jours de fortes chaleurs (juillet et août). L'amplitude thermique est relativement peu élevée.



L'enjeu de la prise en compte du changement climatique dans le développement urbain

Les projections climatiques annoncent une augmentation des températures moyennes ainsi que de la fréquence et de l'intensité des épisodes de canicule. Ceci met en avant l'importance, pour les territoires urbains, de trouver des solutions pour rafraîchir les espaces bâtis qui concentrent la chaleur par leur minéralité.

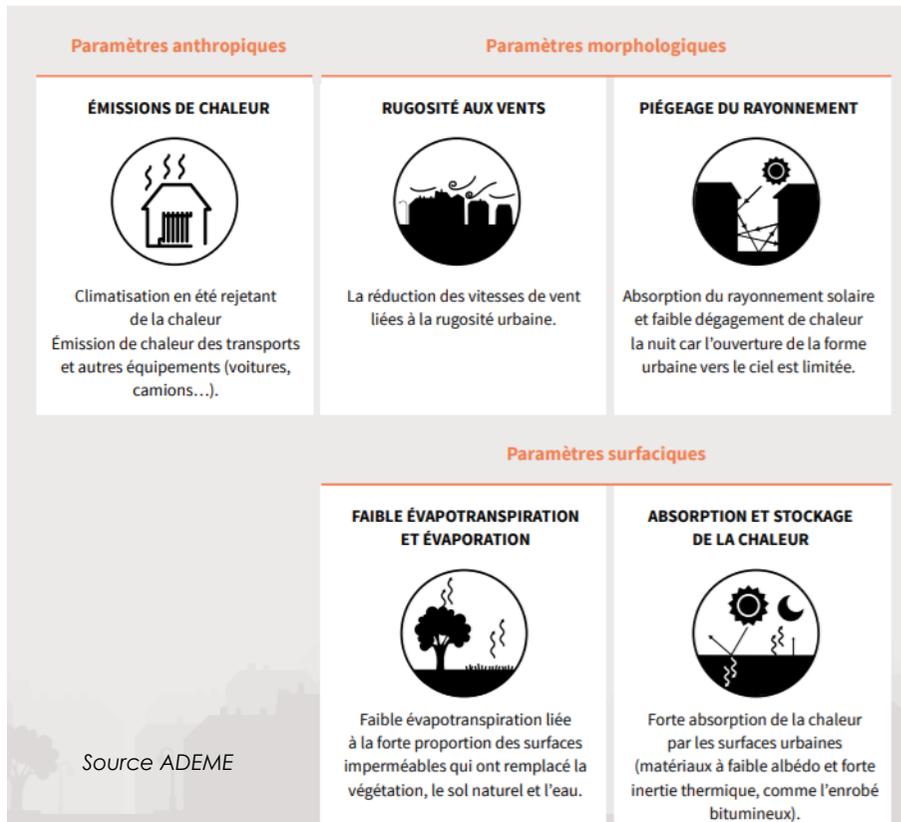
En période de forte chaleur, la pratique quotidienne des espaces extérieurs et l'usage des bâtiments deviennent inconfortables pour les citoyens. En cas de canicule, le manque de rafraîchissement nocturne dans les espaces bâtis est devenu un réel enjeu de santé pour les populations.

Si les causes sont aujourd'hui bien détaillées (Cf. encadré ci-contre), les outils de lutte contre les impacts du changement climatique sont encore très peu développés dans la façon d'envisager l'aménagement de l'espace. Toutefois plusieurs leviers sont possibles à travers la façon d'urbaniser (*sources ADEME et Guide ISADORA*):

Renforcer les espaces verts en milieu urbain : ils constituent un levier d'intervention majeur des collectivités pour faire face simultanément aux grands enjeux environnementaux et de santé publique dans un contexte de densification croissante. Les effets combinés de l'évapotranspiration et de l'ombrage contribuent à baisser significativement la température de l'air (en plus des autres « services rendus » comme la limitation de l'exposition aux polluants, au bruit, la bonne gestion et qualité des eaux, la limitation du ruissellement urbain et les risques d'inondation...). Il s'agit donc de maximiser les emprises de pleine terre pour les espaces extérieurs et privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, noues, bassins d'infiltration, etc.), de planter les axes les plus fréquentés par les modes doux, de renforcer les espaces publics arborés et l'accès aux zones de rafraîchissement (comme un cours d'eau dans l'espace bâti).

La ventilation des îlots bâtis : favoriser une bonne circulation de l'air et une bonne « ouverture au ciel » des espaces bâtis. Le rapport H/L (hauteur des bâtiments/distance entre les bâtiments) optimal pour la ventilation des espaces urbains est 0,6. selon les préconisations de l'ADEME. De même selon la même source, il s'agit d'ouvrir au maximum l'îlot sur les vents dominants estivaux. En cas d'implantation du bâti perpendiculaire à ces vents, créer des perméabilités du bâti.

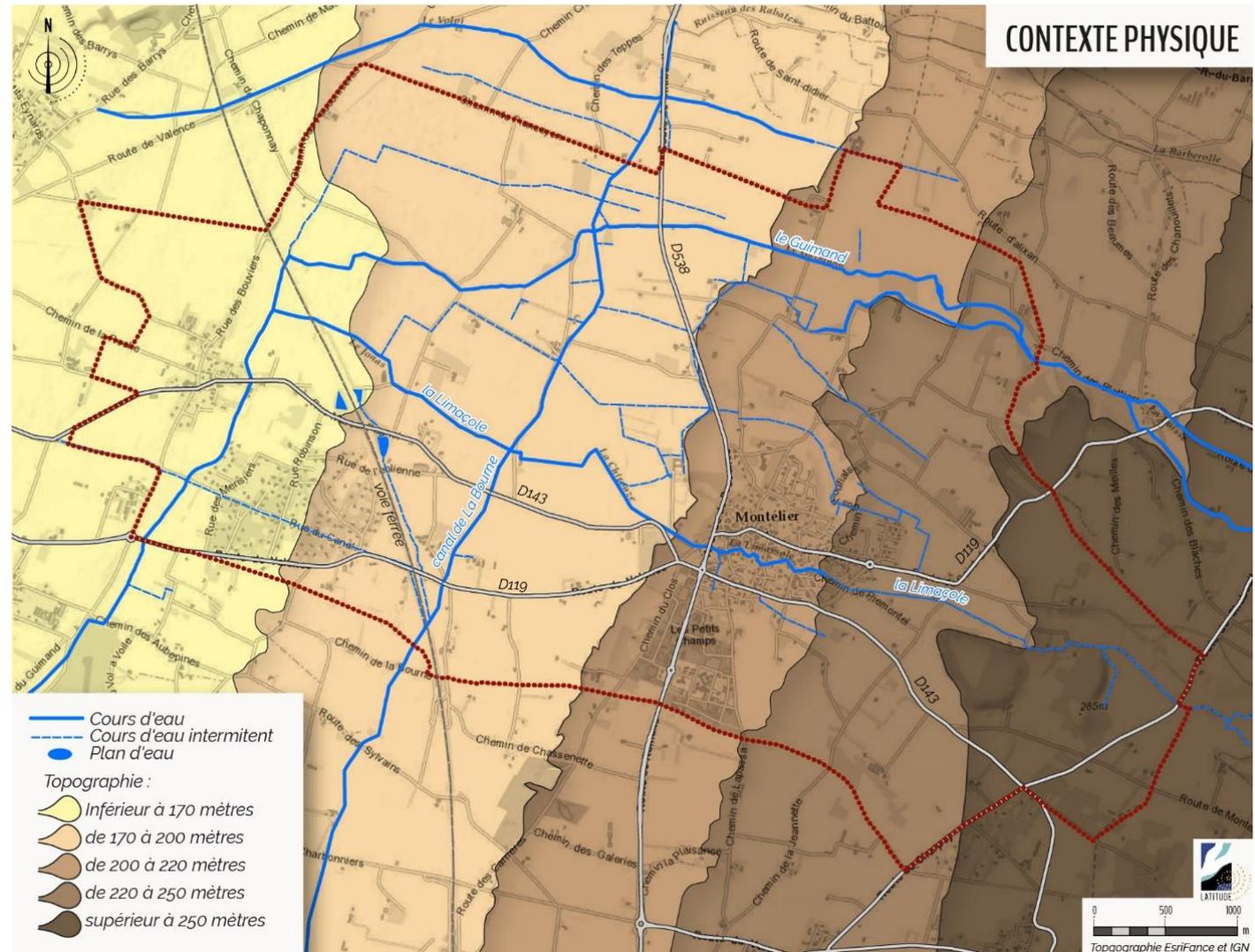
Privilégier les couleurs de matériaux clairs notamment au sol



Topographie

La commune de Montélier se situe dans la plaine de Valence, entre les territoires du Massif central et les contreforts des chaînes du Vercors.

La majeure partie du territoire se situe à des altitudes comprises entre 160 et 280 mètres avec une augmentation se faisant d'Ouest en Est (point culminant au lieu-dit Gourats). Le bourg historique est à une altitude située entre 200 et 220 mètres.



LA RESSOURCE EN EAU

Le réseau hydrographique et la qualité de l'eau

La commune fait partie du sous bassin versant de la Véore, qui s'étend sur près de 383 km². De nombreux affluents viennent grossir son cours notamment le Guimand qui traverse Montélier.

Sur la commune, le réseau hydrographique est bien développé principalement :

- Le Guimand s'écoule sur 24,4 kilomètres et traverse Montélier sur 8,4 kilomètres. Il traverse 9 communes. Le Guimand a connu plusieurs aménagements. Ces aménagements hydrauliques et l'abaissement du pont de la RD 538 sont à l'origine du dérèglement du profil en long du cours d'eau ;
- La Limaçole (aussi appelée Jonas ou Chirouze) qui s'étend sur près de 8 kilomètres en traversant Chabeuil, Chateaudouble, Montélier, Charpey ;
- Le canal de la Bourne, long de 44,9 kilomètres et traversant 21 communes. L'alimentation de ce canal est assurée par une prise d'eau située sur la rivière Bourne.



La Limaçole
à Montélier

En attente de données sur la qualité des cours d'eau



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le territoire communal appartient au bassin versant du Rhône et est donc concerné par le SDAGE du bassin fluvial Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 20 novembre 2015 et publié par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015. Les orientations fondamentales déclinées dans ce document sont les suivantes :

- 1. S'adapter aux effets du changement climatique
- 2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- 4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- 5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- 6. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 7. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- 8. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- 9. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- 10. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- 11. Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- 12. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides
- 13. Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- 14. Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- 15. Intégrer la gestion de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau



- 16. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau
- 17. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

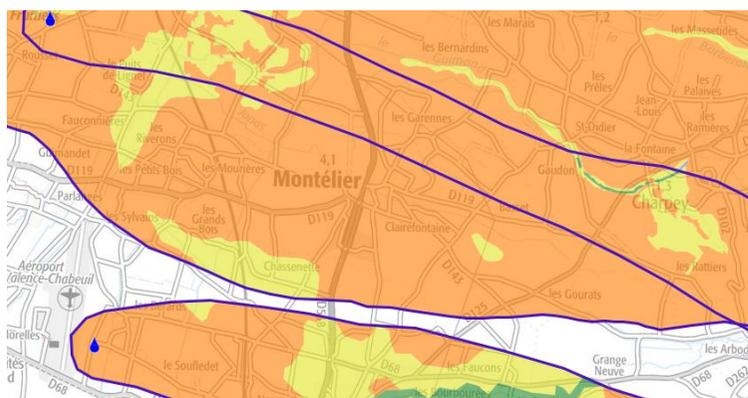
Les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont engagés sur le bassin depuis juillet 2018.

Le SDAGE fixe pour chaque masse d'eau des objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines. Concernant les masses d'eau présentes sur la commune de Montélier, les objectifs suivants ont été définis (période 2022-2027) :

| | | Masse d'eau | Objectif d'état écologique | Objectif d'état chimique |
|---------------|-----------------|--|----------------------------|--------------------------|
| Superficielle | | FRDR3053 – Canal de la Bourne | 2015 | 2015 |
| | | FRDR11793- ruisseau le Guimand | 2027 | 2015 |
| | | Masse d'eau | Objectif d'état qualitatif | Objectif d'état chimique |
| Souterraine | Affleurante | FRDG146 - Alluvions anciennes de la Plaine de Valence | 2015 | 2027 |
| | Sous couverture | FRDG251- Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines | 2021 | 2027 |
| | | FRDG 531 - Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône | 2015 | 2015 |



La commune de Montélier est couverte par des zones de sauvegarde exploitées présentant une vulnérabilité moyenne à forte



Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a ciblé le territoire du bas Dauphiné et de la plaine de Valence comme devant faire l'objet d'un SAGE obligatoire destiné à permettre l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau pour les nappes de la molasse miocène et des alluvions de la plaine de Valence qui sont caractérisées comme masses d'eau souterraines stratégiques.

La commune de Montélier est concernée par le périmètre du SAGE «de la plaine de Valence » approuvé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2019.

Quatre enjeux ont été identifiés par le Comité de bassin Rhône méditerranée pour être traités dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence :

- La préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable ;
- L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides ;
- La gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles ;
- La maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

Désireux de préserver les ressources stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), le SAGE a défini 30 zones de sauvegarde (ZS) sur son territoire, correspondant aux ressources en eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'alimentation en eau potable actuelle et future des populations. Ces ressources en eau stratégiques ne bénéficient actuellement d'aucune protection. Elles peuvent être exploitées (ZSE) si un captage d'eau potable y sollicite déjà la ressource en eau ou non exploitées actuellement (ZSNEA) et dans ce cas réservées pour la satisfaction des besoins futurs en eau potable des populations.



Gestion quantitative de la ressource en eau

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies, en application de l'article R.211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».

Ce classement délimite des territoires sur lesquels il est nécessaire d'agir prioritairement en vue d'une gestion quantitative équilibrée et durable de la ressource en prenant en compte la préservation des milieux aquatiques associés et les adaptations nécessaires au changement climatique (L.211-1 du code de l'environnement). Il constitue l'outil réglementaire visant la résorption des déséquilibres quantitatifs.

Le territoire est couvert par une zone de répartition des eaux (ZRE) « Véore Barberolle » qui couvre l'ensemble du réseau hydrographique. Tous les ouvrages de prélèvements d'eau dans ces zones se voient imposer des objectifs en termes de rendement de réseau (minima 70 % conformément au décret de janvier 2012). Dans ces zones les augmentations de prélèvements ne sont pas possibles.

Une diminution des prélèvements est demandée notamment aux activités agricoles.



Le taux d'imperméabilisation des sols dans les espaces résidentiels

Une étude approfondie a été menée dans le cadre du PLU afin de déterminer le taux d'imperméabilisation des sols dans les espaces résidentiels. Cette étude a été menée à une échelle parcellaire par photo-interprétation.

Le taux d'imperméabilisation des sols a été calculé de la manière suivante :

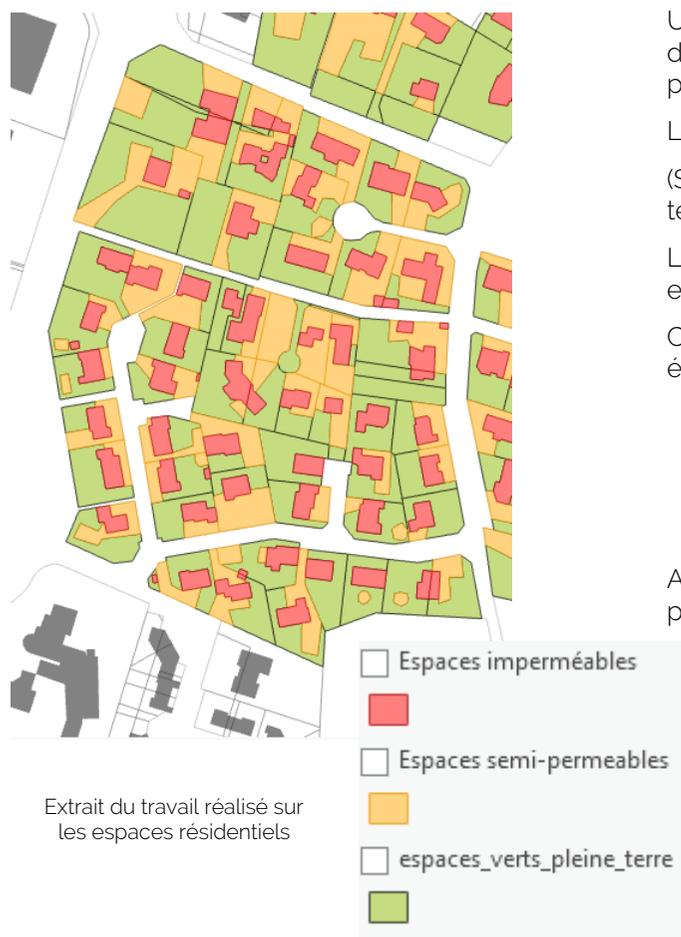
$(\text{Surface imperméabilisée (route goudronnée, bâti)} * 0 + \text{surface semi-perméable (piscine, chemin en terre)} * 0,5 + \text{surface perméable (zones végétalisées)} * 1) / \text{surface de la parcelle}$.

Le coefficient obtenu est compris entre 0 (parcelle totalement imperméable à l'infiltration des eaux) et 1 (parcelle totalement perméable).

Ce travail a permis de constater des disparités fortes au sein des principales zones résidentielles étudiées de la commune. Le coefficient d'imperméabilisation est de ;

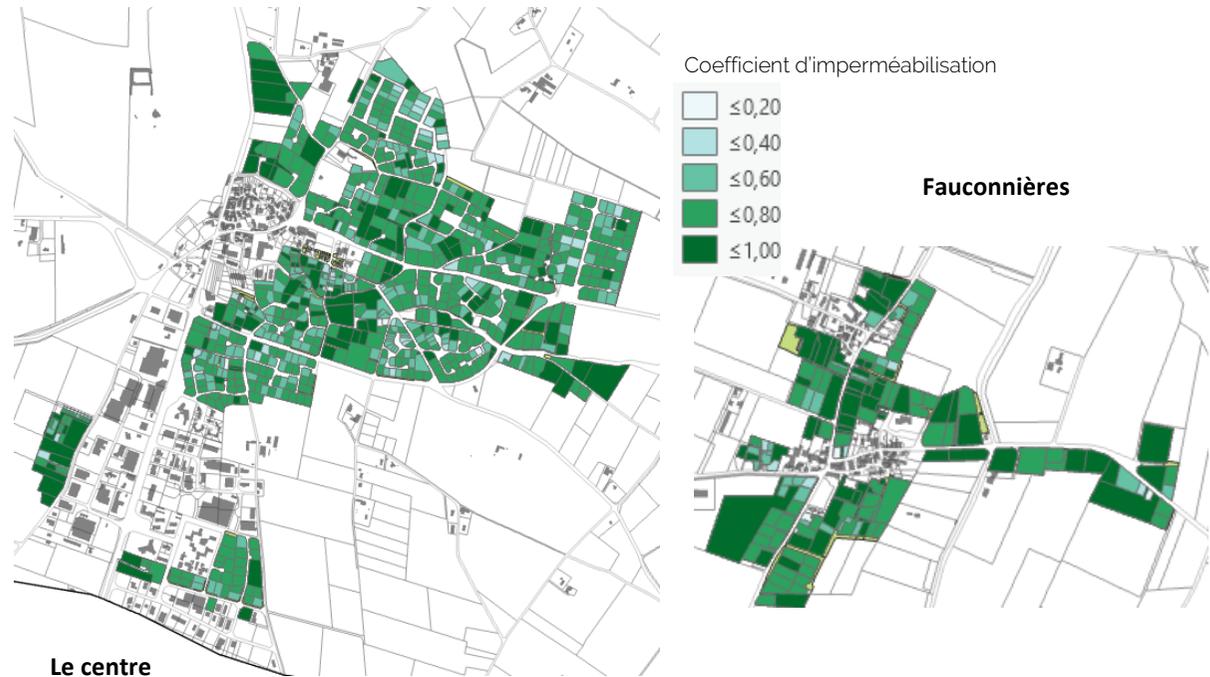
- 0,68 sur les espaces résidentiels du bourg
- 0,74 sur le quartier de Fauconnières
- 0,87 sur les Bois

Ainsi, l'espace résidentiel du secteur des Bois est beaucoup moins urbanisé et beaucoup plus perméable à l'infiltration des eaux pluviales que le reste des espaces résidentiels de la commune.





Les Bois : un secteur très perméable à l'infiltration des eaux pluviales



Rappel sur la valeur juridique d'une ZNIEFF

Une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) relève d'une démarche objective d'inventaire des richesses naturelles et contribue à l'amélioration de la connaissance des milieux naturels :

- Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national
- Établir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.
- Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.

L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. L'inclusion d'un terrain dans une ZNIEFF fait partie des éléments portés à la connaissance des acteurs locaux, notamment des services chargés de l'urbanisme. Il n'y a pas d'automatisme conduisant à un classement par les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme) comme zone naturelle des terrains d'une ZNIEFF.



Zygène de Nîmes

LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Cadre général et réglementaire

La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection réglementaire : site Natura 2000, ENS (Espace naturel Sensible), APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Cependant, il existe une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I. Des inventaires des zones humides et des pelouses sèches ont également été réalisés sur l'ensemble du département drômois.

Les Zones Naturels d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturels d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont de deux types :

- Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou des transformations même limitées.
- Les zones de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Une ZNIEFF de type 1 est localisée au Sud Est de la commune. La ZNIEFF de type I « Carrière du bois » menées par différentes associations (FRAPNA, CEN, LPO). Il s'agit d'une ancienne carrière qui n'est plus utilisée. Les inventaires réalisés sur le site (derniers inventaires datant de 2020) ont permis de recenser 43 espèces de papillons. Une seule espèce est patrimoniale, la Zygène de Nîmes (*Zygaena erythrus*), retenue en « quasi-menacée » sur la liste rouge régionale. 23 orthoptères et 2 mantes ont été observés en 2020. Aucune espèce remarquable n'est présente. Au niveau de la zone humide (dépression envahie par les phragmites et partiellement en eau), un cortège de libellules est présent (8 espèces en 2020) mais l'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*) n'a pas été retrouvée (observée en 2008), il s'agit de la seule espèce patrimoniale pour ce groupe. Les enjeux de conservation identifiés se limitent aux pelouses où se trouve une petite population de la Zygène de Nîmes.



LES ZONES HUMIDES

EN OCCUPANT UNE POSITION PARTICULIERE ENTRE TERRE ET EAU, LES ZONES HUMIDES SONT SOURCE DE QUALITE ET DIVERSITE BIOLOGIQUE ET ELLES JOUENT UN ROLE ESSENTIEL DANS LE CYCLE DE L'EAU (REGULATION HYDROLOGIQUE, ECRETEMENT DES CRUES, EPURATION DES EAUX...). AINSI UNE ZONE HUMIDE PEUT ETRE DEFINIE COMME UNE « INFRASTRUCTURE NATURELLE » EN RAISON DES FONCTIONS HYDROLOGIQUES ET ECOLOGIQUES ASSUREES, DES VALEURS OU SERVICES RENDUS ESTIMES ET PAR LES AVANTAGES ECONOMIQUES, ET CULTURELS DONT BENEFICIENT LES POPULATIONS LOCALES.

LA METHODE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES EST DEFINIE DANS L'ARRETE DU 24 JUIN 2008 MODIFIE PAR L'ARRETE DU 1ER OCTOBRE 2009 ET DANS LA NOTE TECHNIQUE DU 26 JUIN 2017. LA DEFINITION DES ZONES HUMIDES DOIT ETRE REALISEE SELON DEUX CRITERES :

- LE CRITERE VEGETATION : ESPECE FLORISTIQUE OU HABITATS NATURELS ;
- LE CRITERE PEDOLOGIQUE : PRESENCE DE TRACES D'HYDROMORPHIE DANS LE SOL.

Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1). Ces zones sont protégées par la réglementation française.

Le territoire communal compte des zones humides identifiées à l'échelle département. Les périmètres ont été ajustés suite aux prospections réalisées par un naturaliste dans le cadre du présent diagnostic ou à la transmission de données naturalistes en cours d'étude (voir ci-dessous).

Selon les fiches inventaires, les zones humides communales sont associées :

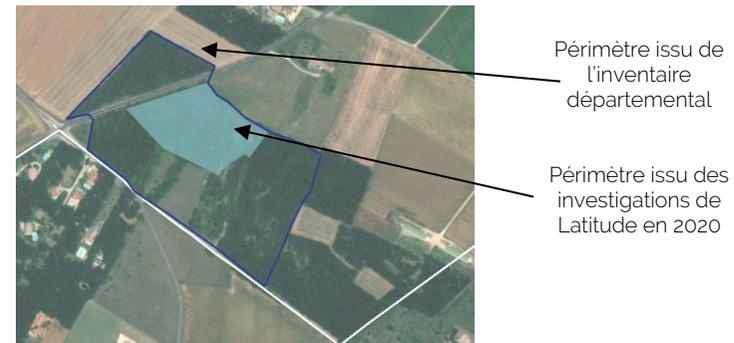
- Au Guimand (zones humides 26CRENar 0036, 26CRENar 0094, 26CRENar 0037, 26CRENar 0038 et 26CRENar 0039) : plusieurs milieux dont notamment des phragmitaies inondées, des communautés de Prêles d'eau ainsi que des plantations de Peupliers sont présentes le long du cours d'eau. Autour des canaux du Guimand des phragmitaies sèches et des peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies) sont présents. Ces milieux sont présents sur des surfaces très réduites (quelques sections le long du cours d'eau). Tout le long du cours d'eau, le Robinier faux-acacia est présent.
- A la Limaçole (zones humides 26CRENar 0025 et 26CRENar 0102) : Ces deux zones humides sont localisées entre le bourg et l'Ouest de la commune. La 26CRENar 0025 se situe au bord de la Limaçole à l'Ouest. Différents milieux ont été relevés dont notamment des galeries méditerranéennes de grands Saules (ripisylve), des boisements de Peupliers, des phragmitaies sèches ainsi que des cultures et arbres fruitiers. Des plantations de Robiniers ont aussi été inventoriées. La Limaçole traverse ensuite le bourg. La zone humide 26CRENar0102 a fait l'objet d'investigations de terrain par le bureau d'études Latitude en 2020. Il s'avère que les milieux recensés dans l'inventaire départemental ne présentent plus de caractère humide.



Zone humides identifiées dans le cadre de l'inventaire départemental mais non confirmées par les investigations de terrain



- La ZNIEFF (zone humide 26CRENcl 0230). L'ensemble de la ZNIEFF est indiqué comme zone humide. Les habitats suivants ont été relevés : boisements de peupliers, carrières et un plan d'eau artificiel. Ces milieux sont bien présents mais ne représentent pas la totalité du périmètre issu de l'inventaire du conseil départemental. Le périmètre a été ajusté en conséquence ;



- Secteurs « Les Canards », « Les Montouses » (zones humides 26CRENa0092, 26CRENar 0093, 26CRENar 0101). Les végétaux hygrophiles caractéristiques témoignent d'une hydromorphie des sols sur la zone. On retrouve des phragmitaies inondées, des typhaies, des peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies). Après vérifications, des cultures sont présentes dans la zone où ces milieux ont été inventoriés. Ils subsistent quelques sections de phragmitaies mais sur des surfaces très réduites. Tous les habitats référencés dans cet inventaire sont fortement dégradés.





Zone humide identifiée par la LPO

- Une zone humide complémentaire, non identifiée dans le cadre de l'inventaire départemental, a été recensée suite à des prospections naturalistes menées par la LPO. Ce site compte notamment la présence très importante d'Amphibien. Il s'agit d'un site exceptionnel sur ce secteur du territoire.

Les zones humides de la commune sont surtout représentées par les ripisylves (boisement le long d'un cours d'eau) et figurent comme l'un des enjeux écologiques fort de la commune. D'autres zones humides sont encore présentes sur la commune mais sur des superficies très restreintes et sont très dégradées. Quelques roselières (végétations à grandes hélophytes) sont présentes. Sur la commune, elles se développent dans les eaux à écoulement lent et sur des sols hydromorphes. De plus, une mégaphorbiaie a pu être observée aux abords d'une mare.

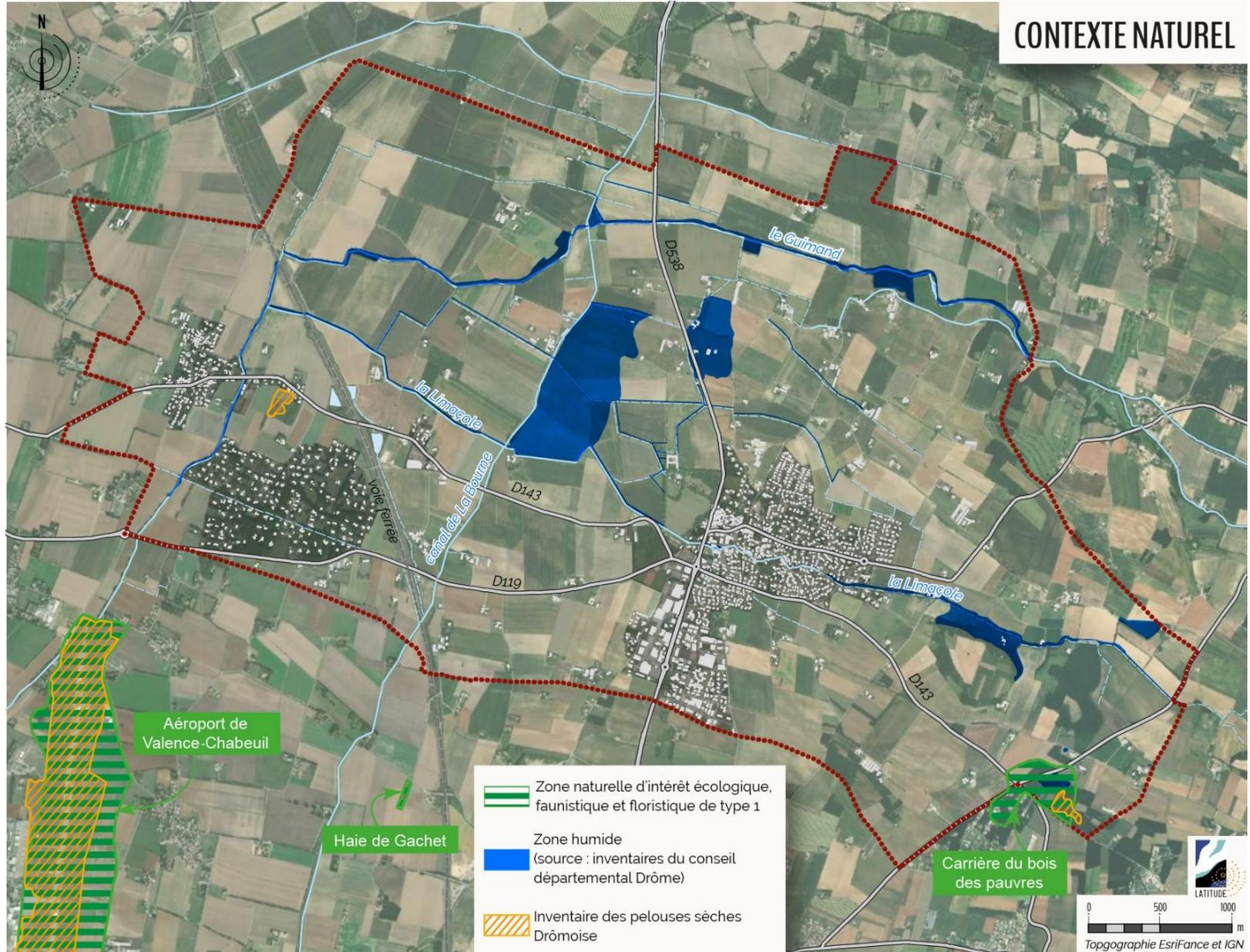
Les pelouses sèches

Ces espaces naturels sont des habitats d'intérêt communautaires inclus dans le réseau Natura 2000 et inscrits dans la directive européenne "Habitat Faune Flore". Les pelouses sèches sont constituées d'une végétation relativement rase. Graminées, chardons et certains arbustes comme les prunelliers sont les formations végétales que l'on retrouve le plus souvent sur ces milieux. Ces pelouses apparaissent sur des sols en pente, pauvres et calcaires qui retiennent faiblement l'eau.

Deux pelouses sèches sont identifiées dans l'inventaires Drômois.



CONTEXTE NATUREL



Les milieux naturels et agricoles présents sur la commune

Les cultures

La quasi-totalité des parcelles de la commune est concernée par la présence de terres agricoles. Il s'agit principalement de cultures céréalières et de quelques prairies artificielles représentant plus de 1700 hectares sur la commune. Ces parcelles ne présentent que peu d'intérêt écologique, si ce n'est pour l'avifaune (oiseaux). En effet, les zones de cultures sont des zones ouvertes constituant des territoires de chasse pour la plupart des rapaces. Le Milan noir (*Milvus migrans*) a été observé à plusieurs reprises.



Les prairies

Les prairies permanentes sont intéressantes d'un point de vue écologique car elles permettent le développement d'une certaine diversité floristique. Les prairies localisées au sein du château de Monteynard sont fauchées et présentent des intérêts pour la flore, les oiseaux, les insectes et les petits mammifères. Les prairies de fauche viennent enrichir la diversité végétale et entomologique à l'échelle de la commune.

Les boisements

Les boisements constituent des réservoirs de biodiversité pour les espèces. Les petits et grands mammifères, les oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux arboricoles) et les insectes utilisent les boisements comme refuges, zones de chasse ou gîtes. D'autre part, ces milieux ont une fonction de protection des sols et de régulation du régime hydrologique des cours d'eau en retenant une partie. En partie Est, il existe quelques boisements ayant un intérêt écologique.

Le boisement « Piémontel » est un peuplement forestier composé de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Érable plane (*Fraxinus excelsior*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). La strate arbustive est variée, on y trouve : Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Genévrier commun (*Juniperus communis*) ainsi que le Fusain à larges feuilles (*Evonymus latifolius*). Enfin, dans la strate herbacée est composée de différentes espèces : la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), le Sceau de Salomon (*Polygonatum odoratum*), Arum d'Italie (*Arum italicum*), le Lierre (*Hedera helix*).

Une espèce invasive se développant de façon importante dans les boisements et sur l'ensemble de la commune est à signaler : il s'agit du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). De plus, l'Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est présente : c'est une plante causant des allergies au pollen.





Haie brise vent protégeant les cultures

Les haies, alignements d'arbres et arbres isolés

Les arbres sont intéressants du point de vue écologique. Ils permettent à une faune particulière de se développer. Les anfractuosités de ces arbres peuvent en effet servir de gîte aux chauves-souris. Ils sont également favorables aux insectes (saproxyliques notamment). Ils se localisent principalement aux abords de chemins et routes. En France, de nombreux arbres ont disparu ces quarante dernières années : jusqu'au début des années 1980, ils ponctuaient le territoire principalement dans les cultures et en bordure de chemins.

Des alignements de platanes et des haies sont présents, notamment autour du château : ils peuvent accueillir des espèces cavernicoles (chauves-souris). Des saules têtards ont également été recensés dans le boisement de Piémontel. Ces arbres sont assez rares sur la commune d'où l'importance de les préserver.



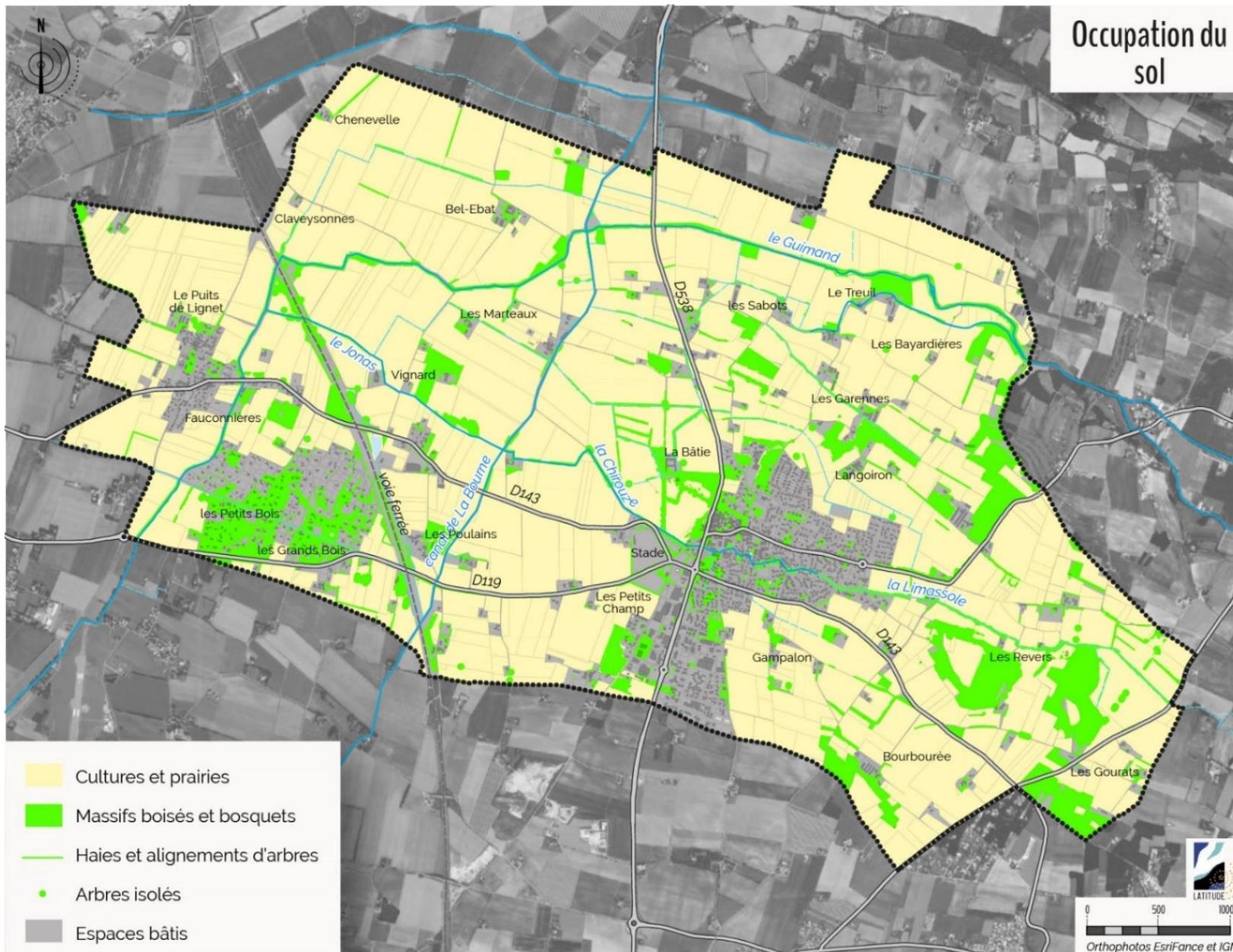
Canal d'irrigation

Les cours d'eau et canaux

Les cours d'eau occupent une place importante au sein de la commune. Ils accueillent différentes espèces terrestres et aquatiques. La ripisylve est un facteur d'enrichissement de la biodiversité en raison des habitats différents dans leur structure et dans la ressource qu'elle offre aux espèces. Elle sert autant à l'avifaune, la faune piscicole qu'aux insectes. Le long des cours peuvent être observées des formations de Saule blanc (*Salix alba*), quelques Peupliers, du Frêne (*Fraxinus excelsior*), et de l'Orme champêtre (*Ulmus campestris*). La ripisylve qui borde le Guimand et la Limaçole est majoritairement en mauvais état de conservation car elle affectée par la présence d'espèces invasives comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Malgré la dégradation de la ripisylve, ces zones constituent un corridor écologique qui parcourt le territoire.

Les canaux qui maillent le territoire, notamment le canal de Bourne n'ont pas montré d'intérêt écologique particulier. Ce canal est aménagé et les berges sont artificialisées, aucune végétation ne s'y développe. Toutefois, certains canaux présentent une eau de bonne qualité d'eau : plusieurs espèces odonates et insectes aquatiques y ont été observées.





LA NOTION DE TRAME VERTE ET BLEUE

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES CONSTITUANT LA TRAME VERTE ET BLEUE COMPRENNENT DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET DES CORRIDORS ECOLOGIQUES.

LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE SONT DES ESPACES DANS LESQUELS LA BIODIVERSITE EST LA PLUS RICHE OU LA MIEUX REPRESENTEE. ILS ABRITENT DES NOYAUX DE POPULATIONS D'ESPECES A PARTIR DESQUELS LES INDIVIDUS SE DISPERSENT. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE COMPRENNENT TOUT OU PARTIE DES ESPACES PROTEGES ET LES ESPACES NATURELS IMPORTANTS POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE.

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES ASSURENT DES CONNEXIONS ENTRE DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE, OFFRANT AUX ESPACES DES CONDITIONS FAVORABLES A LEUR DEPLACEMENT ET A L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR CYCLE DE VIE. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES COMPRENNENT LES ESPACES NATURELS OU SEMI-NATURELS AINSI QUE LES FORMATIONS VEGETALES LINEAIRES OU PONCTUELLES PERMETTANT DE RELIER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE.

LES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES PEUVENT CONSTITUER A LA FOIS DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET DES CORRIDORS ECOLOGIQUES.

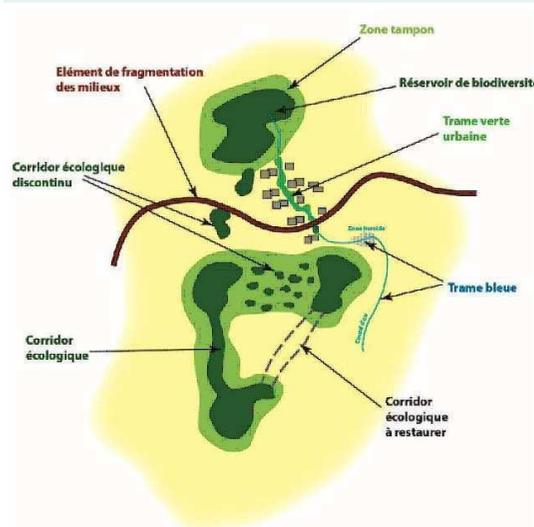


Schéma de principe de la trame verte et bleue

Les fonctionnalités écologiques

À une échelle supra-communale

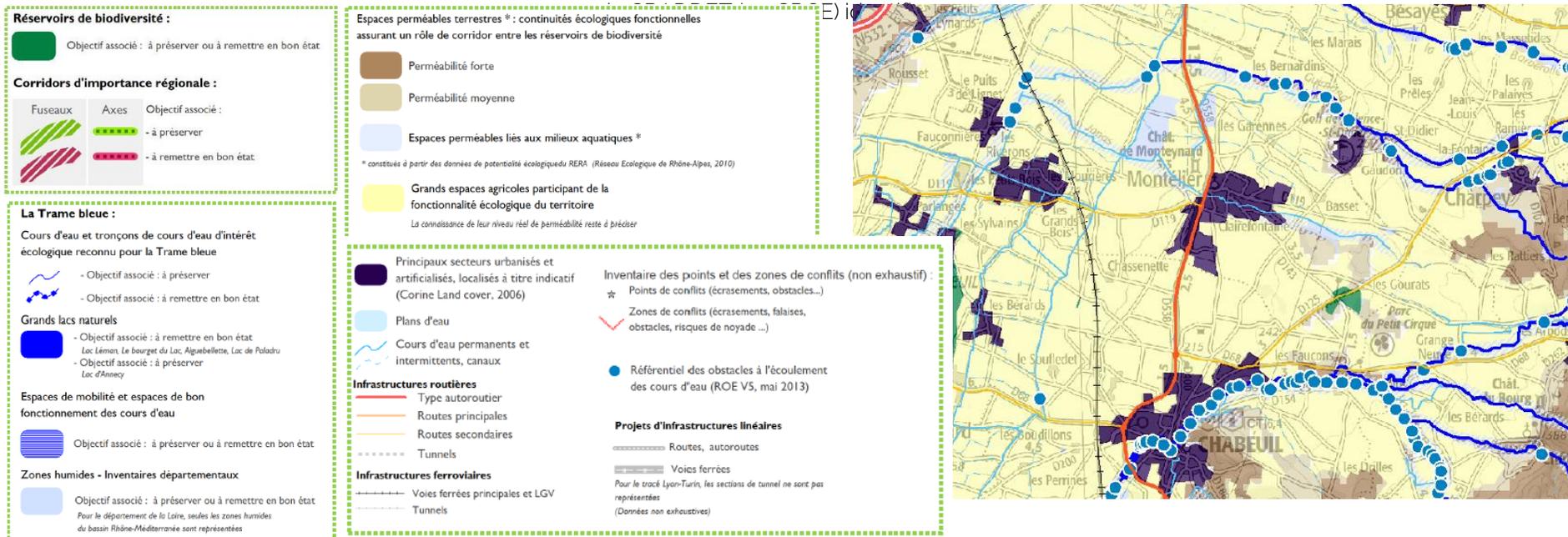
Dans la continuité des deux SRCE (Schémas régionaux de cohérence écologique) approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le **SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)** a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

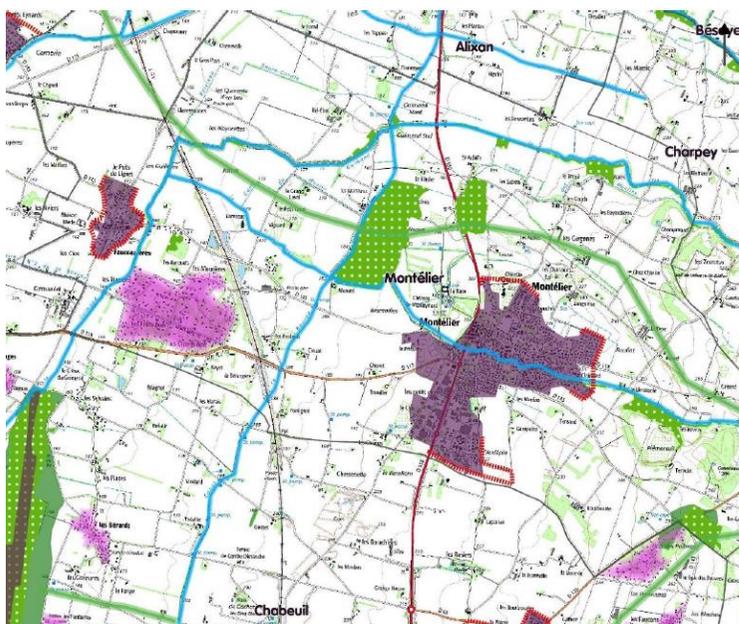
Les règles générales du SRADDET s'imposent notamment dans un rapport de compatibilité schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les règles 35 à 40 visent à protéger et restaurer la biodiversité en :

- Précisant les continuités et corridors écologiques, sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires réalisées ;
- Garantissant leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et évitant leur urbanisation, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites ;
- Précisant la trame bleue de leur territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET, et des investigations locales complémentaires. Ils doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE.



A l'échelle du territoire, Le Guimand est identifié comme un cours d'eau à préserver. Aucun corridor écologique d'importance régionale n'est recensé sur la commune. La carrière du Bois des Pauvres apparaît comme un réservoir de biodiversité.





Le **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)** du Grand Rovaltain, approuvé le 25 octobre 2016, décline les corridors écologiques identifiés par le SRCE à une échelle plus fine.

Il identifie sur le territoire d'étude :

- Une trame bleue associées aux cours d'eau ;
- Différents réservoirs de biodiversité : zones humides, pelouses sèches, et carrière du bois des Pauvres ;
- Un corridor vert identifié au Nord du centre-ville qui correspond plus à la définition d'une zone perméable (espace ouvert avec des patches liés à certains milieux) qu'à celle d'un corridor (espace plus resserré et avec des supports de la fonctionnalité plus présents en continuité).
- Des fronts urbains à limiter.

Un **contrat vert et bleu** est animé par le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain avec l'appui du CEN Rhône Alpes, Le programme d'actions du Contrat est construit autour de 4 volets (Urbanisme, Travaux, Animation, Etudes) et 9 objectifs opérationnels. La commune de Montélier est concernée par 2 actions :

- Plan de gestion de zones humides de la plaine de Valence (Diagnostic du réseau de zones humides, détermination des secteurs prioritaires, animation locale et foncière, élaboration et mise en œuvre du plan de gestion).
- Immédiatement en amont de la commune : Restauration du Guimand amont et de la Boisse (Restauration de la continuité écologique comprenant la restauration de la franchissabilité piscicole de 4 seuils sur le Guimand et la stabilisation du profil en long de La Boisse.)



Extrait du SCOT du Grand Rovaltain



À une échelle communale

- Les zones de contrainte au déplacement des espèces

Des zones de contrainte au déplacement des espèces existent sur la commune.

D'une part, la fragmentation des milieux naturels par le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport contraint le déplacement des espèces. Elle est à la base de la dégradation des fonctionnalités écologiques : que ce soit en retirant des milieux favorables à l'épanouissement des espèces, en développant des infrastructures jouant le rôle de barrières ou en augmentant les risques de collisions par le développement du trafic routier.

Des obstacles à l'écoulement des eaux peuvent être recensés le long des cours d'eau. Ces obstacles sont à l'origine de profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques, et ils perturbent fortement le fonctionnement de ces écosystèmes. La majorité des obstacles à l'écoulement des eaux existant le long du Guimand ont d'ores et déjà été effacés.



Les zones agricoles : des espaces perméables aux déplacements de la faune

- Les réservoirs de biodiversité

Les boisements de la commune, les zones humides et les pelouses sèches constituent des réservoirs de biodiversité. La carrière du Bois des Pauvres, identifiée comme ZNIEFF de type 1 abrite ces différents types de milieux. Ces réservoirs de biodiversité constituent des lieux de vie pour un cortège important d'espèces animales et végétales spécifiques. Nombre d'entre elles accomplissent l'intégralité de leur cycle biologique dans ce milieu : reproduction, alimentation, abri, et l'écosystème en place peut être alors extrêmement complexe. La biodiversité est d'autant plus importante dans les peuplements plurispécifiques.

Les zones agricoles sont globalement perméables aux déplacements de la faune terrestre, d'autant plus qu'il existe peu de clôtures artificielles sur le territoire.



- Une rupture d'urbanisation à préserver entre Fauconnière et les Bois

Les zones urbanisées de Fauconnière et des Bois constituent des zones de contrainte aux déplacements de la faune. La voie ferrée située à l'Est accentue la fragmentation des milieux naturels dans ce secteurs. Au sein de ces espaces relativement contraints, la préservation d'une rupture d'urbanisation entre ces deux zone est indispensable pour permettre aux espèces de rejoindre les différents réservoirs de biodiversité de la commune.



Rupture d'urbanisation entre Fauconnière et les Bois

- La trame bleue associée aux cours d'eau

Les cours d'eau constituent des éléments majeurs de la trame bleue. Outre la faune et la flore aquatiques qui se servent du flux hydraulique pour se déplacer, trouver de nouveaux habitats de vie et se reproduire, la faune terrestre, elle, utilise les berges. En effet, de nombreux mammifères longent les cours d'eau : musaraignes, loirs, hérissons... Certains reptiles, amphibiens et oiseaux tels que les couleuvres à collier et vipérine, le triton crêté, le martin-pêcheur ..., utilisent également les berges et les milieux annexes comme lieux de vie et de déplacements.

La préservation et restauration de la ripisylve est un enjeu fort sur la commune. Le Guimand et la Limaçole sont particulièrement concernés. Malgré la dégradation de la ripisylve de ces deux cours d'eau, celle-ci assure la communication entre différents secteurs sur la commune et les territoires voisins. La ripisylve de la Limaçole est particulièrement absente dans la traversée du centre-ville de Montéliér.

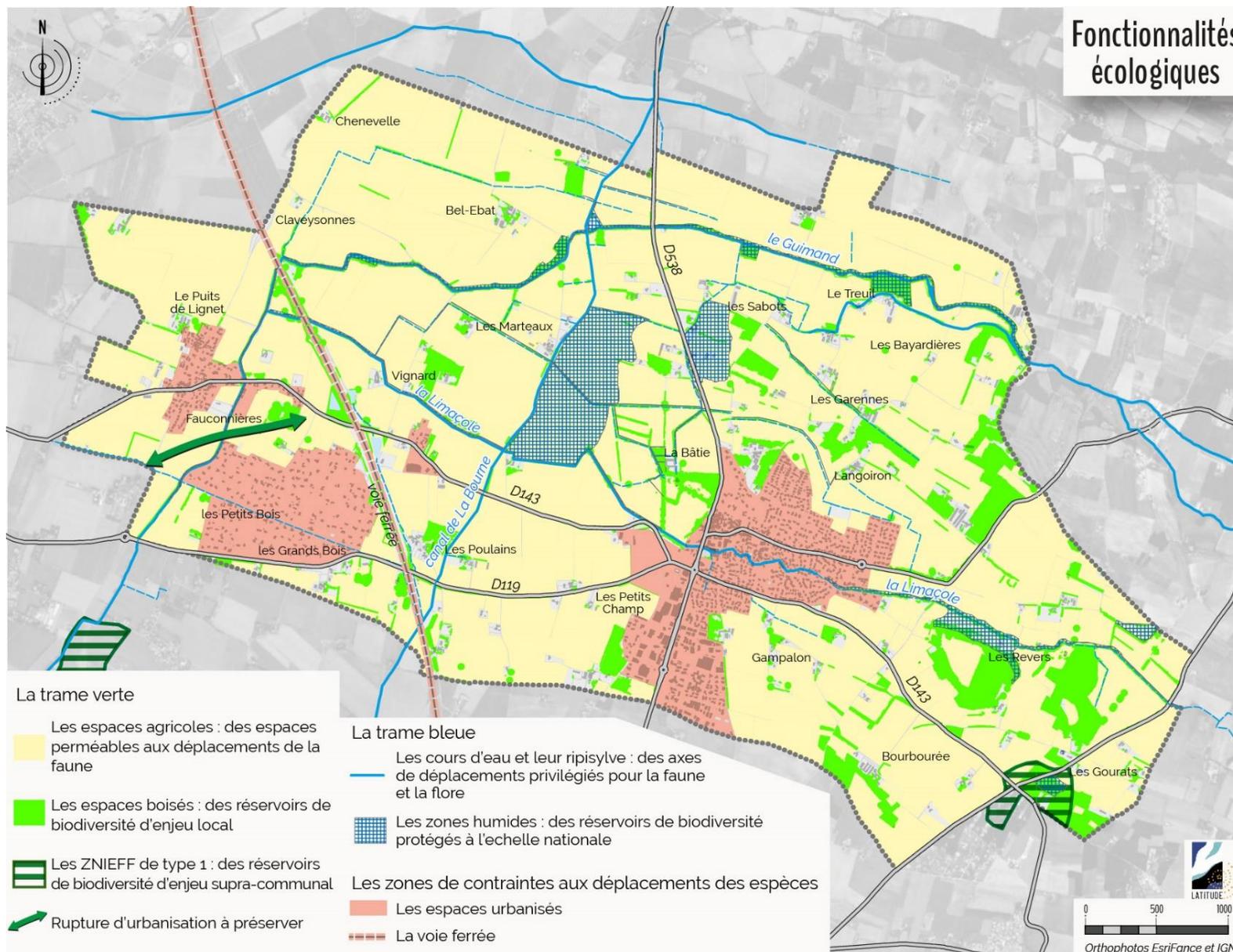
Les canaux du territoire, notamment le canal de Bourne n'ont pas montré d'intérêt écologique particulier. Ce canal est aménagé et les berges sont artificialisées, aucune végétation ne s'y développe. Toutefois, certains canaux présentent une eau de bonne qualité d'eau : plusieurs espèces odonates et insectes aquatiques y ont été observées.



La ripisylve associée au Guimand



Fonctionnalités écologiques



SYNTHESE – L'ENVIRONNEMENT NATUREL



Des milieux à fort enjeu écologique : zones humides et pelouses sèches et dans une moindre mesure des espaces boisés.

Le secteur des Bois : un secteur qui a conservé son caractère naturel, et présente un taux d'imperméabilisation faible.



Des masses d'eau souterraines vulnérables à la pollution.

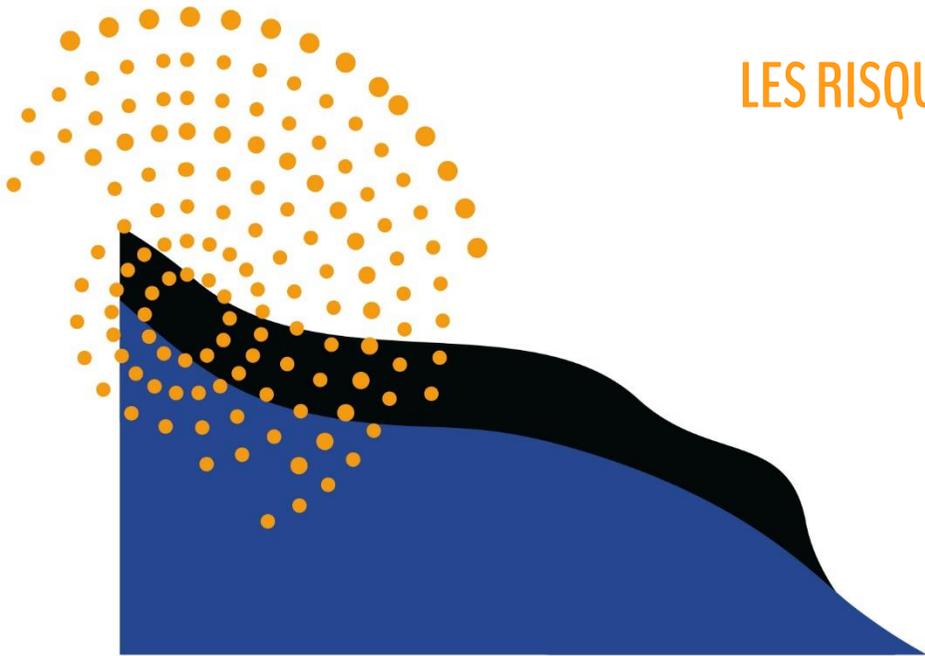


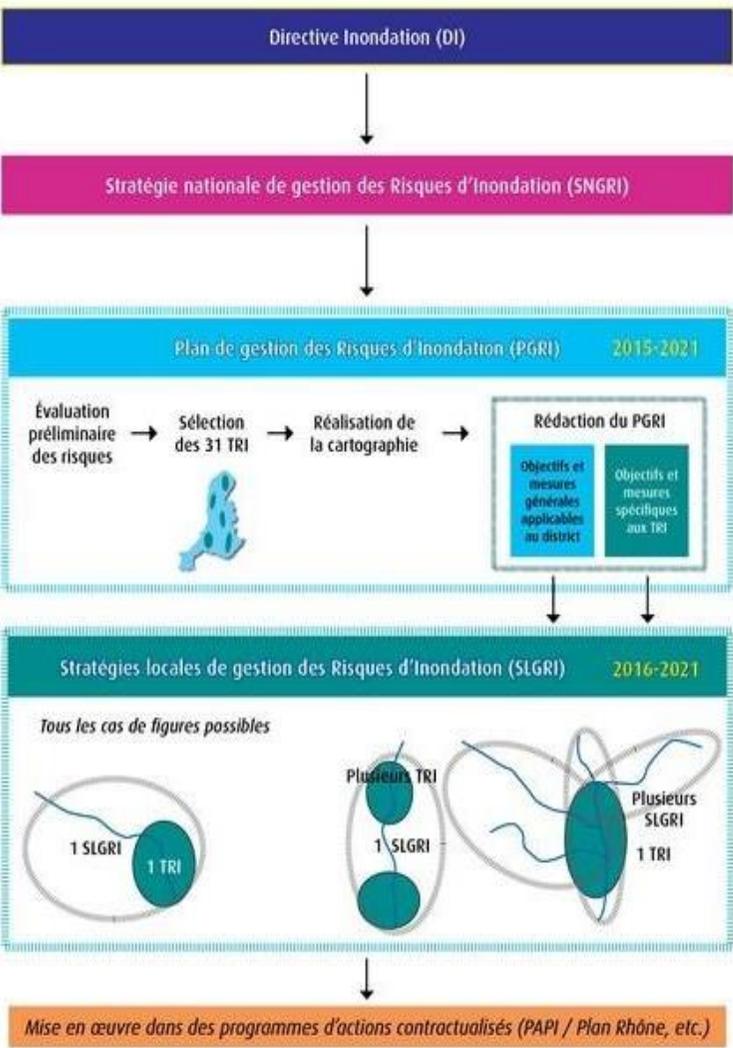
Protéger les milieux à fort enjeu écologiques de l'urbanisation.

Limiter l'artificialisation des sols des espaces urbanisés et maintenir à un niveau bas le taux d'imperméabilisation.

Vérifier que la ressource en eau est suffisante pour accueillir la population prévue à échéance du PLU.

LES RISQUES ET LES NUISANCES





LES RISQUES NATURELS

Inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Le PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il encadre les documents d'urbanisme, les outils de la prévention des risques d'inondation (PPRi, PAPI, Plan Rhône, PCS...). Il affiche des objectifs prioritaires ambitieux pour les TRI.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin et pour la période 2016-2021.

Il a été élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Inondations".

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.



Le TRI : Territoire à Risques Importants d'Inondation

L'identification de TRI permet une priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté 31 TRI. Les TRI doivent être pris en compte dans les stratégies locales, déclinées dans les PAPI. Ils ne s'imposent pas au PLU. La commune de Montélier est concernée par le territoire à risque inondation (TRI) de la plaine de Valence

PAPI

La commune fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

Les études en matière de risque inondation

La commune de Montélier est soumise au risque d'inondation engendré par le Guimand et la Limaçole. Ces crues sont caractérisées par une montée des eaux rapide et une durée de submersion assez courte.

La connaissance des aléas inondation a été affinée par la réalisation de l'étude SAFEGE, dont les résultats ont été publiés en 2015.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques a été prescrite sur le territoire communal par arrêté préfectoral du 16 avril 2012. Ce PPR n'est pas encore approuvé à ce jour.

La réalisation de l'étude SAFEGE croisée avec les enjeux de la commune ont permis de définir le projet de cartographie du « risque inondation ». Il permet d'appliquer les principes de gestion de l'urbanisation en zone inondable, résumés dans le décret du 5 juillet 2019 :

- Les zones non urbanisées soumises au risque d'inondation, quel que soit son niveau, restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable.
- Les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable. Toutefois, en zones urbanisées, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées.
- D'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.



Catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle (extrait du Porter à connaissance) :

| Type de catastrophe | début le | fin le | arrêté du | JO du |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Tempête | 06/11/82 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |
| Inondations et coulées de boue | 16/05/1983 | 31/05/1983 | 19/09/1983 | 22/09/1983 |
| Inondations et coulées de boue | 09/09/1993 | 10/09/1993 | 11/10/1993 | 12/10/1993 |
| Inondations et coulées de boue | 22/09/1993 | 24/09/1993 | 11/10/1993 | 12/10/1993 |
| Inondations et coulées de boue | 02/10/1993 | 15/10/1993 | 29/11/1993 | 15/12/1993 |
| Glissement de terrain | 02/10/1993 | 15/10/1993 | 12/04/1994 | 29/04/1994 |
| Inondations et coulées de boue | 28/08/2003 | 29/08/2003 | 03/12/2003 | 20/12/2003 |
| Inondations et coulées de boue | 01/12/2003 | 02/12/2003 | 12/12/2003 | 13/12/2003 |
| Inondations et coulées de boue | 04/09/2008 | 04/09/2008 | 07/10/2008 | 10/10/2008 |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2017 | 30/09/2017 | 24/07/2018 | 12/08/2018 |

Sismicité

Le décret n° 2010-1255 en date du 22 octobre 2010 a défini un zonage sismique, entré en vigueur le 1er mai 2011. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Cette réglementation (Eurocode 8) s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages.

La commune de Montélier est située en zone sismique de type 3 dit zone de sismicité modérée.

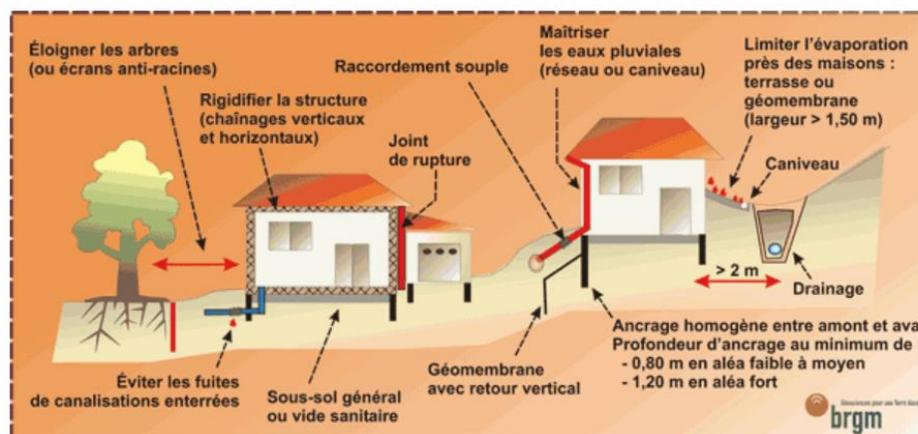


Retrait-gonflement des sols argileux

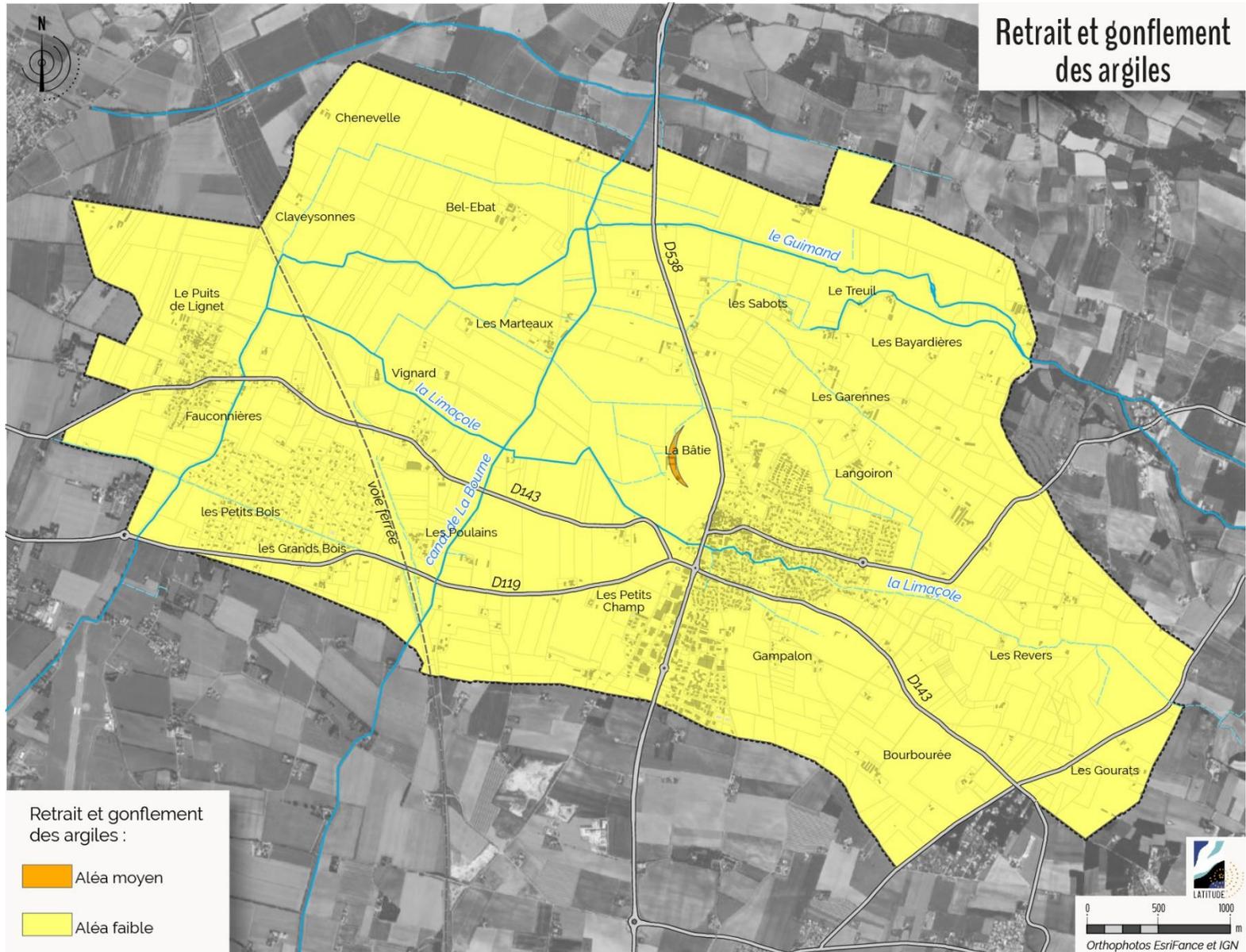
La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

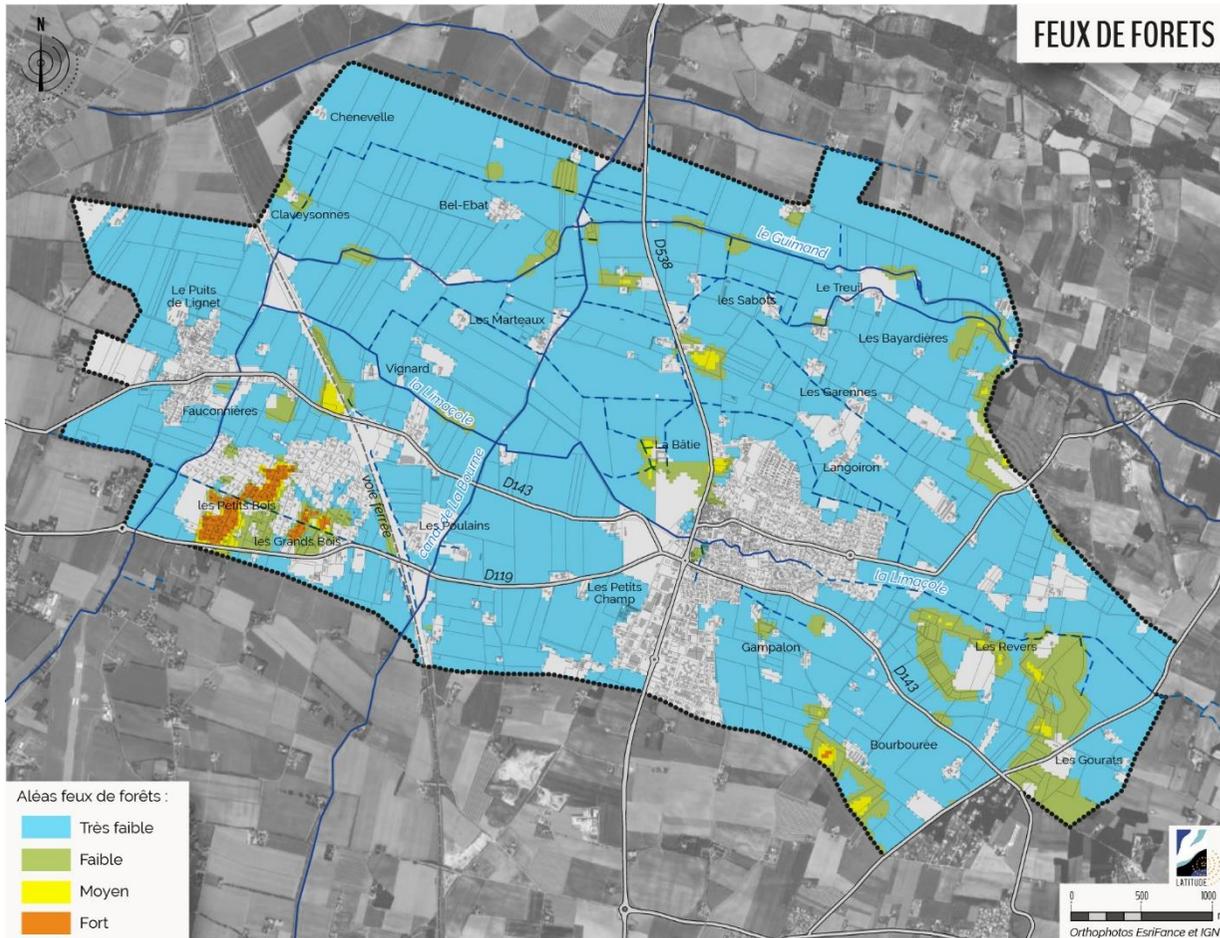
La commune de Montéliér est située en zones d'expositions faible à moyenne en ce qui concerne le retrait-gonflement des sols argileux.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.



Retrait et gonflement des argiles





Mouvements de terrain et cavités souterraines

La commune n'est pas concernée par des mouvements de terrain selon la base de données Géorisques.

Feux de forêt

Les dispositions du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies 2017-2026, approuvé par arrêté préfectoral du 20 mars 2018, s'appliquent sur la commune.

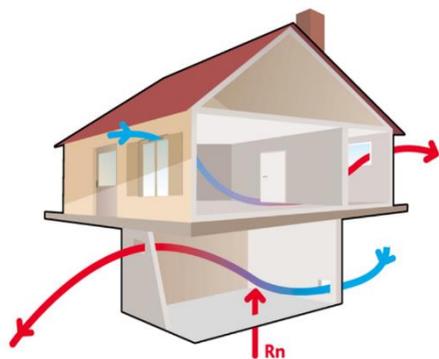
L'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée.

La commune de Montélier est concernée par des aléas de feu de forêt de niveau très faible, sur la majorité de la commune, à fort (sur le secteur des Bois).



Les éléments qui limitent le renouvellement d'air et favorisent l'accumulation du radon dans l'habitat :

- Le manque de voies d'entrée et de sortie d'air.
- Un apport d'air neuf insuffisant par rapport à la quantité d'air vicié extrait.
- Un obstacle situé entre une entrée et une sortie d'air.
- Le mauvais positionnement d'une entrée d'air par rapport à la sortie d'air.
- Un calfeutrage ou une condamnation d'une entrée ou d'une sortie d'air.
- Un encrassement des grilles d'aération.
- Une ventilation mécanique défectueuse



Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches surtout par certains sols granitiques. A l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées. Il est considéré aujourd'hui comme la source principale d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle.

Les caractéristiques géologiques du territoire permettent de penser que l'exposition potentielle au radon est, selon les secteurs, élevée ou moyenne.

La prise en compte de ce risque ne relève pas du champ réglementaire du PLU,

Le radon contenu dans l'air intérieur provient principalement du sol, en raison du manque d'étanchéité entre ce dernier et la partie habitée (sol de cave en terre battue, fissuration de la surface en contact avec le sol, joints entre parois, pénétration des réseaux), conjugué à la mise en dépression du bâtiment par les systèmes de ventilation (naturelle, mécanique, tirage des appareils raccordés).

S'il est impossible d'éliminer complètement le radon dans l'habitat, il existe toutefois différentes techniques pour en réduire la concentration. Ces techniques reposent sur les principes de la dilution du radon et de la limitation de sa pénétration dans le volume habité.

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- Éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

La commune de Montélier est classée en zone 2. En zone 2 et 3, les constructions sur vides sanitaires, parkings en sous-sol, caves sont à privilégier afin de réduire le risque d'accumulation du radon dans les pièces de vie ; ces espaces devront être correctement ventilés.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Trois établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation, sont implantés sur le territoire de la commune de Montélier :

- AVENANT FLORENT (régime d'enregistrement)
- SCEA LES VALLONS (régime d'autorisation)
- SOLUSTIL (régime d'enregistrement)

Les sites et sols pollués

Pour les installations classées susceptibles de présenter une pollution des sols ou des eaux souterraines, la base de données « BASOL » recense l'ensemble des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action de l'administration.

La commune de Montélier n'est pas concernée par ce type d'installations.

Par ailleurs, un inventaire régional historique des anciens sites industriels a été conduit et diffusé notamment aux collectivités locales en 1999. Cet inventaire a été complété et mis à jour en 2019.

La commune de Montélier est concernée par les sites suivants (tels qu'identifiés par cette base de données) :

- Garage Courthial (RHA2601202) situé rue de la Résistance (activité terminée), parcelles cadastrales ZX 757-758 d'une surface d'environ 810 m² ;
- SA Drômoise de Force et Lumière (RHA2601379) situé au lieu-dit « Fauconnière » (transformateur électrique, activité terminée) ;



LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LIEES AUX CANALISATIONS DE GAZ

SUP 1 : « ZONE D'EFFET LETAUX (PEL) MAJORANT », LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE PLUS DE 100 PERSONNES OU A UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR EST SUBORDONNEE A LA FOURNITURE D'UNE ANALYSE DE COMPATIBILITE AYANT REÇU L'AVIS FAVORABLE DU TRANSPORTEUR

SUP2 : « ZONE D'EFFET LETAUX (PEL) » : L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC RECEVANT PLUS DE 300 PERSONNES OU D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR EST INTERDITE.

SUP3 : « ZONE D'EFFET LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) » : L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC RECEVANT PLUS DE 100 PERSONNES OU D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR EST INTERDITE.

- SVPFI - SCIES BRUNE et SAS VERTEOLE (RHA2601380) situé au quartier « Saint James », parcelles cadastrales ZX 778 d'une surface d'environ 1,4 ha. Cette activité n'existe plus.
- Sté AGRODIA (Coopérative agricole) situé au Chemin du « Clos », parcelles cadastrales ZX 259 d'une surface d'environ 4610 m². Cette activité n'existe plus.

Il convient d'être prudent concernant le réaménagement des terrains concernés qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes. En fonction de l'état résiduel des terrains et travaux de réhabilitation effectués, l'aménagement de ces sites peut être soumis à des restrictions d'usage.

Les risques de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident TMD sont de trois types :

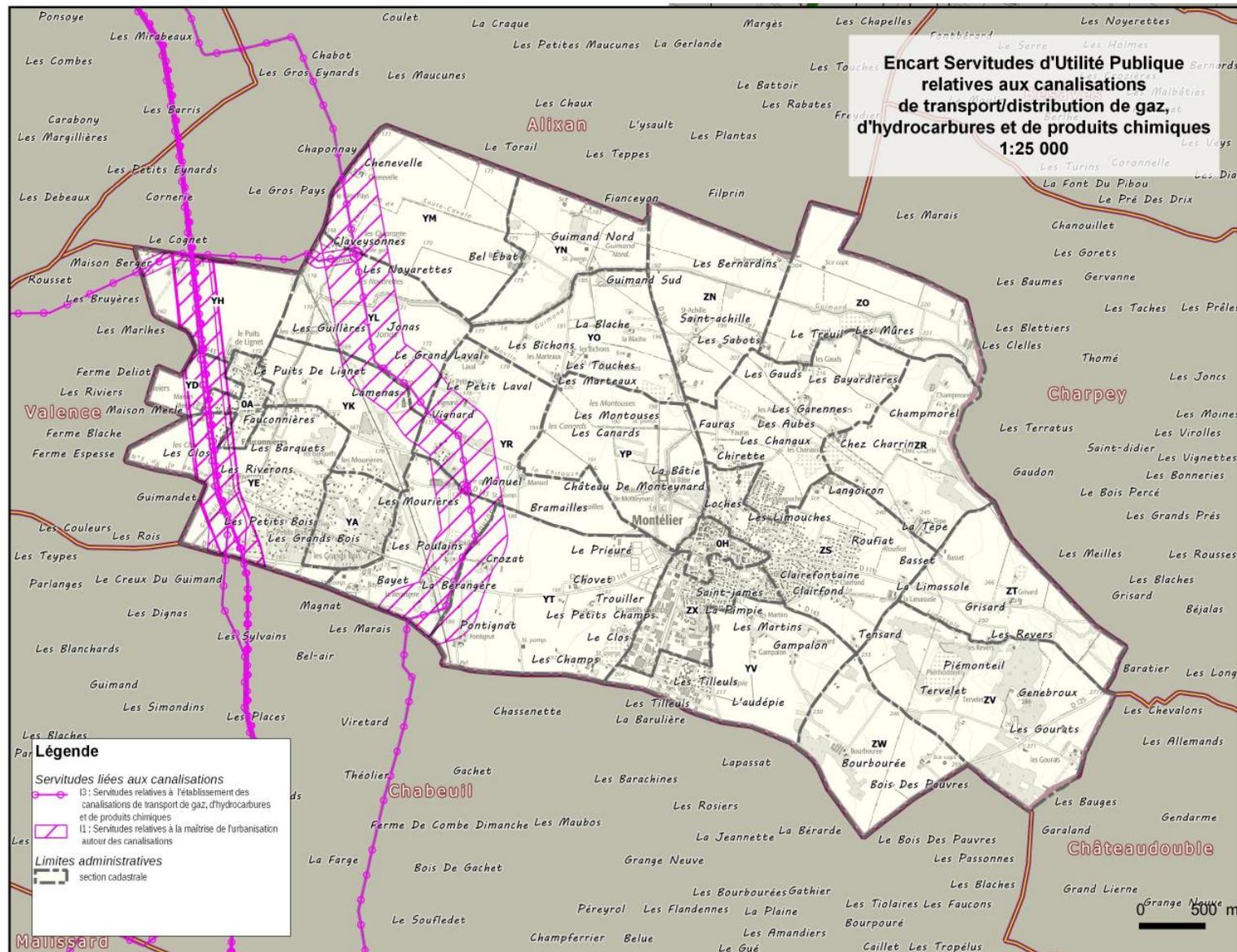
- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique

La commune de Montélier est traversée par sept canalisations de transport de matières dangereuses :

- Trois canalisations de transport de gaz exploitées par Gaz de France : « Montélier DP » DN (diamètre) de 80, PMS (pression maximale en service en bar) de 67,7 ; « Valence nord DP » DN de 150, PMS de 67,7 ; « Rhône 1 » DN de 600, PMS de 67,7 ;
- Trois canalisations de transport de produits raffinés exploitée par SPSE référencées « SPSE PL1 », « SPSE PL2 » et « SPSE PL3 » ;
- La canalisation de transport de produits raffinés référencée « SPMR B1 » exploitée par SPMR.

Ces risques sont pris en compte dans le cadre d'une servitude d'utilité publique (SUP). On rappelle que les SUP s'appliquent directement aux autorisations du droit du sol, indépendamment des règles du PLU.





Permis de recherche (géothermie)

La commune de Montélier est concernée par un permis de recherche de gîte géothermique à haute température dit « permis de Val de Drôme » qui a été accordé à la société Fonroche Géothermie AS, par arrêté ministériel du 18/03/2014, pour une durée de cinq ans.

Une demande de prolongation dudit permis a été déposée le 14/09/2018 par le pétitionnaire, auprès du ministère de la Transition énergétique et solidaire, et est en cours d'instruction. Aucun travaux n'a été autorisé à ce jour, dans le cadre de ce permis.

Risque d'exposition au plomb

L'ensemble du département drômois est déclaré « zone à risque d'exposition au plomb ».



LES NUISANCES

Zones de bruit autour des aérodromes

Au voisinage des aérodromes, les conditions d'utilisation des sols sont réglementées par les articles L.112-3 à L.112-7 et L.171-1 du code de l'urbanisme.

Les prescriptions sont applicables autour des aérodromes classés selon le code de l'aviation civile en catégories A, B et C, ainsi qu'autour des aérodromes civiles ou militaires figurant sur une liste établie par l'autorité administrative. Un plan d'exposition au bruit (PEB) est établi pour chacun des aérodromes mentionnés à l'article L.112-5 du code de l'urbanisme. Un décret en conseil d'État fixe les conditions dans lesquelles il est établi et tenu à disposition du public.

La commune de Montélier est concernée par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Valence-Chabeuil approuvé par arrêté préfectoral n°070819 du 26/02/2007. Toutefois les limitations à la construction liées aux zones du PEB touchent des zones agricoles et naturelles et ne concernent pas de quartier urbain.

Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et mesuré depuis la chaussée. La largeur maximum de cette zone est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie (300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5).

Le territoire communal est concerné par deux infrastructures de transports terrestres classées au titre de la loi du 31 décembre 1992 :

- RD 538 : classée en catégorie n°3, en type de tissu urbain et ouvert ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m ;
- Ligne TGV : classée en catégorie n°1, en type de tissu ouvert ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 300 m.



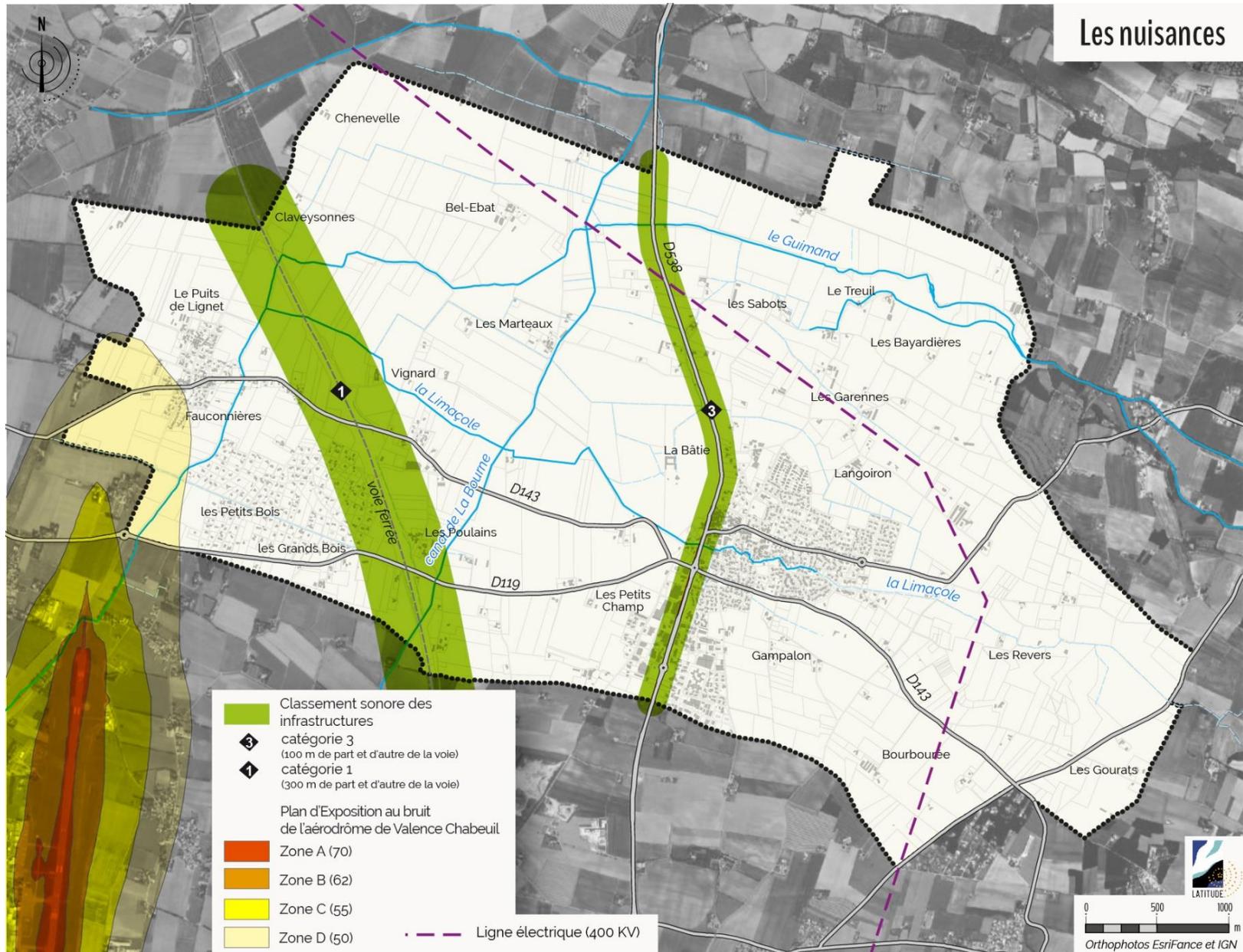
Exposition aux champs électromagnétiques

Dans son avis relatif à la « synthèse de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences » du 29 mars 2010, l'AFSSET propose la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, etc....) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions. Corrélativement, les futures implantations de lignes de transport d'électricités à très hautes tensions devront être écartées de la même distance des mêmes établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne.

Le territoire communal est traversé par deux ligne(s) de transport d'électricité à très hautes tensions (la ligne 400kV Le Chaffard-Coulange 1 et la ligne 400kV Beaumont-Montoux - Coulange 2), situées sur la même emprise (annexe cartographique des SUP). Ces installations font l'objet de servitudes d'utilité publique.



Les nuisances



SYNTHESE – LES RISQUES ET LES NUISANCES

Points forts

Une connaissance des risques assez fine permettant de prévenir les impacts potentiels de ces risques naturels ou technologiques.

Points de vigilance

Un risque inondation impactant fortement les espaces urbanisés de la commune.

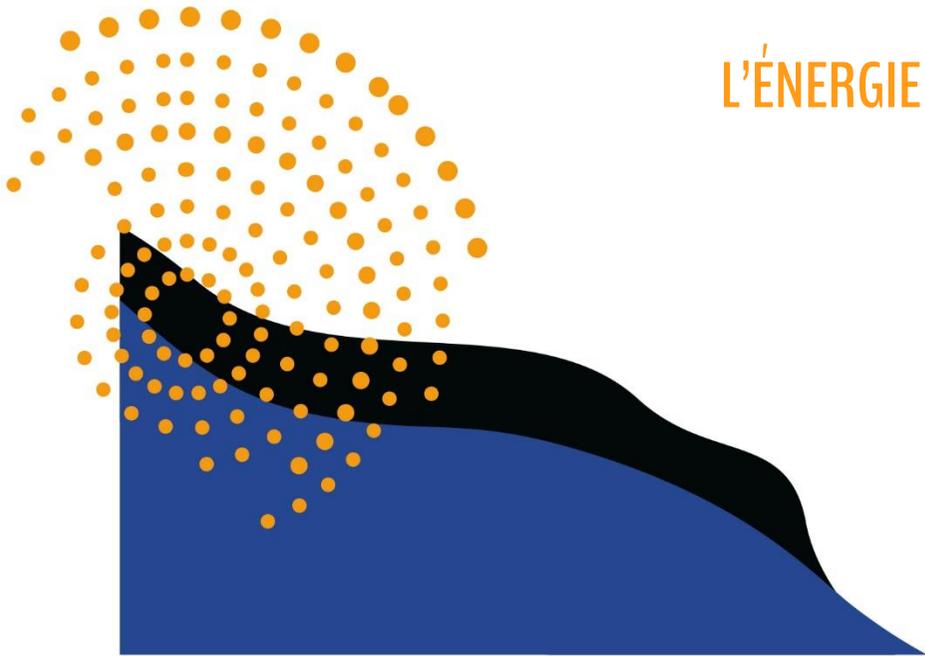
Des risques de feu de forêt impactant plus particulièrement le secteur des Bois.

Un risque de transport de matières dangereuses lié à la présence de canalisation de gaz et de produits raffinés et des nuisances liés aux grandes infrastructures de transport et à la présence de lignes très haute tension.

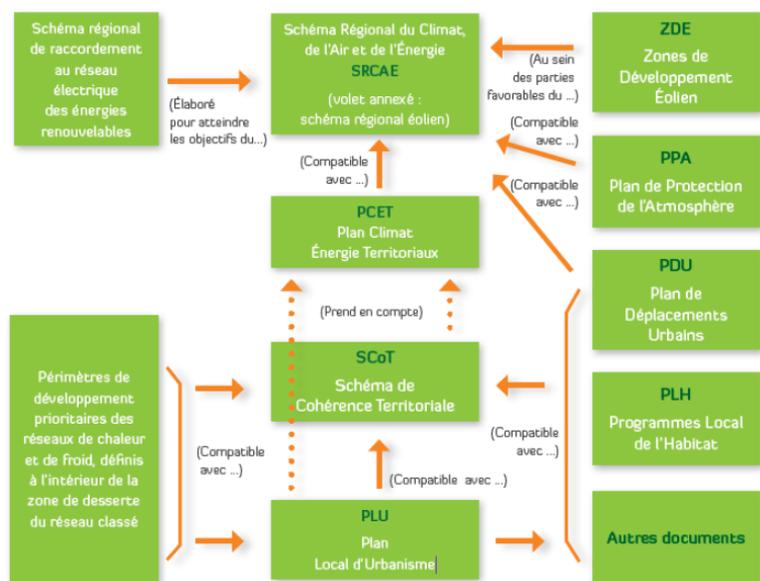
Enjeux

Intégrer les risques et les nuisances dans les projets d'aménagement par des prescriptions spécifiques et par la limitation du développement urbain dans les secteurs concernés.

L'ÉNERGIE ET LA QUALITÉ DE L'AIR



LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



Coordination du SRCAE avec les démarches territoriales (source : CERTU RMM – SRCAE)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Considéré comme un outil de programmation stratégique à l'échelle des régions, le SRADDET intègre des enjeux de société dans les domaines de la dépendance énergétique de notre économie et de nos modes de vie, de la préservation de la santé au regard des émissions dues aux énergies carbonées et de la sécurité face au changement climatique (conséquences en termes de risques naturels). Il fixe des objectifs à moyen et long termes en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie et de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Parmi les différents objectifs mis en place, il prévoit :

- Augmenter de +54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable (+100% à l'horizon 2050)
- Réduire les émissions de GES pour atteindre une neutralité carbone en 2050
- Réduire de 23% la consommation d'énergie de la Région à l'horizon 2030
- Le développement de la mobilité décarbonée.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Valence Romans Agglo

Valence Romans Agglo a approuvé son PCAET le 23 mars 2019. Le territoire conduit une politique ambitieuse de transition énergétique guidée par 3 principes : contribuer au dynamisme économique local ; faire du territoire un territoire d'innovation ; réduire les inégalités face à l'énergie. Au vu de ces principes, une stratégie a été définie dans le Plan Climat. Celle-ci peut se résumer en 3 objectifs fondamentaux :

- Réduire fortement les consommations d'énergie en priorité dans le secteur des transports et le secteur résidentiel
- Développer fortement les productions locales d'énergie et leur gestion intelligente
- Améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire aux futurs changements climatiques.



En cohérence avec la stratégie du Plan Climat, un plan d'actions a été établi. Celui-ci décline les grandes orientations en 82 actions opérationnelles. Ci-dessous, quelques exemples d'actions :

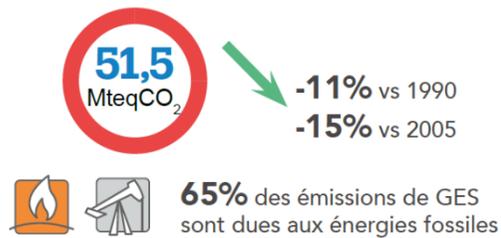
- Plan de sobriété du patrimoine de l'agglomération ;
- Construction des fermes éoliennes de Montrigaud (24 MW) et Montmiral (16 MW) par la Compagnie Éolienne du Pays de Romans ;
- Construction de centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges (7 MW), sur les parkings en ombrières (10 MW) et sur les grandes toitures par le biais de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables ;
- Construction de l'unité de méthanisation territoriale BIOTEPPES par le biais de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables ;
- Développement de la filière hydrogène, installation d'une 1re station de carburant dès décembre 2016, et déploiement d'une flotte de véhicules ;
- Mise en œuvre d'un plan chaleur solaire en faveur du développement du solaire thermique avec les acteurs institutionnels et les entreprises (signature d'une charte par 25 acteurs en mai 2015 dont ENERPLAN, les installateurs...) ;
- Création et déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, réalisation d'une thermographie aérienne et d'un cadastre solaire du territoire, mobilisation et formation des acteurs de la rénovation énergétique ;
- Plantation de haies sur le territoire (30 kms plantés depuis 2011, 30 kms prévus dans les prochaines années) ;
- Optimisation et rationalisation de l'éclairage public (extinction nocturne sur 15 communes, remplacement de 300 luminaires par an par du matériel performant).



LES EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les principaux gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique sont :

- Le dioxyde de carbone (CO₂), émis principalement suite à l'utilisation de combustibles fossiles et à la déforestation. Il représente plus de 75 % de l'impact anthropique sur l'effet de serre en 2004. Son pouvoir de réchauffement global (PRG) est de 1 par définition, le PRG d'un gaz étant calculé relativement au CO₂.
- Le Méthane (CH₄). Ses émissions sont dues pour 40 % à l'agriculture et représentent environ 15 % des émissions anthropiques mondiales de GES. Son PRG est de 25.
- Le protoxyde d'azote (N₂O) est le produit de l'oxydation dans l'air des composés azotés, essentiellement d'origine agricole. Il représente 8 % des émissions anthropiques de GES, mais son PRG est de 298.



11,1% des émissions
de GES françaises ³

35% des émissions de GES
sont dues aux transports

Données générales à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes

Comme le montre le schéma ci-contre, les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont en diminution depuis 1990. La région Auvergne Rhône-Alpes produit 11% des émissions de GES françaises. Le secteur des transports représente 35% de ces émissions.

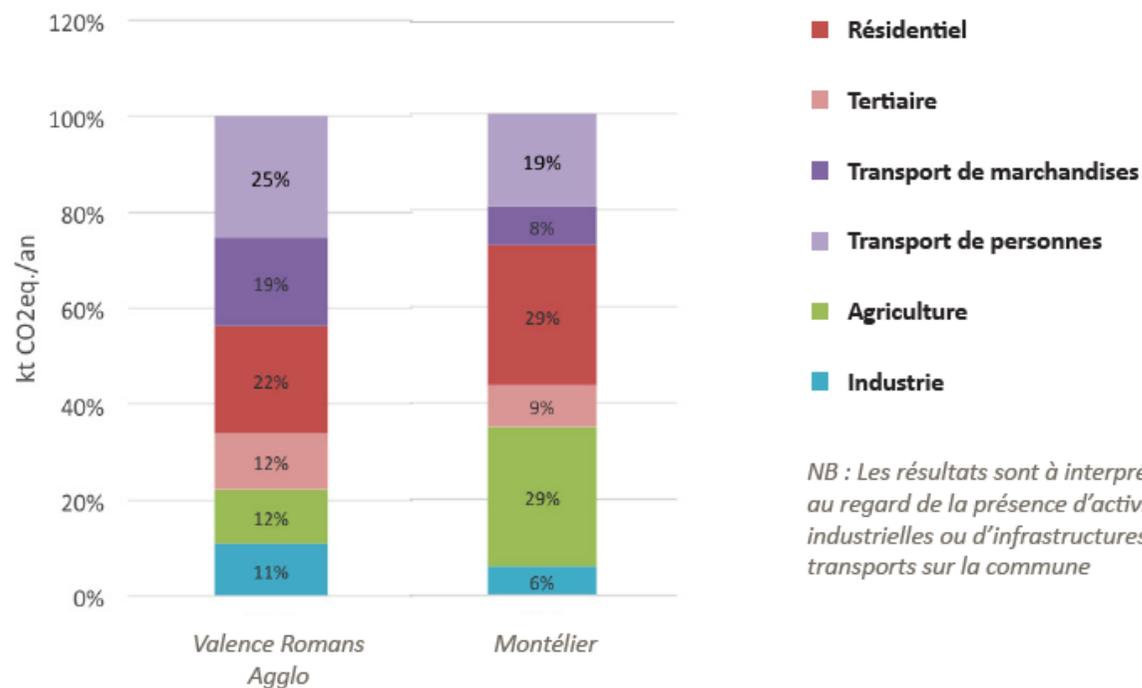


Données à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et de la commune

Le principal poste d'émission de CO₂ est le transport routier à l'échelle de la communauté d'Agglomération ainsi que les secteurs de l'agriculture et du résidentiel à l'échelle de la commune de Montélier (29% des émissions de GES pour chacun de ces postes).

Les émissions de gaz à effet de serre

Emissions de GES par habitant du territoire considéré (2016)



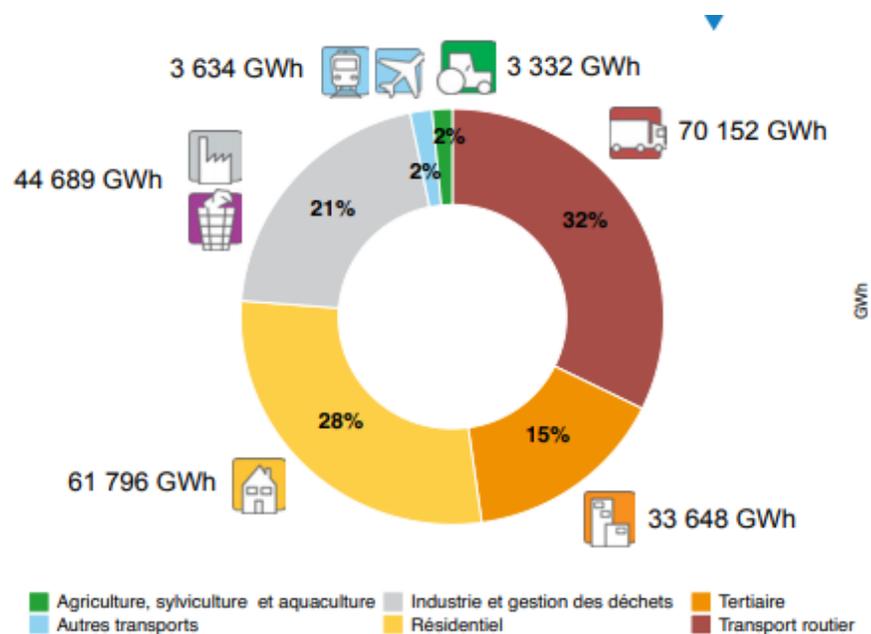
NB : Les résultats sont à interpréter au regard de la présence d'activités industrielles ou d'infrastructures de transports sur la commune



LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Données à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes

Les transports (34%) et les bâtiments résidentiel (28%) et tertiaire (15%) utilisent les trois-quarts de l'énergie finale consommée en région. Les secteurs de l'industrie et de la gestion des déchets représentent 21% de l'énergie finale consommée.



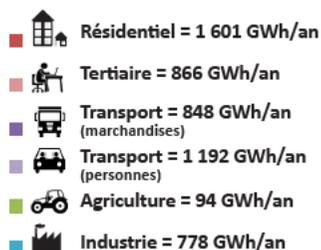
Données à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et de la commune

A l'échelle de la communauté d'Agglomération, le principal poste consommateur d'énergie est le transport routier. Sur la commune de Montélier la consommation est de 8077 kWh/habitant.

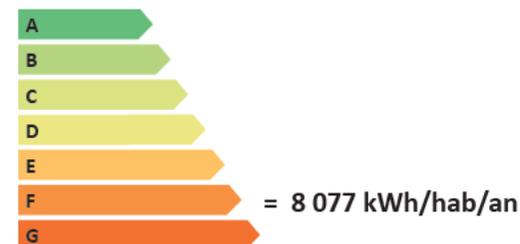
Les consommations énergétiques

Sur l'ensemble des énergies finales (2016)

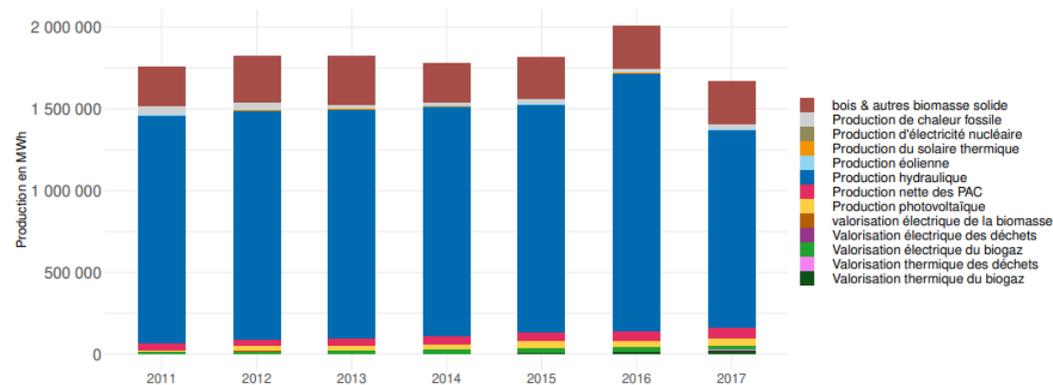
Consommation énergétique par secteur sur l'agglomération (2016)



Consommation énergétique **communale** par habitant pour le secteur résidentiel inclus tous usages énergétiques (2016)



Évolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)



A l'échelle de la communauté d'agglomération, la principale source de production d'énergie est hydraulique



Le secteur résidentiel sur le territoire

À l'échelle de la communauté d'Agglomération, le secteur résidentiel représente 22% de la consommation énergétique totale. Il s'agit du 2^{ème} poste de consommation énergétique sur le territoire (après le secteur du transport). Le poids important de ce secteur dans le bilan énergétique s'explique par les besoins énergétiques importants d'un logement : chauffage, eau chaude sanitaire, électricité... Ces consommations divergent cependant d'un logement à l'autre ; la date de construction, les modes de vie ou encore l'environnement climatiques sont en effet des paramètres qui influencent de manière notable les besoins énergétiques d'un logement.

Sur la commune de Montélier, 21 % des logements ont été construits avant 1970, et 56 % avant 1990.

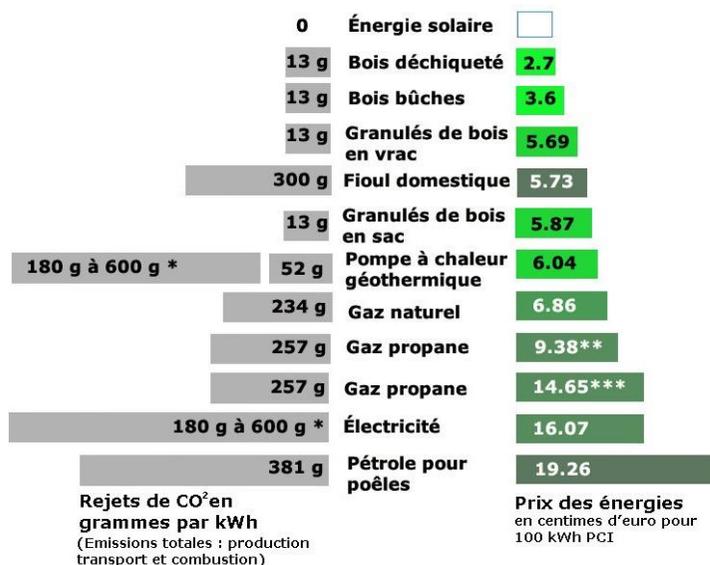
Les 1^{ères} normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique représente un enjeu important. Dans le cadre des réhabilitations, il s'agit de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

Sur la commune, si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (27% des résidences principales en 2017 sur la commune) pose la question de la performance énergétique des logements.

La moyenne française pour les dépenses énergétiques est d'environ 700 € par personne et par an, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont moins énergivores que les maisons individuelles). Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 % de leurs revenus. On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

Le graphique ci-contre présente pour le mois de janvier 2016, le coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, l'unité est la même, afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.



Coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros et rejets en CO₂ (Source : acqualys.)



Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep/m²/an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation ».

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire « Très Haute Performance Énergétique »

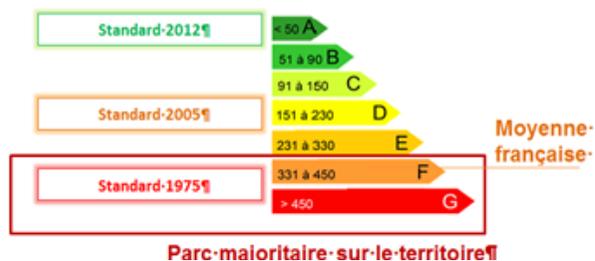
91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 -... classe G : Épave thermique, logement ancien construit sans isolation à rénover en priorité



Il indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000. À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, depuis le milieu des années 2000.

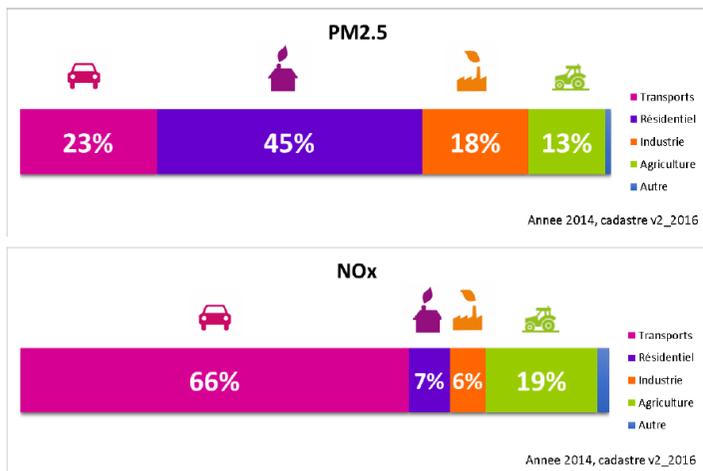
Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se renforcent.

FOCUS SUR LA NOUVELLE REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

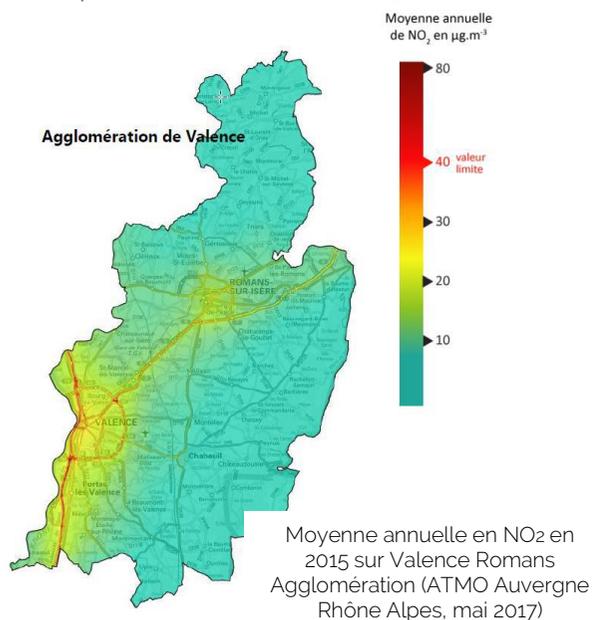
LA RE 2020 (NON ENCORE MISE EN PLACE ET SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUTIONS) IMPOSE DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE TRÈS AMBITIEUX ET INTÈGRE L'IMPACT CARBONE DES BÂTIMENTS, AVEC PLUSIEURS INDICATEURS CONCERNANT :

- L'ANALYSE DU CYCLE DE VIE (ACV)
- L'ÉNERGIE,
- LE CARBONE,
- LA CHALEUR RENOUVELABLE,
- LE STOCKAGE CARBONE DES MATÉRIAUX,





Répartition des émissions de PM 2,5 et NOx



LA QUALITE DE L'AIR

Les données suivantes sont issues du PCAET.

Les vents fréquents qui balayent le territoire sont parfois défavorables à la qualité de l'air en apportant des masses d'air chargées d'ozone, en été notamment, et parfois favorables par la dispersion des polluants.

17 communes de l'Agglomération sont situées en zone sensible pour la qualité de l'air, dont la commune de Montélier (Air Rhône-Alpes, 2016).

En ce qui concerne les polluants réglementés, les particules fines PM10 et PM2,5 diminuent de manière modérée. Elles sont principalement émises par le secteur résidentiel et plus particulièrement par les systèmes de chauffage. Leur émission est fortement influencée par la météorologie : en effet, un hiver plus rigoureux se traduira par un plus grand besoin en chauffage. Le chauffage individuel au bois non performant est ici particulièrement concerné. Sur le territoire de Valence Romans Agglo, plus de 45% des émissions de particules fines PM2,5 sont dues au chauffage individuel au bois.

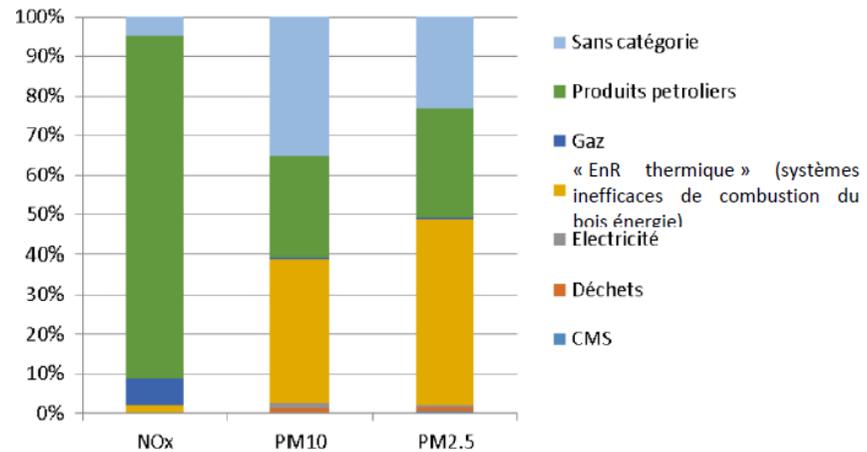
Les dioxydes d'azote (NO₂), dont 66% (sur le territoire Valence Romans Agglo) sont émis par le trafic routier (90% de ces émissions sont dues au diesel) évolue également dans le bon sens (même si l'amélioration est beaucoup moins significative depuis 2009). Il est cependant nécessaire de mettre en perspective cette analyse, dans la mesure où les concentrations de NOx sont beaucoup plus importantes le long des axes routiers : les concentrations y sont toujours trop élevées et ne respectent pas les valeurs réglementaires fixées par l'union européenne.

En ce qui concerne le dioxyde de soufre SO₂, les concentrations mesurées sur le territoire de Valence Romans Agglo sont relativement faible (2 à 5µg.m⁻³ en moyenne annuelle), et ce polluant présente relativement peu d'enjeu sur le territoire (valeur limite pour la protection de la santé jamais dépassée sur le territoire). 100 tonnes sont émises à l'année (55% par certaines industries, 30% par le résidentiel principalement par le chauffage au fioul). Les émissions de ce polluant ont significativement baissé depuis une quinzaine d'année en lien avec l'amélioration des procédés industriels. Sur la région, les dépassements réglementaires ne concernent que les environs de certaines industries identifiées (hors territoire de Valence Romans Agglo).



Les principaux émetteurs des composés organiques volatiles (COV) sont les secteurs industriel (45%) et résidentiel (45%). La partie résidentielle s'explique principalement par le chauffage au bois (52%) et l'utilisation de solvants (42%). En moyenne, il est estimé que chaque habitant de Valence Romans Agglo émet 10kg de COV par an (12kg/hab au niveau régional). Depuis une quinzaine d'années les émissions de COV ont baissé de 65%. Mais ce polluant ne doit pas être négligé car il est en partie responsable de la formation d'ozone.

Enfin, d'autres polluants ont peu évolué au cours des dix dernières années. Les concentrations d'ozone, également très dépendante de la météorologie, restent stables depuis une dizaine d'années.



SYNTHESE – L'ÉNERGIE ET LA QUALITÉ DE L'AIR

Points forts

Un territoire couvert par un Plan Climat Air Energie Territorial.

Une qualité de l'air qui a tendance à s'améliorer ces dernières années.

Points de vigilance

Le transport constitue la principale source d'émission de gaz à effet de serre et la principale source de consommation d'énergie à l'échelle de la communauté de communes.

Relativement peu d'installations de production d'énergie renouvelable.

Enjeux

Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre en favorisant la qualité énergétique dans les secteurs résidentiels et économiques et en organisant le territoire pour réduire les déplacements et les émissions de GES,

Intégrer des mesures de limitation des impacts du réchauffement climatique dans la façon d'aménager.

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN



LES DECHETS

Organisation

La collecte des ordures ménagères est sous la responsabilité de Valence Romans Agglo qui compte 54 communes, soit 220 156 habitants (données RPQS 2019).

Les différentes filières

Les ordures ménagères

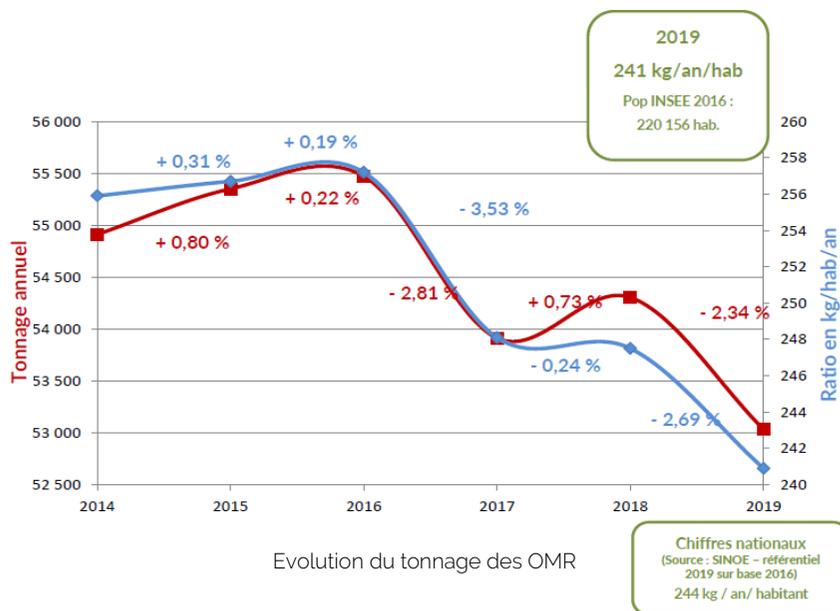
Les Ordures Ménagères et assimilés Résiduels (OMR) désignent les déchets non recyclables. La collecte des OMR s'effectue selon les secteurs soit en régie pour 74 088 habitants (34 %) soit en prestation pour 146 068 habitants (66%). La collecte en prestation est réalisée par la société PROPOLYS (Groupe PIZZORNO) pour le secteur Sud (comprenant la commune de Montélier) et la société MORIN pour une partie du secteur Nord.

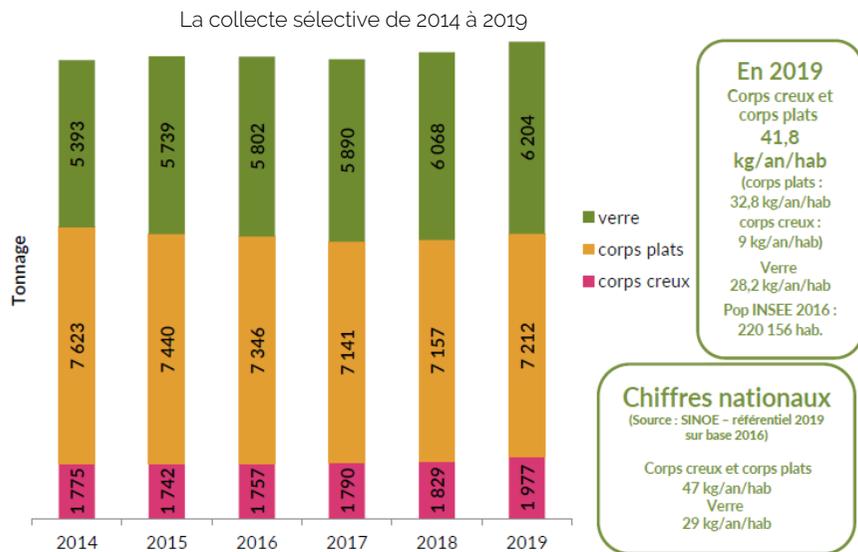
La collecte s'effectue soit en porte-à-porte soit en apport volontaire. Pour le porte-à-porte, les bacs individuels appartiennent aux administrés et les bacs de regroupement sont la propriété de l'Agglo. Pour l'apport volontaire, 55 % des conteneurs sont la propriété de l'Agglo et 45 % appartiennent à des tiers (bailleurs sociaux, copropriétés, communes...).

La fréquence de collecte est de 2 (secteur des Bois et du centre-ville) à 1 fois par semaine (sur le reste de la commune).

Le graphique ci-contre met en évidence une diminution du tonnage d'OMR produit.

Les OMR sont transportées vers les centres de valorisation de Beauregard-Baret et d'Etoile-sur-Rhône.





Le tri sélectif

La collecte sélective est répartie en 3 flux :

- Les corps plats : papiers, journaux, magazines, cartons ;
- Les corps creux : flacons plastiques, emballages métalliques et briques alimentaires ;
- Le verre : bouteilles et bocaux en verre.

La collecte du verre est réalisée en prestation sur tout le territoire par la société GUERIN. La collecte sélective des corps plats et des corps creux s'effectue soit en régie pour 24 255 habitants (11 %) soit en prestation pour 195 901 habitants (89 %).

La collecte du verre s'effectue à 100 % en apport volontaire. La collecte des corps creux et des corps plats s'effectue soit en porte-à-porte soit en apport volontaire.

Pour le porte-à-porte des corps creux et corps plats la collecte s'effectue :

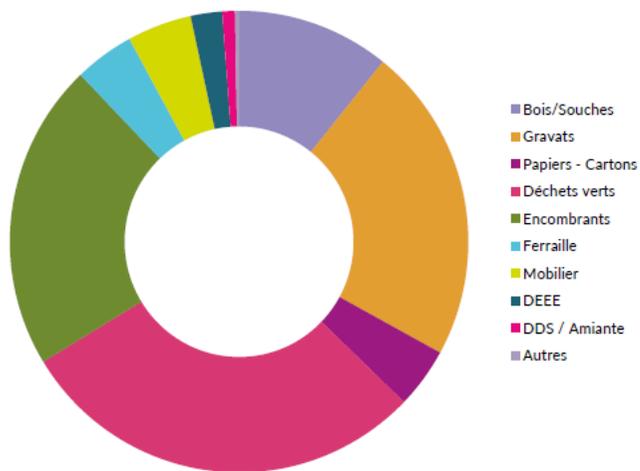
- 1 fois par semaine en camion bi-compartmenté (collecte simultanée des 2 flux) sur le secteur Sud soit environ 86 000 habitants ;
- 1 fois tous les 15 jours en benne classique (collecte alternée des 2 flux) sur le secteur Nord soit environ 24 000 habitants.

Pour les points d'apport volontaire (verre, corps creux, corps plats) en moyenne 1 fois tous les 15 jours.

A Montélier, la collecte du verre, des corps creux et des corps plats s'effectue à 100% en apport volontaire.

Les matériaux recyclables issus des collectes sélectives (corps creux et corps plats) sont transportés au centre de tri du SYTRAD. Ce dernier permet de séparer et de conditionner ces déchets. Ces 2 flux sont ensuite répartis en 9 catégories qui sont expédiées vers des filières de recyclage (voir schéma ci-contre).





Les apports en déchetterie en 2019

Déchetteries

Ces équipements ont pour rôle de permettre aux habitants de l'Agglo d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire. Conformément au règlement intérieur, l'accès est gratuit pour les particuliers et payant pour les autres usagers. La Communauté d'agglomération gère 13 déchèteries. Les plus proches de la commune de Montéliér se situent à Saint-Marcel-lès-Valence et Valence.

Après une baisse des tonnages collectés en déchèterie en 2018, l'année 2019 a été marquée par une importante hausse. Cette dernière s'explique notamment par les 2 incidents climatiques notables, épisodes de grêle en juin et neigeux en novembre, qui ont engendré de fortes quantités de déchets. Cela concerne particulièrement les flux de déchets verts (+ 14%), d'encombrants (+ 8%) et d'amiante lié (+ 16%).



LES RESEAUX

Eau potable

Compétences

La compétence eau potable appartient au Syndicat des Eaux de la Plaine de VALENCE (S.I.E.P.V.), qui dessert 8 communes. Le Syndicat est géré par un comité renouvelé le 30 avril 2014. Il assure sa mission en régie directe.

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau du Syndicat fin 2019 est de 13 410 (+ 250 par rapport à 2019), pour un nombre d'habitants desservis d'environ 28 265 (estimation).

Ressource

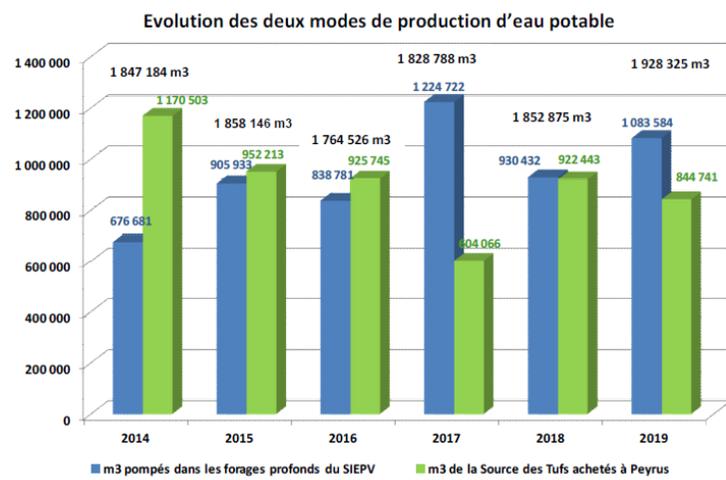
Depuis les années 1990, le Syndicat compte deux sources d'approvisionnement en eau qui présentent l'avantage d'être complémentaires :

- L'eau superficielle mais de très bonne qualité que donne la **source des Tuffs à Peyrus**. Le syndicat achète en gros à la commune de Peyrus toute l'eau produite par la source des Tuffs que le réseau peut absorber. Cette eau, issue des contreforts du Vercors, qui contient très peu de nitrates et de pesticides arrive gravitairement dans le réseau et peut ensuite être distribuée, avec peu d'énergie, dans une grande partie du réseau maillé. Le volume global annuel varie en fonction du débit de la source mais celle-ci est généralement plus productive en hiver et au printemps et moins productive en période d'étiage, de juin à septembre. Cette eau superficielle est chlorée au minimum pour éviter le développement bactérien.



- L'eau prélevée profondément dans la Molasse sur les **3 champs captant** appartenant au Syndicat.

| Champ captant | St Didier | Petits Eynards | Les Deveys |
|-------------------------|------------|----------------|-----------------------|
| Situé sur la Commune de | Charpey | Alixan | Châteauneuf sur Isère |
| Nombre de forages | 2 forages | 3 forages | 1 forage |
| Profondeur de captage | 260 mètres | 160 mètres | 200 mètres |



Pompée à grande profondeur dans la nappe de la Molasse Miocène majoritairement l'été pour compléter l'apport moindre de la source des Tuffs, cette eau profonde est de très bonne qualité tant du point de vue bactériologique que du point de vue physico-chimique (nitrates, pesticides, ...). Elle ne nécessite aucun traitement. Après une année 2017 extrêmement sèche qui a été marquée par le volume historiquement faible de l'eau donnée par la source des Tuffs et un volume record pompé à grande profondeur, l'approvisionnement en eau du Syndicat en 2018 et 2019 est revenu à une situation habituelle où les deux ressources sont quasiment équivalentes.

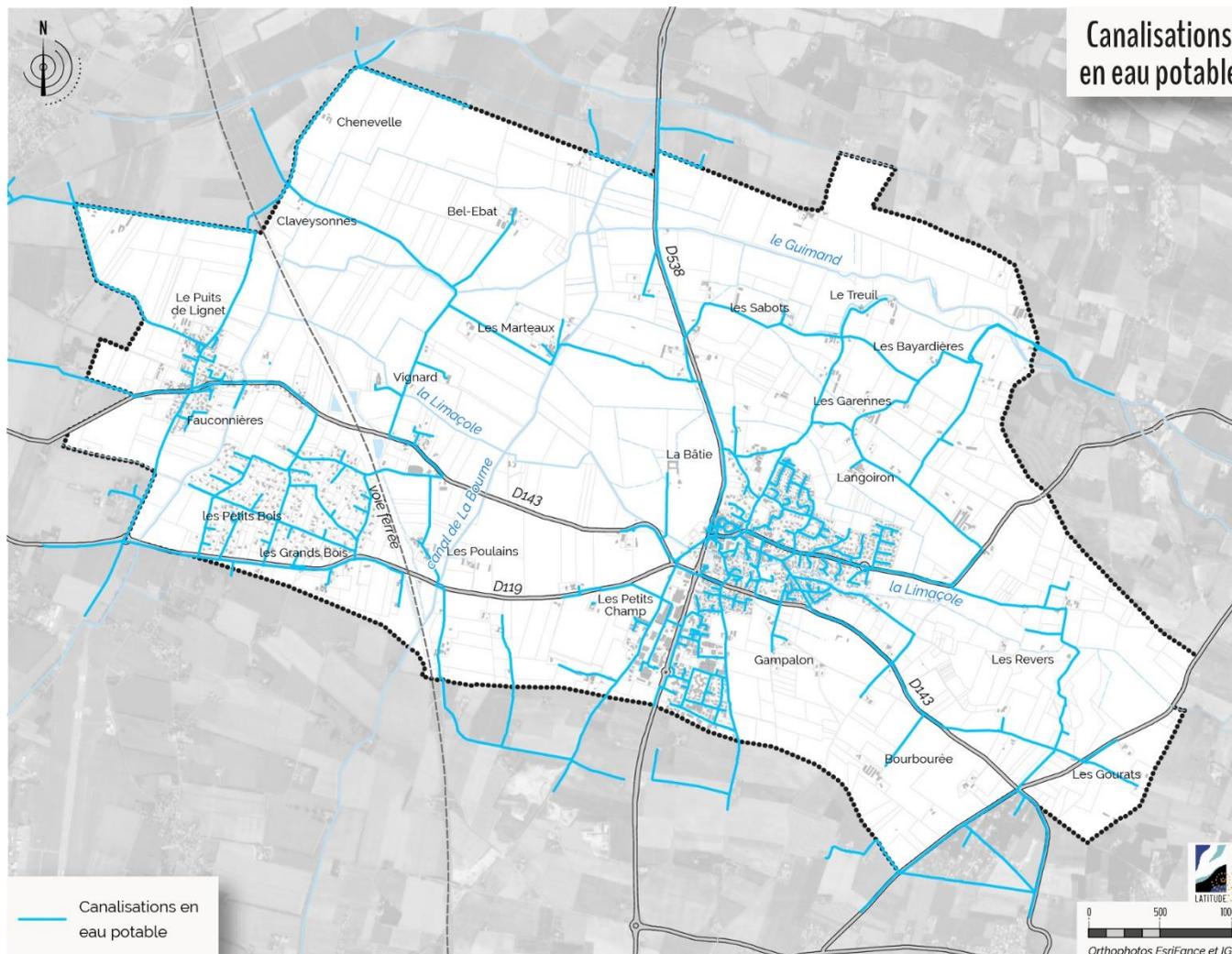
La production d'eau 2019 a ainsi été assurée à 56 % par les pompages dans la Molasse profonde et à 44 % par les sources des Tuffs.

Sur plusieurs années, on remarque quand même une baisse tendancielle du volume d'eau fourni par la source des Tuffs, sans doute imputable aux récentes sécheresses estivales marquées.

Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018 est le suivant :

| | | |
|--|------------------|-----------|
| Volumes d'eau produits (forages) | 1 083 584 | m3 |
| Volumes d'eau importés (Peyrus) | 844 741 | m3 |
| Volumes mis en distribution | 1 928 325 | m3 |
| Volumes d'eau relevés aux compteurs des abonnés | 1 582 602 | m3 |
| Volumes d'eau facturés (Entreprises + Poteaux incendie) | 4 043 | m3 |
| Vente d'eau en gros (Barcelonne) | 4 007 | m3 |
| Vente d'eau en gros (Chateaudouble) | 16 698 | m3 |
| Total des m3 consommés | 1 607 350 | m3 |
| Soit un rendement de réseau 2019 de 84,19 % (calcul SISPEA) | | |





Canalisations en eau potable

Les réseaux

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable à l'échelle du syndicat est de 659 772 ml.



La disponibilité de la ressource (en attente de données)

Les services d'Etat ont établi un Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant de la Véore Barberolle. Ce P.G.R.E. impose au syndicat d'interrompre la prise d'eau sur la source des Tuffs chaque année de juin à septembre inclus afin de laisser un débit minimum dans le cours d'eau pour la faune et la flore en période d'étiage. Or, les abonnés des Hauts de Chabeuil et de Montélier sont quasi-exclusivement alimentés grâce à l'eau descendant gravitairement depuis Peyrus.

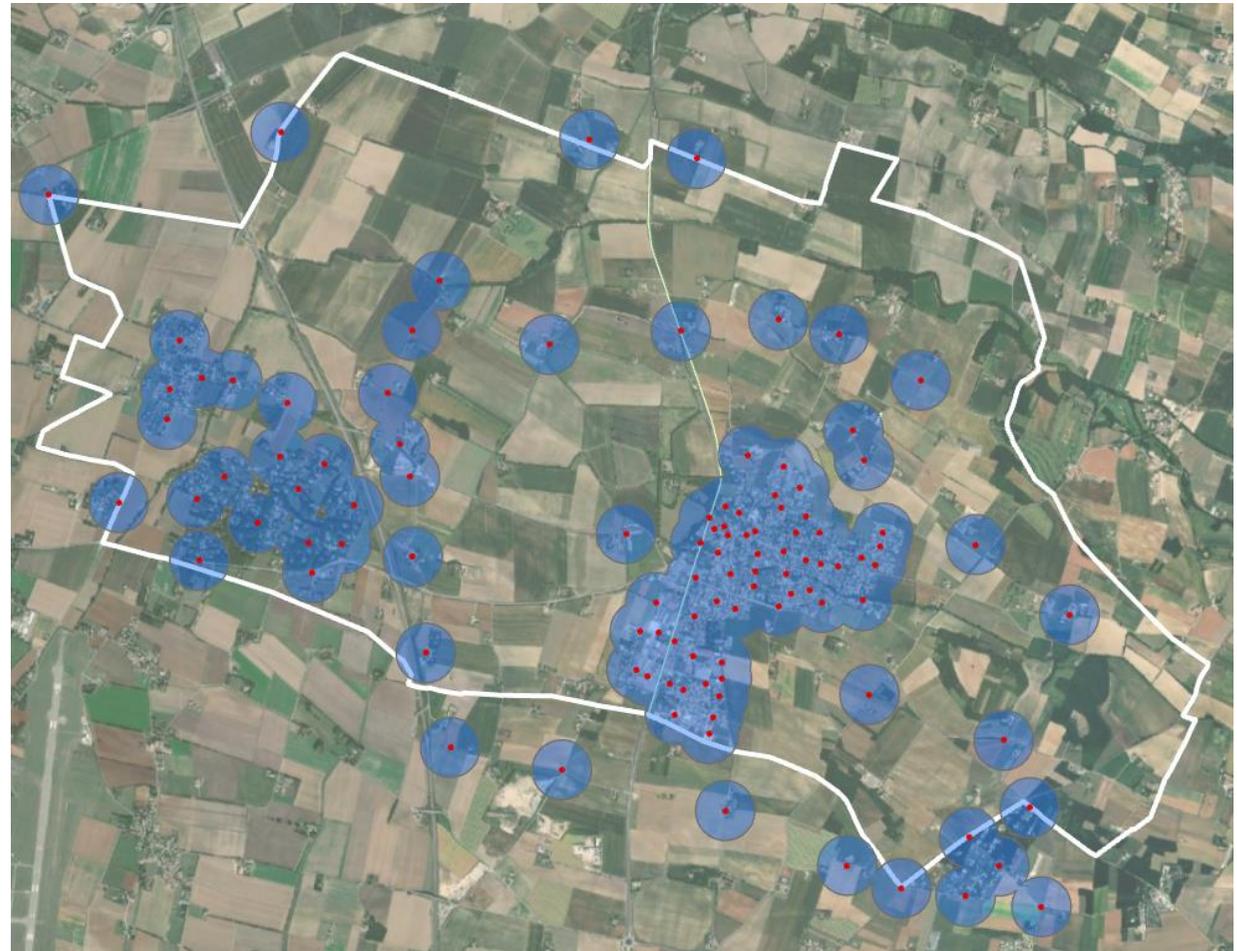
Pour continuer de les desservir en période d'étiage tout en respectant le PGRE, il est indispensable de trouver un autre champ captant situé sur les hauteurs, dans un secteur situé entre Combovin, Chateaudouble et Chabeuil. En 2018, le Syndicat a lancé une pré-étude pour rechercher de l'eau. Un secteur a été pré-identifié dans la combe de Combovin, à proximité d'une conduite principale du réseau du syndicat. Courant 2019, une promesse d'achat a été conclue devant notaire entre le Syndicat et le propriétaire du terrain projeté pour réaliser un forage de reconnaissance. Puis, si le débit de 60 m³/h souhaité est atteint dans ce forage d'essai, celui-ci sera transformé en forage d'exploitation (à compléter).

Bilan ressource/besoin à compléter



Les bornes de défense incendie

Les poteaux incendie apparaissent sur la carte ci-contre. Le bourg est densément couvert par ce maillage. Le secteur des Bois soumis à un risque incendie fort est moins maillé notamment sur certains secteurs non bâtis. Ce qui constitue une réelle contrainte à leur développement.



Carte localisant les points de défense incendie et le rayon de 200m de desserte autour de ces points



Eaux usées

Compétence

La communauté d'Agglomération possède les 2 missions suivantes :

- **Assainissement collectif des eaux usées** (52 communes sur les 54 communes de Valence Romans Agglo sont dotées d'un service public d'assainissement collectif. Le service public d'assainissement des eaux usées assure le raccordement au réseau public, puis la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, élimination des boues produites comprise.
- **Assainissement non collectif.** Le service public d'assainissement non collectif assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

La station d'épuration

La commune de Montélier est raccordée à la station de Valence d'une capacité nominale de 174 000 EH. Cette station a été mise en service en 2003. Son exploitation est assurée par Veolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a débuté le 1er octobre 2018 pour une durée de 15 ans. Les performances de la station sont excellentes (voir tableau ci-contre).

En 2019, les charges de pollution moyennes reçues par la station se situent très en deçà de sa capacité nominale. Le taux de charge moyen en DCO est de 50% et de 61% en DBO5.

A noter : des travaux de réhabilitation et de gros entretien de l'incinérateur des boues ont été réalisés de juillet 2018 à avril 2019. Compte tenu du renouvellement d'un nombre important d'équipements et des modifications de process, la remise en service du four a été plus longue que prévue. Un fonctionnement normal a pu être retrouvé à partir de fin juin. Des non-conformités aux normes de rejet ont été relevées lors des bilans de fonctionnement en grande partie liée aux problèmes de remise en route du four d'incinération des boues. Compte tenu de ces éléments, le système de traitement de Valence est considéré comme non conforme aux prescriptions nationales et locales pour l'année 2019.

| RÉSULTATS 2019 | MES | DCO | DBO5 | NTK |
|---|-----------|-----------|-----------|---------|
| Pollution entrante (kg/an) y compris DO | 2 371 629 | 4 710 492 | 2 286 498 | 445 657 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 127 038 | 331 906 | 84 328 | 72 205 |
| Rendement | 95% | 93% | 96% | 83,8% |

Performances épuratoires de la station de Valence



| Système d'assainissement | VALENCE |
|--|--|
| Communes raccordées | 7 : Alixan, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Malissard, Montélier, Saint-Marcel-lès-Valence, Valence et la zone d'activités du 45 ^{ème} parallèle sur la commune de Chateauneuf-sur-Isère |
| Capacité en EH | 174 000 |
| Eaux usées strictes | 318 km (63 %) |
| Unitaires | 177 km (36 %) |
| TOTAL Réseaux d'assainissement | 495 km |
| Eaux pluviales strictes | 217 km |
| TOTAL Assainissement et eaux pluviales | 712 km |
| Nombre de postes de refoulement | 84 |
| Nombre de bassins d'orage (bassins de stockage et de restitution au réseau d'assainissement) | 6 Volume total de 19 360 m ³ |
| Nombre d'abonnés | 38 237 (46 %) |

Le réseau

Les données liées au réseau du système d'assainissement de Valence sont présentées ci-contre.

La commune de Montélier dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif dans le centre-ville. La longueur du réseau est d'environ 10 km.

Les eaux pluviales collectées regagnent le milieu naturel soit au niveau des exutoires des réseaux (Limaçole et différents canaux) soit au niveau des puits d'infiltration. Certaines zones imperméabilisées (parkings, station de nettoyage, station essence...) voient leurs eaux pluviales traitées avant le rejet dans le réseau séparatif. Les autres secteurs situés en périphérie par rapport au centre du village sont essentiellement traités par puits filtrants. Il faut noter que le secteur d'habitat diffus des Petits Bois et Grands Bois n'est desservi par aucun réseau collectif d'assainissement.

Des travaux d'extension ont été menés par la commune afin de raccorder le bourg de Fauconnières au réseau collectif.

Le système de collecte de Valence est considéré comme conforme en 2019.

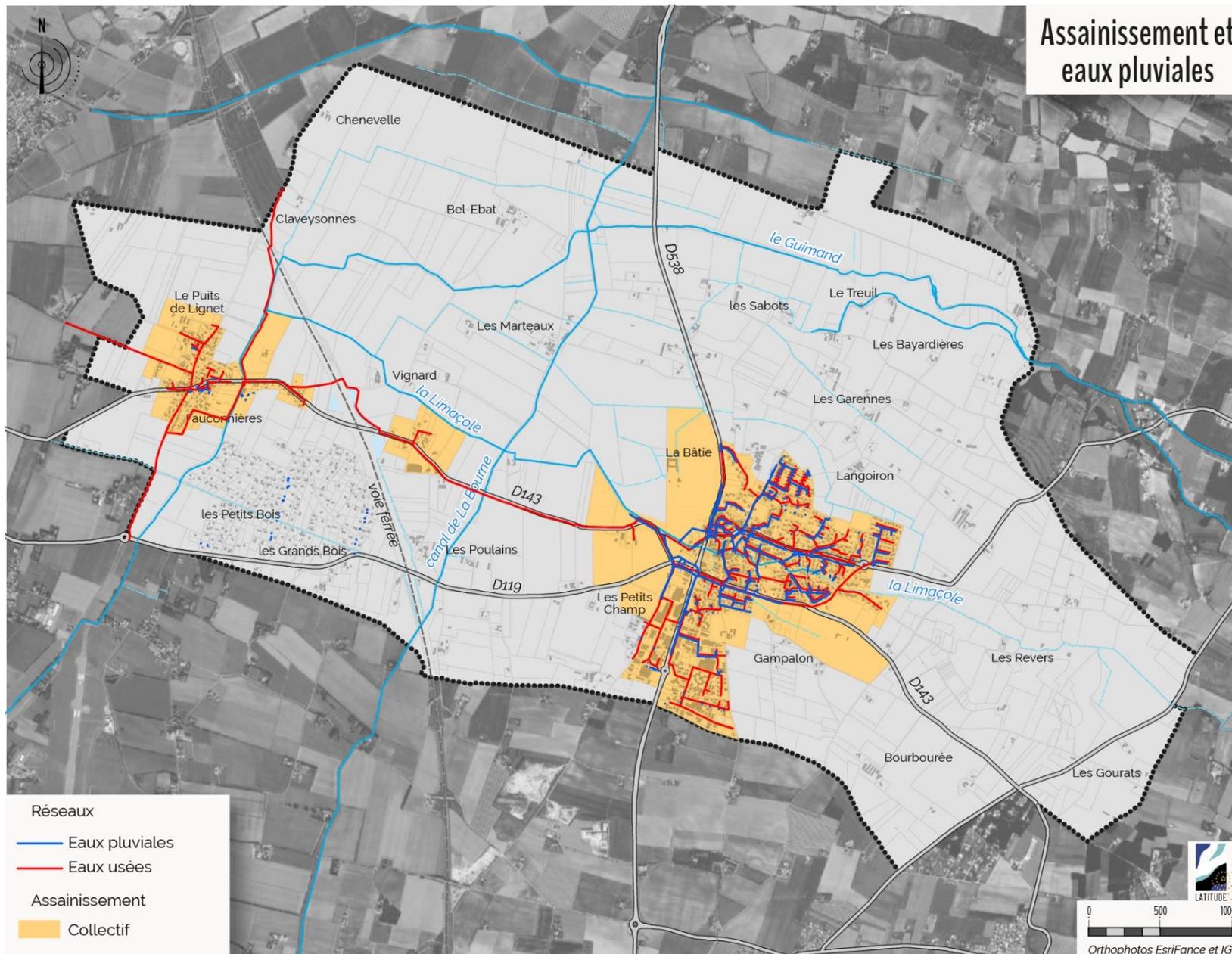
Le schéma général d'assainissement sera actualisé et le dossier zonage assainissement sera soumis à enquête publique en même temps que le projet de PLU.

Un schéma d'eau pluviale sera réalisé prochainement à l'échelle des 54 communes de l'agglomération (hors temporalité du PLU). Dans le règlement d'assainissement, figureront des éléments de doctrine ainsi qu'une méthode de prise en compte de la gestion des eaux pluviales à suivre dans les futurs projets d'urbanismes.

Deux entités urbaines sont desservies par les réseaux : le Bourg et Fauconnières. Les autres secteurs ne sont pas desservis en assainissement collectif et il n'est pas prévu à une échéance de 10 à 12 ans d'étendre les réseaux en raison des distances et des coûts induits (en particulier au quartier des Bois qui est sans réseaux collectif pour desservir plus de 200 logements présents).



Assainissement et eaux pluviales



L'assainissement non collectif

Les habitants non desservis par un réseau public d'assainissement collectif sont des usagers du SPANC.

Le service public d'assainissement non collectif concerne une population estimée à 31 347 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 225 262 habitants (données INSEE 2015), soit 13,9 % de la population totale du territoire de Valence Romans Agglo.

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire avec l'ensemble des installations neuves contrôlées par les différents SPANC est estimé en 2019 à 13 838 installations.

Les données liées à la commune de Montélier sont les suivantes :

| COMMUNES | Nombre d'installations conformes | Nombre d'installations non conformes sans risque pour l'environnement ni danger pour la santé des personnes | Nombre d'installations non conformes avec risque pour l'environnement ni danger pour la santé des personnes | Nombre d'installations considérées comme absentes | Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle |
|-----------|----------------------------------|---|---|---|---|
| MONTELIER | 68 | 137 | 46 | 5 | 256 |



LA FIBRE

LE SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE A RETENU EN JUILLET 2008 LE GROUPEMENT AXIONE - EIFFAGE - ETDE POUR DEVELOPPER UNE INFRASTRUCTURE HAUT ET TRES HAUT-DEBIT SUR SON TERRITOIRE. CE PROJET D'AMENAGEMENT NUMERIQUE A DONNE NAISSANCE A LA SOCIETE ADTIM, FILIALE DU GROUPEMENT, POUR GERER LOCALEMENT LE PROJET.

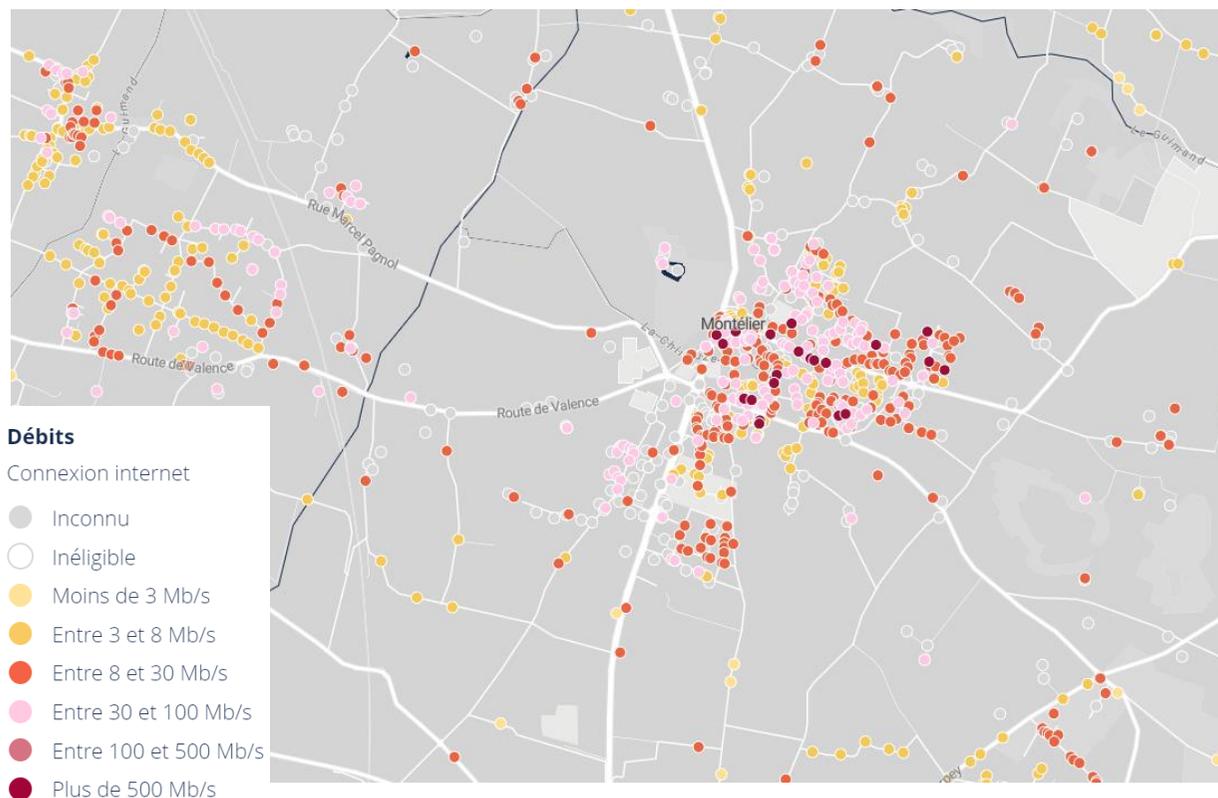
L'ADTIM EST DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE POUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE.

AU TITRE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNEE POUR UNE DUREE DE 25 ANS, L'ADTIM ASSURE LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE CE RESEAU EN LE COMMERCIALISANT AUPRES DE L'ENSEMBLE DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS QUI PROPOSENT ENSUITE LEURS SERVICES AUX PARTICULIERS, ENTREPRISES ET COLLECTIVITES DE L'ARDECHE ET DE LA DROME.

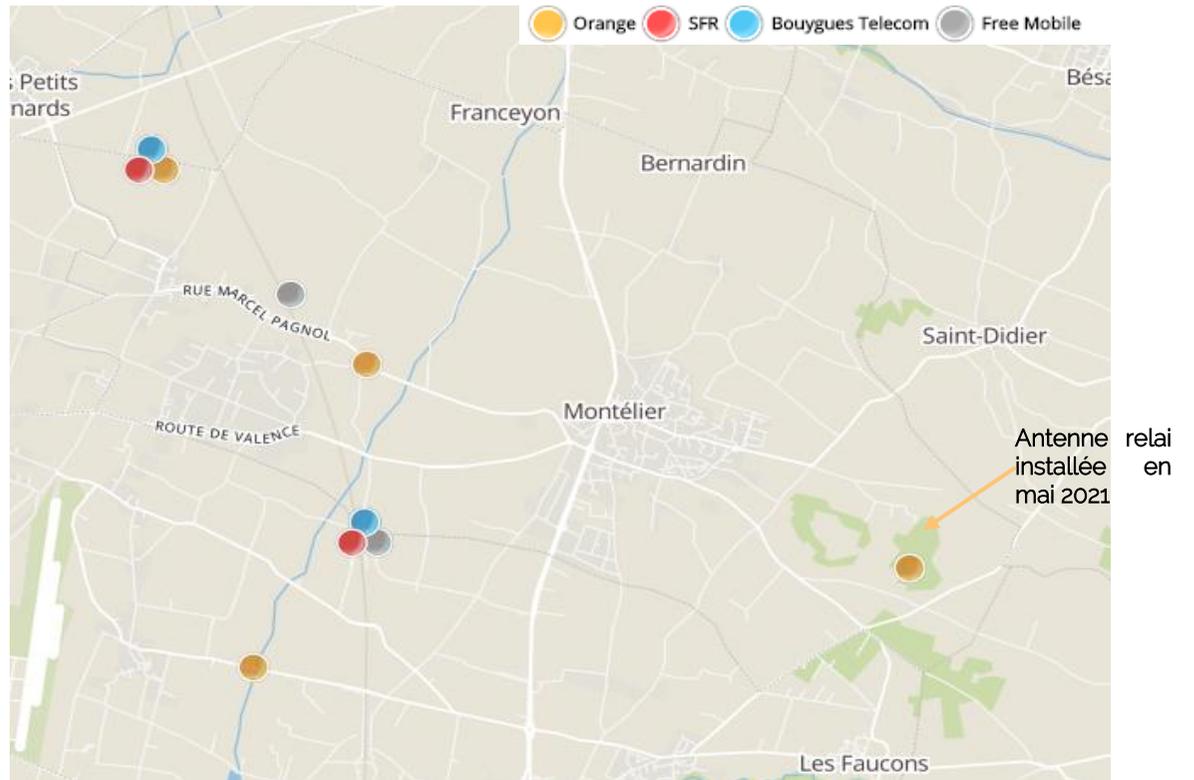
Réseaux numériques

La commune de Montélier possède une bonne couverture internet, principalement dans le bourg et dans une moindre mesure sur les secteurs des Bois et de Fauconnières.

A Montélier, 22,73% des habitants étaient éligibles au Très Haut débit (THD, >30Mb/s) au 3ème trimestre 2020. Depuis 2015, il n'y a pas eu d'évolution dans le déploiement du réseau THD.



Plusieurs antennes relais sont présentes sur la commune, comme en atteste la carte suivante.



Carte des antennes relais



LA MOBILITE

Un réseau viaire offrant à la commune une grande accessibilité

La commune de Montélier dispose d'une situation géographique favorable lui permettant d'avoir des liaisons rapides avec plusieurs pôles urbains structurants.

La structure viaire

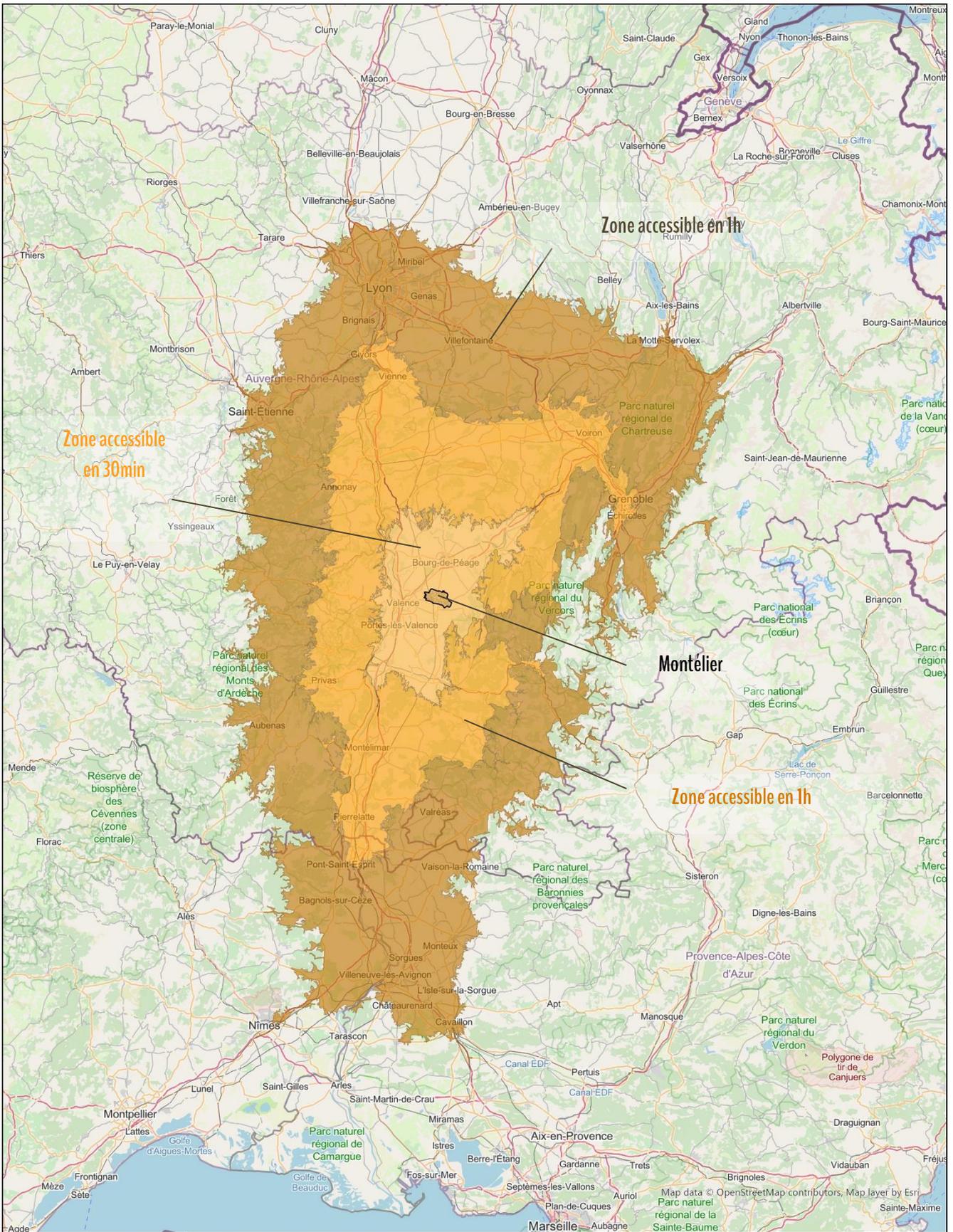
La commune de Montélier est traversée par plusieurs infrastructures routières de diverses importances :

- La RD538 qui traverse la commune du Nord vers le Sud reliant Vienne (Isère) à Nyons (Drôme). Entre ces deux villes, elle traverse notamment les communes de Beaurepaire (Isère), Romans-sur-Isère et Chabeuil (Drôme) ;
- La RD143 joint les communes de Châteauneuf-sur-Isère Saint-Marcel-lès-Valence au Nord-Ouest de Montélier à Chabeuil à l'Est;
- La RD119 assure la liaison entre Valence et Montélier et se poursuit jusqu'à Saint-Vincent-la-Commanderie en traversant Charpey. Elle fait l'objet d'un projet d'échangeur routier avec la RN7 au niveau de la commune de Valence, à l'Ouest de Montélier, qui aura un impact sur l'accessibilité de Montélier (voir ci-après) ;
- La RD125 qui permet de relier Saint-Marcellin (Isère) à Crest et à Loriol-sur-Drôme (Drôme). Elle ne passe pas dans le centre de Montélier : elle ne fait que traverser la commune sur sa limite communale à l'Est ;
- Enfin, tout un réseau de routes d'échelle plus locale vient compléter ce réseau viaire et permet une desserte plus fine du territoire communal et des quartiers résidentiels.

L'ensemble de ce réseau de routes traversant la commune relie Montélier à un réseau d'axes régionaux et nationaux - voir internationaux – situés à proximité de la commune :

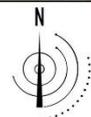
- L'autoroute A7, située à 15km de Montélier à Bourg-lès-Valence et au Sud de Valence, reliant Lyon à Marseille ;



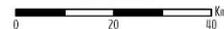


Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montélier

Accessibilité de Montélier en fonction du temps de trajet



1:1 000 000



Accessibilité de Montélier en fonction du temps de trajet en voiture

Source : Latitude ; Données : ESRI



- L'autoroute A49, située à 10km de Montélier à Bourg-de-Péage, reliant cette même commune à l'autoroute A48 (Bourgoin-Jallieu -> Grenoble). Entre Bourg-de-Péage et Valence l'autoroute est concédée au réseau national et prend le nom de N532, mais restant tout de même en 2x2 voies ;
- La RN7, appelée localement « LACRA » (*Liaison Assurant la Continuité du Réseau Autoroutier*), contournant l'agglomération valentinoise par l'Est. Ce contournement assure la continuité du réseau autoroutier entre l'A49 et l'A7. Cette section cumule ainsi des fonctions de transit, de liaison interurbaine et de voirie primaire de l'agglomération valentinoise.

A noter que la RN7 et la continuité RN532/A49 sont situées sur les axes européens E15 (A7) et E713 (RN532/A49).

Le trafic routier

Au cœur d'un territoire marqué par des polarités d'importance : agglomération de Valence et de l'agglomération Romano-Péageoise ; la commune de Montélier est traversée par des axes routiers à destination de ces pôles très structurants du territoire en termes d'emplois, d'équipements, de commerces/services. Ainsi les routes départementales RD119 et RD538 sont les supports de déplacements quotidiens d'un grand nombre de personnes. Se croisant au centre de Montélier, au niveau du rond-point Saint-James, la circulation est dense aux heures de pointe de la journée.

Sur les autres routes traversant le territoire, la circulation est moins importante.



Travaux attendus sur l'échangeur de Montélier

Source : Dossier d'enquête publique

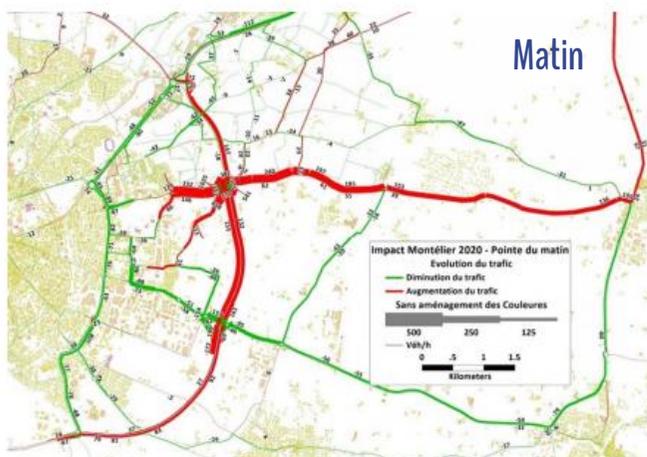
Le projet d'échangeur de Montélier

Bien qu'extérieur au territoire communal, Montélier est concernée de près par un projet d'échangeur entre la RD119 et la RN7, appelé par simplification « échangeur de Montélier ».

Cet échangeur permettra de réduire la distance entre les sorties 34 (échangeur de Chabeuil) et 35 (échangeur des Couleures) qui est actuellement de 4 kilomètres. Cette distance est considérée comme trop importante au regard des trafics supportés, mais aussi des échanges observés avec les voies latérales existantes et du développement urbain prévu dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Valence.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Drôme a décidé de créer un nouvel échangeur entre les échangeurs des Couleures et de Chabeuil. Il est prévu comme un diffuseur autoroutier complet à 4 branches (voir illustration ci-contre).





Matin

Ce projet doit permettre de renforcer l'accessibilité du territoire de la Plaine de Valence en assurant tous les mouvements d'entrée sur la RN 7 et de sortie sur la RD 119.

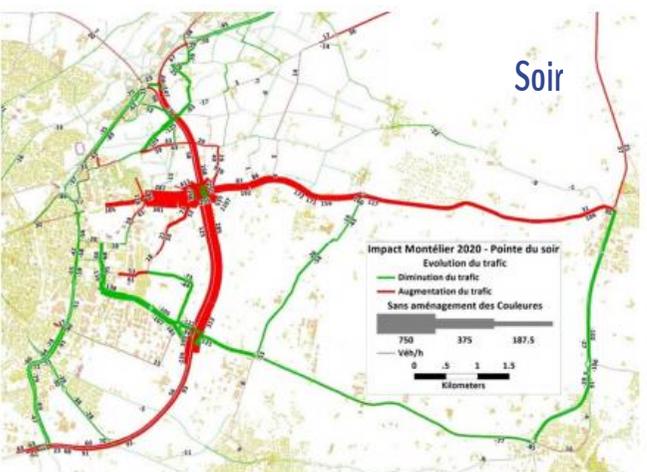
Le projet n'est pas sans incidences sur le trafic routier à Montélier. Tout d'abord, il va réduire le temps de déplacement entre Montélier et les principaux pôles d'emplois de l'agglomération de Valence, par exemple :

- Montélier- sortie A7 Bourg Les Valence : 16 min en avant-projet contre 10 min avec l'échangeur ;
- Montélier- plateau des Couleures: 13 min en avant-projet contre 6 min avec l'échangeur ;
- Montélier – sortie A7 Valence Sud : 14 min en avant-projet contre 10 min avec l'échangeur.

L'échangeur va également avoir un effet sur le trafic sur la commune de Montélier. Il va ramener plus de trafic sur les routes départementales RD119 et RD538 au Nord de Montélier (voir illustrations ci-contre).

En 2016, l'étude du bureau d'études *Trafalgare*, du trafic de l'agglomération de Valence, dénombrait 4850 véhicules/jour sur la D119 au niveau du secteur des Grands et Petits Bois. Avec la mise en place de l'échangeur de Valence : au même endroit, il est attendu une augmentation de trafic de l'ordre de 200 véhicules/heure aux heures de pointe du matin et du soir.

Ainsi, l'échangeur de Montélier risque de faire augmenter la pression foncière sur la commune, notamment sur les quartiers situés à l'ouest de la commune (les Grands et Petits Bois & Fauconnières) ainsi que sur le bourg. Une attention particulière devra être portée à ce projet dans le PLU, afin de préserver les espaces urbains de Montélier d'une densification non-maitrisée, poussée par l'augmentation de la pression foncière.



Soir

Le covoiturage

La commune de Montélier dispose d'une aire de covoiturage sur le parking de l'ensemble commercial Le Colibri , idéalement situé au croisement des routes départementales RD119, RD143 et RD538.

A noter que le développement des aires de covoiturage est un des objectifs de Valence-Romans-Déplacements (VRD)

Reports de trafic attendus à la mise en service de l'échangeur de Montélier le matin et le soir

Source : Dossier d'enquête publique





Borne de recharge de véhicules électriques sur le parking du Colibri

Le stationnement des véhicules

Le taux de motorisation (nombre moyen de voitures détenues par un ménage) est de 1,6 pour Montélier (données Insee 2017).

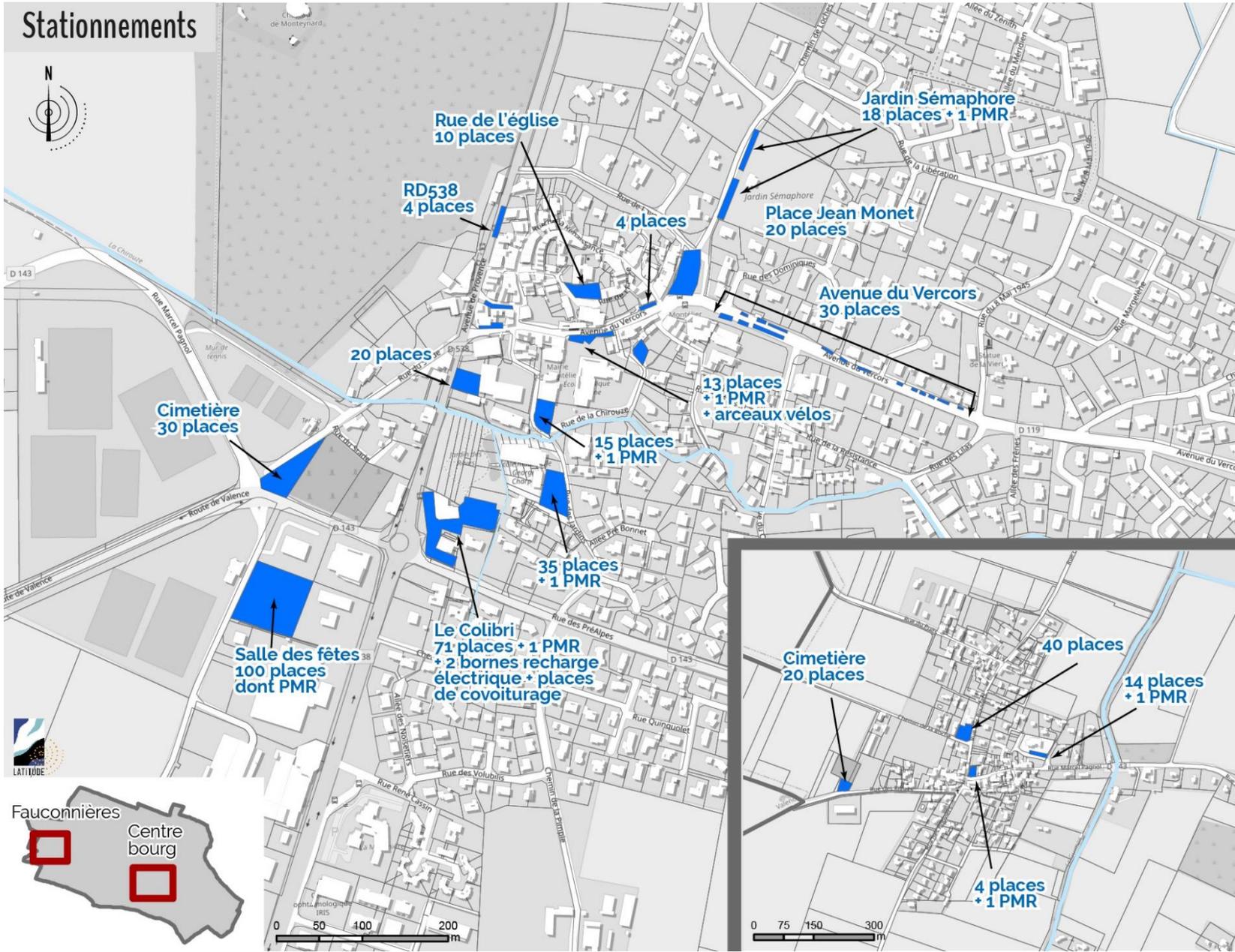
La commune de Montélier dispose d'une capacité de stationnement conséquente ainsi près de 450 places de stationnement à l'échelle communale. Sur l'ensemble de la commune, le stationnement est non réglementé.

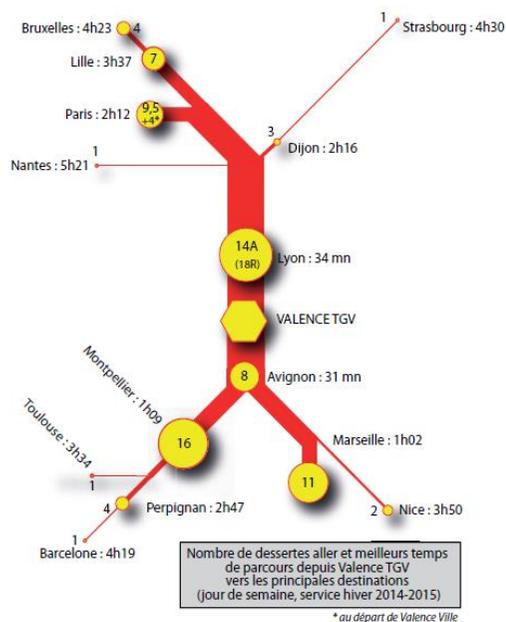
La carte page suivante établit un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public, comme demandé à l'article L151-4 du Code l'Urbanisme.

Un des enjeux du PLU sera d'accompagner le développement urbain en prévoyant une offre privée de stationnement dans futures opérations d'urbanisme permettant de répondre aux besoins résidentiels.

Concernant les emplacements de recharges de véhicules électriques, le Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme (SDED) s'est lancé, à la moitié des années 2010, dans une démarche prévoyant le déploiement de bornes de recharge associée à des emplacements de stationnement sur la voirie. A Montélier, cela s'est traduit par la mise en place d'une borne de recharge (deux places) sur le parking de l'ensemble commercial Le Colibri.







Nombre de dessertes aller et meilleurs temps de parcours depuis la gare TGV de Valence
Source : PDU de VRD

Les transports collectifs

Valence-Romans Déplacements est l'autorité organisatrice de la mobilité.

Le transport ferroviaire et aéroportuaire

Même si la commune de Montélier ne dispose pas de desserte SNCF, elle se situe au cœur d'une agglomération bien reliée au réseau régional et national. En effet la commune se situe à proximité de plusieurs gares :

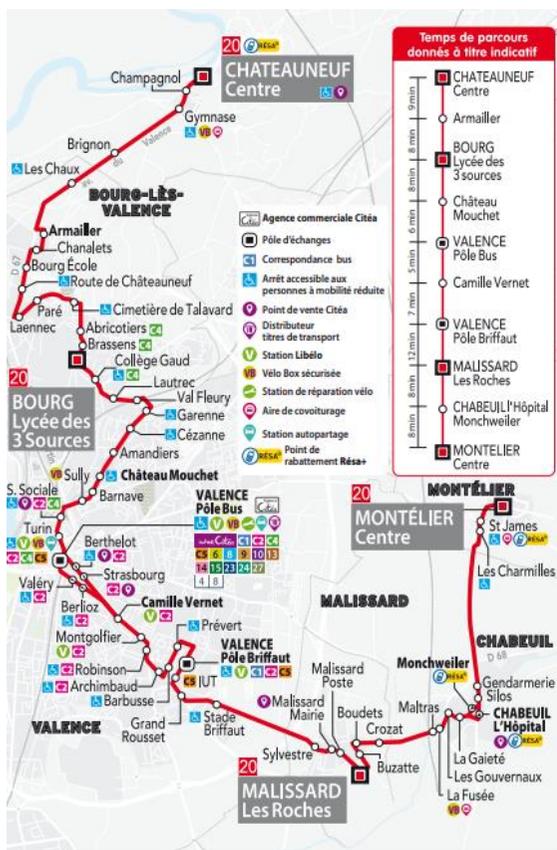
- La gare de TGV de Valence-Rhône-Alpes-Sud située sur la commune d'Alixan à 10 km de Montélier permettant de relier les grandes agglomérations françaises (voir schéma ci-contre) ;
- La gare TER de Valence-Ville mettant l'agglomération au cœur du réseau de TER.

Concernant la desserte aéroportuaire, l'aéroport de Valence-Chabeuil est à 9 kilomètres sur la commune de Chabeuil. Il est ouvert au trafic national commercial et aux avions privés mais n'accueille pas, pour l'instant, de ligne régulière.

Il sert actuellement à des vols d'affaires et privés, à des opérations de l'Armée, aux démonstrations et aux baptêmes de l'air.

À noter qu'en 2019, a été annoncée la création d'un point de passage frontalier (PPF) sur l'aéroport permettant des vols hors espace Schengen comme le Royaume-Uni ou l'Afrique.





Tracé de la ligne 20 du réseau de transport urbain Citéa
 Source : Valence-Romans-Déplacements

Le transport urbain

La commune de Montélier est située dans le périmètre de compétence du réseau *Citéa* : le réseau de transport urbain de l'agglomération de Valence.

Elle est desservie par la ligne 20 à raison d'une vingtaine de départs et arrivées par jour en période scolaire. Elle permet de relier le centre-ville (Pôle Bus) de Valence en 40 minutes. Les autres quartiers de Montélier ne sont pas desservis, et à ce jour il n'existe pas de projet d'extension du réseau.

Concernant les transports scolaires, la gestion est également assurée par le réseau Citéa.

Le transport interurbain en car

Depuis le 1er janvier 2018, c'est la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui organise le transport interurbain sur le territoire de la Drôme. La commune de Montélier est concernée par la ligne 21 reliant Romans-sur-Isère à Crest (Drôme) et qui dessert la commune sur deux arrêts ; avec un départ et arrivée par journée.

Les déplacements piétonniers et cyclistes

Des qualités de parcours inégales

Dans l'espace urbain, le réseau piétonnier de Montélier est relativement dense. Le centre historique apparaît favorable à la flânerie avec des aménagements et signalisations qui favorisent le déplacement des piétons.

Depuis ce centre historique des axes aménagés permettent de se diriger vers les espaces périphériques : esplanade de la mairie, avenue du Vercors, etc. et permettent de rejoindre facilement des espaces publics de qualité : Jardin Sémaphore, Jardin des Rêves, etc.

Les espaces pavillonnaires ont la particularité d'être assez perméables aux déplacements des piétons, surtout dans les lotissements les plus récents, offrant des chemins modes doux dans des endroits où la voiture individuelle n'a pas accès. De plus les aménagements des voies avec des trottoirs quasiment systématiques facilitent et sécurisent les déplacements des piétons.



Certains espaces périphériques, comme les ZAE et leurs accès présentent toutefois des discontinuités dans ces zones fortement occupées par la voiture individuelle. Toutefois, la commune développe son potentiel dans ces zones, avec par exemple la liaison Rue des Charmilles vers le Rond-point Saint-James.

Dans l'espace naturel et agricole, de nombreux chemins ruraux permettent d'avoir un maillage développé de l'espace et ainsi de relier différents espaces de la commune (voir carte page suivante).

Un potentiel de renforcement des parcours en modes actifs

Situé dans la plaine agricole de Valence, la commune présente très peu de relief et possède donc un fort potentiel de renforcement des liaisons modes doux pour les déplacements de proximité en plus de ceux déjà existants.

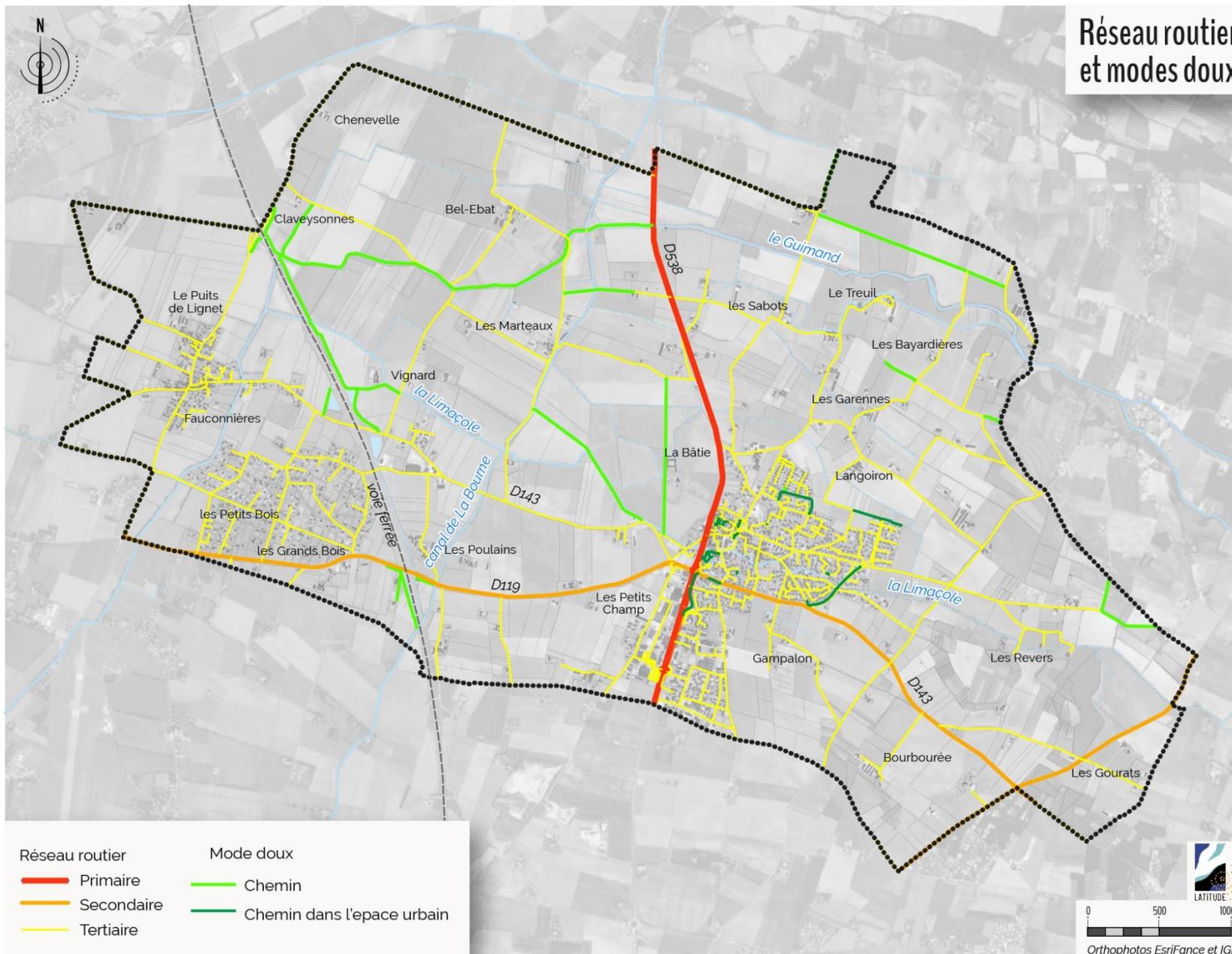
En effet, des circulations piétonnes existent ou peuvent facilement être aménagées depuis le centre-ville en direction des quartiers périphériques.

La carte « Marchabilité à Montélier depuis différents lieux de la commune » (Cf. dans les pages suivantes), présente les zones atteignables à pied en 5, 10, 15 et 30 minutes depuis trois lieux de la commune : le centre historique, Fauconnières et les Bois.

On remarque ainsi qu'une grande partie du centre-ville est facilement atteignable en moins de 15 minutes de marche. C'est également le cas sur le hameau de Fauconnières, où disposant de ses propres équipements et commerces, une grande partie de l'espace urbain est atteignable en moins de 10 minutes.



Réseau routier et modes doux



Marchabilité à Montélier depuis différents lieux de la commune

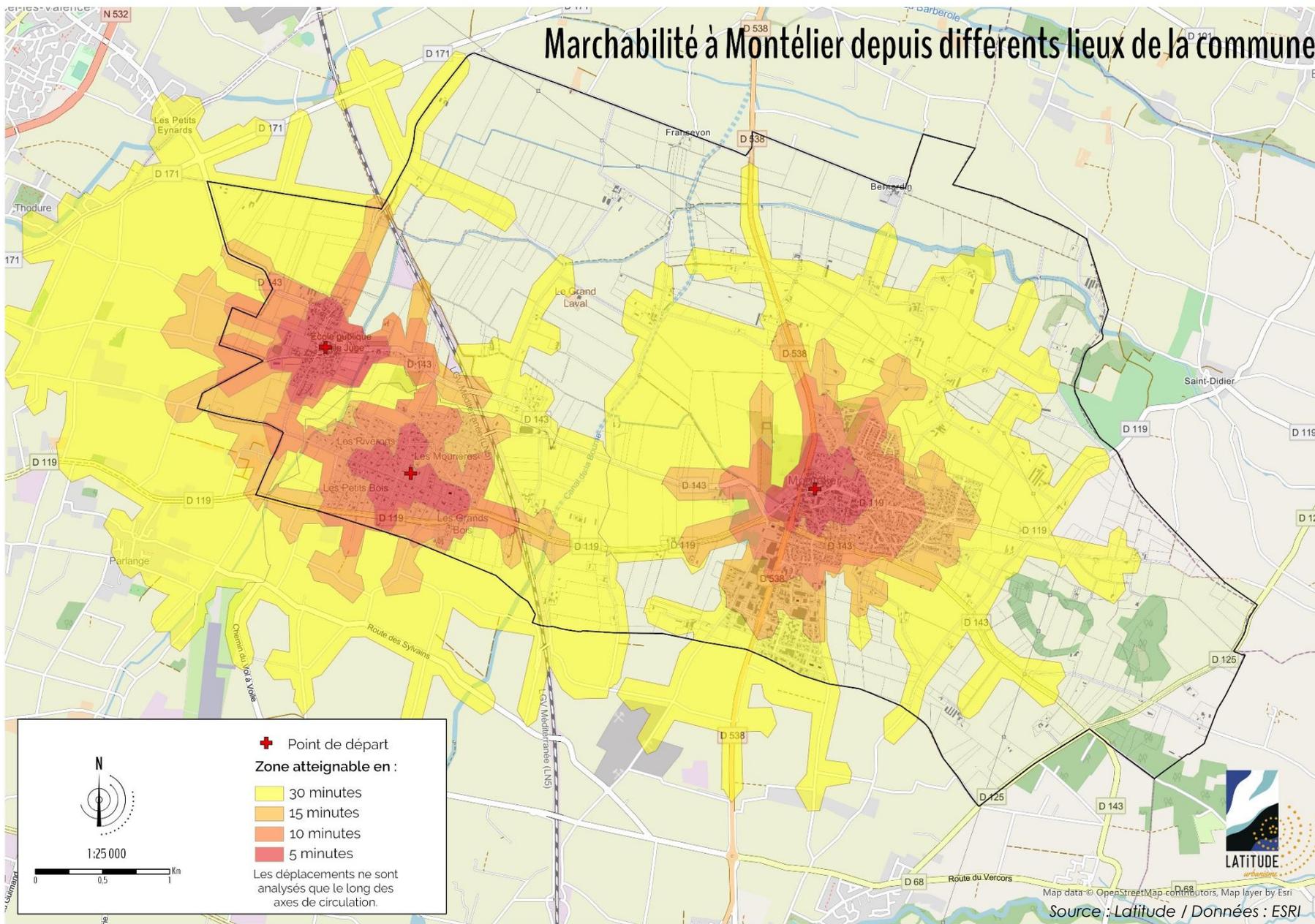




Schéma de principe des itinéraires cyclables à réaliser à l'échelle de VRD

Source : Schéma Directeur Cyclable de Valence-Romans Déplacements

Le vélo

La commune de Montélier est directement concernée par plusieurs documents de référence en termes de planification et d'aménagements cyclables :

1. Le Schéma Directeur Cyclable de la Drôme ; il vise à développer les pratiques cyclables au travers de 4 axes stratégiques :
 - Poursuivre les efforts d'aménagement et de sécurisation de la pratique ;
 - Accompagner les changements de comportement ;
 - Mettre en œuvre des services pour faciliter la pratique ;
 - Faire de la Drôme une destination majeure du tourisme à vélo.
2. Le Schéma Directeur Cyclable de Valence-Romans Déplacements. Déclinant les enjeux de la pratique cyclable à l'échelle locale de l'agglomération Valence-Romans-Agglomération ; ce schéma porte les objectifs suivants :
 - Améliorer et développer les liaisons intercommunales à l'échelle du territoire ;
 - Relier les principaux pôles générateurs de déplacements ;
 - Améliorer les aménagements connexes, plus particulièrement par l'implantation d'arceaux à proximité des pôles générateurs, en reliant les zones 30 ou en améliorant leur traitement ;
 - Améliorer la prise en compte d'aménagements cyclables dans les projets urbains ;
 - Accompagner la politique régionale dans la mise en œuvre de consignes à vélos et de service de location ;
 - Développer les liaisons cyclables aménagées en direction des principaux pôles extérieurs à VRD ;
 - Développer des actions en faveur de la communication.

Ce document propose un schéma de principe des itinéraires cyclables à réaliser à l'échelle de VRD. La commune de Montélier est traversée par deux « itinéraires secondaires » reliant du Nord au Sud Romans-sur-Isère à Upie (Drôme) ; et l'Est en Ouest Saint-Péray (Ardèche) à Montélier (voir image ci-contre).

Montélier fait partie du Plan Vélo Intercommunal porté par Valence-Romans Déplacements. L'objectif est d'aménager des itinéraires cyclables sur la RD 119 et la RD 538. Ci-joint la carte du Plan Vélo.





Carte des itinéraires cyclables de l'Agglomération de Valence-Romans / Source : Valence Romans Tourisme

Actuellement la commune de Montélier dispose de quelques pistes et bandes cyclables le long d'axes de circulation (Rue des Préalpes ainsi que sur le tronçon reliant la RD119 et la RD143 à l'Est de la commune),

Au niveau touristique, un axe est identifié par l'office du tourisme comme « itinéraire tranquillisé » le long du chemin de la Pimpie au Sud du centre-historique et le long du chemin de Loches au Nord.

Enfin, au niveau du stationnement des vélos, la commune dispose de stationnement près du : Gymnase de la Pimpie (couvert), de la maison médicale (couvert), de la salle Jean Giono, sur le parking du Colibri, sur l'esplanade de la mairie, rue de Chirouze, etc.



SYNTHESE – L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Points forts

Une station d'épuration en capacité d'accueillir les effluents générés à échéance du PLU.

Une grande accessibilité de la commune.

Une position géographique favorable au covoiturage.

Des capacités de stationnement adaptées à l'échelle de la commune.

Un réseau mode doux relativement dense dans le bourg.

Points de vigilance

Une ressource en eau potable vulnérable aux prélèvements notamment en période d'étiage.

Une prédominance de la voiture individuelle.

Le projet d'échangeur de Montéliér qui va accentuer la pression foncière.

Des espaces d'activités qui présentent des discontinuités dans les accès modes doux.

Enjeux

Actualiser le schéma d'assainissement, en parallèle de l'élaboration du PLU.

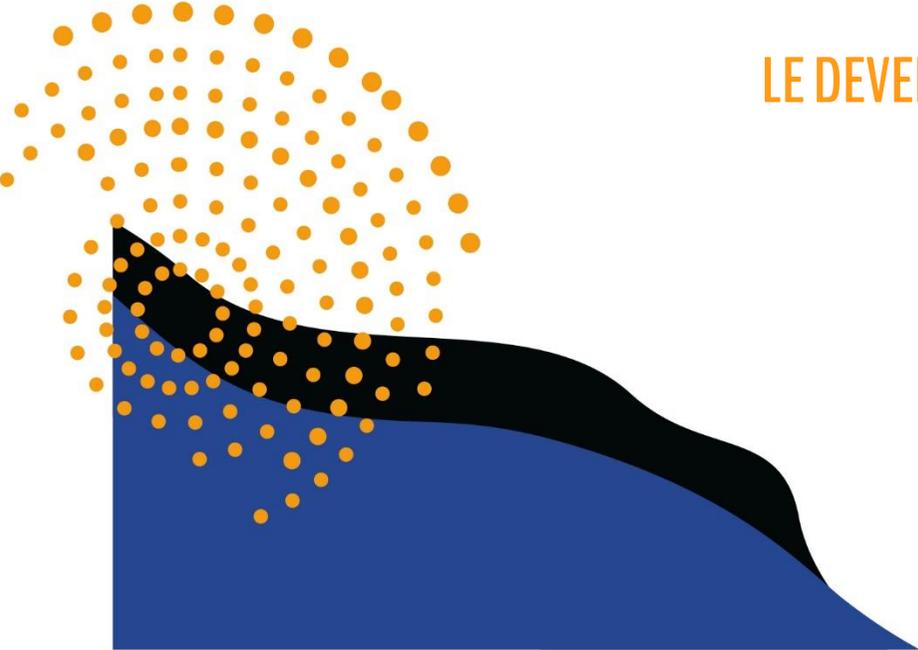
Vérifier que la ressource en eau est suffisante pour accueillir la population prévue à échéance du PLU.

Poursuivre le développement des parcours en modes actifs notamment dans l'accessibilité des zones économiques.

Soumettre la densification urbaine à la performance du réseau TC.



LE DEVELOPPEMENT URBAIN



BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR AVANT LA REVISION

Historique

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montélier a été approuvé le 16 septembre 2013 par suite d'une révision générale. Depuis cette date, celui-ci a connu plusieurs évolutions :

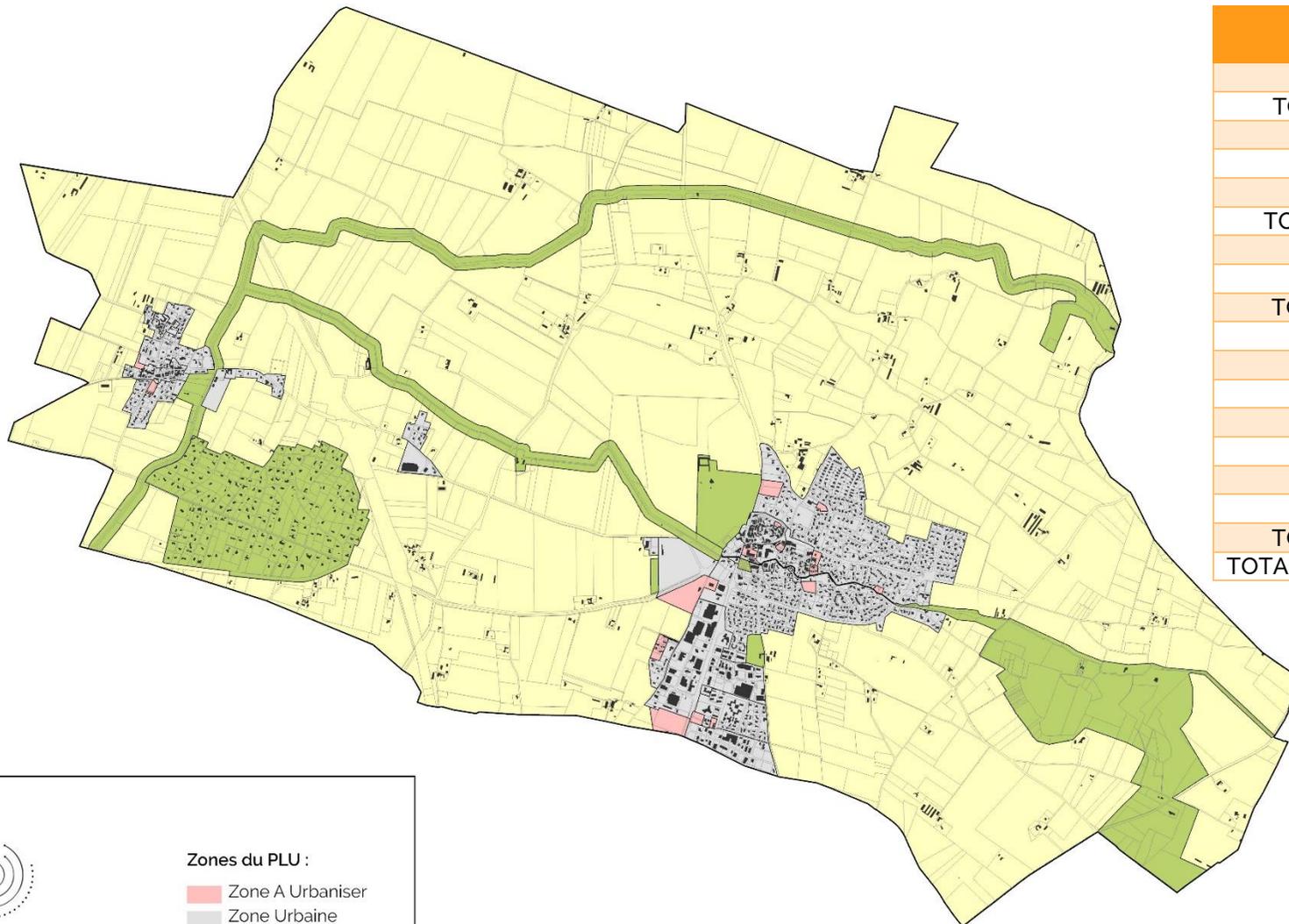
- La modification simplifiée n°1 approuvée le 17 juillet 2014 ;
- La modification simplifiée n°2 approuvée le 8 juin 2015 ;
- La modification de droit commun n°1 approuvée le 12 décembre 2016 ;
- La modification simplifiée n°3 approuvée le 30 juillet 2019.

Les grandes orientations du document d'urbanisme en vigueur

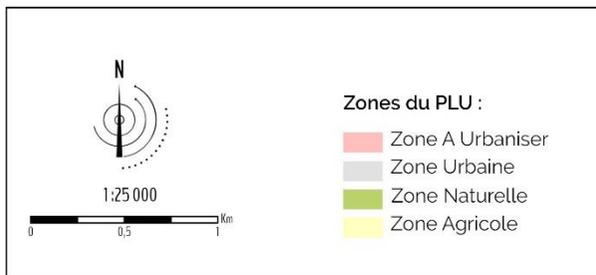
L'ambition du PLU approuvé en 2013 consistait à « rechercher un développement équilibré du territoire adapté aux besoins présumés de la commune en privilégiant la qualité du développement dans les différents domaines à une seule croissance démographique ». Cette ambition générale se déclinait en 8 objectifs :

- Pérenniser un paysage de qualité
- Valoriser le patrimoine naturel
- S'appuyer sur un partage des voies pour organiser le développement urbain
- Allier « intensité » et qualité urbaines
- Soutenir les activités commerciales et de service de proximité et valoriser la zone d'activités
- Maintenir un potentiel pour une agriculture périurbaine
- Favoriser la diversité sociale et la solidarité générationnelle
- Adapter et anticiper les équipements nécessaires aux habitants

Zones du PLU en vigueur à Montélier



| Type | Superficie en hectares |
|---------------|------------------------|
| A | 1963,7 |
| TOTAL A | 1963,7 |
| AUa1 | 4,1 |
| AUa2 | 5,6 |
| 1AU | 2,8 |
| TOTAL AU | 12,5 |
| N | 288,4 |
| Np | 16,9 |
| TOTAL N | 305,3 |
| Ua | 4,7 |
| Uah | 4,6 |
| Ub | 7,1 |
| Uc | 123,1 |
| Uch | 0,4 |
| Ue | 10,5 |
| Ui | 36,4 |
| TOTAL U | 186,4 |
| TOTAL GENERAL | 2467,9 |



LA METHODE DU PLH

- « **Les objectifs de consommation foncière du PLH seront déclinés pour chaque commune en appliquant les densités planchers du SCoT au nombre de logements neufs à produire. Ce calcul se fait en dehors des dents creuses inférieures à 1800 m² pour Montélier**
- **Les objectifs doivent être considérés comme des maximums autorisés par commune.** »

Selon la méthode du PLH le calcul des gisements fonciers sur Montélier est le suivant :

- AUe (économie) 2.8 ha
- Gisement dent creuse pour l'habitat à partir de 1800m² : 3 tènements représentant 0.6 ha répartis entre le bourg, Fauconnières et les Mourières
- Gisement foncier en dent creuse pour habitat correspondant à une zone à urbaniser du PLU 3.6 ha
- Gisement foncier correspondant à une potentielle division parcellaire à partir de 1800m² (soit 900m² après division) : 15 tènements totalisant 1.8 ha.

Les capacités en foncier nu

L'analyse des disponibilités foncières est réalisée à travers un bilan du foncier disponible à l'urbanisation dans le PLU actuellement en vigueur.

Cette analyse permet de mettre en avant le potentiel de développement de Montélier mais aussi d'appréhender l'effort de « recalibrage » foncier que doit réaliser la commune lors de la révision du PLU au regard des exigences législatives et réglementaires.

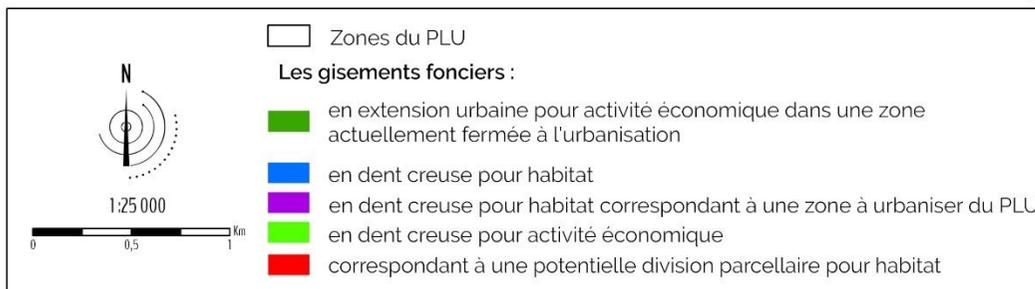
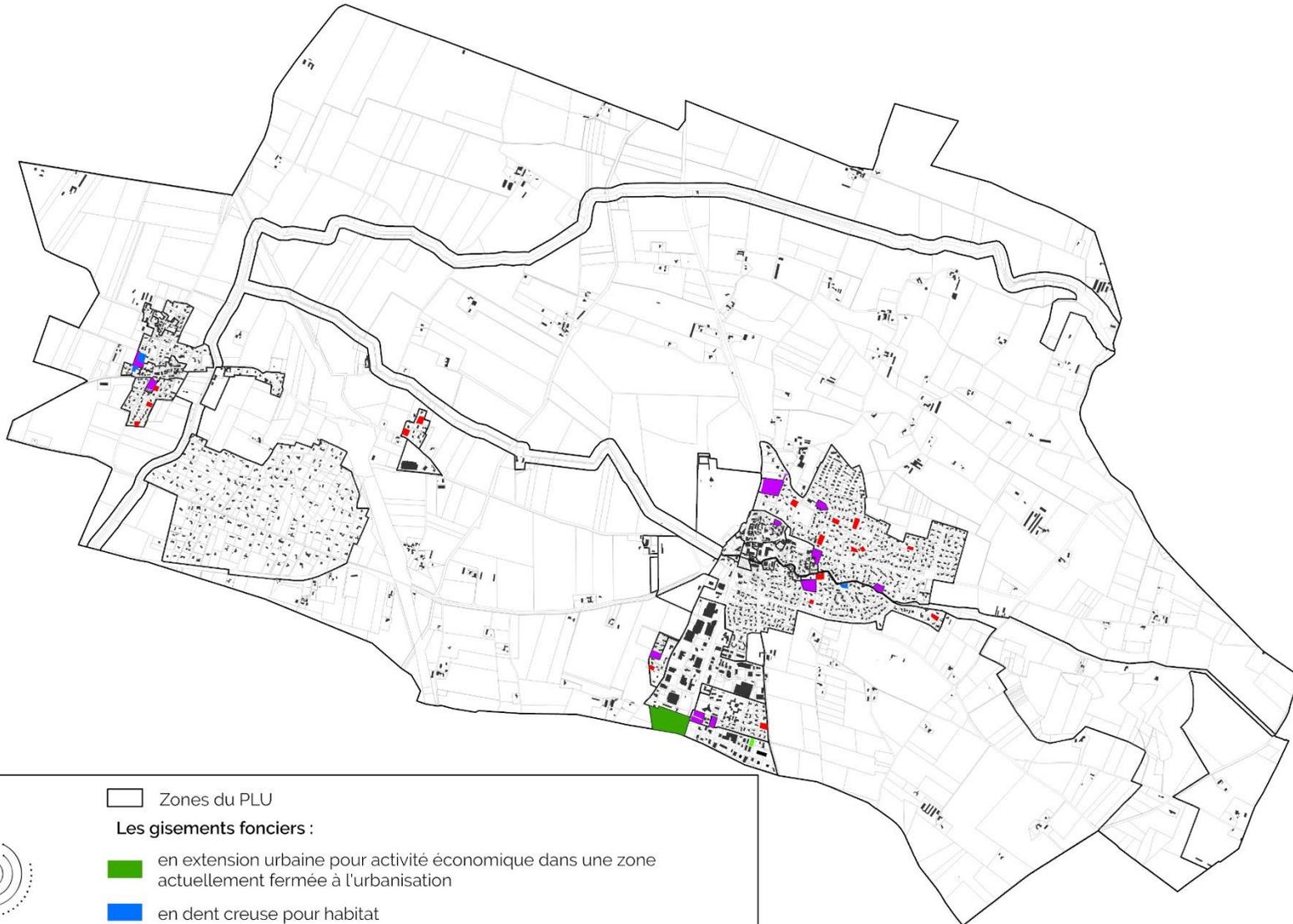
Les disponibilités foncières correspondent aux parcelles non bâties situées en zones urbaines ou à urbaniser du PLU actuellement en vigueur. Dans cette analyse, la présence de contraintes (secteurs soumis aux risques, secteurs de trop forte pente, secteurs non accessibles...) a été prise en compte afin de déduire les parcelles concernées du potentiel urbanisable.

Les parcelles bâties pouvant faire l'objet de découpages fonciers ont également été prises en compte dans le recensement des disponibilités foncières. Après l'analyse de la topographie, de l'implantation des bâtiments existants sur la parcelle, de la forme de la parcelle ou bien de la configuration des accès, certaines parcelles n'ont pas été retenues comme ayant un potentiel de découpage. Pour cette analyse le découpage foncier a été pris en compte pour une maille parcellaire de 650 m² après division. Cette maille est plus faible que celle prévue par le calcul du PLH (Cf ci-contre)

Le tableau ci-après présente les superficies disponibles à l'urbanisation dans le PLU actuellement en vigueur de la commune de Montélier :

| Type | Type complet | Superficie (en hectares) | | | |
|--------------|---|--------------------------|--------------|---------------|------------|
| | | Centre | Fauconnières | Les Mourières | TOTAL |
| AUe | Gisement foncier en extension urbaine pour activité économique dans une zone actuellement fermée à l'urbanisation | 2,8 | 0 | 0 | 2,8 |
| DCh | Gisement foncier en dent creuse pour habitat | 0,4 | 0,3 | 0 | 0,7 |
| DCAU | Gisement foncier en dent creuse pour habitat correspondant à une zone à urbaniser du PLU | 3,1 | 0,5 | 0 | 3,6 |
| DCe | Gisement foncier en dent creuse pour activité économique | 0,1 | 0 | 0 | 0,1 |
| DP | Gisement foncier correspondant à une potentielle division parcellaire pour habitat | 1,5 | 0,35 | 0,35 | 2,2 |
| TOTAL | | 7,9 | 1,15 | 0,35 | 9,4 |

Capacités du PLU en vigueur à Montélier



FONCTIONNEMENT URBAIN

●●● Les dynamiques de fonctionnement territorial de la commune de Montélier peuvent être appréciées à deux échelles. D'abord, à l'échelle du centre-ville qui polarise la majorité des activités et équipements de la commune. Ensuite à l'échelle de la commune, où des secteurs d'habitat déconnectés génèrent des déplacements vers le centre et l'extérieur du territoire.



Le bourg de Montélier / Source : geoportail.gouv.fr

La polarité majeure : le bourg

Il est entendu par « bourg » : l'ensemble composé par le centre historique, ses extensions pavillonnaires et économiques. Ce bourg est constitué par :

- Le centre historique de Montélier, principalement résidentiel, et l'extension récente de la centralité organisée autour de l'esplanade de la mairie jusqu'au centre commercial au niveau du giratoire ;
- Les extensions pavillonnaires au Nord et à l'est du centre historique, à vocation unique résidentielle ;
- Les différentes zones d'activités au Sud ;
- Le développement de quartiers résidentiels et des équipements sportifs à l'Ouest.

L'ensemble du bourg est marqué par la présence de la grande majorité des équipements communaux et des principaux commerces de proximité. Ces éléments se situent à proximité du centre historique ainsi que le long de la RD538, axe important dans le fonctionnement de la commune.

Important pour le dynamisme de la commune, cet axe est toutefois générateur d'un effet de rupture est/ouest par son important trafic, source de nuisances et de pollution.

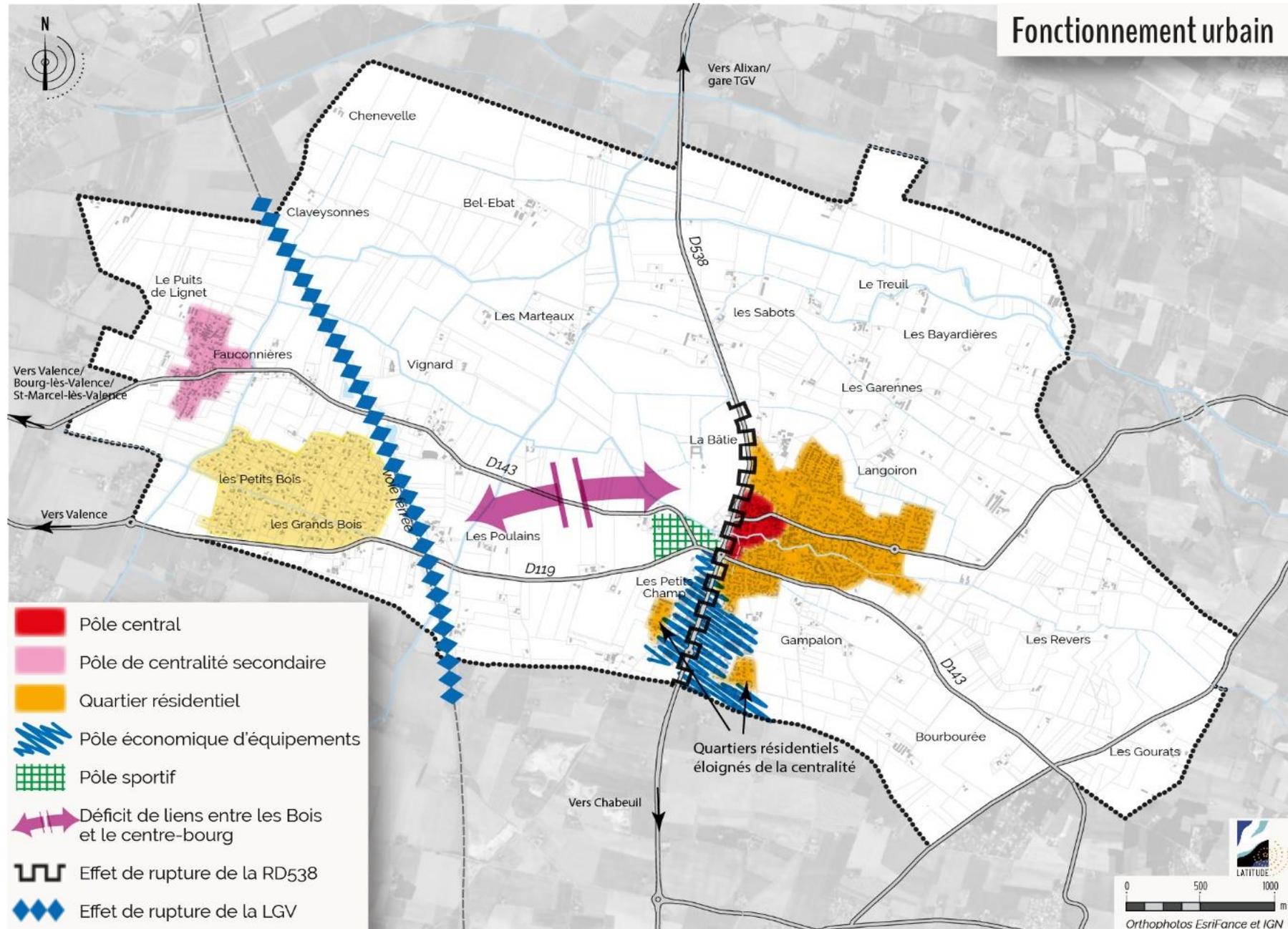
Au cœur du bourg, un pôle central joue le rôle de centralité par la concentration d'une grande partie des équipements, de petits commerces, d'espaces publics de qualité, etc. Ce pôle central englobe le centre-historique, le pôle d'équipements autour de l'esplanade de la mairie (intégrant également le Jardins des Rêves – espace de respiration dans cette centralité le long de la RD538) ainsi que l'ensemble commercial autour du Rond-Point Saint-James.

Les autres entités urbaines de la commune

Les entités de Fauconnières et des Petits et Grands Bois sont les autres entités urbaines de la commune. Eloignées de plus de 2,5 kilomètres du centre-ville, ces entités apparaissent comme déconnectées. Cette rupture est renforcée par la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Méditerranée (LN5) scindant le territoire communal en deux ; et qui n'est traversable à l'échelle communale qu'à 4 endroits (RD143, RD119, Rue de l'Eolienne, Rue des Bouviers).

Toutefois le hameau de Fauconnières dispose de ses propres équipements (écoles, périscolaires, salle associative, église, etc.) et commerces (restaurant, etc.). En effet, ces dernières années, la commune a permis le développement de la fonction commerciale du hameau avec la construction d'une épicerie multi-services.

Fonctionnement urbain



LES DYNAMIQUES URBAINES

●●● L'analyse de l'évolution de l'urbanisation de la commune sur une longue temporalité permet de comprendre les dynamiques qui ont conduit Montélier à revêtir la forme qu'on lui connaît aujourd'hui. En effet, les périodes historiques de l'urbanisation de la commune laissent aujourd'hui un héritage de formes urbaines diversifiées issues de différentes logiques de développement. Il n'est bien sûr pas question de reprendre exhaustivement toute l'histoire de la commune, mais de brièvement, observer en quoi cette histoire a eu un rôle sur le Montélier d'aujourd'hui.

La structure ancienne

Le bourg ancien de Montélier était organisé autour de l'église sur son promontoire dominant la plaine et du château inscrit dans son enceinte.

Des extensions de type « faubourg villageois » ont étiré cette structure ancienne le long des actuelles avenues du Vercors et de Provence. Le château venait prolonger le bourg vers l'Ouest. Cette structure ancienne est aussi caractérisée par la présence du hameau de Fauconnières qui peut être assimilé à un petit village : présence d'une église, d'espaces publics, de maillages de voiries.

D'assez nombreuses constructions isolées ou petits regroupements bâtis viennent compléter la structure urbaine du village d'origine. Ces constructions anciennes étaient liées aux pratiques agricoles (exploitations implantées près des terres agricoles) ou encore à des bâtisses liées à la sériciculture (ancienne magnaneries, filatures...).

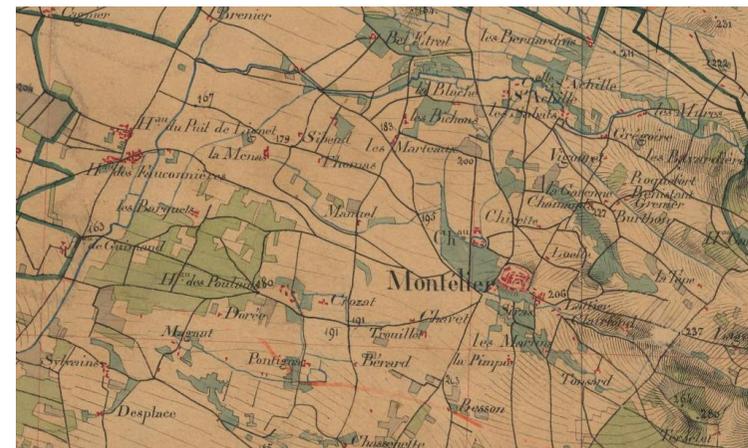
La structure historique ancienne

- Le bourg historique organisé sur son promontoire dominant la plaine ;
- Les extensions ont étiré la structure ancienne le long des axes de circulation (avenue du Vercors et avenue de Provence) ;
- Fauconnières : une entité à part avec sa propre structure urbaine : église, espaces publics, maillage de voiries divisé en deux hameaux : Fauconnières et hameau du puits de Lignet ;
- De petits regroupements bâtis liés aux pratiques agricoles ou sériciculture.



Source : IGN

Extrait de la carte de Cassini (XVIIIème siècle)



Source : IGN

Extrait de la carte d'état-major (1820-1866)

Les évolutions de la seconde moitié du XXème siècle

Les extensions urbaines depuis les années 1970 se sont réalisées sous plusieurs formes :

- Une forme diffuse dans l'espace rural à partir des voies : maisons isolées sans lien avec l'espace rural ou maisons d'habitation des exploitants agricoles. Ces constructions sont relativement peu nombreuses à Montélier.
- Le mitage du secteur des Petits et des Grands Bois qui aujourd'hui représente une importante superficie de la commune. Cet héritage des anciens documents d'urbanisme apparaît comme une « incongruité urbaine ». Cette espace ne présente aucune caractéristique urbaine (implantations disséminées, très faible densité, et absence de noyaux bâti ancien) , et n'est plus vraiment rural compte tenu de sa taille, il est éloigné de la centralité villageoise, n'est pas desservi par un système viaire adapté aux circulations et ne dispose pas de transports en communs, aucun équipement collectif et aucun réseau collectif d'assainissement. Son développement avec une très faible densité (parcelles de 3000 à 4000 m²) représente une consommation foncière très importante.
- Les extensions urbaines à partir du hameau de Fauconnières. Elles sont constituées d'un habitat pavillonnaire implanté en déconnexion des formes urbaines traditionnelles. Mais elles viennent conforter le hameau auquel elles sont reliées par des axes résidentiels structurés.

Les extensions du bourg : elles ont pris essentiellement la forme de nappes pavillonnaires en lotissements à l'Est du bourg et de zones d'activités et d'équipements au Sud du bourg. Ces extensions en surface ont multiplié par 20 la surface de l'enveloppe bâtie du bourg traditionnel. Il faut noter que les opérations plus récentes sont constituées de petits collectifs ou d'habitat groupé.



Photographie aérienne de Montélier en
mars 1944



Source : IGN



Photographies aériennes de
Montélier en juin 1972

Source : IGN



Source : IGN

Photographie aérienne de Montélier en juin 1996



Source : IGN

Photographie aérienne de Montélier en 2016

Morphologie urbaine

L'observation du bâti, du découpage parcellaire et du réseau viaire sur le territoire de Montélier fait apparaître les différentes typomorphologies de la commune.

A la fin de ce chapitre deux cartes localisent les différentes formes urbaines sur le territoire communal, une autre carte les accompagne indiquant les hauteurs du bâti à Montélier.

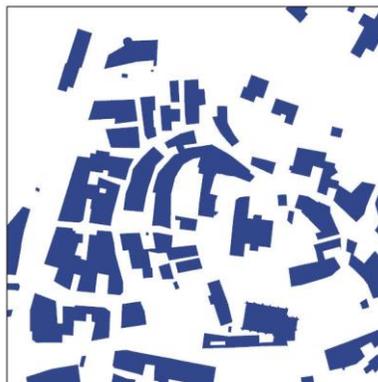


Bâti

Parcellaire

Voirie

Les formes urbaines historiques du centre-ville



Le centre bourg ancien présente un parcellaire resserré, organisé en îlots délimités par les espaces publics. Le bâti, densément groupé, privilégie l'alignement sur rue et occupe dans certains cas la totalité de la parcelle. Le maillage des voies reste à l'échelle du piéton.

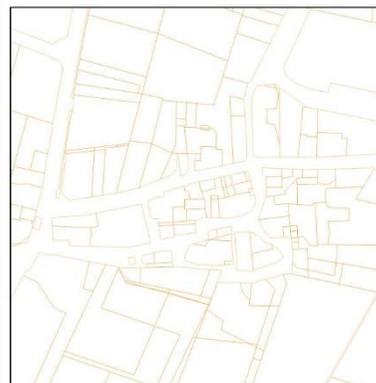
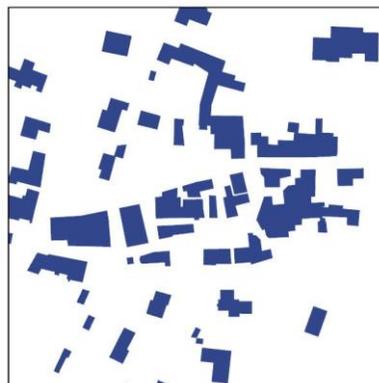
Le tissu urbain est assez homogène et dense. L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une épaisseur bâtie le long de la voie qui présente une double façade sur rue dans les parties les plus anciennes autour de l'église.

- Parcellaire : étroit et imbriqué, des mailles parcellaires en moyenne de 140 m² pour le cœur très ancien et jusqu'à 300m² pour les anciens faubourgs ;
- Emprise au sol bâtie : souvent 100% de la parcelle pour le cœur ancien et 50 % pour les anciens faubourgs ;
- Hauteur : R+1 + c et R+2 en moyenne,
- Implantation à l'alignement, en ordre continu et très exceptionnellement semi continu ;
- Sens des faitages en majorité parallèle aux voies ;
- Densité : environ 30/40 logements/ha ;
- Trame verte urbaine : présente ponctuellement en arrière du bâti et aux abords des remparts et en prolongement du bâti sur la parcelle (en arrière ou latéralement) mais pas toujours présente pour les anciens faubourgs.

Les formes urbaines historiques du hameau de Fauconnières



Fauconnières : Rue des Bouviers & Rue Marcel Pagnol



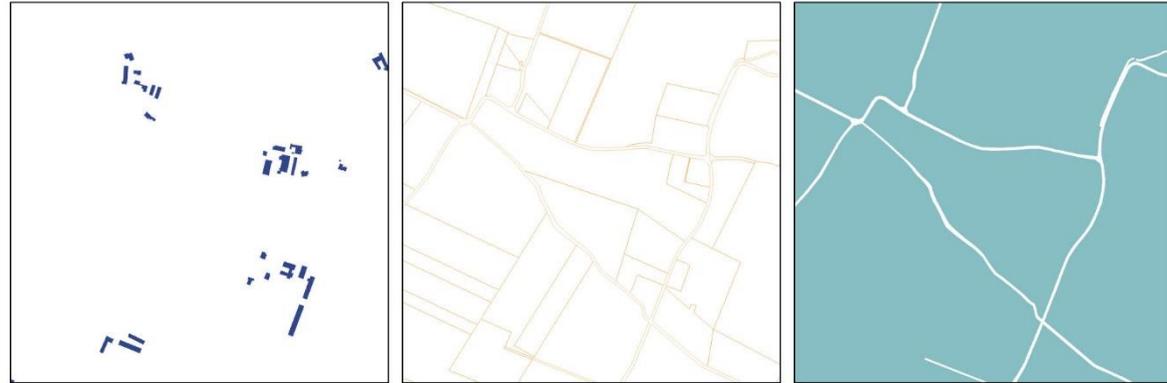
Les hameaux, principalement ceux de Fauconnières et du Puits de Lignet, présentent une morphologie urbaine similaire à celle du bourg, à la différence que l'espace public est réduit à la largeur de la voirie autour de laquelle ils s'organisent. Le bâti marque l'alignement et les entités importantes s'organisent autour d'une cour et/ou possèdent souvent un jardin clos.

Le hameau de Fauconnières s'organise à partir de la RD 143 qui le traverse et distribue un petit maillage de voiries : il en résulte une épaisseur urbaine de type villageois avec de véritables espaces publics structurants à l'échelle du quartier.

Les extensions pavillonnaires sont venues conforter la périphérie de la trame ancienne et relier les deux noyaux anciens.

- Les autres regroupements bâtis, sont de taille très restreinte ou présentent des implantations très discontinues et ne peuvent être qualifiés de hameau.
Parcellaire : imbriqué, taille réduite (60 à 300m²)
- Emprise au sol bâtie : 100% pour les petites parcelles à 50% pour les plus grandes
- Hauteur : en majorité R+1 et R+1+Combles
- Implantation : à l'alignement, ou proche de la voie, en ordre continu ou semi continu
- Densité : 30 à 40 lgts/ha
- Trame verte : en prolongement du bâti sur la parcelle (en arrière ou latéralement) mais pas toujours présente.

Les formes urbaines héritées de l'activité agricole



Les implantations traditionnelles correspondent soit à de petits groupements bâtis, soit à une dispersion des anciennes exploitations agricoles.

Un point vigilance à avoir, concerne l'habitat dispersé qui est venu s'implanter ultérieurement de façon éloignée des implantations traditionnelles. Ainsi les implantations traditionnelles ont servi de support à un développement de constructions individuelles soit purement résidentielles soit liées à l'exploitation agricole. La forme urbaine qui en résulte est très éloignée des implantations traditionnelles.

Il existe un enjeu à maîtriser la dispersion des implantations futures, en particulier les implantations agricoles à proximité des hameaux qui ont une cohérence bâtie traditionnelle.

Les extensions pavillonnaires « encadrées »



Les opérations de maisons individuelles en procédure d'aménagement (généralement des lotissements) sont apparues à Montélier à partir des années 1970.

Ces quartiers, aménagés dans une logique globale, sont découpés par un parcellaire très régulier, souvent de forme carrée ou rectangulaire. Les maisons s'implantent en retrait des voies et emprises publiques, mais peuvent être édifiées en limites séparatives, notamment dans le cadre de maisons jumelées ou groupées. La maille parcellaire est très variable selon les opérations. L'emprise au sol bâtie représente souvent 10 à 15 % de la parcelle. La trame verte paysagère est très présente avec au moins 80% de la surface des parcelles. Les hauteurs sont en majorité à RDC et R+1+ combles. Les implantations sont en retrait des voies et des limites séparatives dans les plus anciens. La densité moyenne avoisine 10 à 20 lgts/ha selon les opérations. Il faut noter les évolutions de cette forme urbaine avec les opérations au Nord du bourg, où des implantations à l'alignement ou rapprochée des voies ont été privilégiées de façon à reproduire une ambiance plus villageoise avec des densités plus importantes.

Contrairement aux constructions « libres », les opérations réalisées en procédure d'aménagement bénéficient d'un réseau viaire organisé à l'échelle de tout un quartier. Cependant, ce réseau est, de manière générale, peu connecté aux autres opérations, notamment par des cheminements piétonniers. Ce cloisonnement des quartiers d'habitations peut générer un phénomène d'isolement des constructions par rapport au reste de la ville, mais également une dépendance à la voiture sachant que l'absence de bouclage viaire engendre une hausse des distances de déplacements et élargit la maille piétonne la rendant moins attractive.

Le développement pavillonnaire diffus



Les extensions pavillonnaires « libres » ou « spontanées » sont un tissu urbain composé de maisons individuelles construites au fil des opportunités foncières, sans réelle réflexion sur la cohérence des aménagements à l'échelle du quartier.

Hors quartier des Bois :



- Soit une succession d'opérations individuelles linéaires le long d'une voie existante
- Soit sous forme de divisions parcellaire autour d'une voie en une opération, ou par divisions successives, une forme qui généralise les systèmes en impasse, et les accès en double ou triple rideau
- Parcellaire : pas de forme parcellaire vraiment ordonnée, aucun espace collectif, une taille très variable 800 m² à plus de 1000 m²
- Emprise au sol bâtie : moins de 10%
- Hauteur : en majorité RDC et R+1
- Implantation : systématiquement en retrait des voies et des limites
- Densité : 8 à 10 logts/ha
- Trame verte très présente, plus de 80 % de la surface des parcelles pour les opérations les plus anciennes

Le secteur des Bois

Le mitage de l'espace rural par la construction de nouvelles maisons est relativement important et est localisé principalement aux Petits Bois et Grands Bois, qui constituent une entité pavillonnaire déconnectée de tout groupement historique. Cet espace apparaît comme un secteur de mitage et sans structure urbaine dans l'espace naturel.

- Un quartier ex-nihilo sur 85 ha environ
- Un quartier détaché du centre ;
- Emprise bâtie au sol : moins de 8% de la parcelle (le plus souvent autour de 5%)
- Hauteur : en majorité R+ 1 + combles, et RDC
- Implantation : systématiquement en retrait très important des voies et des limites
- Densité : moyenne de 3 logts/ha
- Trame verte : très présente + de 95 % de la surface des parcelles
- Une qualité paysagère à préserver





Les formes d'habitat récentes plus denses (le collectif et intermédiaire)

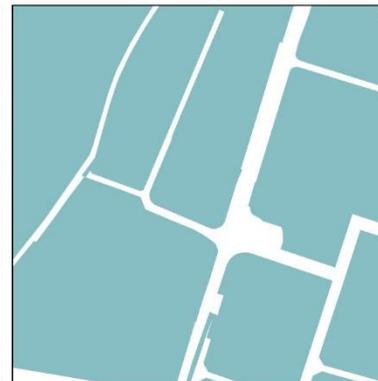
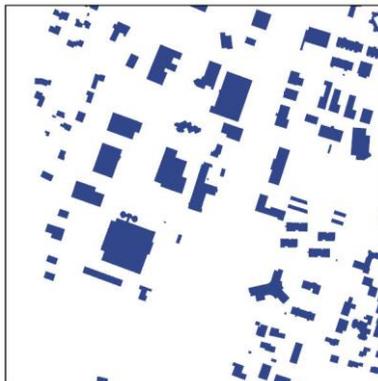


Cette morphologie urbaine est caractérisée par un parcellaire unique de taille variable, en fonction de la taille de l'opération et du nombre de bâtiments. Il est également la propriété d'un bailleur ou d'un ensemble de copropriétaires.

Les bâtiments sont également organisés de manière hétérogène. On note la présence des bâtiments implantés sur la rue (ou avec un recul faible) qui, en fonction de leur localisation, proposent des commerces en rez-de-chaussée. Ce type d'implantation permet d'affirmer le caractère urbain d'un quartier en reprenant les codes des structures de centre-ville.

- Emprise au sol bâtie : souvent 50 à 90 % de la parcelle
- Hauteur : R+2, R+3
- Implantation : à l'alignement, pour les opérations inscrites dans le tissu urbain du centre ; en retrait pour les autres
- Densité : 50 à 100 lgts/ha
- Trame verte : réduite dans les espaces plus centraux et présente sous forme d'espaces collectifs pour les opérations situées en dehors du centre historique.

Les formes urbaines des zones d'activités et d'équipements



Cette forme urbaine correspond aux bâtiments accueillant les activités économiques et les grands équipements de la commune. Elle est souvent issue d'opérations d'ensemble divisant les terrains en parcelles de moyennes et grandes tailles. Mais ils peuvent également résulter d'une implantation le long d'un axe important de circulation.

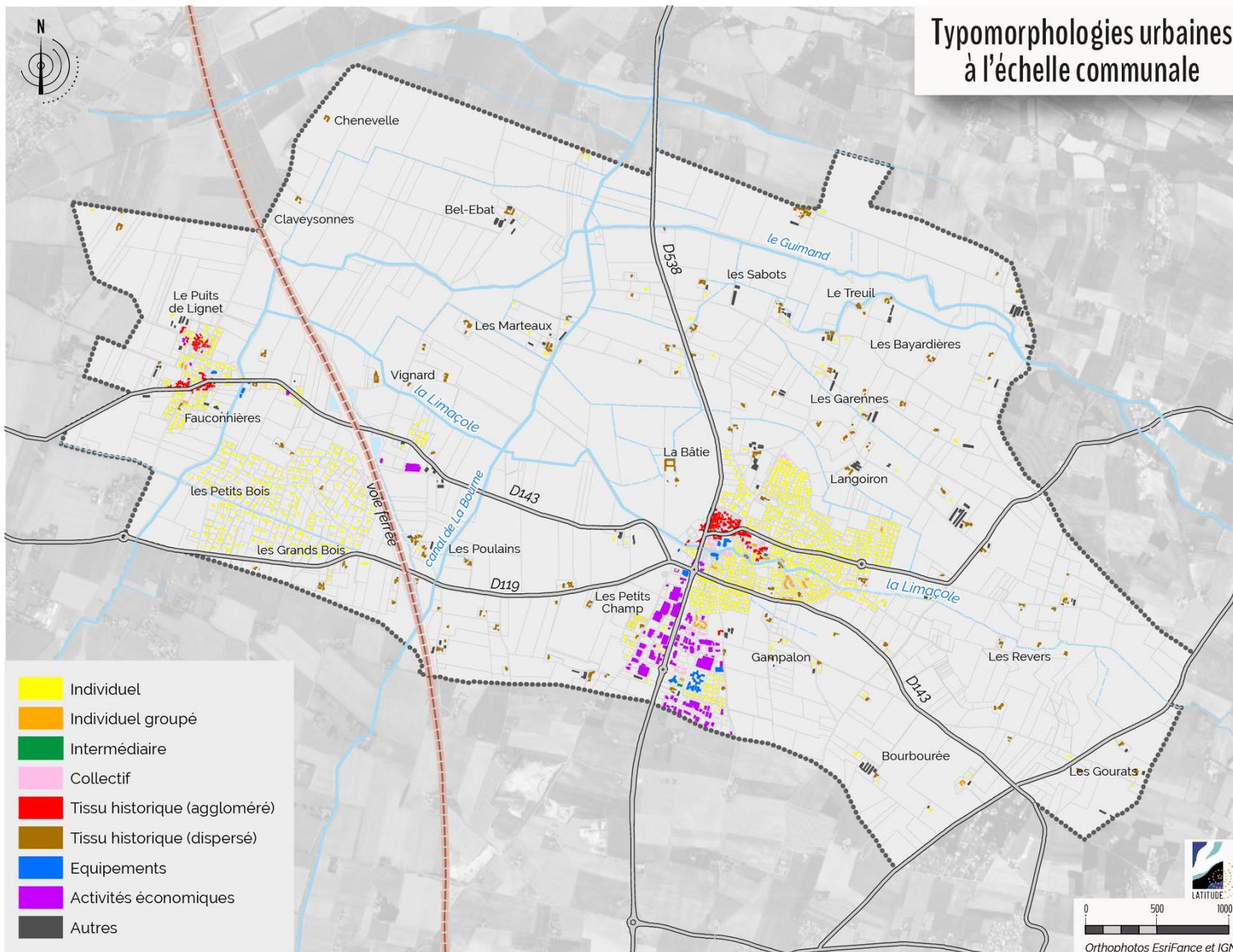
Les bâtiments économiques sont implantés le plus souvent avec un retrait de la voie et des limites séparatives produisant ainsi un bâti isolé au milieu de son unité foncière. Ils possèdent par ailleurs peu de végétation : ponctuellement en limites séparatives. Enfin, une partie de l'unité foncière est souvent dédiée au stationnement ou à la logistique, créant une importante surface imperméabilisée. L'emprise bâtie : 30% à 40 % de la parcelle (+ les stationnements et stockages).

La zone d'activités est intégrée à l'enveloppe urbaine du village et peut par cette proximité, participer à la vie du bourg. Elle bénéficie d'une épaisseur urbaine et n'est pas cantonnée à la seule façade routière sur la RD 538.

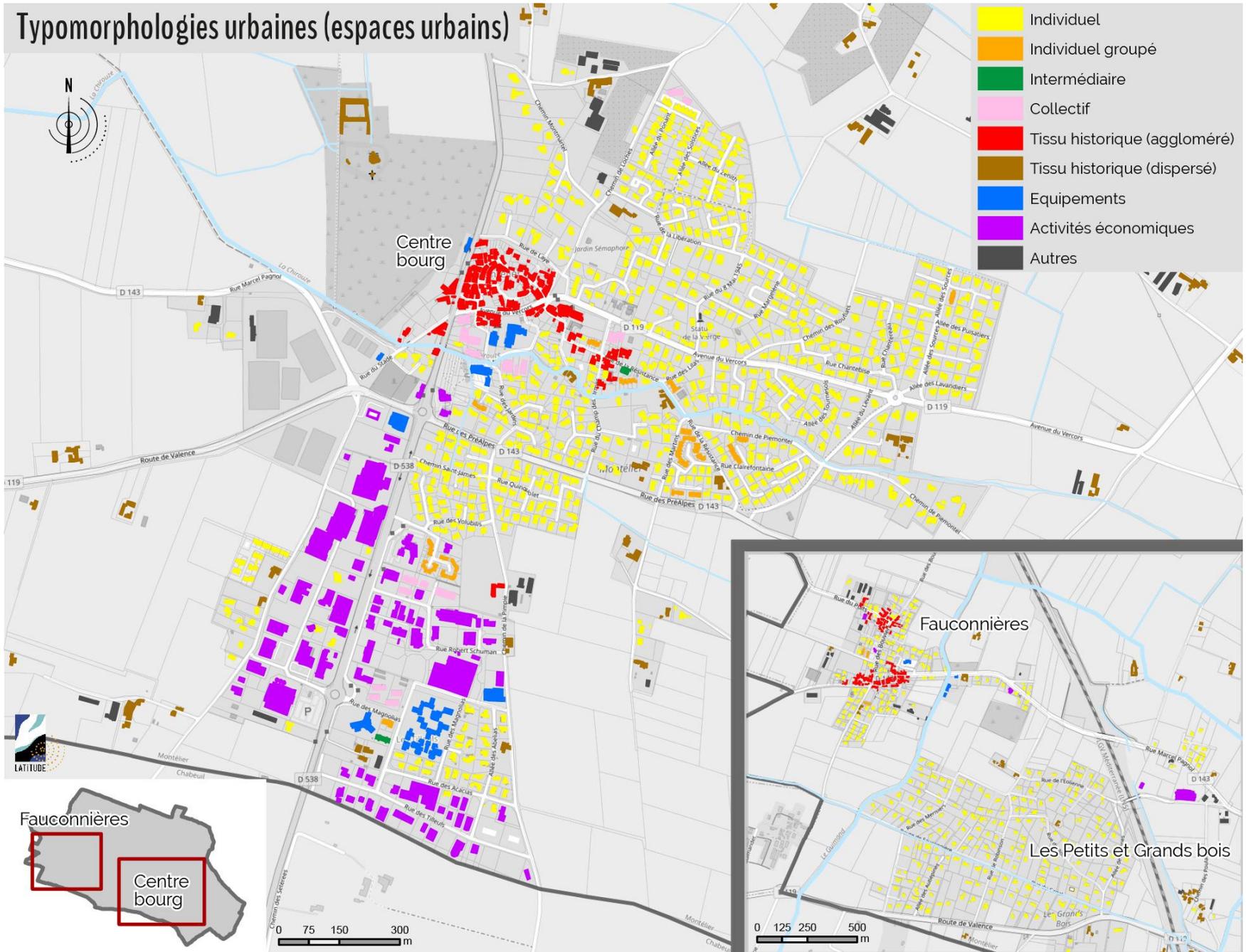
Les arrières de la ZAE sont occupés par des opérations d'habitat collectif et la maison de retraite qui amorcent la multifonctionnalité de ces espaces au Sud du bourg. Pour les équipements les caractéristiques sont un peu différentes : si l'implantation est souvent en retrait, dans le centre elle est à l'alignement (le long de l'esplanade).

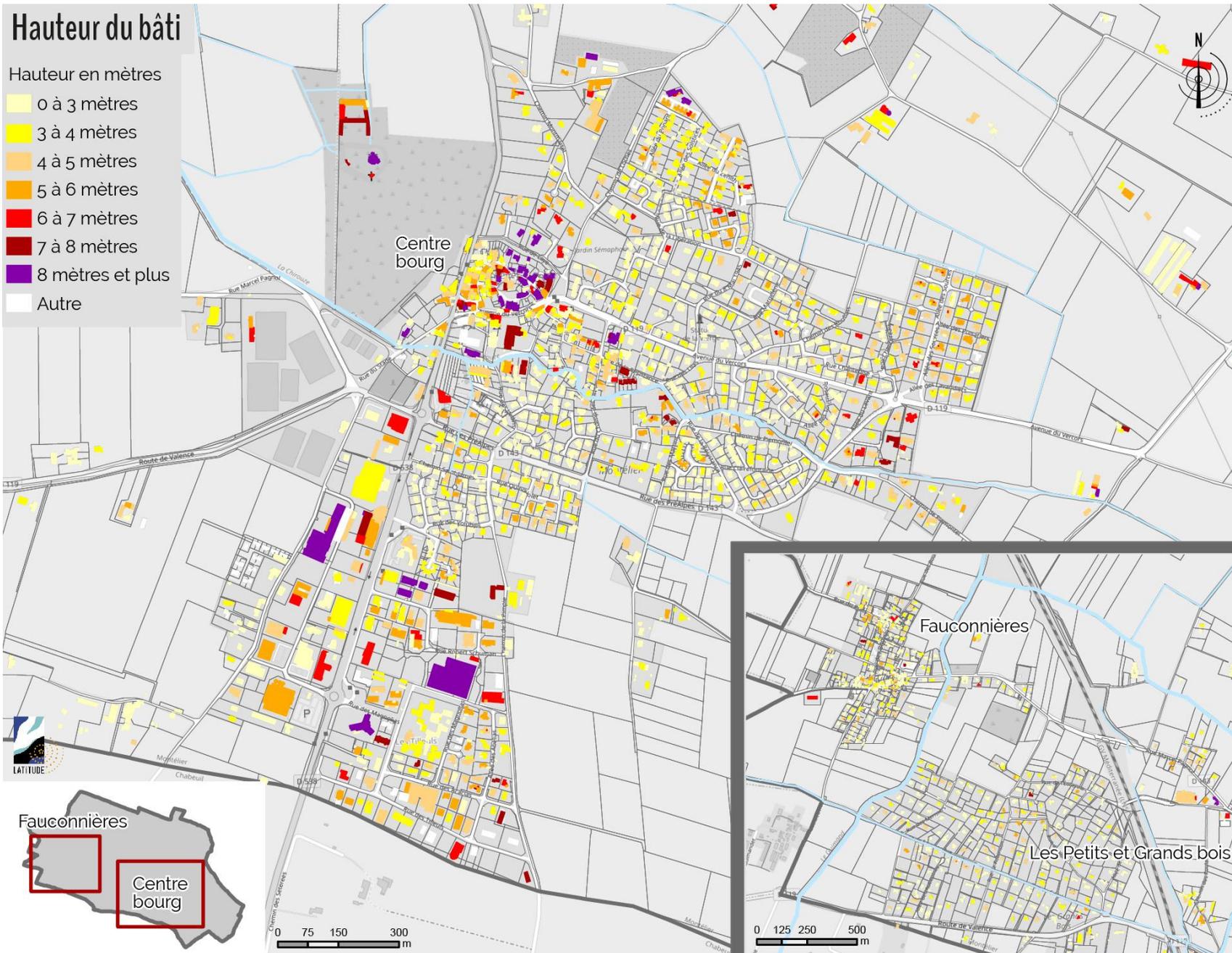
La trame verte : très ponctuelle pour les activités économiques apparaît beaucoup plus présente pour les équipements selon la nature des équipements.

Typomorphologies urbaines à l'échelle communale

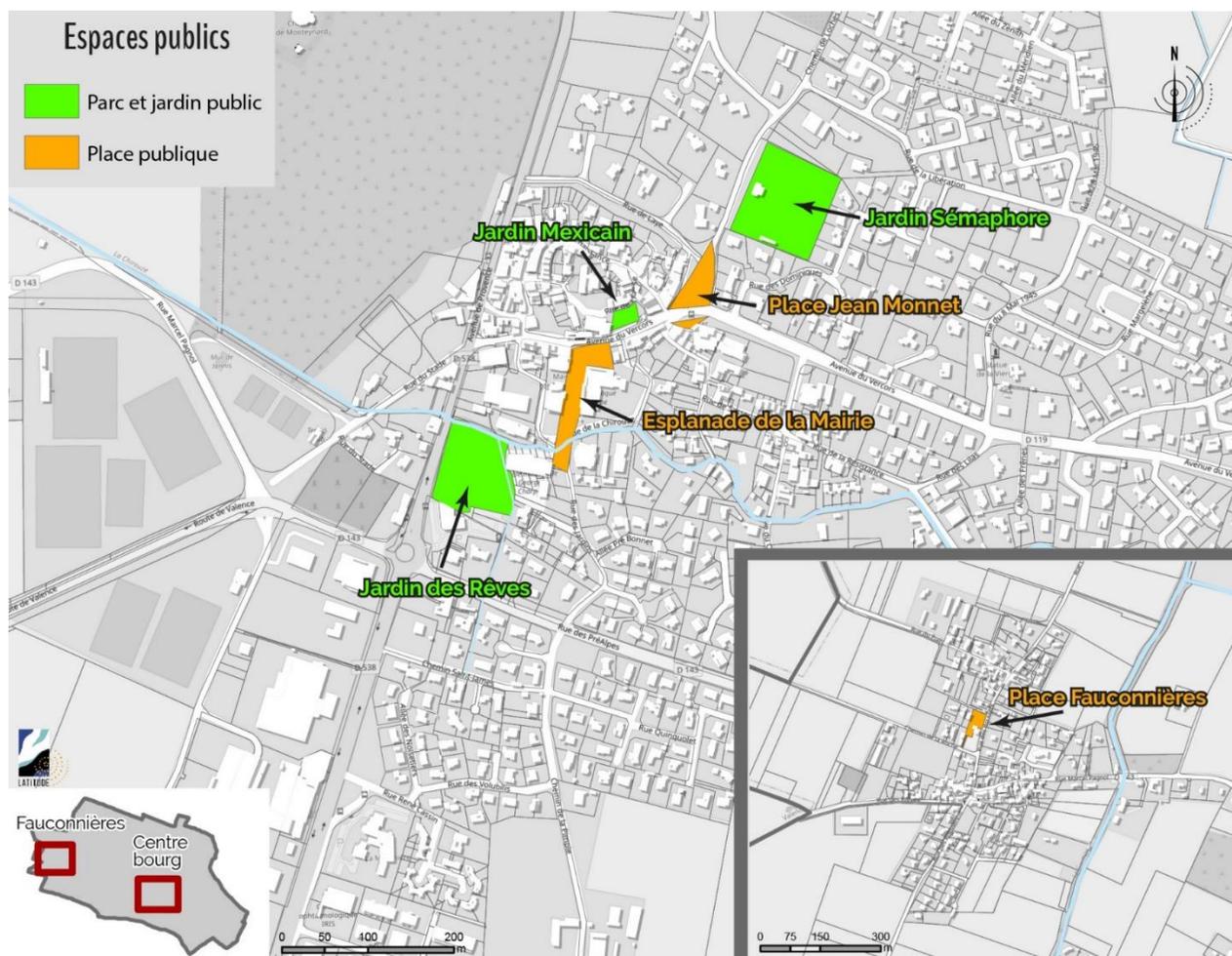


Typomorphologies urbaines (espaces urbains)





LES ESPACES PUBLICS ET EQUIPEMENTS



Les espaces publics

Les routes et les rues

Les rues principales du bourg bénéficient en grande partie d'un traitement urbain : trottoirs, bandes plantées, alignements végétaux. Elles participent ainsi au réseau d'espaces publics.

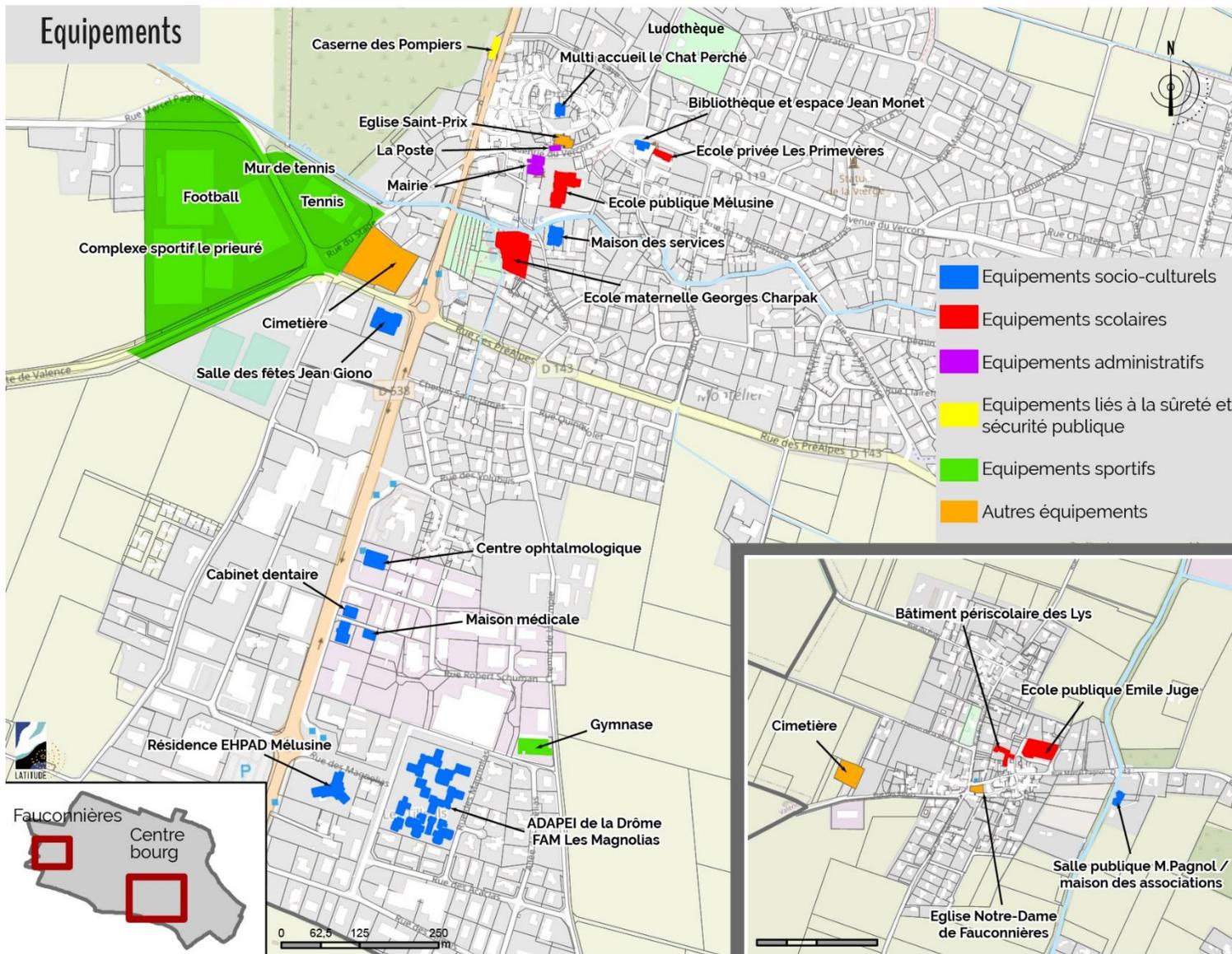
Les places et squares

Les espaces publics sont nombreux et largement dimensionnés dans le bourg.

Ces espaces permettent de bien identifier la centralité du village.

Les extensions urbaines récentes des lotissements ont peu d'espaces publics structurants, la rue est généralement le principal espace public.

La carte ci-contre localise l'ensemble de ces espaces publics.



Les équipements

Montéliér est doté de nombreux équipements publics à caractère administratif, scolaire, sportif et socioculturel qui lui confèrent non seulement une grande autonomie en termes de fonctionnement urbain.

Ces équipements sont concentrés au bourg et à Fauconnières. Il n'est pas prévu de les étendre au-delà de ces deux entités urbaines.

Il est nécessaire d'avoir une vigilance particulière à l'école de Fauconnières qui dessert ce quartier et celui des Bois et qui arrive en limite de capacités. Cette école ne peut pas s'étendre sur place étant déjà située en zone inconstructible en raison du risque d'inondation. Une vigilance particulière doit être envisagée dans le développement résidentiel de ces secteurs afin de ne pas renforcer la pression sur cet équipement qui ne sera pas agrandi.

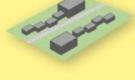
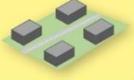
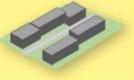
Il s'agit de répondre aussi aux besoins d'ores et déjà exprimés comme la relocalisation de la caserne des pompiers obsolète et la relocation des services techniques trop à l'étroit.

LES DENSITES ET LA CONSOMMATION FONCIERE

Les densités

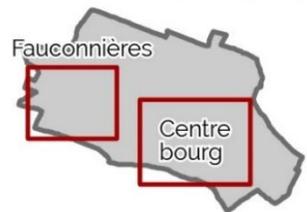
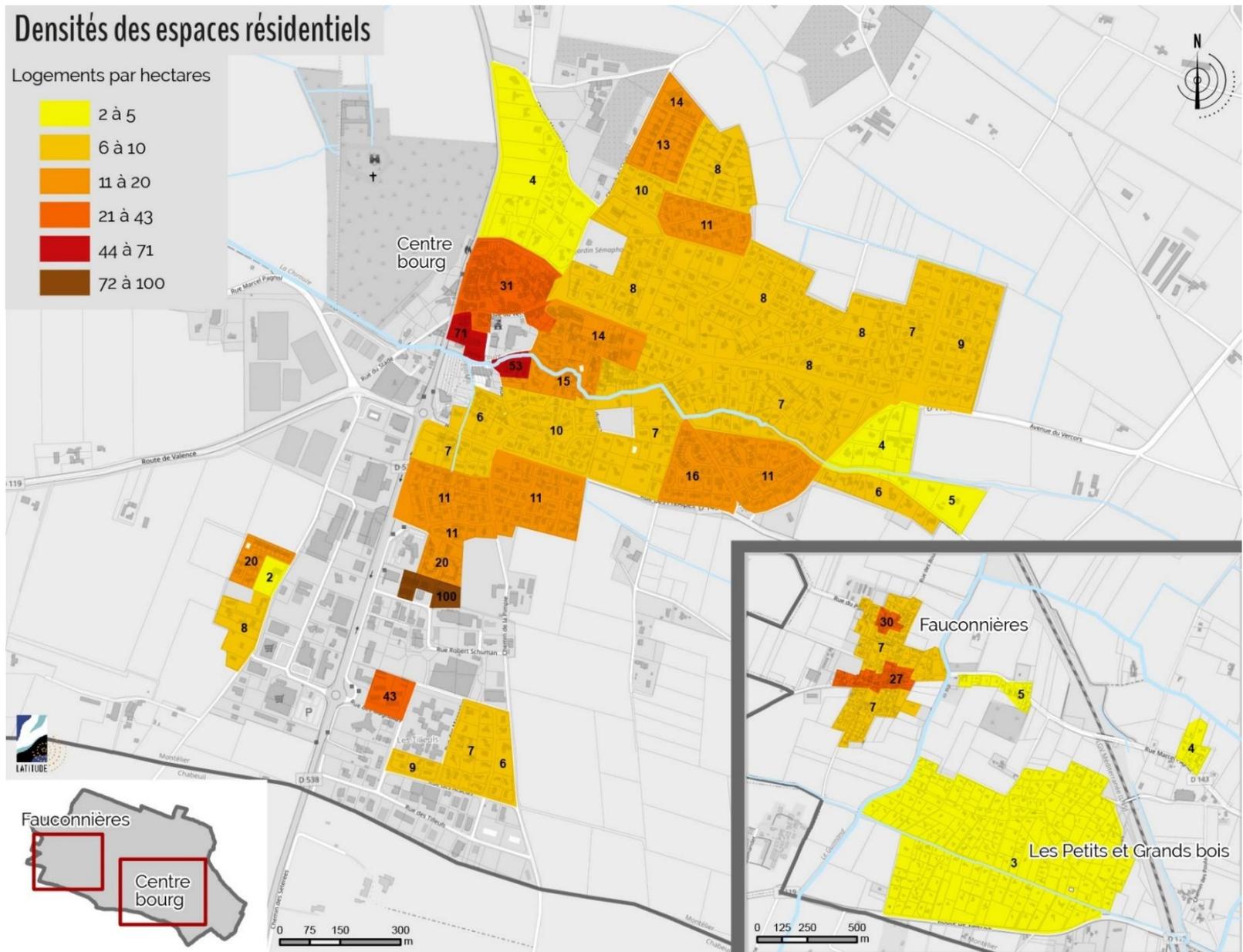
La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage.

Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près. La commune présente la particularité d'offrir une gamme très large de densités liées aux différentes typologies de constructions. En particulier les opérations de ces dernières années ont permis d'élargir cette gamme par le développement des opérations d'habitat intermédiaire, petit collectif et individuels denses.

| Densités | Logements individuels | | Logements groupés | Logements intermédiaires | Petits collectifs | Ville |
|---------------------------------|--|--|--|--|--|--|
| |  |  |  |  |  |  |
| Logements/ha | 3 | 8 | 20 | 35 | 60 | 100 |
| Consommation foncière/logement | 3 300 m ² | 1 250 m ² | 500 m ² | 285 m ² | 166 m ² | 100 m ² |
| Habitants/ha | 7 | 19 | 45 | 80 | 130 | 230 |
| Coût réseaux par logement | 66 000 | 25 000 | 20 000 | 10 000 | 6 600 | 4 000 |
| Coût de construction (base 100) | 100 | 100 | 87 | 73 | 58 | 54 |
| Coût de chauffage (base 100) | 100 | 100 | 89 | 75 | 68 | 60 |

Densités des espaces résidentiels

Logements par hectares



Bilan de la consommation foncière

●●● Au titre de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit « analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Ce bilan a été réalisé, sous informatique, dans un Système d'Information Géographique (SIG) grâce à la méthodologie suivante :

- Définition des limites de l'enveloppe urbaine de la commune au mois de décembre 2020 (source : cadastre DGFIP 2020 / Référentiel grande échelle IGN, Bd Topo / photo aérienne) ;
- Définition des limites de l'enveloppe urbaine de la commune au mois d'avril 2010 (photographie aérienne) ;
- Identification des parcelles bâties entre 2010 et 2020 en fonction de leur vocation dominante (habitat, activités, équipements) ;
- Identification des parcelles bâties entre 2010 et 2020 en fonction de leur localisation (en extension, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie) ;

Sur la base de cette méthode, nous pouvons estimer à environ 19,1 hectares la surface totale de foncier utilisé sur le territoire de Montélier entre 2010 et 2020, soit une consommation foncière de 1,73 hectares par an entre 2010 et 2020 (11ans).

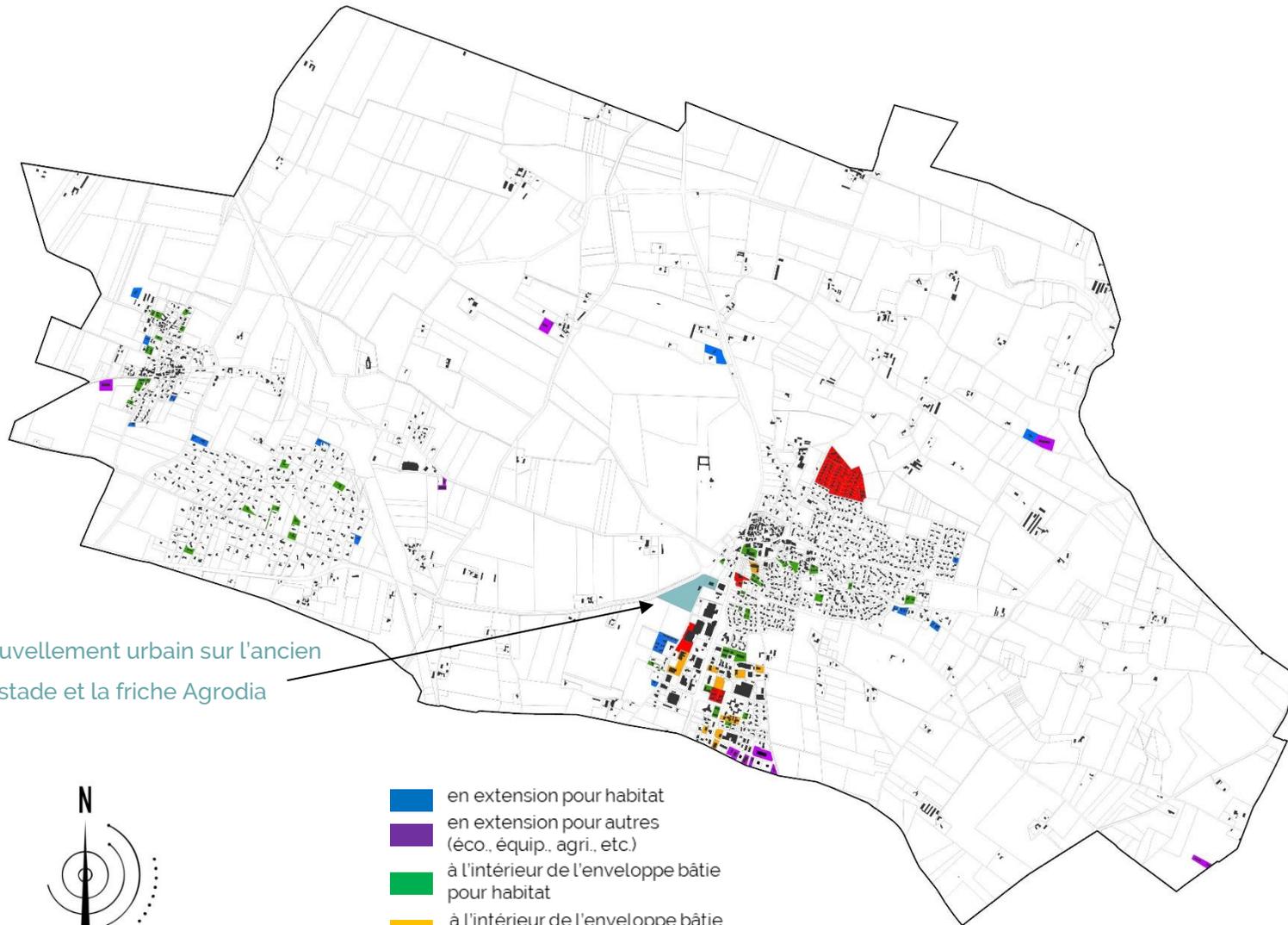
Le tableau page suivante présente cette consommation foncière en distinguant d'une part, la consommation foncière rattachée à l'enveloppe bâtie de la centralité et la consommation foncière en dehors de la centralité de Montélier.

D'autre part, il distingue la destination de la construction qui a engendrée la consommation foncière : habitat (dont distinction parcelle nue/parcelle déjà bâtie), activités, équipements, agriculture, etc.

Enfin, la carte présentée après le tableau localise cette consommation foncière sur le territoire communal.

| | Rattachée à l'enveloppe bâtie de la centralité | Les Bois | Fauconnières | Reste du territoire communal | TOTAL |
|---|--|------------|--------------|------------------------------|-------------|
| Consommation foncière en extension | 3,4 | 0,9 | 0,7 | 3,8 | 8,8 |
| <i>dont pour habitat sur parcelle nue</i> | 1,9 | 0,5 | 0,7 | 1,3 | 4,4 |
| <i>dont pour habitat sur parcelle bâtie (division parcellaire)</i> | 0 | 0,4 | 0 | 0 | 0,4 |
| <i>dont pour activités</i> | 1,5 | 0 | 0 | 0 | 1,5 |
| <i>dont pour agriculture</i> | 0 | 0 | 0 | 2,5 | 2,5 |
| Consommation foncière à l'intérieur de l'enveloppe urbaine constituée en 2010 (hors renouvellement urbain) | 7,5 | 1,5 | 1,3 | 0 | 10,3 |
| <i>dont pour habitat sur parcelle nue</i> | 3,4 | 0 | 0,9 | 0 | 4,3 |
| <i>dont pour habitat sur parcelle bâtie (division parcellaire)</i> | 0,7 | 1,5 | 0,4 | 0 | 2,6 |
| <i>dont pour activités</i> | 2,4 | 0 | 0 | 0 | 2,4 |
| <i>dont pour équipements</i> | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| TOTAL | 9,9 | 2,4 | 2 | 3,8 | 19,1 |
| <i>dont pour habitat sur parcelle nue</i> | 4,3 | 0,5 | 1,6 | 1,3 | 8,7 |
| <i>dont pour habitat sur parcelle bâtie (division parcellaire)</i> | 0,7 | 1,9 | 0,4 | 0 | 3 |
| <i>dont pour activités</i> | 3,9 | 0 | 0 | 0 | 3,9 |
| <i>dont pour équipements</i> | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| <i>dont pour agriculture</i> | 0 | 0 | 0 | 2,5 | 2,5 |

Consommation foncière à Montélier entre 2010 et 2020



1:25 000



- en extension pour habitat
- en extension pour autres (éco., équip., agri., etc.)
- à l'intérieur de l'enveloppe bâtie pour habitat
- à l'intérieur de l'enveloppe bâtie pour autres (éco., équip., agri., etc.)
- constructions en cours en 2010

Étude des capacités de développement

●●● Les capacités de développement sont appréciées ici par, d'une part, le potentiel urbanisable (en foncier nu ou en renouvellement urbain) à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de la commune prioritaire pour le développement futur au regard de l'absence d'impact en termes sur les espaces agricoles ou naturels Et d'autre part, les surfaces potentielles d'urbanisation sur des secteurs hors enveloppe bâtie et qu'il pourra être nécessaire d'envisager pour répondre aux besoins de développement de la commune.

Définition de l'enveloppe bâtie constituée en 2020

L'enveloppe bâtie regroupe l'ensemble des espaces actuellement urbanisés de la commune de Montéliér et qui présentent une certaine continuité bâtie.

Il s'agit de la photographie actuelle de l'urbanisation sur le territoire communal, qui regroupe les espaces d'habitat, les équipements et services, les activités économiques et commerciales... Ainsi, les zones à urbaniser du PLU actuel, si elles ne sont pas déjà bâties ou à l'intérieur de l'enveloppe bâtie, ne sont pas intégrées à l'enveloppe bâtie.

Pour apprécier le principe de continuité énoncé ci-dessus, il a été retenu un critère de 50 mètres entre deux constructions à usage d'habitation.

Est ainsi considérée comme enveloppe bâtie : un ensemble de plus de 10 constructions ayant comme destination l'habitat et distantes de moins de 50 mètres. Les espaces libres compris à l'intérieur de l'enveloppe ainsi délimitée seront considérés comme faisant partie de celle-ci, si leur surface est inférieure à 5000 m².

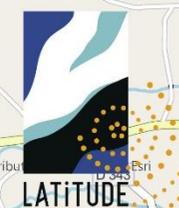
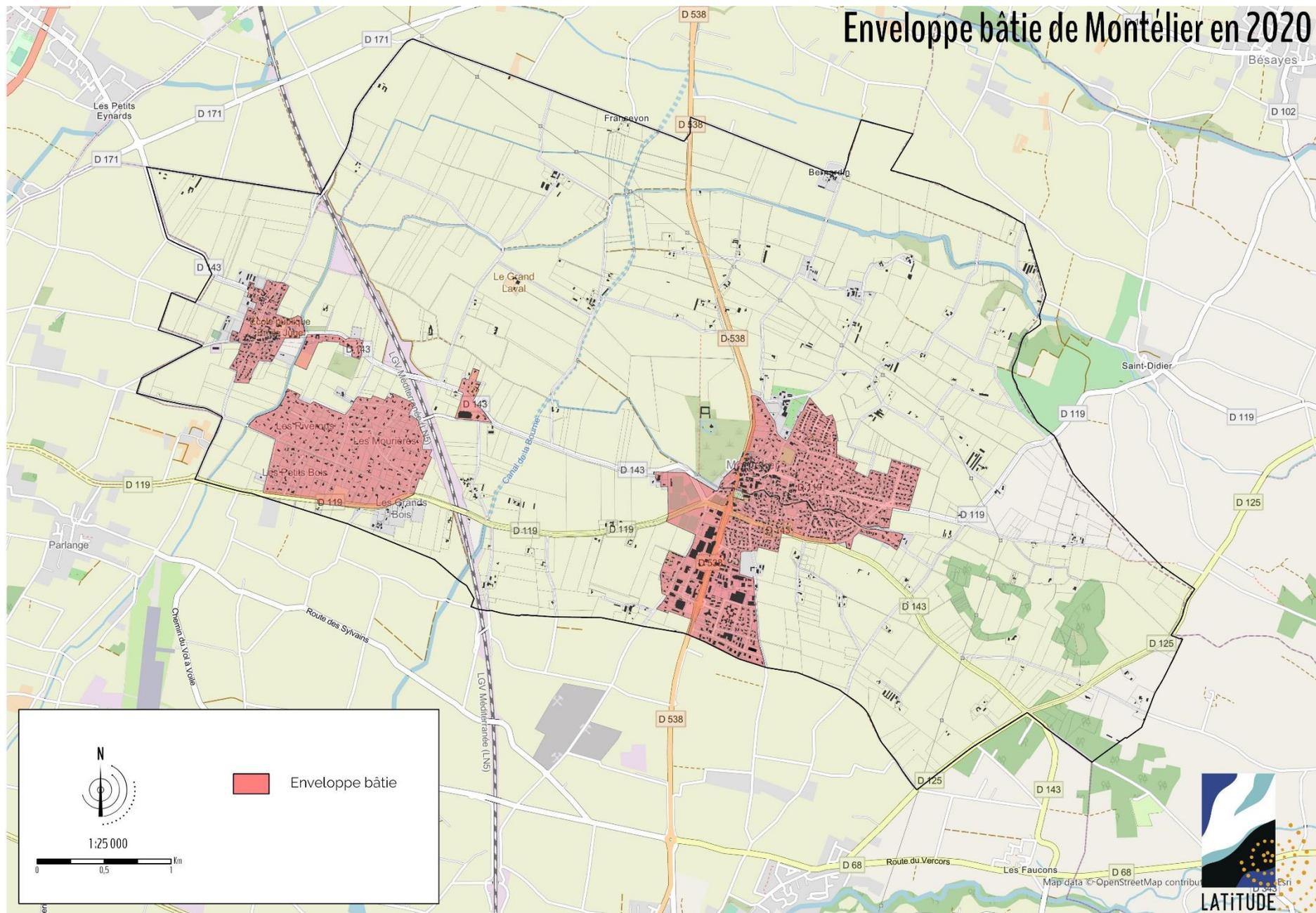
Pour les autres vocations, l'enveloppe bâtie s'appréhendera en fonction de la compacité des constructions et du caractère urbain de la zone.

Les exploitations agricoles, sauf si elles sont enclavées dans le tissu urbain, sont exclues de l'enveloppe bâtie : elles n'ont pas la vocation et n'ont pas de caractère urbain.

Les éléments de coupures comme les cours d'eau, la topographie, les voiries hors du bourg et de Fauconnières (les deux entités historiques de la commune) constituent des ruptures d'enveloppe bâtie.

L'enveloppe bâtie est ainsi présentée sur la carte en page suivante.

Enveloppe bâtie de Montélier en 2020



Les capacités globales de cette enveloppe bâtie

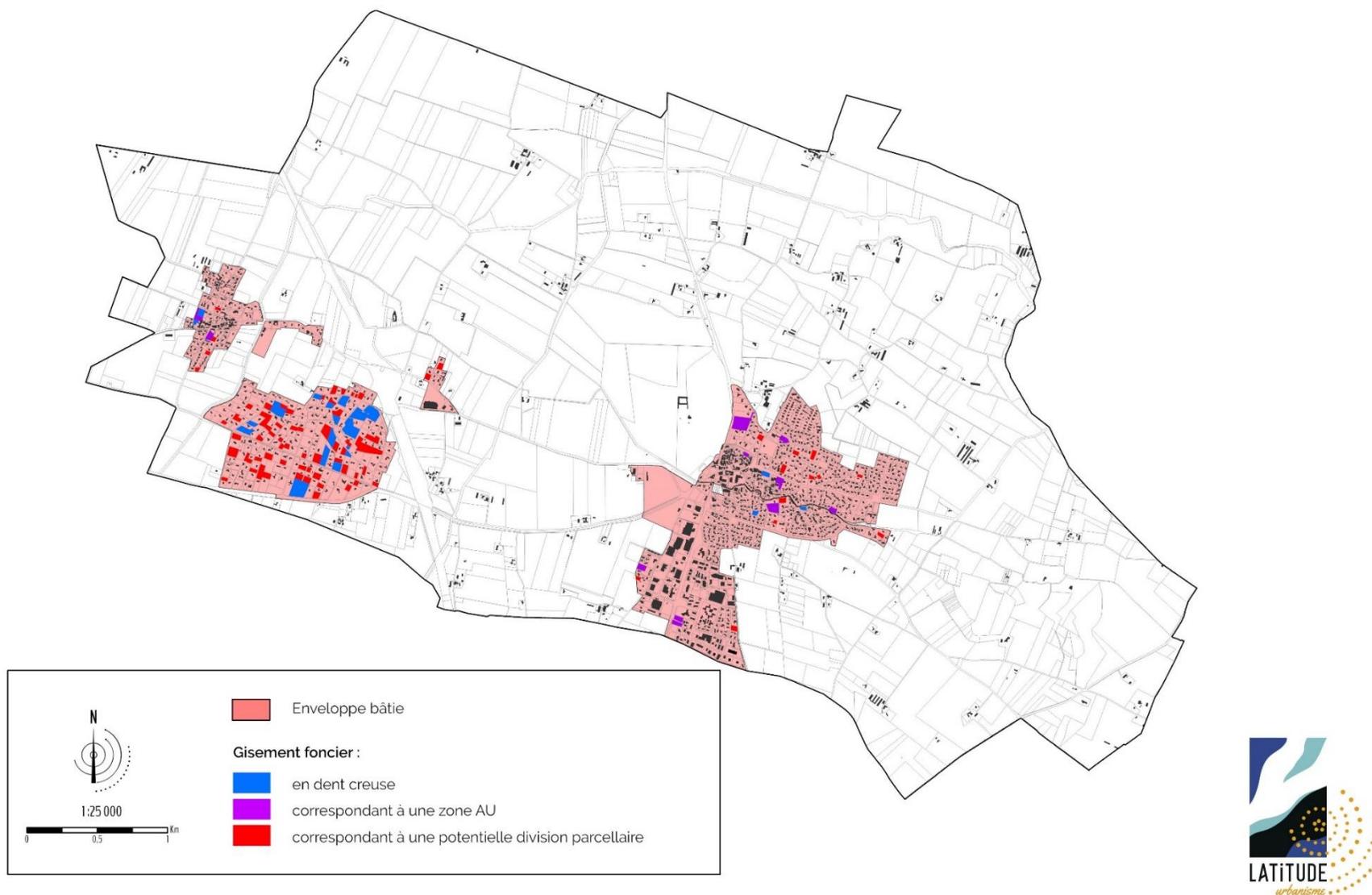
Dans cette enveloppe bâtie, a été dénombré un total d'environ de 6,58 hectares disponibles en foncier nu dont :

- 0,69 hectares de parcelles libres et indépendantes directement urbanisables (les dents creuses) ;
- 3,65 hectares de gisements fonciers correspondant à une zone AU du PLU actuel (densification maîtrisée) ;
- 2,25 hectares de composantes d'unités foncières bâtie (les potentielles divisions parcellaires sur la base d'une maille foncière de 650 m² après division).

| Type | Superficie (en ha) | Dont secteur des Bois | Dont Autres |
|---|--------------------|-----------------------|-------------|
| Gisement foncier en dent creuse | 7,73 | 7,04 | 0,69 |
| Gisement foncier correspondant à une potentielle division parcellaire | 13,78 | 11,53 | 2,25 |
| Gisement foncier correspondant à une zone AU | 3,65 | 0 | 3,65 |
| Total général | 25,15 | 18,57 | 6,58 |

La carte page suivante localise ces gisements fonciers à l'intérieur de l'enveloppe bâtie préalablement définie dans ce diagnostic.

Capacités foncières à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de Montélier en 2020



Les dents creuses

Le développement urbain par opérations successives conjugué à un document d'urbanisme plutôt ouvert au développement a conduit à laisser des espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine. Toutefois la majorité est constituée de tènements de petite taille, n'offrant pas la possibilité d'envisager une opération de diversification de l'offre résidentielle qui nécessite des tènements de taille significative pour réorienter l'offre en logements.

Lors de l'élaboration du PLU actuellement en vigueur, une partie de ces dents creuses ont fait l'objet d'OAP afin d'orienter leur développement (en violet sur la carte précédente). Ces secteurs avaient été ciblés comme secteurs à enjeux pour la mixité sociale, la production de logements en rapport avec le développement démographique communal. Afin de ne pas « sous-utiliser » des secteurs il était apparu nécessaire de mettre en place des OAP qui avaient pour but de guider les projets de construction.

Dans le futur PLU, il sera ainsi question de réinterroger ces secteurs en fonction de leur opérationnalité.

Les capacités de renouvellement urbain

Étant une commune ayant accueilli un tissu résidentiel récent, ce parc n'est pas en mauvais état ; la commune de Montélier dispose de peu de potentiels de renouvellement urbain. Le seul secteur est principalement constitué du tènement Agrodia en cours de renouvellement urbain.

SYNTHESE – LES DYNAMIQUES URBAINES

Points forts

Une armature d'espaces publics bien dimensionnée et maillant bien le centre.

Une bonne accessibilité des espaces centraux.

Des opérations de constructions sous forme encadrée ayant permis de maintenir un maillage viaire et une perméabilité urbaine forte par rapport à d'autres communes ayant connu le même type de développement.

Points de vigilance

Des quartiers déconnectés du centre aux Bois et à Fauconnières.

Le quartier des bois : un secteur déstructuré qui se développe sans équipements et qui possède le potentiel foncier le plus important au risque de déséquilibrer la commune.

Une dynamique de densification individualisée par division parcellaire qui engendre des difficultés (Réseaux accès non dimensionnés) et affaiblit la cohérence urbaine et paysagère des quartiers.

Peu de disponibilité foncière à l'intérieur de l'enveloppe bâtie réellement constituée du bourg.

Enjeux

Poursuivre la diversification des formes urbaines vers plus de compacité.

Poursuivre les maillages modes actifs entre les quartiers de l'espace urbain notamment en poursuivant la valorisation des trames vertes paysagères, du bourg.

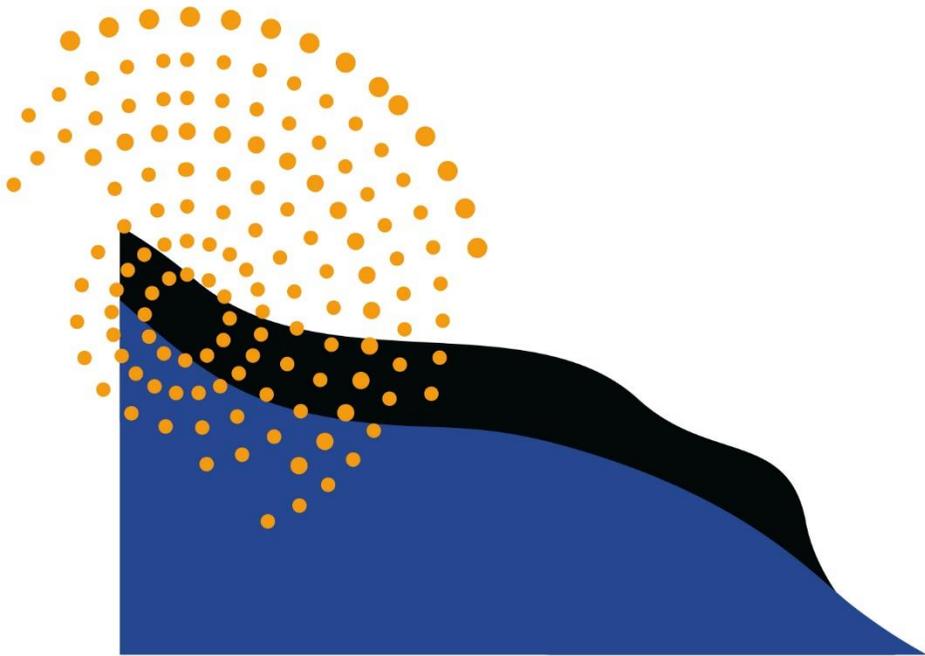
Maîtriser le développement des quartiers détachés afin de ne pas engendrer de circulations automobiles supplémentaires.

Maîtriser le développement aux Bois au regard de l'absence d'équipements, d'infrastructures, de TC, de commerces et de services et de son éloignement du bourg, dans la mesure où des équipements nouveaux ne sont pas envisagés sur ce secteur.

Travailler la notion « d'habitabilité » urbaine dans le cadre de la densification en équilibre avec la qualité du cadre de vie et la capacité de la collectivité à accompagner cette densification.



LA DÉMOGRAPHIE ET L'HABITAT



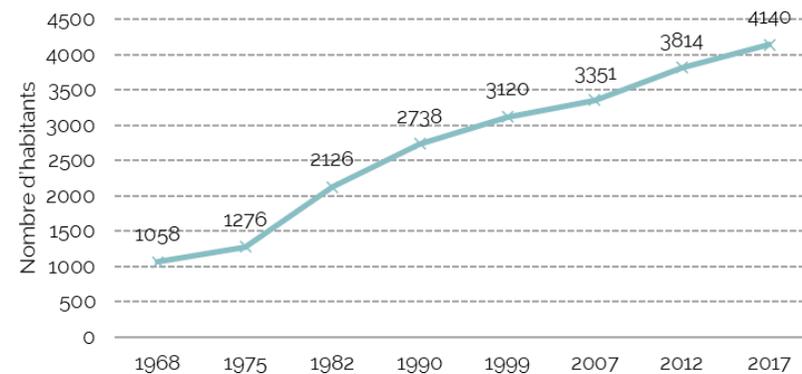
UN TERRITOIRE AUX FORTES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

4140 habitants au 01/01/2017 (population municipale)

LA POPULATION MUNICIPALE (SENS DE L'INSEE)

LA POPULATION MUNICIPALE COMPREND LES PERSONNES AYANT LEUR RESIDENCE HABITUELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ; AINSI QUE LES PERSONNES DETENUES DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE LA COMMUNE ; LES PERSONNES SANS-ABRIS RECENSEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ; ET LES PERSONNES RESIDANT HABITUELLEMENT DANS UNE HABITATION MOBILE RECENSEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE. CE CONCEPT DE POPULATION MUNICIPALE CORRESPOND A LA NOTION DE POPULATION UTILISEE USUELLEMENT EN STATISTIQUE. EN EFFET, ELLE NE COMPORTE PAS DE DOUBLES COMPTES : CHAQUE PERSONNE VIVANT EN FRANCE EST COMPTEE UNE FOIS ET UNE SEULE.

Une croissance démographique soutenue depuis 1968



Evolution de la population de Montélier entre 1968 et 2017
Source : INSEE, Recensement de la population 1968 à 2017

La croissance démographique a été importante à Montélier depuis les années 1970, avec une évolution croissante en moyenne de 2,96 % par an depuis 1968.

Depuis 1999, la croissance de la population a relativement ralenti, avec un rythme de 1,58 % par an mais restant largement supérieure aux territoires de comparaison. Sur la même période (1999-2017), communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a connu une croissance annuelle moyenne de 0,59%, le département de la Drôme : 0,87% ; la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 0,74% et 0,55% pour la France métropolitaine).

Cette dynamique traduit la forte attractivité de la commune.

LES DONNEES DE L'INSEE

LES DONNEES DE L'INSEE CONCERNANT LES POPULATIONS LEGALES SONT ACTUALISEES TOUS LES ANS ET MISES EN LIGNE A LA FIN DECEMBRE DE L'ANNEE N+2. DANS CE DIAGNOSTIC : 2018.

LES AUTRES DONNEES DE L'INSEE SONT ISSUES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION DE L'ANNEE ACTUALISES TOUS LES ANS ET MIS EN LIGNE AU MOIS DE JUIN DE L'ANNEE N+3. DANS CE DIAGNOSTIC : 2017.

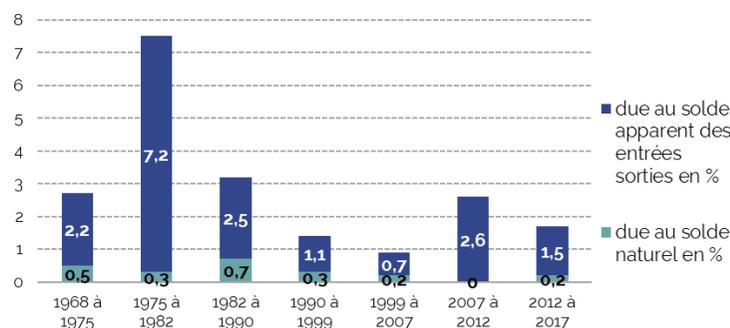
| Population | 1999 | 2012 | Evolution annuelle 1999-2012 | 2017 | Evolution annuelle 2012-2017 | Evolution annuelle 1999-2017 |
|-------------------------|------------|------------|------------------------------|------------|------------------------------|------------------------------|
| Montélier | 3 120 | 3 814 | 1,56% | 4 140 | 1,65% | 1,58% |
| CA Valence-Romans-Agglo | 199616 | 215 590 | 0,59% | 221 737 | 0,56% | 0,59% |
| Drôme | 437778 | 491 334 | 0,89% | 511 553 | 0,81% | 0,87% |
| ARA | 6 954 285 | 7 695 264 | 0,78% | 7 948 287 | 0,65% | 0,74% |
| France métropolitaine | 58 518 395 | 63 375 971 | 0,62% | 64 639 133 | 0,40% | 0,55% |

Evolution de la population de Montélier et des territoires de comparaison entre 1999 et 2017
Source : INSEE, Recensement de la population 1999 à 2017, périmètre au 01/01/2021

Les dernières données publiées par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 donnent une réactualisation en hausse avec 4206 habitants au 1^{er} janvier 2018, soit une augmentation de 1,56% entre 2017 et 2018 ; dans la continuité des années précédentes.

Une croissance démographique largement portée par le solde migratoire

Entre les années 1968 et 2017, la commune de Montélier a connu un développement démographique dû à la fois, à un solde migratoire positif, et à un solde naturel majoritairement positif (sauf entre 2007 et 2012) mais largement plus faible.



Nature de la variation de la population de Montélier entre 1968 et 2017

Source : INSEE, Recensement de la population 1968 à 2017

Il est intéressant d'étudier cette croissance démographique en lien avec l'évolution des documents d'urbanisme. Le Plan d'Occupation des Sols de 1976 et ses nombreuses zones à urbaniser, a permis le développement résidentiel de la commune. Ce développement a fait venir de nombreuses personnes à Montélier : +850 habitants entre 1975 et 1982 ; induisant ainsi un solde migratoire très élevé entre ces deux dates : 7,2 %.

La création d'une zone d'intervention foncière et de zones d'aménagement différé en 1983 ont permis de ralentir cette croissance démographique. Le POS a également subi une révision en 1984 pour diminuer les zones à construire.

L'élaboration du PLU en 2002 et ses révisions de 2007 et 2014 ont autorisé une croissance plus modérée de la population.

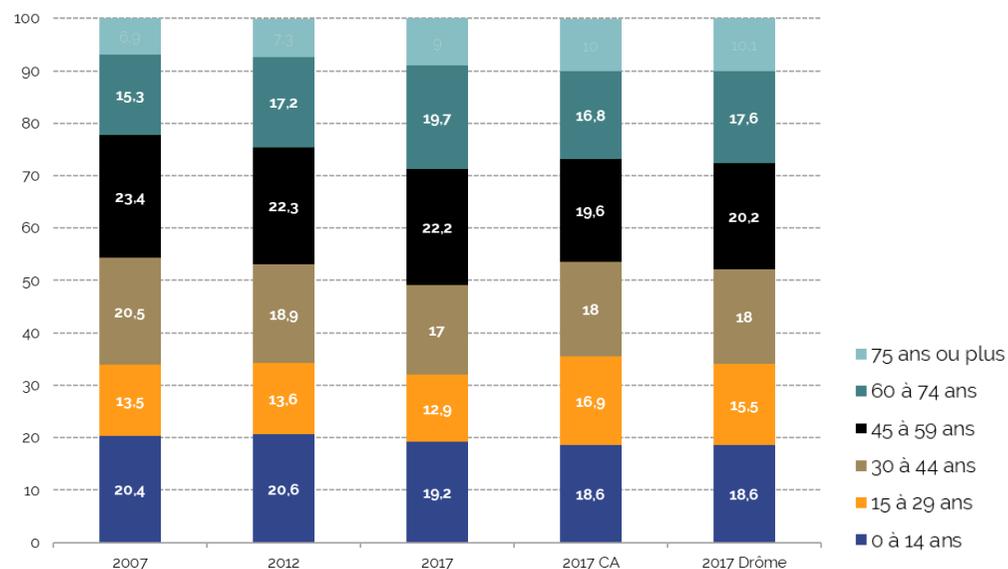
Comparée à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la croissance observée de la population entre 1999 et 2017 possède une structure différente. En effet, comme le montre le tableau suivant, à l'inverse de la commune de Montélier, la croissance démographique du territoire intercommunal est essentiellement due au solde naturel.

| Population | 1999 à 2007 | | 2007 à 2012 | | 2012 à 2017 | |
|---------------------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|
| | Solde naturel | Solde migratoire | Solde naturel | Solde migratoire | Solde naturel | Solde migratoire |
| Montélier | 0.2 | 0.7 | 0 | 2.6 | 0.2 | 1.5 |
| CA Valence-Romans-Agglomération | 0.5 | 0.2 | 0.5 | 0 | 0.4 | 0.2 |

Évolution de la population de Montélier et des territoires de comparaison entre 1999 et 2017
 Source : INSEE, Recensement de la population 1999 à 2017, périmètre au 01/01/2021

Un vieillissement démographique en cours

Les dynamiques démographiques actuelles à Montélier montrent un vieillissement de la population. La part des 60 ans et plus est passée de 22.2% en 2007 à 28.7% en 2017.



Population de Montélier par grande tranches d'âges entre 2007 et 2017 et comparaison en 2017 avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et le département de la Drôme
 Source : INSEE, Recensement de la population 2007 à 2017

La part des 60 ans et plus est passée de 22.2% en 2007 à 28.7% en 2017. Dans le même temps, la part des jeunes de moins de 14 ans tend à diminuer, passant de 20.4% en 2007 à 19.2% en 2017. Il en est de même pour les tranches d'âges intermédiaires entre 15 et 45 ans : 34% en 2007 à 29.9% en 2017.

La répartition par âge est assez proche entre les échelles de comparaison que sont la communauté d'agglomération et le département. Pour mesurer ce vieillissement, l'évolution de l'indicateur de jeunesse est usuellement utilisée en statistiques.

L'indicateur de jeunesse affiche le niveau de vieillissement de la population en rapportant le nombre de personnes de moins de 20 ans et la population âgée de 60 ans et plus. S'il est supérieur à 1, il témoigne de la prédominance d'une population jeune. A contrario, plus l'indice est faible, plus la population est âgée. Le tableau suivant présente la valeur de cet indicateur en 2017 à Montélier et dans les territoires de comparaison :

| | Montélier | CA Valence Romans | Drôme | Région ARA | France |
|---|-----------|-------------------------|-------|---------------|--------|
| Indicateur de jeunesse en 2017 | 1,13 | 1,19 | 1,14 | 0,98 | 0,95 |

Indicateur de jeunesse à Montélier et dans les territoires de comparaison en 2017
Source : INSEE, Recensement de la population 2017, périmètre au 01/01/2021

Avec un indicateur de jeunesse de 1.13 en 2017 alors qu'il était de 1.31 en 2006, la commune est marquée par un vieillissement accru de sa population. Les jeunes tendent à être moins représentés dans la population de Montélier.

Avec l'utilisation de cet indicateur, on constate également qu'à un instant T, l'année 2017, et malgré le vieillissement de la population, la commune reste en 2017 à dominante jeune. En effet, elle conserve un indicateur de jeunesse élevé, avec 113 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans ou plus. Cet indicateur apparaît assez proche de celui de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et du département. Il est également largement supérieur à celui de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la France métropolitaine.

Le vieillissement observé de la population incite à porter une réflexion adaptée en matière de services et d'équipements à destination de ces populations et également, à trouver des ressorts nouveaux

d'attractivité à destination des jeunes actifs, par des interventions ciblées sur l'accès au logement. L'enjeu d'une anticipation de ce vieillissement est de plus en plus important au regard de la part des 45-59 ans dans la population totale.

Un profil des ménages de moins en moins familial

Le nombre de ménages à Montélier connaît la même tendance que le nombre d'habitants. Ainsi en 1999, la commune comptait 1040 logements selon l'INSEE. En 2007, il y en avait 1236 et 1651 en 2017 ; soit une augmentation annuelle moyenne de 2,94% entre 2007 et 2017. Comparé aux territoires de comparaison, ce taux est largement supérieur : 0,93% pour la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, 1,21% pour la Drôme, 1,12 pour la région ARA et 0,87% pour le territoire national métropolitain.

| Ménages | 2007 | 2012 | Evolution annuelle 2007-2012 | 2017 | Evolution annuelle 2012-2017 | Evolution annuelle 2007-2017 |
|-------------------------|------------|------------|------------------------------|------------|------------------------------|------------------------------|
| Montélier | 1 236 | 1 433 | 3,00% | 1 651 | 2,87% | 2,94% |
| CA Valence-Romans-Agglo | 90 393 | 94 140 | 0,82% | 99 112 | 1,03% | 0,93% |
| Drôme | 201253 | 212 948 | 1,14% | 226 886 | 1,28% | 1,21% |
| ARA | 3 161 505 | 3 350 490 | 1,17% | 3 535 385 | 1,08% | 1,12% |
| France métropolitaine | 26 352 315 | 27 567 914 | 0,91% | 28 733 024 | 0,83% | 0,87% |

Evolution des ménages à Montélier et des territoires de comparaison entre 2007 et 2017

Source : INSEE, Recensement de la population 2007 à 2017, périmètre au 01/01/2021

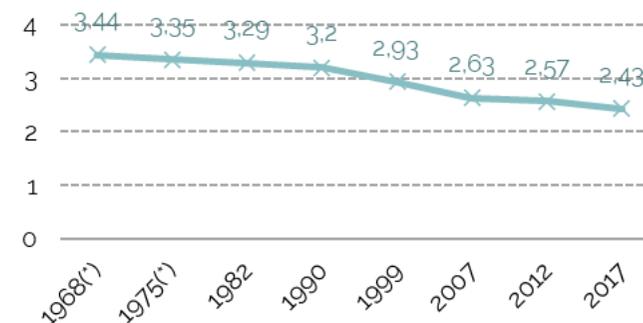
Ainsi, la comparaison entre cette augmentation du nombre de ménages entre 2007 et 2017 et l'augmentation du nombre d'habitants (tableau suivant) sur la même période, montre que le nombre de ménage croît plus vite que le nombre d'habitants, cela traduit un phénomène de desserrement des ménages.

Le desserrement est la prise en compte de l'évolution de la taille moyenne des ménages. Ainsi, à population constante, une diminution de la taille moyenne des ménages induit une augmentation du nombre de ménages et donc un besoin en nouveaux logements.

| | 2007 | 2017 | Evolution annuelle moyenne 2007-2017 |
|-------------------|------|------|--------------------------------------|
| Nombre de ménages | 1236 | 1651 | 2,94% |
| Population | 3351 | 4140 | 2,14% |

Évolution des ménages et de la population à Montélier entre 2007 et 2017
Source : INSEE, Recensement de la population 2007 à 2017, périmètre au 01/01/2021

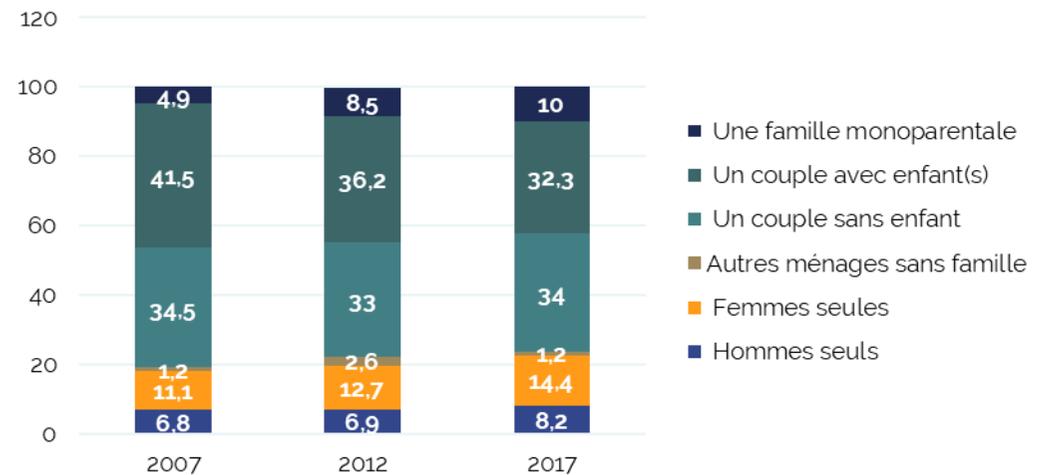
A Montélier, la taille moyenne des ménages diminue depuis 1968 passant de 3,44 personnes par ménage à 2,43 personnes par ménage en 2017. Phénomène d'ampleur sociétale (sur la même période en France la taille moyenne des ménages est passée de 3,06 à 2,20), la diminution du nombre de personnes par ménages s'explique par des phénomènes démographiques : d'une part la diminution de la fécondité rend plus rare les familles nombreuses, d'autres part les personnes âgées qui constituent souvent des ménages d'une ou deux personnes, s'accroît en nombre et en proportion – comme expliquée dans le titre précédent.



Évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale à Montélier entre 1968 et 2017
Source : INSEE, Recensement de la population 1968 à 2017

Ces constats traduisent l'évolution de la composition familiale des ménages de Montélier. D'une part, entre 2007 et 2017, la part des couples avec enfant(s) a accusé une très forte baisse, passant de 41,5% à 32,3%. Dans le même temps, celle des couples sans enfant a stagné et celle des ménages d'une seule personne a augmenté de 4,7 points.

Une autre tendance est à observer : celle de la très forte augmentation de la part des familles monoparentales sur la même période ; qui est passée de 4,9% en 2007 à 10% en 2017.



Evolution de la composition des ménages à Montélier entre 2007 et 2017
Source : INSEE, Recensement de la population 2007 à 2017, périmètre au 01/01/2021

Il apparaît donc important de bien prendre en compte le desserrement des ménages dans la production de logements à venir :

- Tant sur le plan du volume de logements à produire : 16 à 17 logts/an pour la seule réponse à ces besoins (selon le mode de calcul du desserrement des ménages mis en place par l'ANIL).
- Tant sur les typologies de logements à produire pour intégrer cette diminution de la taille des ménages.

L'UNITE DE CONSOMMATION (SENS DE L'INSEE)

POUR COMPARER LES NIVEAUX DE VIE DE MENAGES DE TAILLE OU DE COMPOSITION DIFFERENTE, ON DIVISE LE REVENU PAR LE NOMBRE D'UNITES DE CONSOMMATION (UC). CELLES-CI SONT GENERALEMENT CALCULEES DE LA FAÇON SUIVANTE :

- 1 UC POUR LE PREMIER ADULTE DU MENAGE,
- 0,5 UC POUR LES AUTRES PERSONNES DE 14 ANS OU PLUS,
- 0,3 UC POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS.

C'EST UNE ECHELLE D'EQUIVALENCE QUI TIENT COMPTE DES ECONOMIES D'ECHELLE AU SEIN DU MENAGE- 0,3 UC POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS.

Un revenu médian plutôt élevé

Le revenu médian par unité de consommation en 2018 est de 25 290 € pour la commune. Prenons l'exemple d'une famille composé d'un couple avec un enfant de moins de 14 ans (1.8 UC), cela revient à un revenu médian de 3793€ par mois.

Ce revenu médian est largement supérieur aux territoires de comparaison, par exemple, le revenu médian pour cette même composition familiale à l'échelle de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo s'établit à 3 181€ par mois.

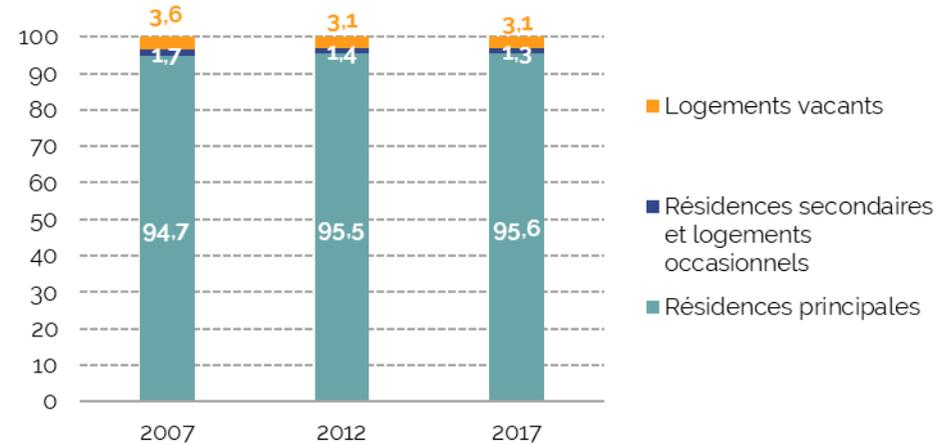
| | Revenu médian par UC en 2018 |
|-------------------------|------------------------------|
| Montélier | 25290 |
| CA Valence Romans Agglo | 21210 |
| Drome | 21100 |
| ARA | 22480 |
| France métropolitaine | 21730 |

Revenu médian par Unité de Consommation (UC) à Montélier et dans les territoires de comparaison en 2018
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), périmètre au 01/01/2020

LE PARC DE LOGEMENTS DE MONTELIER

Un parc composé d'une quasi-totalité de résidences principales

Montélier compte, en 2017, 1730 logements sur son territoire alors qu'elle en comptait 1303 en 2007 ; soit une augmentation de 32,8% entre ces deux dates. Cette tendance accompagne la diminution de la taille des ménages, et traduit la nécessité de construire plus de logements pour accompagner le desserrement démographique.



Evolution de la répartition des logements par catégorie d'occupation à Montélier entre 2007 et 2017
Source : INSEE, Recensement de la population 2007 à 2017, périmètre au 01/01/2021

Le parc de logements de Montélier se caractérise par le fait que la quasi-totalité des logements sont des résidences principales : 95,6% en 2017. Les logements vacants représentent 3,1 % des logements de Montélier et 1,3% sont des résidences secondaires et logements occasionnels. Cette répartition évolue très peu dans le temps : entre 2007 et 2017, la part de résidences principales a augmenté de 0,9 points, les résidences secondaires ont diminué de 0,4 points et les logements vacants ont également diminué de 0,5 points.

| | France | Auvergne- Rhône-Alpes | Drôme | CA Valence Romans Agglo | Montélier |
|------------------------|--------|--------------------------|-------|----------------------------|-----------|
| Résidences principales | 82,2 | 79,7 | 83,3 | 88,1 | 95,6 |
| Résidences secondaires | 9,7 | 11,8 | 8 | 2,5 | 1,3 |
| Logements vacants | 8,2 | 8,5 | 8,7 | 9,4 | 3,1 |

Répartition des logements par catégorie d'occupation à Montélier et dans les territoires de comparaison en 2017
 Source : INSEE, Recensement de la population 2017, périmètre au 01/01/2021

Cette répartition où 95,6% des logements sont des résidences principales est une spécificité de Montélier en comparaison des autres territoires. Cette part est portée à 88,1% à l'échelle de la communauté d'agglomération, 83,3% pour la Drôme et 82,2% pour la France.

Des logements potentiellement énergivores

À Montélier, la majeure partie du parc de logements a été construite depuis l'année 1970 (79,4%) dont 35,4% pour la seule période 1971-1990 – période où le Plan d'Occupation des Sols a été adopté avec de nombreuses zones à urbaniser. La commune se démarque des autres territoires de comparaison qui possèdent une part de logements construits après 1970 largement inférieure : 58,1% pour la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, 59,2% pour le département et 55,5% pour le territoire national métropolitain. Ces logements étant potentiellement ceux offrant le moins d'efficacité en termes de performances énergétiques, l'un des enjeux sera de favoriser leur rénovation énergétique.

Pour ces logements anciens la mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important des prochaines décennies. Le PLU devra favoriser cette mise à niveau, notamment par l'utilisation des énergies renouvelables, et la possibilité d'isoler l'enveloppe des constructions.

Autre point démarquant Montélier des territoires de comparaison : la faible part de logements construits entre 1919 et 1970 : 9,5 % des logements à Montélier ont été construits entre ces deux dates contre 35,5% pour Valence Romans Agglo, 26,9% pour le département et 30,9% pour la France métropolitaine. Cela se répercute sur les formes urbaines de la commune où la démarcation entre le

LES TYPES DE LOGEMENTS (AU SENS DE L'INSEE)

LA MAISON CORRESPOND A UN BATIMENT NE COMPORTANT QU'UN SEUL LOGEMENT ET DISPOSANT D'UNE ENTREE PARTICULIERE. ON DISTINGUE DEUX TYPES DE MAISONS :

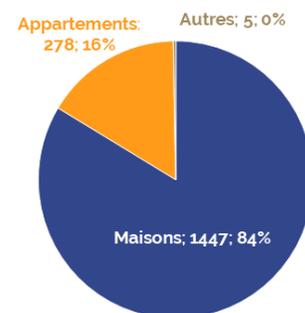
- INDIVIDUEL PUR (MAISON INDIVIDUELLE RESULTANT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION NE COMPORTANT QU'UN SEUL LOGEMENT) ;
- INDIVIDUEL GROUPE (MAISON INDIVIDUELLE RESULTANT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION COMPORTANT PLUSIEURS LOGEMENTS INDIVIDUELS OU UN SEUL LOGEMENT INDIVIDUEL AVEC DES LOCAUX).

LE TERME « COLLECTIF » EST DEFINI PAR L'EXCLUSION DES DEUX PREMIERS CONCEPTS. IL S'AGIT DE LOGEMENTS FAISANT PARTIE D'UN BATIMENT DE DEUX LOGEMENTS OU PLUS.

bourg historique (logements construits avant 1919, très compacts), et la zone pavillonnaire (forme urbaine majoritaire à partir des années 1970) est très marquée.

Habiter Montélier : une possibilité de parcours résidentiel qui s'élargit

En lien avec le caractère périurbain de la commune, le parc de logements est essentiellement constitué de maisons, pour plus de 8 logements sur 10.



Répartition des logements par type à Montélier en 2017
Source : INSEE, Recensement de la population 2017, périmètre au 01/01/2021

Conformément aux besoins identifiés dans le PLU de 2014 et dans le SCOT du Rovaltain, la commune a réalisé un effort conséquent pour produire des logements intermédiaires et collectifs. Ainsi, entre 2007 et 2017 le nombre de logements collectifs a augmenté de 189% passant de 96 à 278. Dans le même temps, le nombre de maisons individuelles (pures et groupées) a augmenté de 20% (1205 en 2007 à 1447 en 2017).

Le tableau suivant présente la répartition des logements par types à Montélier entre 2007 et 2017 et en 2017 dans les territoires de comparaison :

| | Montélier | | | 2017 Valence Romans Agglo | 2017 Drôme | 2017 France métro. |
|------------------------|-----------|------|------|------------------------------|------------|-----------------------|
| | 2007 | 2012 | 2017 | | | |
| Maisons (en %) | 92,5 | 86,6 | 83,6 | 51,5 | 63,8 | 55,4 |
| Appartements (en %) | 7,4 | 13 | 16,1 | 47,7 | 35,3 | 43,6 |
| Autres (en %) | 0,1 | 0,4 | 0,3 | 0,8 | 0,9 | 1 |

Évolution de la répartition des logements par type à Montélier entre 2007 et 2017 et comparaison avec les territoires de comparaison en 2017- Source : INSEE, Recensement de la population 2007 à 2017, périmètre au 01/01/2021

Ainsi, cette évolution positive des logements collectifs marque un effort constant de la commune de Montélier. Bien que la part de logements individuels purs reste largement majoritaire, la dynamique de production de logements collectifs a nettement progressé sur la commune.

En lien avec la faible part de logements collectifs, les petites typologies sont peu représentées à Montélier, avec 6,8 % de T1/T2, contre 13,8 % à l'échelle de la communauté d'agglomération et 19% à l'échelle de la France métropolitaine. Les logements de grandes tailles 4 pièces ou plus représentent en 2017 80,2 % des logements, alors qu'ils en représentaient 89,6% en 2007. C'est largement plus qu'à l'échelle des territoires de comparaison : 64,6% pour la communauté d'agglomération et 68,7% pour le département.

| | 2007 | % | 2012 | % | 2017 | % |
|------------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|
| Ensemble | 1 234 | 100 | 1 441 | 100 | 1 654 | 100 |
| 1 pièce | 4 | 0,3 | 7 | 0,5 | 5 | 0,3 |
| 2 pièces | 33 | 2,7 | 60 | 4,1 | 108 | 6,5 |
| 3 pièces | 92 | 7,5 | 157 | 10,9 | 215 | 13 |
| 4 pièces | 271 | 22 | 344 | 23,8 | 359 | 21,7 |
| 5 pièces ou plus | 834 | 67,6 | 874 | 60,6 | 968 | 58,5 |

Évolution de la répartition des résidences principales par taille à Montélier entre 2007 et 2017- Source : INSEE, Recensement de la population 2007 à 2017, périmètre au 01/01/2021

La présence de logements de petite taille ou de taille intermédiaire (1, 2 ou 3 pièces) permet une meilleure réalisation des parcours résidentiels au sein d'une commune, notamment pour les jeunes, mais également pour les personnes seules : cela peut répondre par exemple à une demande momentanée (séparation...).

Enfin, à l'image de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la commune de Montélier dispose d'un parc de logement au profil faiblement diversifié, avec un taux de propriétaires en 2017 bien supérieurs aux territoires de comparaison : 75,8% contre 58,7% à l'échelle de la CA, 61,9% à l'échelle du département et 57,6% en France métropolitaine.

| | 2007 | | 2012 | | 2017 | |
|---|-------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Ensemble | 1234 | 100 | 1441 | 100 | 1654 | 100 |
| Propriétaire | 1039 | 84,2 | 1144 | 79,4 | 1254 | 75,8 |
| Locataire | 179 | 14,5 | 274 | 19,0 | 374 | 22,6 |
| <i>Dont d'un logement HLM loué vide</i> | 43 | 3,5 | 116 | 8,0 | 173 | 10,5 |
| Logé gratuitement | 16 | 1,3 | 24 | 1,7 | 26 | 1,6 |

Évolution de la répartition des résidences principales par statut d'occupation à Montélier entre 2007 et 2017
Source : INSEE, Recensement de la population 2007 à 2017, périmètre au 01/01/2021

Zoom sur les logements locatifs sociaux

Les objectifs des documents supra-communaux

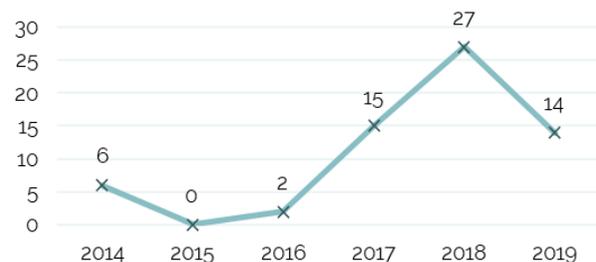
Le parc de logements locatifs sociaux de la commune de Montélier s'est développé très récemment, alors que la commune est soumise aux obligations fixées par la loi SRU. A ce jour, la loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants compris dans une agglomération de plus de 50 000 habitants de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux dans leur parc de résidences principales. Ainsi, Montélier est soumise à la loi SRU et est considéré en situation de rattrapage des objectifs de cette loi.

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) vise à répondre à la pénurie de logement social là où elle est repérée et à créer un équilibre social dans chaque territoire. Certaines communes doivent donc répondre à leur obligation de disposer de 25 % de logement social dans leur parc de résidences principales en 2025. Les communes n'atteignant pas ces seuils s'engagent dans un plan de rattrapage comportant des objectifs intermédiaires triennaux. Ces objectifs sont calculés sur la base des logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif SRU 2025 : ils font l'objet au bout de 3 ans d'une évaluation par l'État.

Ainsi, sur le territoire du SCoT du Rovaltain l'objectif de production dans la construction neuve est de 20% de logements locatifs sociaux pour les pôles périurbains, auxquels s'ajoutent donc pour Montélier, le rattrapage SRU.

Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 du territoire de la CA Valence Romans Agglo approuvé le 8 février 2018, impose les objectifs suivants à la commune de Montélier :

- Des objectifs de production sociale par taille de logements pour adapter l'offre aux besoins : 35% de T1/T2, 40% de T3 et 25% de T4 et plus ;
- Des objectifs de production sociale par niveau de loyer (Montélier = commune déficitaire SRU) : dans la production neuve, 33% des logements sont conventionnés au PLAI et 67% le sont au PLUS ; dans la production en acquisition-amélioration, 40% des logements sont conventionnés au PLAI et 60% au PLUS.



Nombre de logements mis en service entre 2014 et 2019 à Montélier / Source : RPLS 2019

LE TAUX DE MOBILITE (SENS DE L'INSEE)

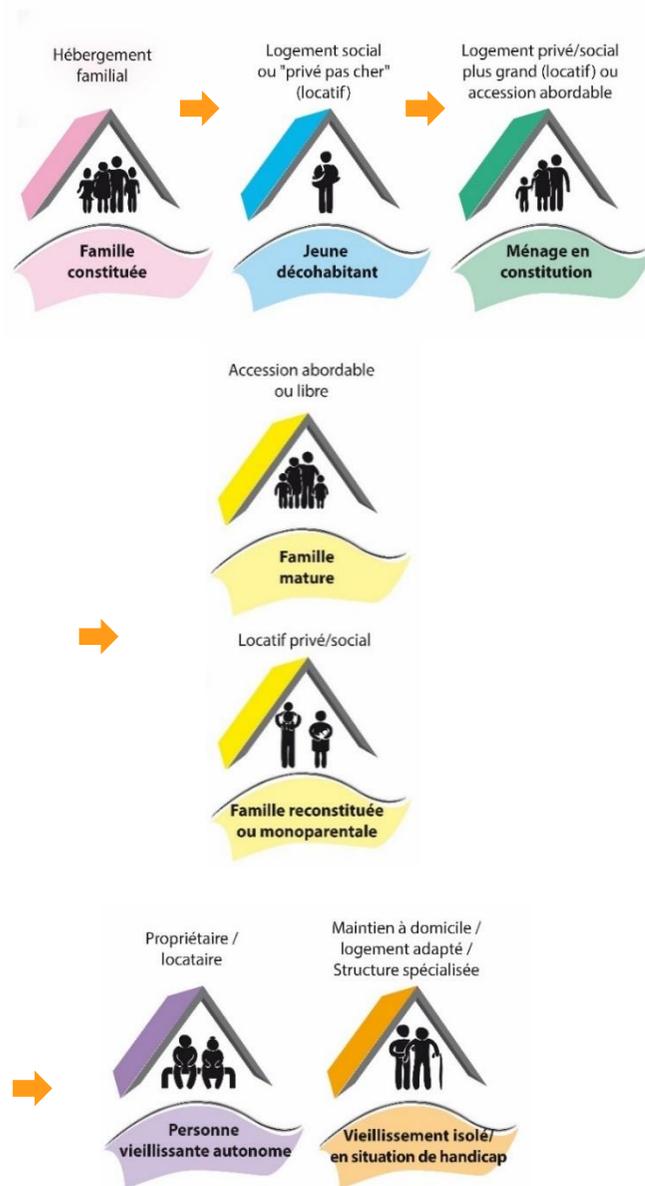
LE TAUX DE MOBILITE EST L'UN DES INDICATEURS DE FLUIDITE DU MARCHE DE L'HABITAT : PLUS LE TAUX EST ELEVE, PLUS LE MARCHE EST FLUIDE, DONC DETENDU. A L'INVERSE, PLUS IL EST BAS, PLUS LE MARCHE EST SOUS TENSION EN RAISON D'UNE RARETE DE L'OFFRE, TOUS STATUTS D'OCCUPATION CONFONDUS. LES HABITANTS QUI ONT TROUVE UN LOGEMENT CORRECT TIENNENT A LE CONSERVER.

Le parc actuel de logements locatifs sociaux

En 2019, selon l'enquête Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS), le territoire communal comptait 195 logements locatifs sociaux, soit une densité de 13 logements sociaux pour 100 résidences principales. Les caractéristiques principales de ce parc de logements locatifs sociaux sont :

- 90% sont des logements collectifs (177 logements) et 10% des logements individuels (18 logements) ;
- 29,7% du parc a été construit dans les 5 dernières années ;
- Une forte proportion de T3 (57%) ; le reste étant des T2 (29%) et T4 (17%) ;
- Un taux de mobilité faible : 8,33% au 1^{er} janvier 2019 ; indicateur d'un marché tendu = peu de renouvellement. (9,45% dans l'agglo et 9,95% dans la Drome) ;
- Aucune vacance (0%) dans le parc social au 1^{er} janvier 2019 (3,22% dans l'agglo et 2,59% dans la Drôme) ;
- Un loyer moyen de 5,88€ du m² de surface habitable au 1^{er} janvier 2019 (5,46€ dans l'agglo et 5,29€ dans la Drome).

La notion de parcours résidentiel



LES POSSIBILITES DE PARCOURS RESIDENTIEL

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitation, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher de son lieu de travail).

La taille du logement est fonction des évolutions de la structure familiale, du mode d'occupation (propriété ou location), des revenus. La localisation évolue suivant les modes de déplacement et l'autonomie. L'offre actuelle est variée sur la commune, même si l'habitat individuel et donc les grands logements, sont prépondérants. L'offre actuelle répond difficilement à deux types de demandes : le logement en accession à la propriété abordable pour les jeunes et le logement des personnes en perte de mobilité (vieillesse).

Cette situation provient à la fois du déficit :

- En logements intermédiaires, en accession « abordable » à la propriété (même en location) sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ;
- En logements adaptés aux personnes âgées en centralité proche des services.

Le renforcement de la diversification engagée de l'offre serait à rechercher en vue de mieux répondre à la demande en logements et d'intégrer les objectifs du SCoT :

- En habitat de type intermédiaire, en location ou en accession ;
- En petits collectifs : via des produits de qualité, notamment lors de la réhabilitation de logements / opérations de renouvellement urbain en centre-bourg afin de répondre à la demande des ménages aux ressources intermédiaires (jeunes et les personnes âgées) ou modestes ;

La qualité résidentielle se manifeste par le confort donné d'un logement : espace disponible (notamment en espace privatif extérieur) et efficacité énergétique notamment. À cela s'ajoute l'environnement du logement (accessibilité, stationnement, bruit, qualité de l'espace public, etc.).

SYNTHESE – LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT

Points forts

Une commune très attractive, à proximité des pôles d'emplois de l'agglomération valentinoise.

Un parc de logements plutôt récent et de bonne qualité.

Une offre en logements qui se diversifie fortement ces dernières années.

Points de vigilance

Un marché tendu qui devient de moins en moins accessible aux ménages à ressources modestes.

Un habitat individuel prédominant et un parc dominé par les grands logements.

Un vieillissement démographique en cours qui génère de nouveaux besoins.

Enjeux

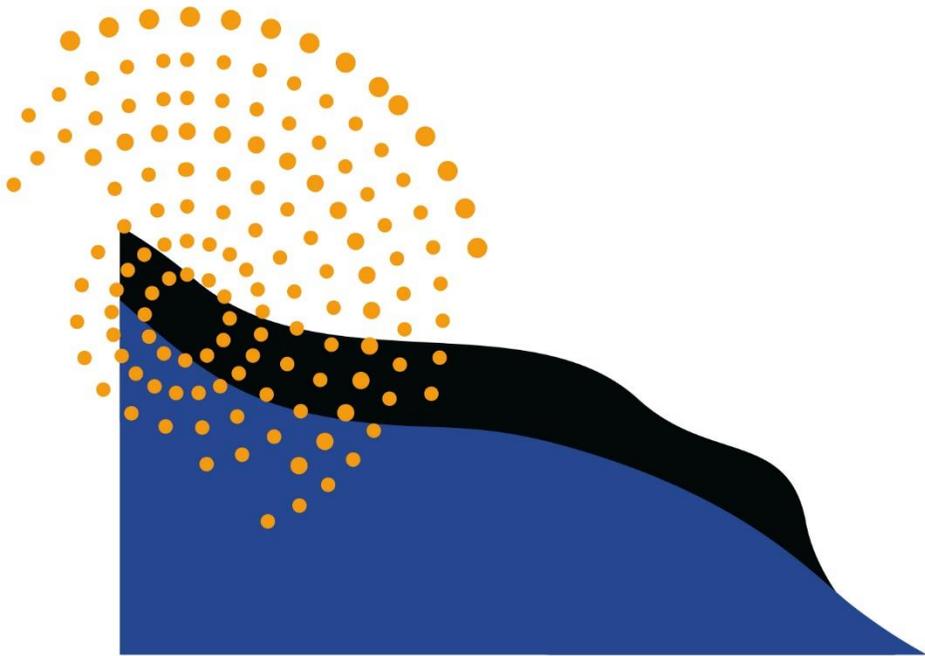
Conforter le caractère de polarité de proximité à l'échelle du SCoT.

Répondre quantitativement et qualitativement aux besoins du desserrement démographique

Accompagner le développement démographique du territoire par une maîtrise de la construction neuve et diversifier le parc de logements dans ses formes et ses produits immobiliers pour assurer des parcours résidentiels complets sur la commune



LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

SPHERE ECONOMIQUE

LA PARTITION DE L'ÉCONOMIE EN DEUX SPHERES, PRESENTIELLE ET PRODUCTIVE, PERMET DE MIEUX COMPRENDRE LES LOGIQUES DE SPATIALISATION DES ACTIVITES ET DE METTRE EN EVIDENCE LE DEGRE D'OUVERTURE DES SYSTEMES PRODUCTIFS LOCAUX.

ELLE PERMET AUSSI DE FOURNIR UNE GRILLE D'ANALYSE DES PROCESSUS D'EXTERNALISATION ET AUTRES MUTATIONS ECONOMIQUES A L'ŒUVRE DANS LES TERRITOIRES.

LA SPHERE PRESENTIELLE REPRESENTE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES MISES EN ŒUVRE LOCALEMENT POUR LA PRODUCTION DE BIENS ET DE SERVICES VISANT LA SATISFACTION DES BESOINS DE PERSONNES PRESENTES DANS LA ZONE, QU'ELLES SOIENT RESIDENTES OU TOURISTES.

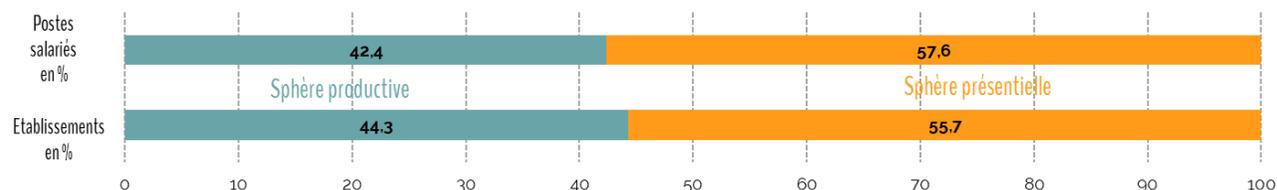
LA SPHERE PRODUCTIVE REPRESENTE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES QUI PRODUISENT DES BIENS MAJORITAIREMENT CONSOMMES HORS DE LA ZONE ET DES ACTIVITES DE SERVICES TOURNEES PRINCIPALEMENT VERS LES ENTREPRISES DE CETTE SPHERE.

Le contexte global

La compétence développement économique a été transférée à Valence Agglomération (aujourd'hui Valence Romans Agglo) lors de l'adhésion de la commune à cet établissement de coopération intercommunale.

Montélier propose un profil d'activités diversifiées qui se partagent entre deux grands caractères :

- Le premier, endogène, dont le maintien, le renforcement ou le développement restent liés au marché local (petits commerces, services, etc.) et au statut de centralité à l'échelle d'un bassin de vie à dominante rurale ;
- Le second, territorial, dont la dynamique répond à des marchés régionaux, voire nationaux.



Établissements actifs employeurs à Montélier en 2017 selon les sphères de l'économie / Source : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

Le graphique ci-dessus montre que l'activité économique est une activité majoritairement présente, en termes d'établissements ou d'emplois. Et ce même si ce poids est largement inférieur à celui de la CA de Valence-Romans (Établissements : 33,9/66,1) et du département de la Drôme (Établissements : 33,3/66,7).

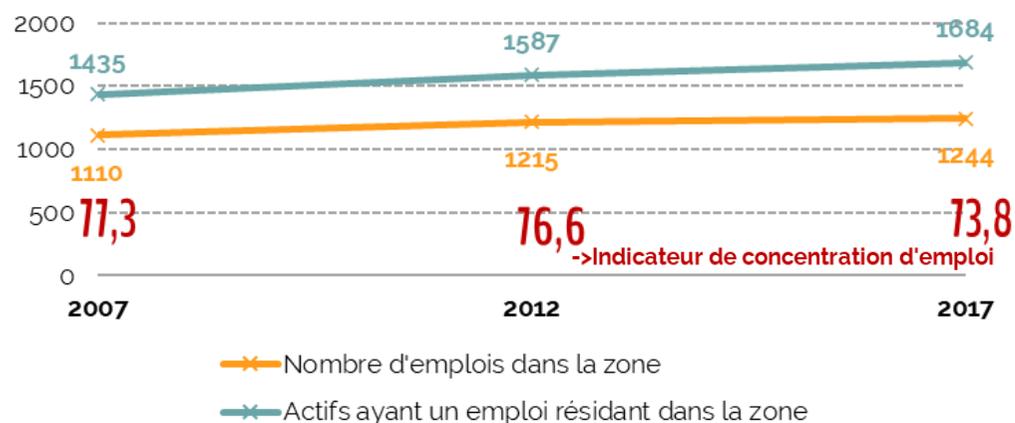
L'activité économique de Montélier plutôt dédiée à la satisfaction des besoins de la population résidente, la commune garde toutefois une sphère productive bien supérieure à celle de la CA et du département notamment grâce à la présence d'industries sur son territoire.



Un petit pôle d'emplois

A l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération, Montéliér constitue, avec en 2017, 1244 emplois, un petit pôle d'emploi en première couronne de Valence : voir carte page suivante. Dans le temps, ce nombre d'emplois augmente. Ainsi entre 2007 et 2017, le nombre d'emplois a augmenté de 12,07%.

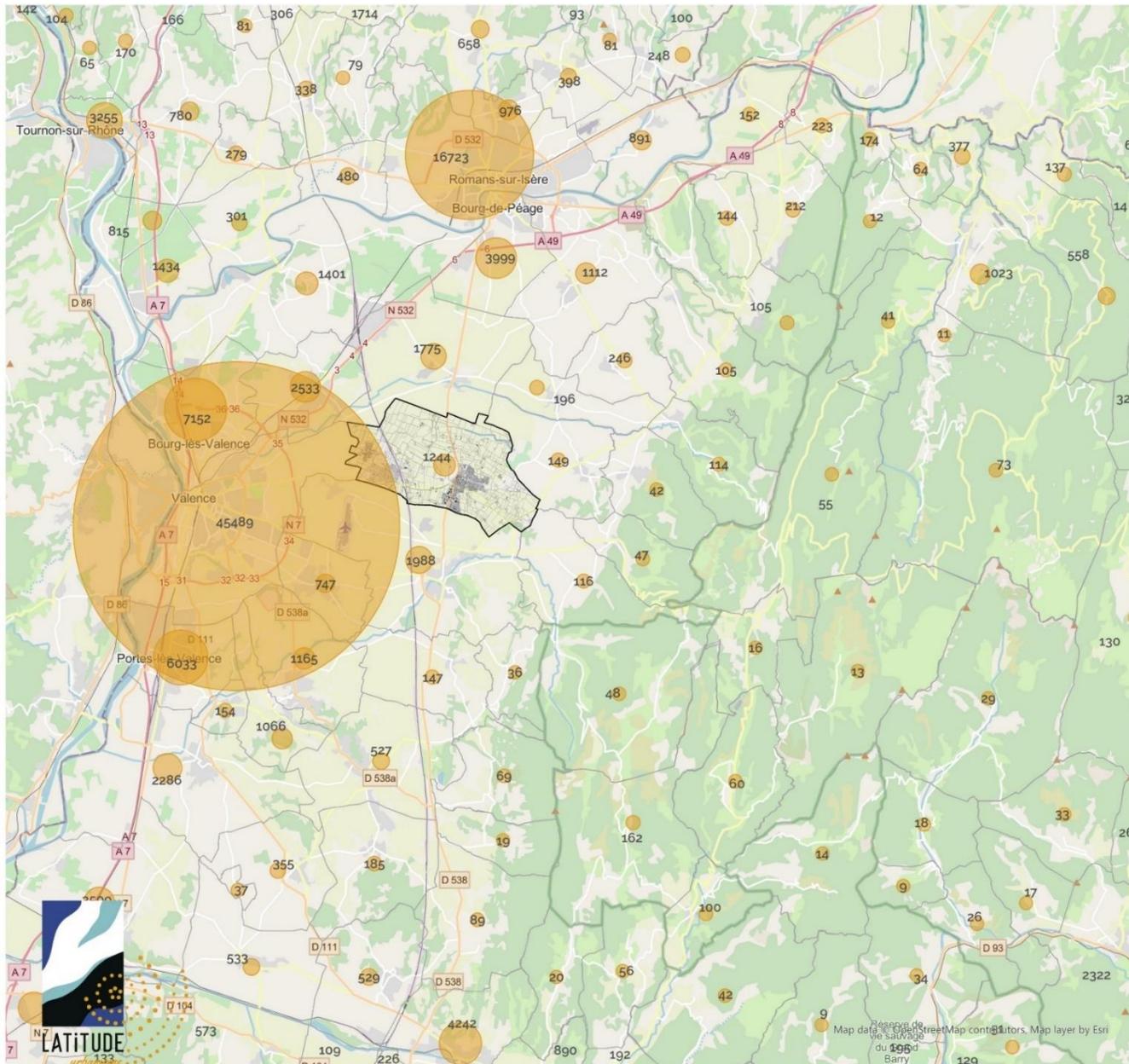
Ces 1244 emplois ramènent l'indicateur de concentration d'emploi à 73,8. Exprimé d'une autre façon, la commune offre 73,8 emplois pour 100 actifs et de fait propose moins d'emplois qu'ils n'y a d'actifs résidents. Dans le temps cet indicateur a tendance à diminuer du fait de la croissance plus soutenue du nombre d'actifs résidents que le nombre d'emplois sur la commune.



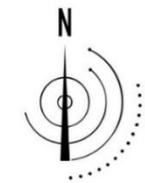
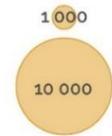
Évolution du nombre d'emplois et d'actifs ayant un emploi à Montéliér entre 2007 et 2017 / Source : INSEE, RP 2007, 2012 & 2017



Contexte de l'emploi

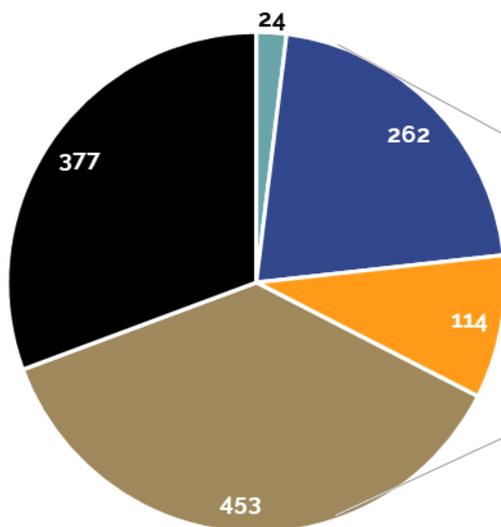


Nombre d'emplois sur la commune en 2017 :



1:150 000

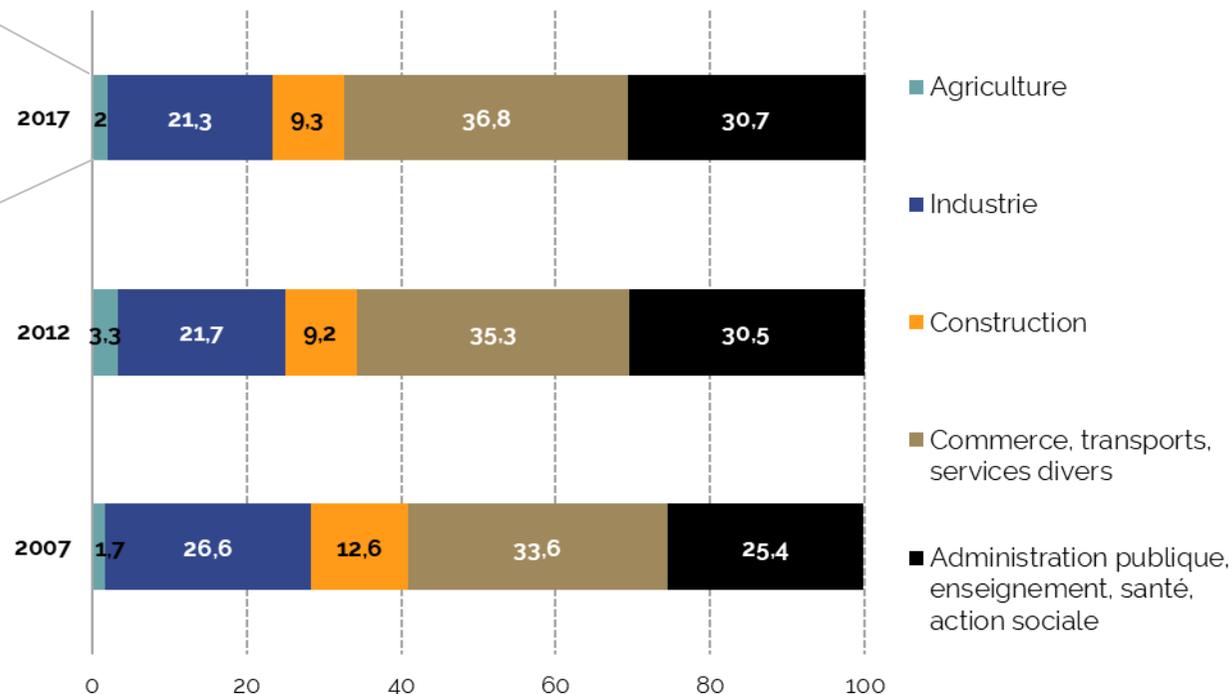




Répartition des emplois par secteur d'activité à Montélier en 2017 / Source : INSEE, Recensement de la population 2017, périmètre au 01/01/2021

Sa situation par rapport au réseau viaire, permet à la commune d'être en plus, à proximité de plusieurs pôles d'emplois majeurs régionaux (Valence, Romans-sur-Isère, etc.).

Les emplois à Montélier se répartissent de la façon suivante entre les différents secteurs d'activité :



Évolution de la répartition des emplois par secteur d'activité à Montélier entre 2007 et 2017
Source : INSEE, Recensement de la population 2007 à 2017, périmètre au 01/01/2021

D'après les statistiques de l'INSEE de 2017, les secteurs les plus pourvoyeurs d'emplois sur la commune sont les activités liées à l'industrie, au commerce, transports, services divers et aux activités classées dans « administration publique, enseignement, santé, action sociale ».



Depuis une dizaine d'années, on observe à Montélier une érosion du secteur industriel en termes d'emplois, avec une part des emplois portée à 26.6% en 2007 et en 2017 cette dernière était à 21.3%.

Le secteur de la construction connaît la même dynamique, au contraire du secteur tertiaire (administration publique, commerce, transports, services) qui, sur la même période représente une part de plus en plus importante.

Un contexte de l'emploi générant de nombreux déplacements

En dépit de l'accroissement du nombre d'emplois sur la commune, on observe une augmentation du nombre d'actifs résidant travaillant à l'extérieur de la commune. En effet, alors qu'en 2007, 80.1% des actifs résidants à Montélier travaillaient dans une autre commune, cette part augmente de 0.8 points en 5 ans, puis de 0.9 points entre 2012 et 2017.

| | 2007 | 2012 | 2017 |
|--|------------|------------|------------|
| | % | % | % |
| Ensemble | 100 | 100 | 100 |
| Travaillent à Montélier | 19.9 | 19.1 | 18.2 |
| Travaillent dans une autre commune que Montélier | 80.1 | 80.9 | 81.8 |

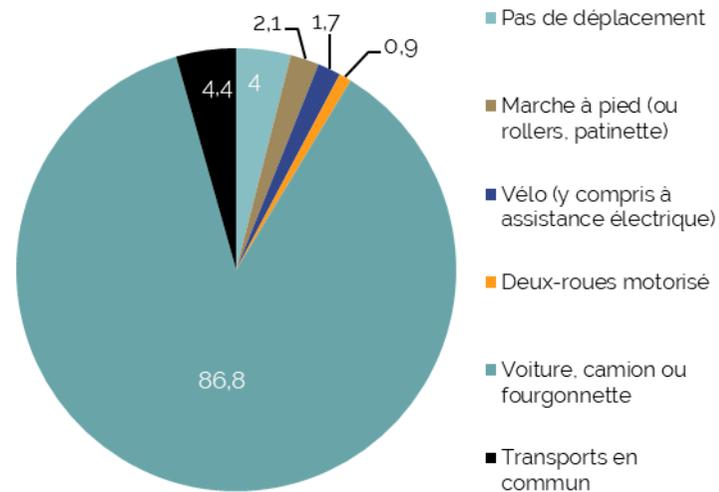
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Montélier entre 2007 et 2017 / Source : INSEE, RP 2007, 2012 & 2017.



Ainsi avec plus de 80% des actifs habitant à Montélier et travaillant à l'extérieur de la commune et un accroissement des actifs occupant un emploi à Montélier mais n'habitant pas la commune, l'impact des déplacements pendulaires est donc important.

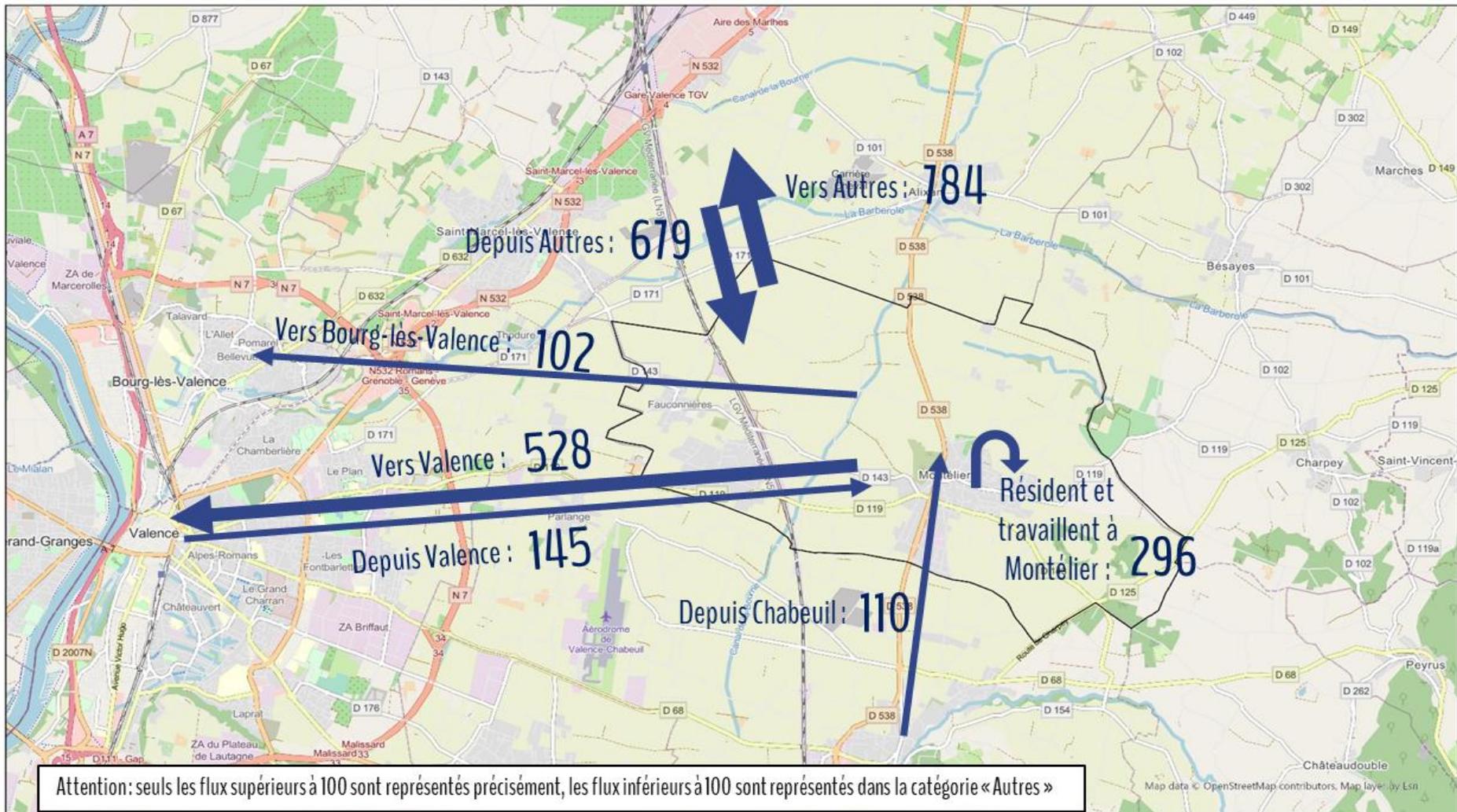
Les données du recensement de l'INSEE indiquent à une échelle plus fine (voir carte page suivante), que parmi les actifs travaillant à Montélier 8,9% vivent à Chabeuil et 11,7% de Valence. A l'inverse, parmi les actifs résidant à Montélier, 30.8% travaillent à Valence et 5,9% travaillent à Bourg-lès-Valence,

Concernant ces déplacements pendulaires (domicile-travail), la très grande majorité se font en voiture individuelle, avec une part des déplacements alternatifs non négligeables (notamment modes actifs et transports en commun).



Part des moyens de transport utilisés à Montélier pour se rendre au travail en 2017 / Source : INSEE, Recensement de la population 2017, périmètre au 01/01/2021





Migrations pendulaires entre Montélier et les communes environnantes en 2017

Source : INSEE, RP 2017

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2020

Date d'exportation : 05/03/2021 09:37



1:50 000



MONTELIER AU CŒUR DU PAYSAGE ECONOMIQUE DE LA PLAINE DE VALENCE

L'ETABLISSEMENT (AU SENS DE L'INSEE)

L'ETABLISSEMENT EST UNE UNITE DE PRODUCTION GEOGRAPHIQUEMENT INDIVIDUALISEE, MAIS JURIDIQUEMENT DEPENDANTE DE L'UNITE LEGALE. IL PRODUIT DES BIENS OU DES SERVICES : CE PEUT ETRE UNE USINE, UNE BOULANGERIE, UN MAGASIN DE VETEMENTS, UN DES HOTELS D'UNE CHAINE HOTELIERE, LA « BOUTIQUE » D'UN REPARATEUR DE MATERIEL INFORMATIQUE...

L'ETABLISSEMENT, UNITE DE PRODUCTION, CONSTITUE LE NIVEAU LE MIEUX ADAPTE A UNE APPROCHE GEOGRAPHIQUE DE L'ECONOMIE.

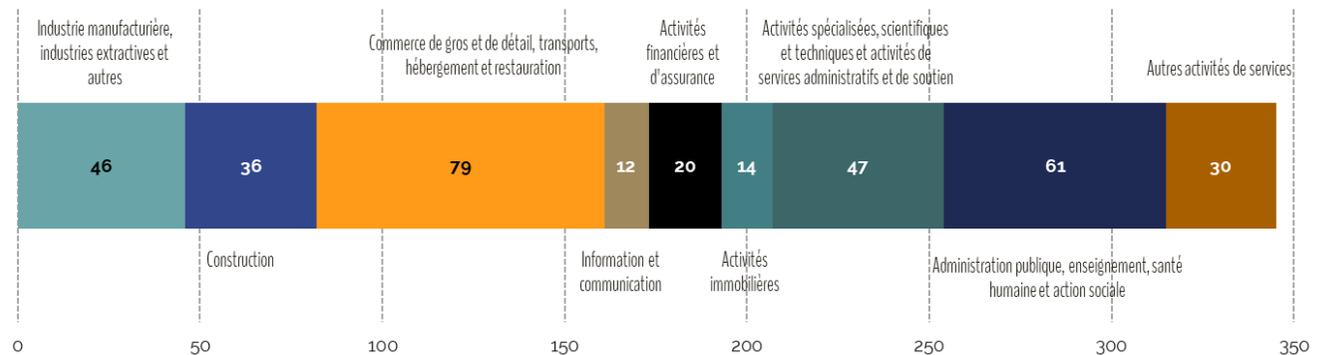
Les besoins exprimés par les entreprises présentes :

Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des activités présentes dans la ZAE. Une quinzaine de réponses a été enregistrée. Les besoins exprimés en foncier et en bâti ne pouvant trouver une réponse sur le ténement des entreprises est le suivant :

- 4430 m² de plancher d'extension ou de nouveaux locaux
- 8000m² de foncier au-delà du foncier occupé actuellement.

Typologie de l'économie à Montélier

Au 31 décembre 2018, la commune de Montélier compte 345 établissements actifs (hors agriculture).



Montélier dispose d'un tissu économique relativement diversifié, où l'industrie reste très bien représentée et un des principaux fournisseurs d'emplois. Son rôle de centralité est également identifié par une forte densité commerciale et de services.

Cela amène deux constats :

- Le PLU doit prévoir des conditions réglementaires favorables au maintien sur place des ces entreprises
- Il est également indispensable de prévoir une offre de foncier attractive, pour attirer de nouvelles entreprises et répondre aux besoins de développement de celles présentes.



Un déplacement de l'offre commerciale sur l'axe de flux de la RD538

Autrefois présente dans le centre historique de Montélier, l'offre commerciale de Montélier s'organise aujourd'hui le long de la RD538 où les commerces profitent de la visibilité depuis les flux de cette route très empruntée et surtout de cellules commerciales de taille et de fonctionnalités adaptées contrairement au centre historique.

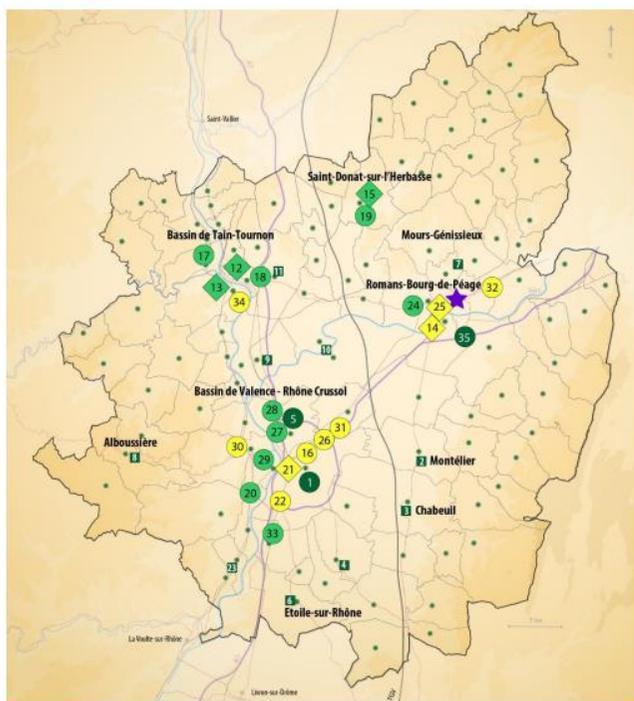
La carte page suivante localise les activités commerciales.

Certains commerces sont disséminés dans les zones d'activités ne permettant pas de créer une économie de masse et peuvent affaiblir l'attractivité commerciale de Montélier.

À noter que le hameau de Fauconnières, s'est développé ces dernières années avec la construction d'un multi-service permettant de répondre aux besoins d'hyper-proximité.

Le secteur des Petits et Grands Bois reste cependant dépourvu d'offre commerciale.

La commune enregistre de nombreuses demandes d'implantation de commerces et services auxquelles elle ne peut répondre faute de locaux disponibles. Il apparaît donc essentiel de préserver le linéaire commercial existant aujourd'hui, mais également de pouvoir proposer d'autres locaux le plus possible dans la continuité de l'existant.



| Localisations préférentielles | Localisation |
|---|---|
| ● centralité urbaines et villageoises | 1. Valence - CC rue Faventines |
| ■ Principales localisations préférentielles | 2. Montélier |
| ■ de niveau 1 | 3. Chabeuil |
| ■ de niveau 2 | 4. Beaumont - Montmeyran |
| ■ de niveau 3 | 5. Bourg-les-Valence - pôle commercial |
| ★ village de marques | 6. Etoile-sur-Rhône |
| □ secteur périurbain de niveau 4 | 7. Secteurs de Mours - Génisieux |
| □ Enveloppe urbaine principale | 8. Alboissière |
| □ En centralité | 9. Pont de l'Isère |
| ○ En secteur d'implantation périphérique | 10. Beaumont-Châteauneuf |
| | 11. Mercurol |
| | 12. Tain l'Hermitage - centre ville |
| | 13. Tournon-sur-Rhône - centre ville |
| | 14. Bourg-de-Péage - centre ville |
| | 15. Saint-Donat-sur-l'Herbasse - centre ville |
| | 16. Valence 2 |
| | 17. Saint-Jean-de-Muzols |
| | 18. Tain Est |
| | 19. Saint-Donat-sur-l'Herbasse |
| | 20. Soyons / G.Granges sud - Les Freydères |
| | 21. Valence - Centre-Ville |
| | 22. Valence - Hugo Provence |
| | 23. Charmes/Saint-Georges-les-Bains |
| | 24. Romans Meillex |
| | 25. Romans centre-ville |
| | 26. Valence-les-Couleures |
| | 27. Bourg-les-Valence - Chabanneries |
| | 28. Bourg-les-Valence - Montée du Long |
| | 29. Guilhaud-Granges - centre commercial |
| | 30. Saint-Péray - Les Murets et Pâle 2000 |
| | 31. Saint-Marcel-les-Valence - Zone de Laje |
| | 32. Saint-Paul-les-Romans - Saint-Véran |
| | 33. Portes-les-Valence : BN 7 |
| | 34. Tournon Sud - Champagne |
| | 35. Chazuzange-le-Goubet - ZAC Pizangon |

Hiérarchie des localisations préférentielles dans le SCOT du Grand Rovaltain / Source : DAAC du Grand Rovaltain

Le cadre supra-communal : le DAAC du Grand Rovaltain

En matière de développement commercial, le SCOT du Grand Rovaltain – à travers son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) – donne ses objectifs et conditions d'implantation.

Il donne également des localisations préférentielles pour le développement commercial. Montélier est concernée étant considérée comme une localisation de niveau 1, c'est-à-dire que la commune constitue une offre de proximité permettant de faire des achats quotidiens et hebdomadaires. A ce titre l'offre commerciale à privilégier à Montélier est une « offre dense et diversifiée en commerces de proximité répondant à des besoins quotidiens à hebdomadaires, voire occasionnels, grandes et moyennes surfaces alimentaires de type supermarché ou spécialisées ».



« Les localisations préférentielles de niveau 1 sont dédiées à l'accueil d'équipements d'envergure limitée, dans l'objectif de maintenir et renforcer le maillage de l'offre commerciale répondant à des achats réguliers (quotidiens et hebdomadaires). Dans ces localisations, une unité commerciale ne peut excéder une surface de vente de l'ordre de 2000 m², soit environ 2 700 m² de surface de plancher. »

Le SCoT énonce un principe général de maintenir et de développer l'artisanat au cœur des centres-villes, en privilégiant la mixité fonctionnelle habitat/tertiaire/équipements/artisanat :

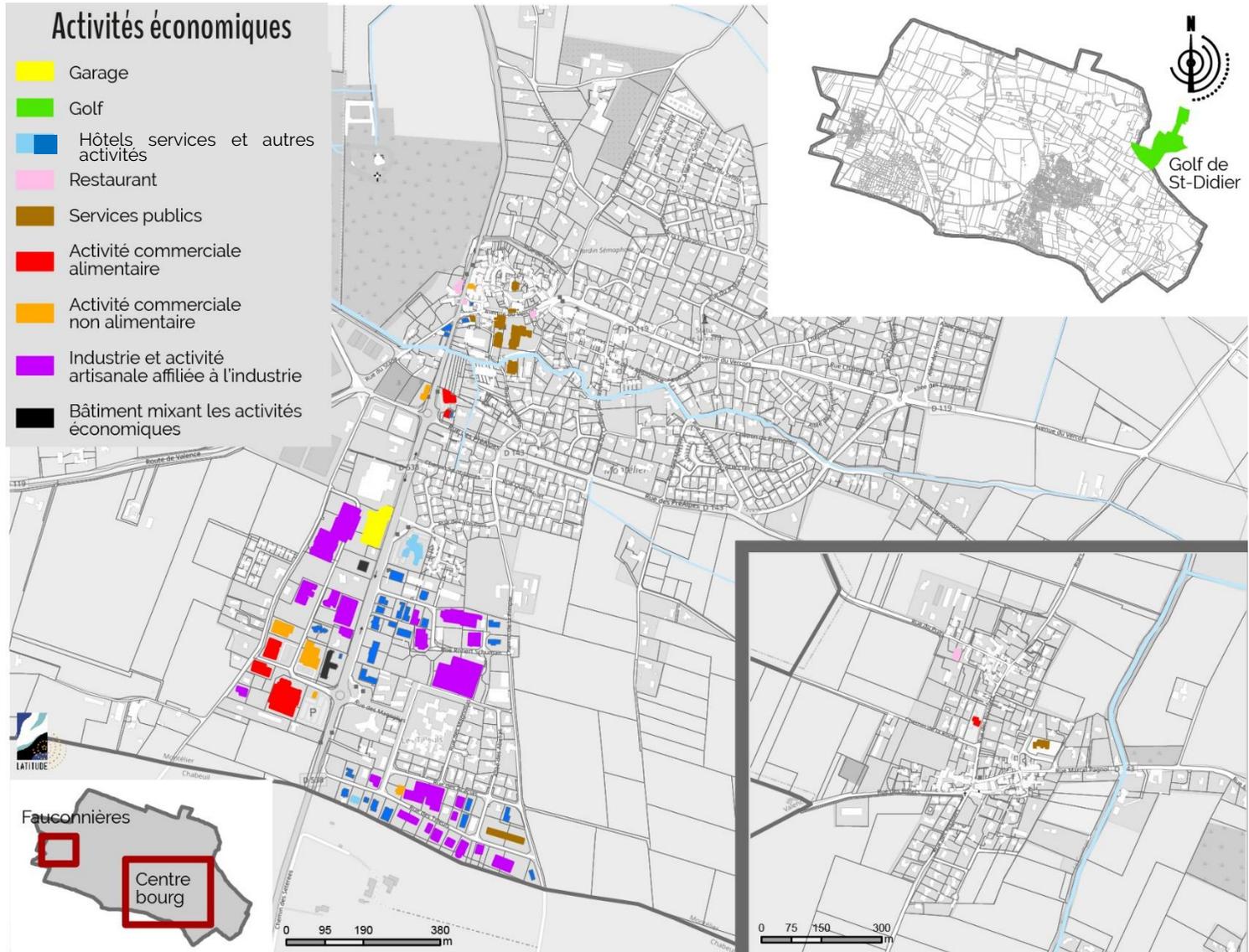
- Favoriser l'accessibilité multimodale aux pôles commerciaux
- Inciter à la densification des zones commerciales
- Inciter à une meilleure intégration paysagère des équipements commerciaux
- Pousser à la prise en compte de la problématique énergétique
- Mobiliser prioritairement les surfaces commerciales vacantes

Les activités artisanales non compatibles avec le tissu urbain mixte (nuisances, besoin de surfaces plus importantes, ...) pourront s'implanter en zone d'activités.



Activités économiques

- Garage
- Golf
- Hôtels services et autres activités
- Restaurant
- Services publics
- Activité commerciale alimentaire
- Activité commerciale non alimentaire
- Industrie et activité artisanale affiliée à l'industrie
- Bâtiment mixant les activités économiques



Le tourisme

La dynamique intercommunale

Le territoire intercommunal constitue une porte touristique du Sud de la France au carrefour de deux axes majeurs que sont le couloir rhodanien et le sillon alpin. L'accessibilité directe depuis de grandes métropoles comme Lyon, Grenoble, Marseille constituent un potentiel touristique à développer pour le territoire. À l'échelle du territoire du SCOT du Grand Rovaltain, la clientèle touristique vient principalement des régions Rhône-Alpes, Ile-De-France et PACA, ainsi qu'une clientèle étrangère (30%) provenant essentiellement des Pays-Bas, de Belgique et d'Allemagne.

La commune de Montélier est intégrée à l'office du tourisme de la communauté d'agglomération de Valence-Romans, qui possèdent 3 points d'accueil sur son territoire : Valence, Romans et Chabeuil. Le tourisme de la communauté d'agglomération est principalement basé sur les ressources du territoire : son cadre naturel permettant de développer les sports de pleine nature : randonnée, VTT, etc. ; ses productions locales (voir ci-après chapitre sur l'agriculture).

Les itinéraires touristiques

Le développement des itinéraires touristiques est un enjeu pour le territoire de Montélier. Actuellement non traversée par un réseau structurant d'itinéraires de mobilités douces, la commune pourra à terme prendre sa part dans ce développement touristique. En effet le projet de Vélo routes Voies Vertes (VVV) des Piedmonts du Vercors traverse la commune du Nord au Sud.

Manifestations locales

Montélier village fleuri

Depuis 2009, la commune fait partie des 265 communes françaises détenant 4 fleurs au Concours des « *Villes et villages fleuris* ». Décernées par un jury national, ces quatre fleurs récompensent les actions de la commune dans la promotion du fleurissement, d'amélioration du cadre de vie et des espaces verts. Le label prend également en compte les aspects environnementaux et de soutenabilité du fleurissement.



Montélier, village botanique

La commune est engagée dans l'association « *Les Villages Botaniques de la Drôme* ». Cette dernière regroupe et anime 10 communes de la Drôme et 10 associations qui toutes gèrent un circuit botanique. A Montélier, le circuit présent en centre bourg présente une collection de végétaux sur le thème des arbres et arbustes à baies décoratives et gustatives : plus de 200 variétés sont ainsi présentées

L'hébergement touristique

Sur la commune de Montélier, on dénombre 2 hôtels (41 chambres), 5 chambres d'hôtes, ainsi qu'un gîte.

Le développement de la zone d'activités et des entreprises génère potentiellement un besoin de renforcement des capacités d'accueil hôtelières.



L'AGRICULTURE

Méthodologie

Ce diagnostic s'appuie sur une compilation de données :

- Le recensement général agricole (RGA) en date de 2010. Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. Il permet une approche générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture « professionnelle ». Les données 2020 du RGA seront publiées en 2021/2022 ;
- Un recensement agricole réalisé dans le cadre de la présente révision du PLU avec la commune et les exploitations communales.

Caractéristiques générales

La qualité des sols

Un sol n'est pas « bon » ou « mauvais » dans l'absolu, il est plus ou moins adapté à une utilisation donnée.

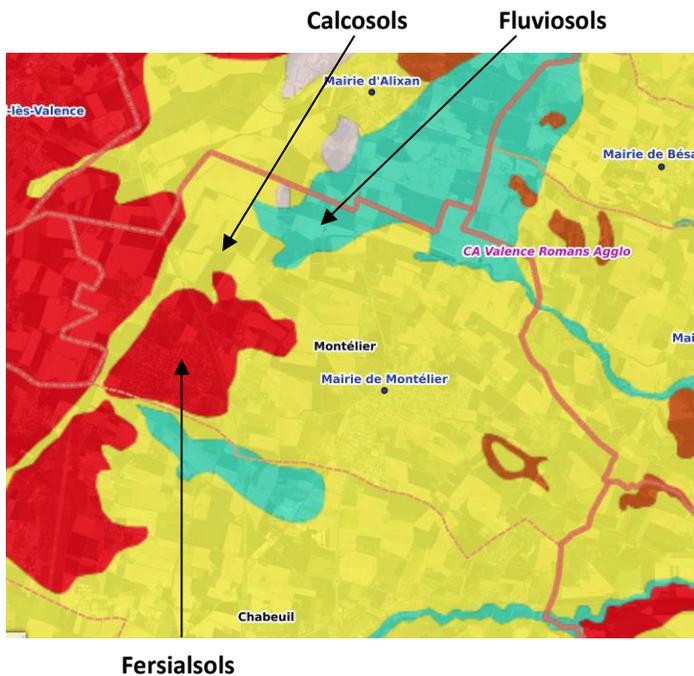
La commune de Montélier est couverte par les typologies suivantes :

- Les calcosols

Les calcosols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchant, souvent très perméables.

- Les fersialsols

Caractérisés par une couleur rougeâtre, ils se sont constitués sous des climats méditerranéens ou tropicaux. Leur couleur rougeâtre provient de la présence de cristaux de fer. L'horizon au contact de la roche est aussi plus argileux, très bien structuré, à bonne capacité d'échange et de rétention pour l'eau et les éléments nutritifs.



Pédologie de la commune

Carte réalisée par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol) et le Réseau Mixte Technologique Sols et Territoires.



- Les fluviolosols

Issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau, ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.



Les appellations

La commune est couverte par l'AOP Picodon, comme tout le département de la Drôme. Cette appellation ne concerne aucune exploitation de la commune.

68 IPG couvrent la commune (principalement IGP viticoles).

Les réaménagements fonciers

La commune a connu plusieurs réaménagements fonciers successifs :

- Entre 1970 et 1974, différentes opérations ont été menées en parallèle : constructions de nouvelles voies, drainage des sols humides, goudronnage des chemins d'accès de fermes isolées ;
- Vers 1985, deux stations de pompages (quartiers Manuel et Bel Ébat) sont mises en place ;
- Entre 1996 et 1999, la nouvelle ligne TGV traversant la commune induit une nouvelle opération de remembrement portant sur 1180 hectares de part et d'autre du tracé TGV.



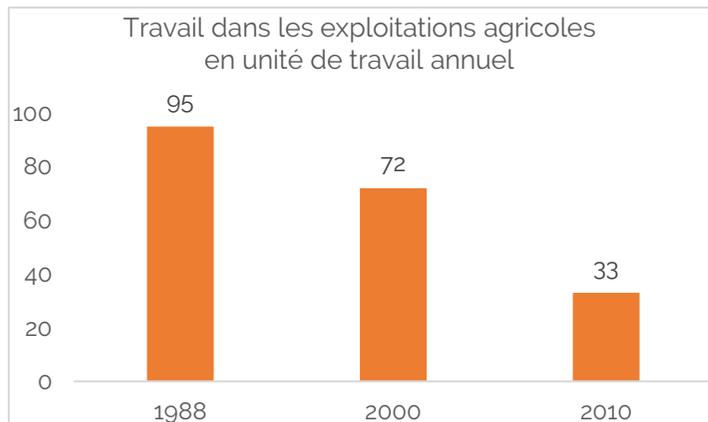
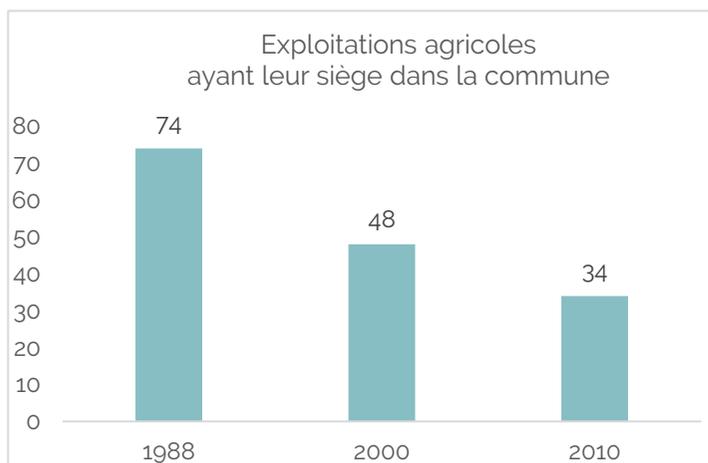
Les exploitations agricoles

Les données ci-contre sont issues du RGA. A l'instar des grandes tendances d'évolutions agricoles au niveau national, on constate sur la commune une baisse du nombre d'exploitations agricoles (nombre d'exploitations agricoles divisé par 2 en 20 ans) et de la main d'œuvre des exploitations (divisée par 3 sur la même période).

En 2021, 19 exploitations ont leur siège sur la commune, dont :

- 4 exploitations vendent en circuits courts (ferme, marchés)
- 8 exploitations sont en bio ou en cours de conversion

L'entreprise Drômoise de céréales, située sur la commune constitue un débouché de commercialisation pour les productions céréalières.



Bâtiment agricole



Entreprise Drômoise de Céréales

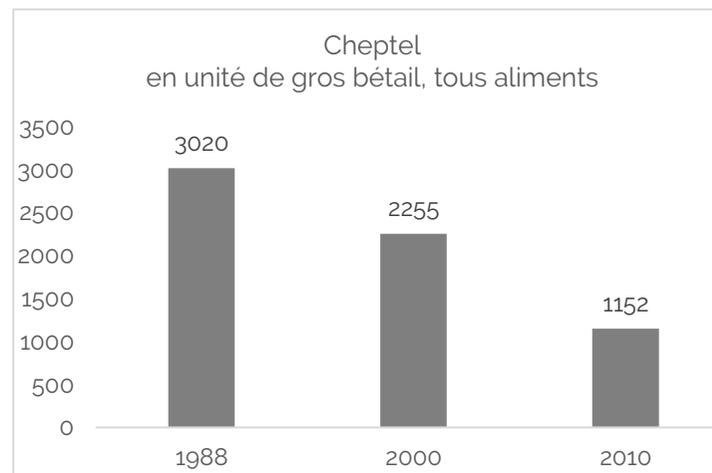




Concernant les productions de ces exploitations :

- 17 cultivent des céréales
- 5 ont une activité d'élevage (ovins ou volailles)

Le nombre d'UGB sur la commune est passé de 3020 en 1988 à 1152 en 2010, l'activité d'élevage est en forte régression au profit d'une activité céréalière



Rappel de la réglementation

3 types de périmètres de réciprocité s'appliquent autour des exploitations d'élevage :

- 50 m pour les exploitations dépendant du RSD
- 100 m pour les exploitations dépendant des ICPE
- 20 mètres autour des parcours de volailles

Sur les 5 exploitations d'élevage ayant leur siège sur la commune, 3 relèvent du régime des ICPE et 2 du RSD

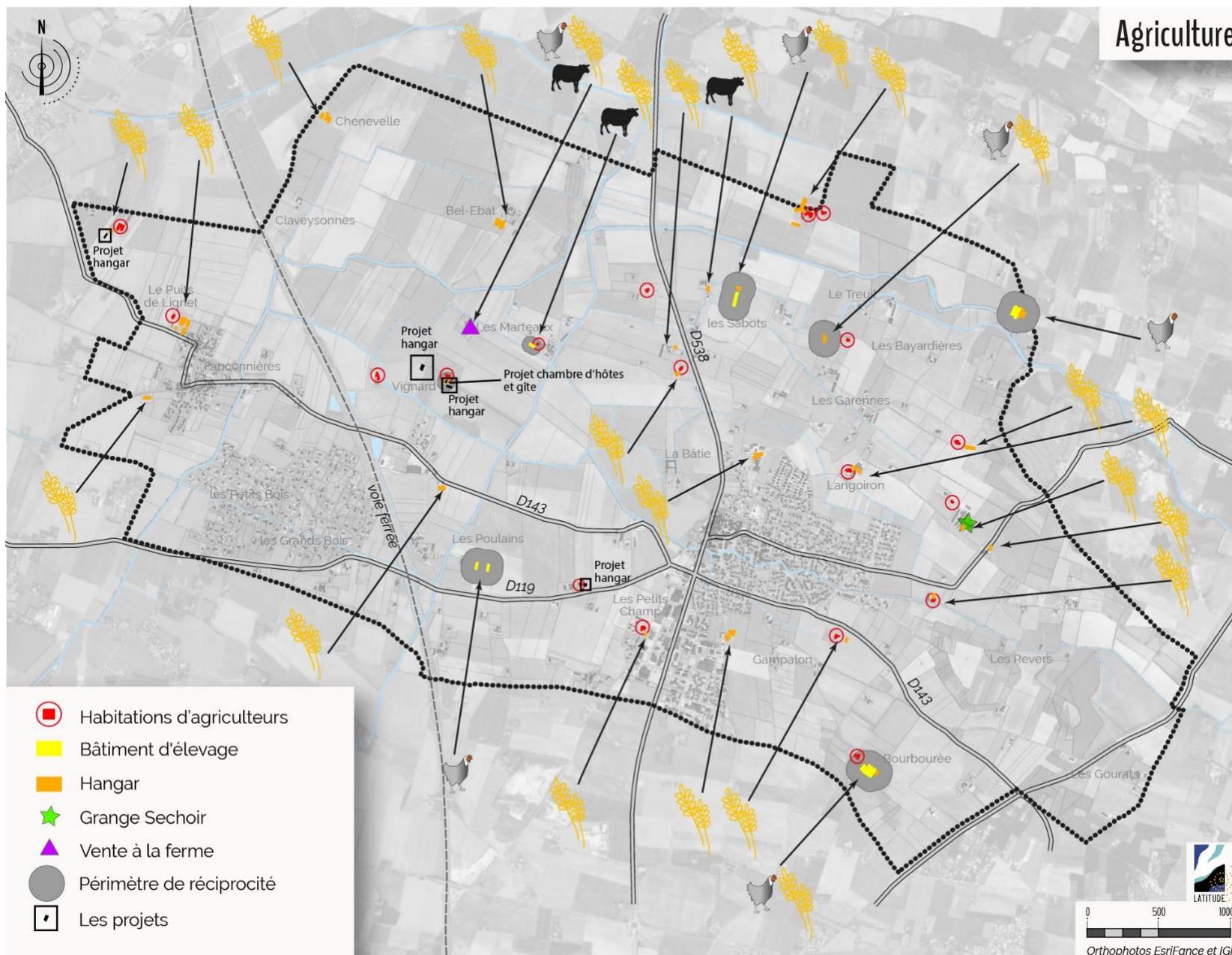


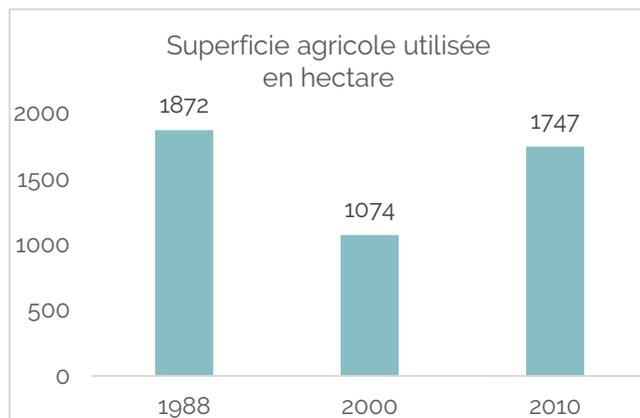
L'avenir de l'activité agricole sur la commune

Les agriculteurs de la commune ont fait part de projets (localisés sur la carte ci-après). Il s'agit principalement de projets de constructions de bâtiments agricoles ou de diversification d'activité.

D'autre part, sur les 19 sièges d'exploitation de la commune, 8 ont des chefs d'exploitation de plus de 55 ans, et seulement 1 n'a pas encore de reprise assurée. Ainsi, dans les dix prochaines années, il y aura plusieurs départs en retraite et donc des restructurations des exploitations. Néanmoins, les exploitations de la commune devraient être pérennisées.







Les surfaces agricoles communales

La surface agricole utile communale se maintient entre 1988 et 2010 (voir graphique ci-contre), en parallèle de la diminution du nombre d'exploitations. Le modèle évolue donc au profit d'une agriculture basée sur un plus petit nombre d'exploitations de plus grande taille.

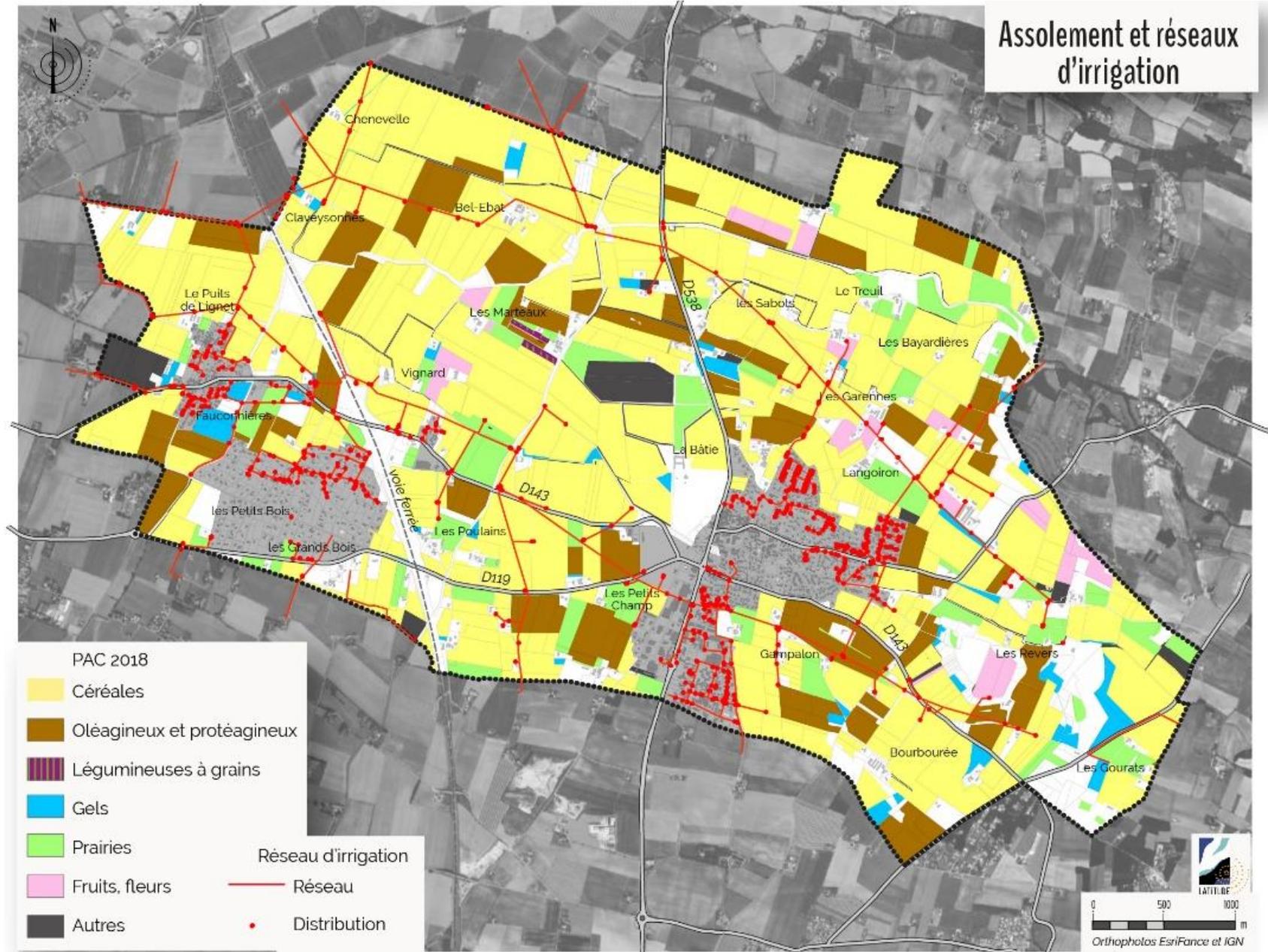
En 2018, 1755 ha ont été déclarées à la PAC.

Les sols de la commune, relativement caillouteux, sont secs et filtrants. La généralisation et l'extension des possibilités d'irrigation à partir des réseaux établis depuis le Rhône et l'Isère (toutes les parcelles agricoles de la commune sont irriguées) ainsi qu'une fertilisation adaptée ont d'ores et déjà permis de valoriser et de régulariser les productions.

A noter enfin que les dernières réglementations en matière de traitement phytosanitaire imposent aux exploitations des bandes tampons vis-à-vis des habitations sans traitement pouvant atteindre 20m. Cette contrainte doit être intégrée au PLU de façon à ne pas réduire encore plus les espaces agricoles par l'avancée de nouveaux fronts urbains, qui induiront ces contraintes sur des terrains qui en sont aujourd'hui exempts.



Assolement et réseaux d'irrigation



FOCUS SUR LES PLANS DE GESTION

LA GESTION DURABLE DES FORETS GARANTIT LEUR DIVERSITE BIOLOGIQUE, LEUR PRODUCTIVITE, LEUR CAPACITE DE REGENERATION, LEUR VITALITE ET LEUR CAPACITE A SATISFAIRE, ACTUELLEMENT ET POUR L'AVENIR, LEURS FONCTIONS ECONOMIQUE, ECOLOGIQUE ET SOCIALE.

LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE DES FORETS PRIVEES, QUI ATTESTENT DE SA PRISE EN COMPTE, ONT ETE CREES PAR LA LOI D'ORIENTATION FORESTIERE DE 2001, ET PERMETTENT DE JUSTIFIER D'UNE GARANTIE DE GESTION DURABLE NECESSAIRE POUR L'OBTENTION DE TOUTE AIDE OU REDUCTION FISCALE.

IL EXISTE DIFFERENTS TYPES DE DOCUMENTS DE GESTION DURABLE :

- LE SCHEMA REGIONAL DE GESTION SYLVICOLE (SRGS)
- LE PLAN SIMPLE DE GESTION (PSG)
- LE CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES (CBPS)
- LE REGLEMENT TYPE DE GESTION (RTG)

LA SYLVICULTURE

Contexte régional

La forêt en Auvergne-Rhône-Alpes représente 2 500 000 hectares, soit 37 % de la surface du territoire, dont 80 % appartient à des propriétaires privés. Elle représente un vrai potentiel économique et socio-environnemental à développer.

Les feuillus recouvrent la plus grande surface, mais la récolte totale de bois (5 millions de m³/an, soit 14% de la récolte française) est principalement axée sur les résineux. Du Rhône, département le moins boisé, à l'Ardèche, le plus boisé, la forêt présente des peuplements d'essences et de qualités très variées. La part de feuillus est plus importante dans l'Allier (avec plus de 25 % des volumes régionaux de chênes de qualité bois d'œuvre récoltés), mais aussi dans l'Isère, l'Ain et le Cantal. La Loire, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire, avec les massifs du Livradois-Forez et du Pilat, concentrent plus de 38 % des volumes résineux de la région, essentiellement constitués de sapin. C'est par contre dans le massif alpin que l'on trouve plus de 60 % des volumes d'épicéa. L'Ardèche et le Sud de la Drôme sont dominés par le pin sylvestre et le chêne pubescent, avec des enjeux liés notamment à la récolte de bois énergie et d'industrie, mais aussi à la trufficulture. La diversité de ces forêts en fait une région avec de forts enjeux environnementaux.

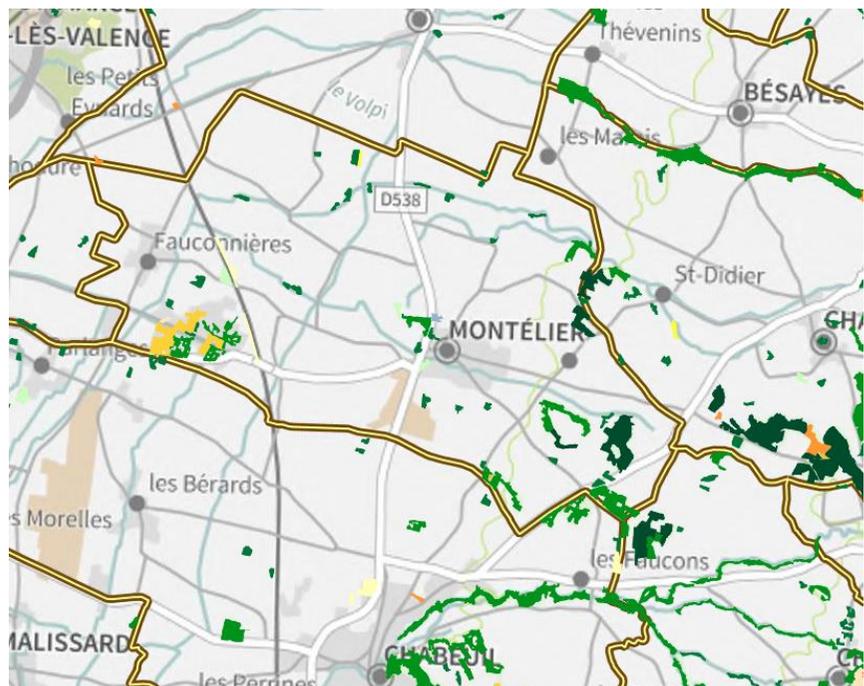
Un enjeu majeur pour la gestion des forêts privées, est la nécessité de renouveler les peuplements vieillissants (notamment les sapinières et les peuplements feuillus). D'autres défis majeurs sont à relever (données du CRPF, 2019) :

- Rendre accessible la ressource dans une région où 2/3 des surfaces sont en zone de montagne ;
- Lutter contre le morcellement des parcelles, avec actuellement plus de 600 000 propriétaires dont seulement 1/3 possèdent plus de 1 hectare.

La filière forêt bois de la nouvelle région est une force pour le développement du territoire, avec un tissu de 18 000 entreprises qui emploient plus de 50 000 personnes. Avec 3,6 millions de m³ la région Auvergne-Rhône-Alpes se classe au second rang avec 20 % du total national.



Les peuplements forestiers de la commune



Les boisements sur le territoire communal

Des boisements résiduels

Les surfaces boisées représentent environ 11% de la surface communale. Ces espaces sont très résiduels et dispersés sur la commune. En dehors des ripisylves, le principal massif boisé de la commune est le boisement « Piémontel », un peuplement forestier composé de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Érable plane (*Fraxinus excelsior*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).

Une espèce invasive se développant de façon importante dans les boisements et sur l'ensemble de la commune est à signaler : il s'agit du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

L'absence de filière bois sur la commune

Aucune entreprise de 1^{ère} ou 2^{ème} transformation de bois n'est recensée sur la commune. Aucun projet d'activité de ce type n'a été recensé.

On ne peut donc pas considérer Montéliér comme une commune forestière ni au sens économique du terme, ni par l'importance des boisements présents.

Par contre, les boisements sur le territoire communal présentent un enjeu écologique et paysager important notamment ceux qui accompagnent les cours d'eau. Leur protection est porteuse d'enjeux pour le maintien de ces qualités.

Un enjeu d'usage de loisirs est aussi très présent compte tenu de la proximité des espaces urbains.



SYNTHESE – LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Points forts

Un certain dynamisme économique tiré par les activités commerciales et de services et par le maintien d'activités industrielles non négligeables et pourvoyeuses d'emplois locaux.

Une offre rassemblée au centre de la commune le long d'un linéaire commercial presque continu.

Un potentiel non négligeable pour le renforcement d'une économie touristique liée au cadre naturel.

Une activité agricole encore très présente sur la commune et des exploitations agricoles amenées à être pérennisées.

Un territoire présentant une valeur agronomique marquée : terres mécanisables, foncier regroupé, et irrigation sur l'ensemble du territoire.

Une surface agricole utile qui se maintient à l'échelle communale.

Points de vigilance

De nombreuses demandes d'installation d'entreprises (commerces, services) qui ne sont pas aujourd'hui satisfaites.

Devant la pression immobilière du secteur, il existe un risque de transformation des rez-de-chaussée commerciaux en logements.

Un besoin de développement de l'offre hôtelière et de restauration exprimé lors du questionnaire adressé aux entreprises locales et ne pouvant trouver satisfaction à courte échéance.

Un nombre d'exploitations en forte baisse ces dernières décennies.

Une activité d'élevage qui a tendance à disparaître sur la commune.

Enjeux

Anticiper les besoins des entreprises en matière de foncier nu, de locaux, de services aux entreprises et prévoir un foncier dédié.

Soutenir le développement de l'économie présente.

Faciliter le confortement de l'offre hôtelière professionnelle et de restauration notamment en lien avec les besoins liés à la zone d'activités.

Renforcer la polarité commerciale sur la commune en élargissant la centralité au-delà du bourg historique trop contraint (s'appuyer sur le pôle le long de la RD 538 en le densifiant).

Protéger les linéaires marchands existants en interdisant leur changement de destination.

Limiter le développement aux abords des bâtiments agricoles existants non intégrés dans un espace urbanisé, afin de laisser aux agriculteurs la possibilité de faire évoluer leurs bâtiments.

Faciliter l'implantation de nouveaux projets agricoles notamment ceux qui permettent de développer une réponse aux besoins de proximité.

Préserver l'équilibre entre l'activité agricole, le maintien des milieux d'intérêt écologique et la diversité des paysages.



SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX



Synthèse des enjeux

